

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46° SEANCE

Séance du Samedi 11 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 6657).
2. — Rappel au règlement (p. 6657).
MM. André Méric, le président.
3. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 6657).

Consommation (p. 6657).

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation; MM. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances; Gérard Ehlers, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Mme Monique Midy, MM. William Chervy, Marcel Daunay.

M. le président.

Sur les crédits du titre III (p. 6665).

Amendement n° 226 de M. Pierre Salvi. — MM. Marcel Daunay, le rapporteur spécial, Mme le ministre, M. Adolphe Chauvin. — Adoption au scrutin public.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits des titres IV à VI. — Adoption (p. 6665).

Commission mixte paritaire. — Candidatures (p. 6666).

Rappel au règlement (p. 6666).

MM. Adolphe Chauvin, le président.

Recherche et industrie (suite) (p. 6666).

MM. le président, Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances (I. — Recherche); Raymond Dumont, Louis Souvet, Louis Lazuech, Pierre Noé, Lionel Cherrier, Germain Authié, Maurice Janetti.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie; Bernard Parmantier, Hubert Martin, Louis Souvet, Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie; Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (énergie), en remplacement de M. Marcel Lucotte; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; le président.

Demande de priorité de l'article 52 bis. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; le ministre d'Etat. — Adoption.

Article 52 bis (p. 6679).

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Amendement n° 175 rectifié de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 176 rectifié de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 177 rectifié de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

I. — Recherche.

Crédits du titre III. — Adoption (p. 6681).

Sur les crédits du titre IV (p. 6681).

M. Jacques Descours Desacres.

Rejet des crédits.

Crédits des titres V et VI. — Adoption (p. 6681).

II. — Industrie.

Adoption des crédits.

Article 60. — Adoption (p. 6682).

Articles de totalisation (p. 6683).

Articles 28, 29, 30, 34 et 35. — Adoption (p. 6683).

Articles non rattachés (p. 6686).

Article 33. — Adoption (p. 6686).

Article 44 (p. 6686).

Amendement n° 150 de M. Albert Voilquin. — MM. Pierre Croze, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. — Retrait.

Amendement n° 192 de M. Pierre Lacour. — MM. André Fosset, le rapporteur général, le ministre. — Réserve. Réserve de l'article.

Article 45 (p. 6700).

Amendement n° 198 rectifié de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, André Fosset, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 46 et 47. — Adoption (p. 6701).

Articles additionnels (p. 6705).

Amendement n° 146 de M. Guy Petit. — MM. Guy Petit, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Amendements n° 174 rectifié de M. Guy Petit et 201 de M. Jacques Moutet. — MM. Guy Petit, Jacques Moutet, le rapporteur général, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 201; irrecevabilité de l'amendement n° 174 rectifié.

Article 51 (p. 6706).

M. Paul Girod.

Amendement n° 199 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre, Michel Darras. — Adoption.

Amendement n° 205 de M. René Monory. — MM. Pierre Lacour, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 206 de M. René Monory. — MM. Pierre Lacour, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 207 de M. René Monory. — MM. Pierre Lacour, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 227 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 44 (*suite*) (p. 6709).

Amendement n° 192 de M. Pierre Lacour (*précédemment réservé*). — M. le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

Article 52 *ter*. — Adoption (p. 6709).

Article 52 *quater* (p. 6709).

Amendement n° 228 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 52 *quinquies* (p. 6710).

MM. Paul Girod, le ministre.

Adoption de l'article.

Article 53 A (p. 6710).

Amendement n° 208 de M. René Monory. — MM. Pierre Lacour, le rapporteur général, le ministre, Michel Darras. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Article additionnel (p. 6711).

Amendement n° 204 rectifié de M. Georges Mouly. — MM. Paul Girod, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Article 53 (p. 6712).

MM. Roger Romani, le ministre, Pierre Ceccaldi-Pavard.

Amendements n° 212 de M. Christian Poncelet, 194 et 195 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. François Collet, Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, le ministre, Michel Darras. — Retrait de l'amendement n° 195; adoption de l'amendement n° 212; retrait de l'amendement n° 194.

Amendement n° 140 de M. Paul Robert. — MM. Paul Robert, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut, André Fosset. — Adoption.

Amendement n° 190 de M. Louis Jung. — Retrait.

Amendement n° 203 de M. Paul Girod. — MM. Paul Girod, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 165 rectifié de M. Jacques Descours Desacres, 173 et 209 de M. Henri Duffaut, 181 rectifié de M. Henri Caillavet repris par M. Stéphane Bonduel. — MM. Jacques Descours Desacres, Henri Duffaut, Stéphane Bonduel, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Fourcade. — Retrait des amendements n° 165 rectifié, 181 rectifié et 173; adoption de l'amendement n° 209.

Amendement n° 182 rectifié de M. Stéphane Bonduel. — MM. Stéphane Bonduel, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 183 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 210 de M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 215 de M. Christian Poncelet et 211 de M. Henri Duffaut. — MM. François Collet, Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 215; adoption de l'amendement n° 211.

Amendement n° 141 de M. Paul Robert. — MM. Paul Robert, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

MM. Roger Romani, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'article modifié.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Article 53 *bis* (p. 6719).

Amendement n° 225 rectifié de M. Paul Girod. — MM. Paul Girod, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut, Geoffroy de Montalembert, Henri Collard, Etienne Dailly. — Rejet.

M. Paul Girod.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 6722).

Amendement n° 196 rectifié de M. Paul Séramy repris par M. Camille Vallin. — M. Camille Vallin. — Retrait.

Articles 54, 54-*bis* et 54-*ter*. — Adoption (p. 6722).

Articles additionnels (p. 6722).

Amendement n° 178 rectifié *bis* de la commission des lois. — MM. Etienne Dailly, au nom de la commission des lois; le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Amendement n° 180 de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Articles additionnels (p. 6725).

Amendement n° 216 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 217 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 218 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 200 rectifié de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, André Fosset, le ministre. — Adoption de l'article.

Amendements n° 144 rectifié *bis* de M. Bernard Legrand et 197 de M. Jean Madelain. — MM. Bernard Legrand, Jean Madelain, le ministre, le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 197; adoption de l'amendement n° 144 rectifié *bis* constituant l'article.

Article 27 (*coordination*) (p. 6730).

MM. le rapporteur général, le ministre.

Adoption de l'article.

Seconde délibération (p. 6730).

Demande de seconde délibération. — MM. le ministre, le président de la commission des finances. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Article 75 (p. 6731).

Amendement n° 1 du Gouvernement et sous-amendement n° 2 rectifié de M. Christian de La Malène. — MM. le ministre, Christian de La Malène, le rapporteur général, Charles Beaupetit, au nom de la commission des finances; Jacques Descours Desacres, Adolphe Chauvin, le président de la commission des finances. — Adoption du sous-amendement n° 2 rectifié au scrutin public.

MM. Jacques Descours Desacres, le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Michel Darras, le président.

Sous-amendement n° 3 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le président, Michel Darras, le rapporteur général, le ministre. — Rejet de l'irrecevabilité.

Demande de vote unique. — M. le ministre.

MM. Jacques Descours Desacres, Louis Perrein. — Adoption en un seul vote, au scrutin public, de l'amendement n° 1 et du sous-amendement n° 2 rectifié.

Vote sur l'ensemble (p. 6735).

MM. le ministre, le rapporteur général, Jacques Pelletier, Camille Vallin, Geoffroy de Montalembert, Charles Pasqua, Pierre-Christian Taittinger, Henri Duffaut, Adolphe Chauvin, Jean Béranger, Louis Perrein, Jacques Moutet, Paul Girod. — Rejet de l'ensemble du projet de loi au scrutin public à la tribune.

4. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 6749).

5. — **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 6749).

6. — **Retrait de questions orales avec débat** (p. 6750).

7. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 6750).

8. — **Ordre du jour** (p. 6750).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric pour un rappel au règlement.

M. André Méric. Monsieur le président, je n'ignore rien des obligations du règlement du Sénat ni des délais constitutionnels relatifs au vote de la loi de finances.

D'un autre côté, le président de groupe que je suis connaît toutes les sujétions auxquelles sont soumis les parlementaires en fin de semaine.

C'est pourquoi, compte tenu du fait que le vote sur la loi de finances n'interviendra que dans la soirée, je serais heureux que le Sénat décide qu'à partir de dix-huit heures trente un bureau de vote sera installé dans la salle des conférences pour recueillir les bulletins de vote de nos collègues des provinces éloignées de la capitale afin de leur permettre d'utiliser les derniers avions en partance de Paris.

Si ma proposition n'était pas adoptée, je tiens à déclarer que les membres du groupe socialiste rejettent les modifications apportées par la majorité sénatoriale à la loi de finances et votent le texte présenté par le Gouvernement, même si leurs noms ne figurent pas au *Journal officiel* de la séance de ce jour.

M. le président. Je comprends très bien les motifs qui sont à l'origine de votre déclaration, mais, malheureusement, le règlement est formel: le vote sur l'ensemble ne peut avoir lieu qu'après le vote sur tous les articles.

J'ajoute d'ailleurs qu'une conférence des présidents inopinée, convoquée hier à 14 heures 30, a décidé de réduire les temps de parole pour que, malgré le retard intervenu, le vote sur l'ensemble puisse intervenir aujourd'hui après dîner. Elle aurait pu, tout aussi bien, ne pas les réduire et faire siéger le Sénat demain dimanche, car le délai constitutionnel qui nous est imparti pour nous prononcer en première lecture sur l'ensemble de la loi de finances n'expire que demain dimanche à minuit.

Il y avait là un choix à faire; nous n'avons pas siégé dimanche dernier; la conférence des présidents, qui est souveraine, a décidé qu'il en serait de même demain.

Cela dit, je ne peux pas, pour autant et dans l'état actuel du règlement, accéder à votre demande. L'article 42, alinéa 13, que vous connaissez bien, monsieur le président Méric, pour l'avoir fait si longtemps respecter, est formel: « Après le vote de tous les articles, il est procédé au vote sur l'ensemble. »

Je suis malheureusement tenu par cette disposition réglementaire et je vois mal comment je pourrais de ce fait vous donner satisfaction.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je connais le règlement...

M. le président. Vous l'avez même connu avant moi!

M. André Méric. ... et je l'ai appliqué pendant vingt-quatre ans à la présidence.

Chacun sait actuellement comment les groupes politiques vont voter sur l'ensemble du budget, même si tous les articles ne sont pas votés. Rien ne changera; les uns voteront pour, les autres voteront contre: c'est un problème politique. Cet article du règlement me paraît donc un peu dépassé. Personnellement, je regrette beaucoup que l'on n'ait pas siégé le dimanche précédent plutôt que d'envisager de nous faire siéger demain, car beaucoup de nos collègues ont des obligations auxquelles ils ne peuvent se soustraire, tant et si bien que l'on va arriver à un vote qui ne représentera pas grand-chose; ce qui vaut pour le groupe socialiste vaut pour tous les groupes du Sénat.

M. le président. Oui, mais, pour l'instant, seul le groupe socialiste l'exprime. Il faut bien que je le constate! Par ailleurs, il y a un règlement — qui n'est jamais « dépassé », monsieur le président Méric — et je n'ai d'autre devoir que de le faire respecter.

J'ajoute que, d'après les renseignements dont je dispose, une seconde délibération sera sans doute demandée sur certains articles et que, par conséquent, même quand nous aurons terminé l'examen de tous les articles, il faudra savoir ce qu'il en sera de cette seconde délibération sur certains d'entre eux.

Tant que le règlement est ce qu'il est et en dépit de mon constant désir de vous donner satisfaction, monsieur Méric, je ne peux donner suite à votre demande. Vous me pardonnerez, mais vous savez mieux que personne, monsieur le président, qu'il m'est impossible d'agir autrement!

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n° 94 et 95 (1982-1983)].

Consommation.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la consommation.

La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Lalumière, *ministre de la consommation*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tel qu'il vous est proposé, le projet de budget du ministère de la consommation pour 1983 s'élève globalement à 272 millions de

francs, ce qui représente une augmentation de 42,4 millions de francs par rapport aux crédits comparables inscrits dans la précédente loi de finances, soit 22 millions de francs d'ajustements salariaux et 20 millions de francs destinés à des actions nouvelles.

Ce projet de budget n'a pas échappé aux nécessités de la rigueur qui a présidé à la préparation de la loi de finances ; néanmoins, son taux d'augmentation d'une année sur l'autre atteint 18 p. 100, ce qui est supérieur à la progression moyenne du budget civil de l'Etat.

Désirant marquer davantage encore l'intérêt qu'il porte à une politique active de la consommation, le Gouvernement a déposé un amendement voté par l'Assemblée nationale qui crée, d'une part, un certain nombre d'emplois à la direction de la consommation et de la répression des fraudes, pour un montant de 3,2 millions de francs, et qui, d'autre part, augmente la subvention à l'institut national de la consommation pour 740 000 francs, ce qui porte le taux d'augmentation par rapport à 1982 à 20 p. 100.

Dans les limites de ce budget, j'ai l'intention, en 1983, de développer l'action que j'ai entreprise depuis mon arrivée à la tête de ce ministère dans trois directions principales : renforcer le rôle et les moyens des organisations de consommateurs ; concourir à la réussite de la politique économique du Gouvernement dans les deux domaines où le consommateur est le plus directement concerné : les prix et la qualité des produits ; enfin, améliorer la vie quotidienne des consommateurs, c'est-à-dire de nos concitoyens.

En premier lieu, il convient donc de renforcer le rôle et les moyens des organisations de consommateurs ; il revient à l'Etat de les y aider, d'abord par les subventions qu'il leur verse : près de 32 millions de francs sont prévus à ce titre dans le budget qui vous est soumis, soit une augmentation de 8 p. 100 par rapport à 1982. Ainsi, dans une conjoncture économique et budgétaire rigoureuse, l'importance réelle des subventions aux organisations de consommateurs sera maintenue, grâce à l'effort accompli en 1982 où elles avaient augmenté, je le rappelle, de 50 p. 100.

Un autre moyen, indirect cette fois, d'aider les organisations de consommateurs est de soutenir l'action de l'institut national de la consommation, établissement public placé sous la tutelle du ministère, mais dont j'ai tenu à marquer nettement qu'il était un instrument de recherche, d'essais, de formation et d'information, au service des consommateurs et de leurs organisations ; celles-ci occuperont désormais près des deux tiers des sièges au conseil d'administration. Cette réforme est en cours. Le décret doit être publié très prochainement.

Pour 1983, la subvention à l'I.N.C. atteindra 35 millions de francs auxquels s'ajoutent les 740 000 francs dont je parlais tout à l'heure, soit une augmentation de 7,3 p. 100 par rapport à 1982.

Enfin, à la suite des démarches que j'avais entreprises auprès du ministre de la communication et des présidents de chaîne, le temps d'antenne accordé par les trois chaînes nationales de télévision à l'I.N.C. a doublé depuis le 3 mai 1982.

En outre, afin de décentraliser l'action de ce ministère, j'ai entrepris de favoriser l'ouverture de maisons de la consommation et de centres techniques départementaux ou régionaux, en étroite collaboration et en étroite concertation, d'une part, avec les organisations locales de consommateurs et, d'autre part, avec les collectivités locales, qu'elles soient municipales, départementales ou régionales.

A cet égard, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas pour l'Etat de faire peser de nouvelles charges sur les collectivités locales, mais de les faire participer à des actions dont l'Etat ne se désengage pas financièrement.

Une première convention de ce type vient d'être signée à Lille, afin de créer un centre régional de la consommation pour la région Nord-Pas-de-Calais, centre qui sera doté progressivement d'antennes ouvertes au public dans les différentes villes de la région. D'autres centres dans d'autres régions doivent voir le jour au cours de l'année 1983.

Accroître le rôle des organisations de consommateurs, c'est aussi leur donner la parole au même titre qu'aux autres partenaires économiques et sociaux, dans toutes les grandes décisions économiques et sociales.

C'est pourquoi j'ai veillé tout particulièrement à ce que les organisations de consommateurs soient aussi complètement informées que possible et consultées, notamment au sein du comité national de la consommation, qu'il s'agisse du vacance des prix ou de la sortie de ce blocage, de l'opération vacances 1982 ou de la lutte en profondeur contre l'inflation.

C'est aussi pourquoi une place croissante leur est réservée au sein des instances consultatives ou des organes de décision des grands services publics : conseils d'administration des

nouvelles entreprises et banques nationalisées, conseil national de la communication audiovisuelle, haut comité de la communication du ministère des P.T.T., agence pour la maîtrise de l'énergie, conseil supérieur des rapports locatifs entre bailleurs et locataires, conseil d'administration des offices agricoles pour ne citer que quelques exemples.

A côté de cette action tendant à renforcer les moyens à la disposition des consommateurs, le ministère de la consommation est en mesure de participer efficacement à l'action économique du Gouvernement, dans des domaines qui intéressent aussi directement le consommateur que les prix ou la qualité des produits.

La maîtrise des prix et la lutte contre l'inflation constituent une priorité de la politique du Gouvernement. Il s'agit, non seulement de l'intérêt le plus immédiat du consommateur, mais aussi de celui de la collectivité tout entière, sous peine de perdre pied devant la concurrence étrangère. Je pense, en effet, que l'amélioration de la connaissance mutuelle et de l'information réciproque des professionnels et des consommateurs participe de cet intérêt commun. Je m'efforce donc de créer toutes les structures qui peuvent y concourir.

Tel est le sens que revêt à mes yeux la création dans un certain nombre de départements — plus de vingt maintenant — de comités de liaison pour la stabilité des prix, constitués à l'initiative des organisations de consommateurs, mais naturellement, et j'insiste sur ce point, ouverts aux autres partenaires économiques et sociaux, qu'il s'agisse des organisations syndicales ou professionnelles.

Il faut aussi donner aux consommateurs la possibilité de mieux connaître les prix, afin de comparer commodément les produits de marques différentes ou de divers magasins. Des dispositions sont prises concernant l'affichage des prix à l'unité de mesure ; leur application sera progressive. D'autres seront prises prochainement pour unifier et améliorer l'étiquetage des denrées alimentaires.

En outre, le projet dont je vous avais annoncé la mise à l'étude l'an passé a abouti et je serai prochainement en mesure d'installer les premiers centres locaux d'information sur les prix, pour lesquels un crédit de 10 millions de francs est inscrit dans le projet de budget.

Enfin, il importe de réfléchir en profondeur sur les causes permanentes de l'inflation dans notre pays en abandonnant tous les *a priori*. Plus qu'un problème technique, en effet, l'inflation est un problème éminemment politique qui touche la cité tout entière. Il est donc opportun d'instaurer un grand débat national à ce sujet entre tous les partenaires économiques et sociaux professionnels, syndicalistes, mais aussi, bien sûr, consommateurs, qui ont beaucoup à dire sur l'inflation, car ils la vivent quotidiennement.

C'est dans cet esprit qu'a été organisé un colloque sur l'inflation et les consommateurs qui a eu lieu il y a quelques jours à Paris. Je voulais préciser qu'il a rassemblé aussi bien des professionnels que des consommateurs et des syndicalistes. Le succès de cette rencontre permet d'espérer beaucoup de ce débat public qui aura des prolongements, et le Gouvernement, pour sa part, saura prendre, le moment venu, toutes ses responsabilités dans la lutte contre l'inflation.

Mais ce colloque montrait également l'esprit de concertation qui préside aux actions du ministère de la consommation, lequel s'efforce, chaque fois que possible, de faire dialoguer et de faire se concerter les consommateurs, les professionnels et les syndicalistes.

Une autre donnée fondamentale pour les consommateurs, et donc pour mon ministère, est celle de la qualité des produits et des services.

J'ai, en effet, la responsabilité — directe ou indirecte, selon que les services sont sous mon autorité ou seulement mis à ma disposition — du contrôle de la qualité des produits alimentaires ou industriels.

Outre l'application de la réglementation existante, issue le plus souvent de la loi de 1905, cela suppose l'élaboration continue de règles nouvelles sur la composition et les caractéristiques des produits mis sur le marché. Cette mission est de la responsabilité propre des pouvoirs publics.

Mais le Gouvernement aujourd'hui attaché à une œuvre plus ambitieuse de conquête ou de reconquête des marchés par la qualité.

En effet, dans le contexte économique actuel, la stimulation et la promotion de la qualité sont essentielles pour, d'une part, améliorer la satisfaction des consommateurs et, d'autre part, rendre plus compétitives nos entreprises.

Aussi ai-je proposé aux organisations de consommateurs et aux entreprises des principales filières fabriquant des produits de grande consommation de se rencontrer, sous l'égide du

ministère de la consommation, afin de négocier de véritables contrats pour l'amélioration de la qualité d'un ou de plusieurs produits de l'entreprise concernée.

Reposant sur la négociation et le libre accord des parties, ces contrats doivent être signalés, bien entendu, à l'attention des consommateurs. Je crois que de tels contrats, s'ajoutant aux autres efforts entrepris pour l'amélioration de la qualité des produits, pourront contribuer à aider notre économie.

Enfin notre dernier objectif est d'améliorer la vie quotidienne des « 50 millions de consommateurs ».

Cela consiste à veiller sur la qualité des produits, à protéger la sécurité et la santé des consommateurs, à garantir la loyauté des transactions, à lutter contre la publicité mensongère, à analyser les produits en laboratoire, à réprimer les fraudes de toute sorte, et ce sont quelques-unes des missions qu'assument, dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles, et avec des moyens qui ne sont pas toujours suffisants, les agents de la direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Sur le plan de l'organisation des services, après avoir constitué l'administration centrale du ministère par le décret du 5 janvier 1982 et l'arrêté du 22 février 1982, je souhaite maintenant procéder à une réorganisation des services extérieurs afin d'en accroître l'homogénéité et l'efficacité.

Le courrier que j'ai reçu ces temps derniers et les questions écrites qui me sont posées par certains parlementaires ont révélé une inquiétude à ce sujet et je tiens à les dissiper : il ne s'agit, en aucune façon, par la réforme à laquelle je procède, d'abandonner des missions que nos services ont toujours su remplir à la satisfaction des professionnels comme des consommateurs, qu'il s'agisse du contrôle des vins, de celui des fruits et légumes ou de tout autre produit. Il importe, au contraire, de les assumer de façon plus efficace, en réunifiant, aux échelons départemental et régional, tous les services relevant de la direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Auprès du commissaire de la République, un seul responsable doit désormais représenter cette direction et avoir autorité sur les agents appartenant à ces services et ayant leur résidence administrative dans la circonscription considérée, quelle que soit leur spécificité ou leur mission. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Or cela doit donc être fait, comme cela l'a été dans l'ensemble des autres ministères.

L'action administrative, pour importante qu'elle soit, ne saurait être réellement efficace si elle ne s'exerce selon un schéma d'organisation hiérarchique simple et clair, faisant leur juste place aux spécialisations nécessaires et aux liens fonctionnels, mais refusant les cloisons étanches.

Pour ce qui est des moyens, grâce aux cent emplois créés en 1982, auxquels s'en ajoutent trente créés par le présent projet de loi de finances amendé par l'Assemblée nationale, la direction a pu se renforcer progressivement, en particulier dans les laboratoires et les services extérieurs, afin de multiplier et d'améliorer les contrôles non seulement au stade du détail, mais en amont, au niveau de la production.

Par cette vigilance continue de tous les personnels, visant le plus souvent possible à prévenir plutôt qu'à réprimer, d'innombrables problèmes sont résolus avant que la santé du consommateur ou ses intérêts économiques soient menacés, même si le grand public ne retient que les aspects les plus spectaculaires de cette action à propos de tel ou tel produit.

Pourtant, ces moyens demeurent insuffisants. Les produits importés, par exemple, n'ont pas toujours pu faire l'objet, dans les années passées, de contrôles aussi nombreux que les produits nationaux.

Il faut également renforcer les pouvoirs d'intervention des agents : pouvoirs de consignation et même, le cas échéant, de saisie, par exemple quand il s'agit de produits impropres à la consommation. C'est l'un des points sur lesquels je demanderai prochainement au Parlement la réforme de la loi de 1905, dans le cadre d'un projet de loi sur la sécurité des consommateurs.

Ce projet de loi prévoira également d'instituer une obligation générale de sécurité pour tous les produits et services mis sur le marché et de créer une commission de la sécurité des consommateurs, chargée de recueillir toutes les données sur les produits dangereux et d'assurer des missions de conseil auprès du ministère de la consommation.

En renforçant ainsi l'arsenal des dispositions législatives et réglementaires, en recensant les données disponibles sur les produits dangereux et les accidents de la consommation, ainsi que j'ai demandé à mes services de le faire, en mettant l'accent sur la prévention et l'information, avec les concours des professionnels et des consommateurs, j'ai la conviction que nous pouvons arriver à faire diminuer sérieusement le nombre et le coût social de ces accidents domestiques qui font chaque année quelque 5 000 victimes.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes du budget que je soumets à votre Haute Assemblée et les objectifs qu'il est destiné à soutenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le ministère de la consommation, constitué par des services provenant à la fois du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances, se verra enfin doté, en 1983, de moyens propres, ainsi que notre commission en a formulé le vœu l'an passé.

Nous nous félicitons d'avoir entre les mains le fascicule budgétaire de la consommation qui traduit ainsi la prise d'autonomie complète de ce département ministériel. Cette situation a toutefois un léger revers : l'absence de budget propre en 1982 ne permet pas de suivre de façon pleinement satisfaisante l'évolution des crédits d'une année sur l'autre.

Cependant, avec un total de 272 millions de francs en 1983, la progression, par rapport à l'exercice précédent, atteint environ 20 p. 100. Vous trouverez, dans la note de présentation qui vous a été remise, la répartition de ces dotations qui vont, pour une part très largement prépondérante, aux dépenses de fonctionnement. Les mesures nouvelles atteignent des chiffres très significatifs et servent notamment à financer des actions réellement nouvelles.

Le choix des actions prioritaires que le ministère de la consommation s'est assigné ne peut que rencontrer notre assentiment. Il s'agit, en effet, de mettre l'accent sur l'information des consommateurs en matière de prix, sur la prévention des accidents domestiques, qui entraînent chaque année des drames et des incapacités importantes, sur la reconquête des marchés par l'amélioration de la qualité des produits et des services.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère de la consommation envisage de se doter de nouveaux outils dont nous avons évoqué la nécessité l'an dernier. Ainsi, il est prévu de créer des centres d'information sur les prix, qui auront un rôle important à jouer dans la lutte contre l'inflation. Ces centres devront recevoir le concours des organisations de consommateurs, dont les moyens sont renforcés par ailleurs afin de leur permettre de développer leur propre action, qui constitue un autre pôle essentiel de cette politique.

En outre, des accords de qualité négociés avec les professionnels et les organisations de consommateurs constitueront un élément novateur de la politique de conquête des marchés par la qualité. D'ores et déjà, une douzaine de négociations sont actuellement menées avec des entreprises intéressées et une campagne de sensibilisation doit être lancée dès le début de l'année prochaine.

Parallèlement, et dans la perspective d'actions à moyen terme, l'effort du ministère de la consommation portera sur la mise au point de réformes importantes : la première concerne l'institut national de la consommation, qui devait être doté de nouvelles instances représentatives ; la deuxième répond à une attente que nous avons exprimée et qui consiste à étendre progressivement les dispositions relatives à l'affichage des prix à l'unité à un plus grand nombre de produits ; enfin, une réforme du droit de la consommation est à l'étude et devrait voir le jour dans peu de mois.

Nous aurons donc à suivre avec vigilance l'évolution des travaux qui seront menés à cet égard.

Ainsi se présente donc, pour 1983, le budget du ministère de la consommation, dont les orientations paraissent bien répondre aux nécessités de l'heure, ce dont nous devons nous féliciter, madame le ministre.

La commission des finances a décidé de s'en remettre à l'appréciation du Sénat pour l'approbation du présent budget.

A titre personnel, je le voterai. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le temps de parole qui m'est imparti, ainsi que mon rapport écrit que chacun a pu consulter, me permettent de m'en tenir à quelques réflexions et suggestions.

En règle générale, nous constatons que les intentions du ministre annoncées au cours de l'examen de notre précédent avis ont été suivies d'une série d'actes positifs, allant dans le sens d'une meilleure défense des consommateurs et du renforcement des moyens mis à la disposition de leurs associations.

Le budget du ministère de la consommation pour 1983, comparativement aux moyens et aux frais engagés en 1982, est en progression de 18 p. 100.

Conformément au décret du 5 janvier 1982, de nouvelles structures sont mises en place. Il s'agit pour l'essentiel : d'une mission d'étude et de coordination avec un bureau d'études du ministère, sur les questions économiques, sociales, juridiques et financières ; d'un centre de conception, d'impulsion et de suivi des plans d'action prioritaires en faveur des consommateurs ou usagers, ainsi que d'autres tâches administratives — l'effectif, de trente agents, doit être porté à cinquante agents en fin 1983 — la direction de la consommation et de la répression des fraudes, outre ses activités traditionnelles et ses objectifs spécifiques, tels que l'amélioration des labels et homologations diverses, contrôlera les publicités et étiquetages.

Certaines questions — qui fait quoi ? comment et dans quelles conditions ? — doivent faire l'objet de discussions avec les syndicats, afin d'assurer l'efficacité maximale des services. Je veux parler, madame le ministre, de l'instruction générale.

Après l'examen en commission, je suis amené à soumettre à Mme le ministre de la consommation les réflexions suivantes.

Premièrement, nous devons regretter que les contrôles des produits importés ne soient pas plus nombreux — vous en avez parlé — et ne puissent avoir lieu que sur des produits à l'état final, ce qui pose une grande question. Une liaison plus étroite avec le service des douanes semble s'imposer. D'autre part, il convient de mettre un terme à certaines pratiques communautaires à sens unique, illustrées dernièrement par l'exemple des dindes françaises refusées par la Grande-Bretagne. Comme dirait le Français moyen : « Ne soyons pas les dindons de la farce. »

Deuxièmement, les contrats de qualité signés entre une entreprise, une profession et un nombre significatif d'associations de consommateurs pour un produit ou service particulier, agréés par les pouvoirs publics et donnant droit à l'utilisation d'un label, à charge pour le ministre d'en faire la publicité, appellent des réserves de la part des associations de consommateurs.

Il reste fondamentalement la grande question de la garantie, en ce qui concerne la transparence de la formation des prix, en rapport avec la qualité.

Ma troisième réflexion concerne les centres locaux d'informations sur les prix. Les collectivités financeraient les centres et diffuseraient l'information au public. Cette diffusion serait également assurée par les associations de consommateurs. Cela posera un problème pour un grand nombre de communes en ce qui concerne leurs moyens, en particulier financiers. D'autre part, ces centres ne risquent-ils pas de faire double emploi avec les maisons de la consommation ? Enfin il reste à sauvegarder le rôle primordial que doivent jouer les associations de consommateurs.

Quatrièmement, la mise en place du groupe interministériel de la consommation, en tant que cellule d'urgence pour les produits dangereux et les accidents domestiques, composé de spécialistes, chercheurs, scientifiques, chargés de statuer rapidement sur les dangers multiples présentés par les produits qui leur sont signalés, gagnerait en efficacité s'il était en liaison étroite et permanente avec les comités d'entreprise et les comités d'hygiène et de sécurité existant dans les entreprises.

Cinquièmement, la commission de refonte du droit de la consommation, ayant pour rôle d'harmoniser et de clarifier certaines dispositions législatives et réglementaires en vue d'une meilleure compréhension des parties en cause et d'une application plus efficace du droit, m'amène à vous demander dans quelle mesure les associations y participent. Sont-elles entendues ? Sont-elles écoutées ? J'aimerais avoir quelques précisions à ce sujet.

Sixièmement, en application de la loi du 9 juillet 1976, j'attire votre bienveillante attention sur les publicités indirectes, comme les boîtes d'allumettes et les briquets recouverts de photographies strictement analogues à celles des paquets de cigarettes, dont, par ailleurs, ils portent le nom, ou encore sur la remise à titre gratuit aux « radios libres » d'émissions préenregistrées, vantant indirectement tel ou tel produit, plus particulièrement des films. La presse s'en est faite l'écho.

Concernant l'image de la femme, dont il a été question mardi dernier aux « Dossiers de l'écran » — personnellement, j'ai regardé cette émission et je suis resté sur ma faim (*Sourires*) — il conviendrait, comme cela est promis depuis bien longtemps, de disposer d'un texte précisant les conditions de la véracité des messages et l'éthique de ceux-ci, d'essayer de mettre fin aux représentations traditionnelles et retardataires de la femme par le canal de la publicité.

Il s'agit, vous en êtes convaincue, d'une importante question.

J'aimerais que l'on accordât crédit à la proposition de loi dont je suis l'un des signataires, qui a été déposée par mon groupe le 1^{er} juillet 1982, « tendant à faire évoluer les représentations de la femme au travers de la publicité ».

Septièmement, malgré les déclarations de principe très réconfortantes des ministres successifs, les mesures proposées par la commission des clauses abusives ne semblent pas recueillir un grand écho. Comptez-vous, à l'avenir, madame le ministre, donner une large publicité à ces recommandations, en général très intéressantes pour les consommateurs ?

Huitièmement, à propos des associations de consommateurs, qui sont au cœur du système économique et politique français dans de multiples domaines, se pose le problème de leurs moyens et possibilités. D'autre part, vous n'excluez pas une éventuelle révision des critères de représentativité des associations. Pouvez-vous me dire où en sont vos réflexions ?

Neuvièmement, il semble que certains parquets facilitent l'accès à la justice des associations de consommateurs. Pourrais-je connaître vos intentions sur les énormes progrès à réaliser dans ce domaine ?

Dixièmement, en ce qui concerne l'action de restructuration de votre ministère, nos interrogations portent sur les maisons de la consommation, les centres locaux d'information sur les prix, les centres techniques départementaux et les U.R.O.C., les unions régionales d'organisations de consommateurs.

Nous aimerions savoir qui fera quoi et attirer votre attention sur les dangers du double emploi. Toutes ces actions faisant, d'ailleurs, l'objet d'une douzaine de projets — d'après mes informations — je ne doute pas que vous aurez à cœur d'éclairer la lanterne de notre grande maison.

Onzièmement, depuis le 3 mai 1982, le temps d'antenne à la télévision de l'Institut national de la consommation — I.N.C. — a doublé. Vous avez ainsi — je vous en remercie vivement — répondu favorablement à notre demande.

L'I.N.C. va se doter d'un outil informatique puissant, assurant notamment la collecte des textes se rapportant aux problèmes complexes et nombreux de la consommation. Il convient de s'en réjouir, mais il est, selon nous, impossible d'en rester là.

Parallèlement, il convient de prévoir l'installation, sans frais excessifs, de terminaux dans les sièges des associations nationales de consommateurs.

Cette première étape permettrait une efficacité, une rapidité décuplées et au moindre coût pour les associations et la collectivité nationale.

Les concours de l'Etat aux dépenses d'intervention de l'I.N.C. — 55 p. 100 de ses dépenses totales — malgré les modifications apportées par l'Assemblée nationale, restent inférieurs à la prévision officielle de hausse des prix de 8 p. 100 en 1983, alors que les dépenses globales d'interventions économiques de l'Etat accusent une hausse légitime de 18,7 p. 100.

Cela me semble contradictoire avec le discours sur le renforcement du rôle des associations de consommateurs.

Je vous demande donc très modestement — victime de l'article 46, paragraphe 2, du règlement, je n'ai pu présenter d'amendement — de consentir un effort se situant au moins au niveau de l'inflation prévue, tout en étant d'accord avec la politique de rigueur budgétaire du Gouvernement, ce qui n'est d'ailleurs pas contradictoire.

Ma douzième et dernière réflexion a trait au blocage des prix. Chacun s'accorde à dire que des résultats intéressants ont été obtenus. Mais il reste fondamentalement, comme je l'ai exprimé dans tous mes avis précédents, que le problème n'est pas tant de bloquer le thermomètre que de détecter les causes de la fièvre.

Concrètement, il s'agit de parvenir à une connaissance réelle des mécanismes de formation des prix, en particulier avec l'utilisation des pouvoirs conférés aux comités d'entreprise. L'article L. 432-4 du code du travail dispose, notamment, que cette possibilité vous est largement ouverte.

Après audition d'un certain nombre d'associations de consommateurs, d'organisations syndicales, de représentants d'administrations, et sous réserve de ces observations, c'est avec satisfaction que je vous informe que la commission des affaires économiques et du Plan émet un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère de la consommation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : six minutes ;

Groupe socialiste : six minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Lors du vote du budget de 1982, le groupe des sénateurs communistes, madame le ministre, saluait les premiers résultats obtenus par votre tout nouveau ministère.

Vous veniez alors de reprendre une situation difficile, laissée par les gouvernements de droite incapables de sortir notre pays de la crise et de maîtriser l'inflation qui engendre gâchis économiques et sociaux, surexploitation des travailleurs et gonflement artificiel des prix.

Le Gouvernement de gauche que s'est donné la majorité des Français a fait des efforts pour diminuer l'inflation, et votre ministère participe de cette volonté. Les sénateurs communistes souscrivent tout à fait à l'objectif réaffirmé de reconquête du marché intérieur, qui favorisera le développement de l'emploi, priorité nationale.

Les cent postes créés en 1982 ont permis à vos services de mieux agir dans le domaine de la maîtrise des prix. Semblait-il, votre budget pour 1983 ne vous permettra pas d'accroître, comme il serait nécessaire, l'action de votre personnel.

Pour ne prendre que l'exemple de deux départements industrialisés, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, il nous apparaît que respectivement trente et trente-cinq inspecteurs et contrôleurs de la répression des fraudes restent insuffisants.

Le travail ne manquera certes pas à un personnel supplémentaire, chargé du contrôle des produits nationaux et des produits importés. Nous souhaitons, d'ailleurs, que ce contrôle ne s'exerce pas uniquement sur des produits à l'état final.

Notre groupe se plaît à reconnaître au passage le dynamisme et la conscience professionnelle du personnel actuellement en place, notamment à l'occasion de la campagne « trêve des prix » et lors de la récente campagne de blocage.

Si ces campagnes, obligatoirement de durée limitée, peuvent avoir un certain impact, nous restons persuadés que la politique de votre ministère sera meilleure si vous vous appuyez, non seulement sur les associations de consommateurs, ce que nous jugeons positif et indispensable, mais également sur les comités d'entreprise, par exemple, qui, du fait des droits nouveaux reconnus aux travailleurs, sont précieux pour une connaissance réelle des mécanismes de formation des prix.

A notre avis, les travailleurs, à la base de la production, sont bien les mieux placés pour combattre les distorsions dues à une société dont le développement des activités est soumis à la seule loi de la recherche du profit maximal.

Nous serons attentifs à l'expérience des contrats de qualité dont deux aspects peuvent être intéressants. En effet, promouvoir la qualité facilitera la reconquête du marché intérieur — nous nous honorons d'avoir été les premiers à préconiser de produire français — et votre ministère peut jouer un rôle important dans la valorisation des produits de notre pays.

En outre, l'implication des associations de consommateurs peut permettre à ces dernières de moins être cantonnées dans un rôle de critique et privilégier l'esprit de négociation.

Quant aux projets de centres d'information sur les prix, si nous pensons qu'ils peuvent effectivement répondre aux besoins de décentralisation, nous éprouvons quelques craintes quant aux moyens financiers des communes, dont les budgets, cette année, s'annoncent, pour beaucoup d'entre elles, difficiles.

La réforme prévue pour le droit relatif à la consommation nous paraît indispensable. S'il faut, comme le veut votre ministère, protéger la santé contre les produits dangereux ou les accidents domestiques, il convient toujours de penser à protéger la santé des budgets familiaux. L'image du visiteur à domicile plaçant ses séries de livres ou ses piles de draps à la mère au foyer reste le symbole, caricatural peut-être, mais typique à éviter aux plus défavorisés.

Je voudrais, pour terminer, appuyer mon collègue M. Ehlers, rapporteur pour avis, dans sa recommandation : il convient de continuer à porter attention à l'image de la femme dans la publicité.

Comme moi, madame le ministre, vous n'êtes pas persuadée que, pour faire connaître une marque de transistor, il soit inévitable, comme c'est le cas actuellement sur les murs de Paris, que des affiches présentent ce transistor à hauteur d'une cuisse féminine que découvre un short trop court, ce qui est le comble pour un short...

Votre passage à l'émission télévisée *Les dossiers de l'écran* nous confirme votre détermination de contribuer à ce que disparaissent, autant que faire se peut, les publicités tendant à dégrader l'image de la femme ; soyez-en remerciée.

Devant le chemin parcouru dans le domaine de la consommation et les perspectives dégagées par votre ministère, le groupe communiste émettra un vote positif sur votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la création d'un ministère de la consommation a marqué, dès 1981, la volonté politique du Gouvernement de prendre en compte un secteur trop souvent délaissé.

Le ministère de la consommation dispose, cette année, d'un fascicule budgétaire propre.

Le budget, tel qu'il nous est proposé, s'élève à 272 millions de francs. L'augmentation des crédits est, globalement, de 42,4 millions de francs : 22 millions de francs d'ajustements salariaux et 20 millions de francs destinés à des actions nouvelles.

Ce budget est donc en progression de 18 p. 100 d'une année sur l'autre, ce qui montre le réel intérêt porté par le Gouvernement aux problèmes posés par la consommation.

Trois grandes lignes prioritaires se dégagent de ce budget. La première concerne l'information des consommateurs.

Vous envisagez, madame le ministre, la création de six centres locaux d'information sur les prix, auxquels doivent collaborer les établissements publics régionaux et les associations de consommateurs.

Ces centres doivent apporter une information publique sur les niveaux de prix pratiqués dans le commerce de détail — une centaine d'articles de consommation courante ont été retenus — et ils devraient être conduits à jouer un grand rôle dans la lutte contre l'inflation en apportant une transparence des prix.

Un arrêté récent fixe les modalités d'application de l'affichage des prix à l'unité de mesure, après consultation des organisations de consommateurs et des professionnels. Il concerne une cinquantaine de catégories de produits conditionnés, soit alimentaires, soit non alimentaires.

Cet arrêté va permettre aux consommateurs de mieux faire jouer la concurrence entre marques et magasins en leur donnant la possibilité de comparer rapidement les coûts des produits les plus courants et, en même temps, de suivre plus attentivement l'évolution des prix.

Mais tout commerçant peut choisir entre plusieurs unités de référence — hectogramme ou kilogramme, décilitre ou hectolitre — sous réserve de n'adopter qu'une seule unité de mesure pour chaque catégorie de produits mentionnés.

Cette option laissée aux commerçants ne risquerait-elle pas d'apporter de nouvelles complications dans l'information du consommateur ?

Je rappellerai que l'opération « Vacances 82 », organisée dans vingt-quatre départements, a été un succès. Les organisations de consommateurs ont participé de manière active à cette opération d'information et de surveillance des prix.

La deuxième priorité qui se dégage de votre budget, madame le ministre, concerne la prévention des accidents domestiques.

Ces accidents sont la cause de 5 000 morts par an et de plusieurs centaines de milliers de blessés. Leur coût social atteindrait un total de 4 milliards de francs. C'est dire l'importance de ce fléau ! C'est un devoir pour le Gouvernement que de tout mettre en œuvre pour réduire le nombre de ces accidents.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. William Chervy. Votre ministère s'est vu charger de constituer une cellule d'urgence apte à statuer rapidement sur les dangers présentés par des produits qui lui sont signalés et à prendre les premières mesures nécessaires ; de recenser les moyens juridiques et matériels dont disposent les pouvoirs publics à l'égard des marchandises dangereuses ; enfin, de proposer les mesures à mettre en œuvre pour conduire une politique efficace de prévention des aliments de la consommation.

Le troisième axe prioritaire a trait à la conquête ou la reconquête de marché par la qualité. Il s'agit, avec les accords de qualité, de l'un des aspects les plus novateurs de votre politique, madame le ministre.

L'objectif de ces contrats est de rechercher une plus grande satisfaction des consommateurs par l'amélioration de la qualité des produits, génératrice, par ailleurs, d'une compétitivité accrue des entreprises.

Fabricants et organisations de consommateurs agréées vont ainsi, pour la première fois, prendre par contrats privés négociés des engagements précis les uns vis-à-vis des autres : les entreprises s'engagent à apporter à leurs produits ou services des améliorations de qualité précises qu'elles auront pour la première fois négociées avec les organisations de consommateurs ; celles-ci, de leur côté, vont, également pour la première fois, négocier concrètement avec les entreprises, constater et approuver la réalité du progrès de qualité. Ces contrats permettront de faire de la qualité le moteur de la production et de l'achat des produits.

A côté de ces budgets de grande ampleur, vous poursuivez, madame le ministre, la politique de renforcement du rôle et des moyens des organisations de consommateurs, maillon essentiel de la lutte contre l'inflation. Après une très forte augmenta-

tion de l'aide qui leur est globalement apportée, 50 p. 100 en 1982, celles-ci verront le montant de leurs subventions s'accroître de 8 p. 100 en 1983.

L'opération « boîte postale 5 000 » continue et permet de résoudre un grand nombre de litiges.

La décentralisation est aujourd'hui une priorité en matière de formation et d'information des consommateurs. C'est pour quoi, madame le ministre, vous avez entrepris de favoriser l'ouverture de centres de la consommation, de centres techniques départementaux ou régionaux, en collaboration avec les collectivités locales.

Outre les aides qu'il apporte aux associations de consommateurs, votre ministère assure, madame le ministre, la tutelle de l'institut national de la consommation. Les crédits destinés cette année à l'I.N.C. n'étaient que de 35,2 millions de francs, soit une augmentation de 5,11 p. 100 par rapport à 1982. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale les abonde au niveau de 74 millions de francs. Cet institut doit poursuivre ses missions de formation, d'information, de recommandations et de vérifications.

Vous nous proposez donc, madame le ministre, un budget en augmentation de 18 p. 100 par rapport à celui de 1982. C'est une étape importante vers la satisfaction des besoins légitimes exprimés par les consommateurs et leurs associations. Le groupe socialiste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'avais évoqué l'année dernière, à cette tribune, le problème du droit de réponse des professionnels aux critiques d'organisations de consommateurs diffusées par voie de presse écrite ou télévisée.

Dans votre réponse, madame le ministre, vous aviez bien voulu souligner que si les professionnels souhaitaient pouvoir intervenir dans le cadre des temps d'antenne réservés soit à l'I.N.C., soit aux associations de consommateurs, ces temps étaient trop limités pour que l'on puisse les partager.

En revanche, vous m'indiquiez également que vous souhaitiez que ce temps d'antenne soit plus important et que, dans ce cas, vous accepteriez de rediscuter du problème avec les différents partenaires. Je souhaiterais qu'aujourd'hui vous puissiez m'indiquer où en est votre réflexion à ce sujet.

Je souhaiterais également attirer votre attention sur le problème de l'institut national de la consommation. Si le budget du ministère de la consommation progresse, tout le monde en profite sauf l'institut national de la consommation. En effet, pour la première fois depuis sa création, le budget de l'institut régresse de 3 p. 100 en termes réels. Le désengagement de l'Etat, amorcé l'an dernier, se confirme donc : ce recul des crédits par rapport à la progression générale des dépenses de l'Etat le prouve.

La subvention de l'Etat ne représente qu'environ la moitié du budget de l'institut qui s'autofinance pour le reste grâce à la vente de ses publications, 50 millions de consommateurs et *Consommateurs actualités*.

La diminution du budget de l'institut ne pourra être supportée par pratiquement aucun chapitre : ni les dépenses en personnel, ni le coût du loyer ou des émissions de télévision ne pourront être réduites. Il reste essentiellement un chapitre compressible, celui des recherches techniques et donc des essais comparatifs, le noyau dur de 50 millions de consommateurs, l'information qui motive l'achat.

Le régime normal de l'I.N.C. était, jusque-là, de réaliser deux essais « lourds » par mois. On se dirige vers l'éventualité de n'effectuer plus qu'un seul essai de ce type. Moins d'essais comparatifs, c'est moins d'acheteurs de la revue, c'est un autofinancement réduit, c'est un avenir noir pour l'institut.

On en arrive à un point où l'I.N.C. n'a plus les moyens financiers de réaliser le niveau minimum d'essais correspondant à sa masse technique. On en viendra vite à se demander s'il vaut la peine d'entretenir une machine aussi importante pour des résultats aussi faibles.

Vous voulez amoindrir le rôle de l'institut. Ce budget en est la manifestation éclatante. D'autres preuves me permettraient d'étayer cette affirmation, notamment le projet que vous avez de l'installer hors de Paris, loin des organisations de consommateurs, des professionnels, des administrations, de la presse.

L'Etat a consacré 50 millions de francs, c'est à dire beaucoup plus que la subvention qu'il donne à l'I.N.C., à une campagne sur la trêve des prix. Douze millions de francs sont dès à présent engagés dans la campagne publicitaire destinée à lancer « les contrats de qualité » que vous vous apprêtez à délivrer, alors que les consommateurs, par l'intermédiaire de leurs organisations, sont très réservés.

Vous envisagez également de lancer une cellule de recherche sur la consommation. S'agirait-il d'un « institut national de la consommation bis » ? Vous l'avez vous-même défini à plusieurs reprises comme un institut ou centre de recherche d'essais et d'informations. S'agirait-il, en clair, d'un institut miniature ? A quoi cela aboutira-t-il à terme ? Je vous demande — et j'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens — d'annuler cette ligne de crédits et d'en faire bénéficier l'institut, dont l'existence a été voulue par le législateur.

On imagine facilement qu'un établissement public connaisse un tel succès et qu'il dispose de moyens d'information aussi puissants que des émissions de télévision quotidiennes.

Mais si vous raisonnez en termes publicitaires, si vous cherchez à être le rival de l'I.N.C. — et le projet de création d'une cellule de recherche m'incite à le croire — vous ne pouvez être que perdante.

Les consommateurs attendent autre chose, ils attendent des textes. Or, il vous a fallu un certain temps pour publier le premier texte que vous aviez promis sur l'affichage des prix au litre et au kilogramme, réclamé depuis longtemps par l'institut.

Qu'en est-il du décret devant porter réforme de l'institut que vous nous annoncez depuis votre nomination ? Il était présenté comme la justification du changement de direction à la tête de l'institut intervenu voilà un an, mais nous attendons toujours sa parution !

Les consommateurs attendent de vous que vous obligiez les associations de consommateurs à plus d'efficacité et d'authenticité. Ils attendent enfin de vous une action au plan européen où elle est inexistante.

Cet institut est-il compatible avec un système socialiste ? Je crois qu'une organisation dirigiste de la société comme celle qu'établit un système socialiste ne fait pas de place à un organisme essentiellement critique comme l'I.N.C. Comment supporter, en effet, quand on prétend prendre en charge les intérêts et les besoins des citoyens, de financer un organisme public ?

En réalité, le consumérisme est, par définition, une démarche libérale. Les consommateurs doivent être le partenaire naturel des producteurs et des distributeurs dans une économie de marché. C'est de la confrontation de ces trois agents que naît l'équilibre d'une économie libre.

N'étouffez pas l'I.N.C., mais donnez-lui les moyens de se situer à un niveau équivalent à celui de ses partenaires.

Laissez les entreprises fabriquer leurs produits et les consommateurs les juger et les choisir grâce aux essais comparatifs qui restent la technique la plus objective et la plus efficace, et non en se fiant à des « contrats de qualité » ou à d'autres mots d'ordre tels que « achetez français » qui sont l'expression d'une démarche plutôt dirigiste dont pâtiront les professionnels comme les consommateurs, notamment vis-à-vis de nos partenaires de la Communauté.

En conclusion, laissez plutôt jouer l'économie de marché et aidez le consumérisme à s'affirmer. En effet, le consumérisme stimule l'économie en incitant les fabricants à améliorer leurs produits et donc à les rendre plus compétitifs, en luttant efficacement contre l'inflation puisqu'il pousse à de meilleurs rapports qualité-prix.

Le consumérisme joue un rôle social incontestable. Il aide les consommateurs à utiliser au mieux leur pouvoir d'achat et on peut penser que ce sont les catégories sociales les moins favorisées qui ont le plus grand besoin de ce type d'information. Enfin, dans une conjoncture où le pouvoir d'achat baisse, c'est grâce à une information comme celle que diffuse l'I.N.C. que l'on peut essayer de préserver son niveau de vie en faisant de meilleurs choix et en orientant au mieux ses dépenses.

Pour toutes ces raisons, au lieu d'amoindrir l'institut national de la consommation aidez-le à grandir ! Il rendra service à notre économie et nous garderons l'espoir de préserver un peu de liberté quelque part. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation. Monsieur le président, je m'efforcerai de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées, mais peut-être serez-vous amené à me rappeler à l'ordre si je dépasse le temps qui m'est imparti.

M. le président. Madame le ministre, je ne saurais vous rappeler à l'ordre, et ce pour une raison simple : le Gouvernement peut prendre la parole quand il l'entend et pour le temps qu'il souhaite en vertu de l'article 31 de la Constitution et de l'article 37 de notre règlement. Cela dit, faites au mieux ! (*Sourires.*)

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation. Compte tenu des contraintes d'horaire que connaît la Haute Assemblée, je ne voudrais pas, en abusant de la parole, perturber le déroulement de cette journée.

M. le président. Le Sénat y sera sensible.

M. Adolphe Chauvin. Merci, madame le ministre !

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation. Plusieurs questions très précises m'ont été posées; je vais les reprendre successivement, en essayant néanmoins de condenser les renseignements qui me sont demandés.

La modification de l'instruction dite « instruction générale Monory » concerne la direction de la concurrence et de la consommation qui est placée — je le précise — sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances et donc simplement à ma disposition.

Effectivement, la réécriture de cette instruction est envisagée, mais je dois faire remarquer que, avant même la publication d'une nouvelle instruction, des directives ont été données à cette direction, des mesures ont été prises à compter du 11 juin — je parle des mesures de blocage des prix — et qu'elles ont été suivies de toute une série d'arrêtés pris tant pendant la durée de ce blocage qu'à la sortie de celui-ci.

Le Gouvernement a donc nettement la volonté de renforcer les interventions des agents de la direction de la concurrence et de la consommation et de leur insuffler un esprit nouveau, non que nous souhaitions des contrôles tatillons, qui seraient nuisibles à notre économie, mais simplement parce qu'il est bon et sain qu'à certains moments les règles nécessaires à l'intérêt général dans le domaine des prix soient correctement appliquées et respectées.

S'agissant du contrôle des produits importés, j'ai souligné dans mon intervention liminaire l'importance que le ministère de la consommation attache à cette question, qui est essentielle pour la protection des consommateurs français ainsi que pour nos producteurs nationaux. Il n'est pas normal, en effet, que ces derniers soient obligés de respecter un certain nombre de règles auxquelles échapperaient les fabricants étrangers, lesquels pourraient exporter impunément leurs produits sur notre territoire au mépris des règles que nous imposons à nos producteurs nationaux.

Pour toutes ces raisons, et conformément à la volonté générale du Gouvernement, j'ai entrepris un certain nombre d'actions, dont une meilleure liaison entre les services de la direction de la consommation et de la répression des fraudes et ceux de la direction des douanes, dans un souci de coordination et d'efficacité bien compréhensible.

A propos des contrats pour l'amélioration de la qualité, vous vous êtes plu, les uns et les autres, à souligner que l'objectif était sans doute intéressant, mais que cela soulevait un certain nombre d'interrogations, voire de critiques, que, d'ailleurs, je n'ignore pas. Je sais que les organisations de consommateurs, tout au moins certaines d'entre elles, sont quelque peu réticentes à l'égard non pas de l'objectif, car je ne vois pas qui pourrait être contre une amélioration de la qualité de nos produits — les consommateurs comme les producteurs ont tout à y gagner — mais à l'égard de la procédure pour atteindre cet objectif. En effet cette procédure est nouvelle et, par conséquent, elle peut soulever des interrogations et des incertitudes.

Nous nous sommes employés, au fil des mois, à lever ces incertitudes et à répondre à toutes les interrogations qui avaient été formulées.

Sans entrer dans les détails, faute de temps, je dois dire qu'au fur et à mesure des travaux qui ont été menés, tant avec les organisations de consommateurs qu'avec les professionnels, les choses deviennent de plus en plus précises.

Nous pourrions, sans doute au début de l'année prochaine, mettre en œuvre véritablement cette procédure qui est l'application, dans le domaine de la consommation, d'une volonté de dialogue, d'ouverture, de concertation, et d'une politique contractuelle qui a donné d'heureux résultats, pas toujours faciles, mais globalement heureux dans d'autres secteurs de l'activité sociale. Nous voulons donc transposer dans ce domaine un esprit de dialogue entre partenaires économiques et sociaux.

Pour les centres locaux d'information sur les prix, le problème est de savoir s'ils ne vont pas perturber leur environnement. L'objectif est simple: le consommateur, pour choisir, a besoin d'être informé en tout domaine, notamment sur les prix. Cet objectif est facilement compréhensible, mais il est difficile à atteindre.

Ainsi, lorsque nous procédons à nos achats, nous sommes très souvent dans l'incapacité de comparer efficacement les prix demandés pour un même produit. Pour essayer de remédier à cette carence, plusieurs formules ont été envisagées.

Pour bien informer le consommateur et respecter les professionnels, il est nécessaire de forger des outils techniques relativement lourds et sophistiqués, faute de quoi une information non conforme à la vérité risque d'être diffusée, laquelle, par conséquent, informera mal le consommateur et nuira aux professionnels en introduisant une sorte de concurrence déloyale.

Il est donc apparu que l'Etat ne pouvait pas se désintéresser de la charge de la construction de cet instrument technique pour faire des relevés dans des conditions correctes et non susceptibles d'entraîner des contestations des uns ou des autres.

L'Etat, particulièrement le ministère de la consommation, a pris la responsabilité de créer ces centres locaux d'information sur les prix.

Mais, si l'Etat avait la responsabilité de mettre ses fonctionnaires et leurs compétences au service de la création de ces centres, il ne devait pas imposer ces centres, faute de quoi l'environnement risquait d'être perturbé. Ils ne seront donc créés qu'avec l'accord des collectivités locales, je pense notamment aux communes.

Cet accord n'est pas une nécessité. L'Etat peut implanter des instruments techniques là où il le veut, mais il est sain et préférable que les communes concernées aient tout de même leur mot à dire, tout comme il est bon que les organisations professionnelles ou les chambres de commerce, par exemple, soient également consultées.

Leur opinion n'est pas une condition nécessaire mais il est bon que les professionnels sachent ce qui se passe, pourquoi et dans quel esprit c'est fait.

De même, ces centres locaux d'information sur les prix ne sont pas du tout faits indépendamment des organisations de consommateurs et, *a fortiori*, ils n'en sont pas concurrents. Ils sont destinés, au contraire, à fournir des informations sur les prix, des informations correctes, fiables, scientifiquement irréprochables, dont les organisations de consommateurs pourront se servir et qu'elles pourront interpréter, diffuser dans leurs publications, de la même façon que les organisations professionnelles pourront utiliser ces renseignements sur les prix, les diffuser auprès de leurs adhérents, etc.

Notre souci est de prendre, au nom de l'Etat, une initiative correcte et rigoureuse. Mais, avant d'implanter un centre dans telle ou telle ville, nous entendons consulter et, si possible, avoir l'accord des différents partenaires intéressés.

A propos du groupe interministériel de la consommation, M. Ehlers a émis le souhait que sa cellule d'urgence soit en contact avec les comités d'entreprise, voire avec les comités d'hygiène et de sécurité. Pourquoi pas? En réalité, nous souhaitons que, pour éviter un certain nombre d'accidents aux dépens de nos concitoyens, tous les moyens d'information puissent être utilisés et toutes ces informations puissent être centralisées dans cette cellule d'urgence pour permettre aux pouvoirs publics d'intervenir très vite avant que l'accident ne se transforme en véritable catastrophe, faute d'avoir pris rapidement toutes les mesures nécessaires à titre préventif.

Par conséquent, tous ceux qui peuvent disposer d'une information à un moment donné concernant les risques d'un accident sont naturellement les bienvenus pour alerter la cellule d'urgence.

M. Ehlers a souhaité aussi que les organisations de consommateurs soient davantage associées aux travaux de la commission de refonte du droit de la consommation que j'ai mise en place à la fin de l'année dernière. Le même souhait a été exprimé en d'autres temps par d'autres personnes pour les organisations professionnelles. Notamment le C. N. P. F. a souhaité être associé d'assez près aux travaux de cette commission de refonte.

Devant ces différentes demandes, j'ai toujours eu la même réponse fondée sur l'idée qui a présidé à la création de cette commission. Il s'agit d'une commission de spécialistes, de juristes. De temps en temps, il est bon que les juristes se retrouvent entre eux. Cela a été fait pour la commission de refonte du code pénal ou pour la commission de refonte du code civil.

Il est bien entendu que ces spécialistes vont s'entourer d'avis et entendre — ils le font d'ailleurs abondamment — toutes les personnes qui ont quelque chose à dire à propos du droit de la consommation.

Mais il est apparu utile au ministre de la consommation d'avoir à ses côtés une commission de spécialistes, neutre et indépendante, qui ne formulera d'ailleurs que des propositions et n'engagera pas du tout le ministère, pour examiner techniquement et juridiquement des possibilités de réforme du droit de la consommation.

Une fois faites les propositions de la commission de refonte et avant que des décisions ne soient prises par le Gouvernement, il s'ouvrira évidemment une période de consultation des organisations syndicales, des organisations de consommateurs et des organisations professionnelles.

En ce qui concerne la publicité et ses abus, il y aurait beaucoup à dire. Certes, la publicité est utile mais elle a tendance à s'étendre parfois au-delà du raisonnable, au mépris des valeurs fondamentales auxquelles nous sommes attachés. C'est pourquoi il faut limiter ces abus.

Vous avez souhaité une plus grande vigilance dans l'application de la loi de 1976 qui a réglementé et limité la publicité sur le tabac. Les différents ministères concernés ont l'intention de revoir les conditions d'application de la loi de 1976.

Vous êtes également inquiets de voir tourner l'interdiction de la publicité sur les radios locales. C'est effectivement un problème qui va se poser sans doute de plus en plus dans les mois qui viennent. Nous serons amenés à en reparler.

Sur l'utilisation de l'image de la femme dans la publicité, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer en d'autres lieux. D'une façon générale, il est très important que la personne humaine, homme ou femme, quelle que soit sa race, sa couleur de peau ou son ethnique, soit respectée partout, notamment dans les messages publicitaires.

On peut s'interroger sur l'opportunité des messages publicitaires qui utilisent une silhouette féminine pour vanter un produit qui n'a strictement rien à voir avec cette dernière.

Le Gouvernement, notamment le ministère de la consommation, réfléchit au contenu d'un projet de loi qui concernerait la véracité et l'éthique des messages publicitaires. Cependant, en cette matière, il faut se montrer extrêmement prudent.

Evidemment, s'il s'agit simplement d'indiquer des intentions, cela est relativement facile. Mais, dans un texte de loi, on ne peut se contenter d'intentions et il faut être précis. Or je verrais avec une certaine inquiétude que l'on prévoise dans le détail ce que l'on peut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Dans ce domaine, les meilleures intentions risquent de se retourner contre leurs auteurs.

Toutes les propositions doivent donc être examinées avec le plus grand soin mais il faut se garder de vouloir trop bien faire, car on pourrait le regretter.

A propos de la commission des clauses abusives et des suites qui sont données, M. Ehlers a exprimé certains regrets, il a souhaité que cette commission soit plus souvent entendue et que le ministre de la consommation prenne davantage en compte ses travaux.

Ce reproche ne me paraît pas fondé car bien des choses ont déjà été faites dans ce domaine. Je rappellerai, pour mémoire, que j'ai décidé la publication de deux recommandations faites par la commission des clauses abusives. L'une d'entre elles concernait les entreprises de déménagement et l'autre les entreprises de transport de marchandises.

Ces recommandations, qui me paraissent extrêmement justes et utiles pour les consommateurs, ont tout de même semé une certaine inquiétude dans les milieux professionnels au point que le ministère des transports s'en est ému et m'en a fait part. C'est un exemple qui montre qu'on doit toujours tenir compte non seulement de l'intérêt des consommateurs — c'est évidemment mon souci premier — mais également de répercussions sur les milieux professionnels et donc sur l'économie.

Quand la commission des clauses abusives, composée d'émittants juristes, fait des propositions, le ministre qui va publier ses recommandations doit tenir compte de toute une série de facteurs. En l'occurrence, j'ai opté pour la publication de ces recommandations, mais cela n'a pas fait l'unanimité au sein même des pouvoirs publics.

Nous allons également publier une recommandation sur l'installation des cuisines — un des domaines où les litiges sont le plus nombreux — et une recommandation sur les travaux de développement des pellicules photographiques, conformément à une demande qui était formulée depuis longtemps par les organisations de consommateurs. Ces deux recommandations doivent faire l'objet d'une publication dans un prochain bulletin du ministère.

Comme il s'agissait d'une « première », l'intervention d'une autorité supérieure à la miennne était nécessaire ; c'est donc un décret qui a rendu obligatoire la recommandation de la commission des clauses abusives sur les délais de livraison. Cela a nettement marqué la volonté du Gouvernement, quand une recommandation, formulée par cette commission et publiée par le ministère, n'était pas respectée par les professionnels, de passer à un niveau supérieur sur le plan de l'obligation juridique par le recours à un décret.

S'agissant des moyens dont disposent les associations de consommateurs et des critères de représentativité, la position du Gouvernement n'a pas changé depuis l'année dernière. La recherche de nouveaux critères de représentativité est extrêmement délicate et nous continuons à y réfléchir. Là aussi à

vouloir bien faire, nous risquons de tomber de Charybde en Scylla. C'est pourquoi nous devons être très mesurés dans notre recherche.

Qui dit accès à la justice des organisations de consommateurs dit accès à la justice de l'ensemble des consommateurs et d'une façon plus générale solution des litiges de la consommation. Ce problème mériterait que l'on engage un vaste débat. Il me préoccupe d'ailleurs autant que M. le garde des sceaux. Nous avons formulé en ce domaine un certain nombre de propositions dont nous saisirons, le moment venu, le Parlement.

Nous sommes en présence d'un véritable problème de société. D'une part, nous assistons à une augmentation considérable des petits litiges de la vie quotidienne dans le domaine de la consommation. D'autre part, la justice est embouteillée et, par conséquent, très lente. Ainsi, nous en arrivons presque au déni de justice, qui est intolérable dans notre société.

A propos des différentes structures que nous mettons en place progressivement, certaines personnes peuvent s'inquiéter en se demandant quelles sont les compétences des uns et des autres et surtout s'il n'y a pas de doubles emplois. Très sincèrement, je ne le crois pas.

Dans un souci de cohérence et de clarté, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, les différentes structures que nous installons, loin de se chevaucher, prendront petit à petit leur place dans le dispositif de protection des consommateurs, après concertation avec les milieux syndicaux et professionnels.

A l'échelon des communes, des maisons de la consommation seront ouvertes aux consommateurs, mais également aux professionnels car ceux-ci peuvent, eux aussi, souhaiter se renseigner notamment dans le domaine du droit de la consommation. Nous l'avons constaté, l'été dernier, à propos du blocage des prix. Les professionnels, commerçants et artisans, ont largement utilisé les moyens d'information qui avaient été mis à la disposition des consommateurs pour connaître les règles qui allaient être appliquées dans ce domaine. Ces maisons de la consommation sont ouvertes à tous les citoyens pour les informer dans le domaine de la consommation.

Dans les départements et les régions, les centres départementaux ou régionaux constituent en quelque sorte — et je m'adresse à ceux d'entre vous qui êtes des spécialistes de la consommation — des petits I.N.C. départementaux ou régionaux, c'est-à-dire des instruments techniques permettant aux organisations de consommateurs du département ou de la région de bénéficier de toute une série d'informations dans le domaine économique et juridique par exemple.

Je retiens le souhait émis par M. Ehlers et par Mme Midy à propos du rôle des comités d'entreprise en matière de blocage des prix. L'an dernier, j'avais déjà eu l'occasion de préciser ma pensée sur ce point. Je l'ai fait à maintes reprises tout au long de cette année, car cette question m'a été souvent posée.

L'article 4324 du code du travail existe, mais il n'a pas été appliqué pendant longtemps.

Le code du travail doit être appliqué, mais lui seul, ce qui signifie que les décisions concernant la fixation des prix relèvent du seul chef d'entreprise. Donc, le comité d'entreprise peut être informé, peut donner un avis, mais la décision ne lui appartient pas. Les textes sont précis à cet égard.

M. Daunay a consacré la totalité de son intervention à l'Institut national de la consommation. Je ne sais pas si cet institut en demandait autant, mais je pense qu'il ne sera pas fâché de l'importance qu'il lui a accordée. Je souligne tout de même que l'I.N.C. ne représente pas la totalité des activités du ministère de la consommation. Il a sa place auprès des organisations de consommateurs et des administrations du ministère, certes, mais il n'est pas l'instrument unique de la politique de la consommation que nous menons.

Il s'agit, monsieur le sénateur, comme vous l'avez dit à juste titre, d'un instrument fort utile. Les actions du ministère sont allées dans ce sens. Cependant, sur un certain nombre de points, vous avez manifesté des inquiétudes qui, je le crois, sont exagérées. J'évoquerai, par exemple, le problème du déménagement de l'I.N.C. en dehors de Paris.

Lorsque le ministère de la consommation a été créé, personne ne m'avait avertie de la situation. Le problème d'un éventuel déménagement de l'I.N.C. en dehors de Paris est posé depuis plusieurs années. A l'époque, les gouvernements qui ont précédé celui auquel j'ai l'honneur d'appartenir avaient différé la décision, mais en laissant le dossier ouvert. C'est cet héritage que j'ai découvert. Je m'en serais dispensée, car il s'agit d'une question fort désagréable.

Nous étudions ce problème très important. Non seulement les personnels de l'I.N.C., mais tous ceux qui travaillent avec l'I.N.C. donnent leur avis. Je pense notamment aux organisations de consommateurs. Le bon sens prévaudra dans cette affaire.

Les essais comparatifs constituent un moyen très important de l'I.N.C. auquel j'attache d'ailleurs, pour ma part, beaucoup de prix.

Je voudrais tout de même souligner que les essais comparatifs, qui sont, au demeurant, fort bien faits à l'I.N.C. et qui ne sont pas du tout discutés sur le plan de leur valeur scientifique, ont parfois soulevé quelques inquiétudes chez les professionnels ; il faut bien voir, dans ce cas comme dans d'autres que j'évoquais tout à l'heure, que tout ce qui est fait dans l'intérêt des consommateurs risque, si l'on n'y prend garde, de créer des turbulences dans le monde économique qui nuiront aux professionnels, à savoir, non seulement, les chefs d'entreprise, mais aussi tous les travailleurs qui sont dans une entreprise.

Il faut faire des essais comparatifs ; il faut bien les faire ; il faut qu'ils soient publiés. Mais nous sommes tout de même dans un domaine où il faut agir avec prudence, pour ne pas avoir de regrets.

A un moment donné, vous vous êtes demandé, monsieur le sénateur, s'agissant de l'I.N.C., s'il convenait d'entretenir une machine aussi importante pour des résultats aussi faibles. En fait, les résultats ne sont pas faibles du tout ! Néanmoins, je pense qu'il serait de saine gestion budgétaire, ce dont vous êtes, je pense, partisan, d'éviter d'entretenir des machines importantes qui ne serviraient à rien. C'est peut-être de ma part un très mauvais procès et je me garderai donc bien d'insister sur ce point.

En réalité, l'I.N.C. obtient des résultats importants, réalise des travaux de qualité et il est donc nécessaire qu'il ait les moyens financiers correspondants.

Il est vrai que ces moyens ne sont peut-être pas, cette année, à la hauteur des espérances. Vous pouvez constater, toutefois, que, par amendement déposé à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a sensiblement majoré les crédits accordés à l'I.N.C., allant ainsi dans le sens des vœux de nombreux parlementaires, tant députés que sénateurs.

Dans le renforcement des moyens de l'I.N.C., il ne faut pas oublier le doublement du temps d'antenne à la télévision, ce qui est un moyen tout à fait essentiel au service de cet institut.

A ce sujet, j'ai relevé une légère contradiction dans les propos que vous avez prononcés tout à l'heure, mesdames, messieurs les sénateurs. S'agissant de l'I.N.C., vous avez regretté ce que vous appelez la faiblesse de ses moyens et vous avez souhaité un développement du temps d'antenne. Dans le même temps, vous avez souligné que les émissions réalisées par les consommateurs perturbaient les milieux professionnels.

En tout cas, croyez bien que, sur l'essentiel, il n'y a pas de divergence entre nous sur la place et sur le rôle de l'I.N.C., qui sont pour moi un souci constant.

Telles étaient les réponses que je voulais apporter aux principales questions qui m'ont été posées, tout en tenant compte des contraintes d'horaire du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, chacun doit prendre ses responsabilités. Je viens de recevoir les doléances d'un président de groupe, M. Adolphe Chauvin, et une missive de M. le président de la commission des finances me rappelant que la conférence des présidents a décidé hier une réduction des temps de parole et me suppliant de les faire respecter.

Je tiens à déclarer que, depuis le début de cette séance, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis et les orateurs ont tous respecté leur temps de parole.

Quant au Gouvernement, il s'exprime quand il le veut, comme il le veut. Je n'ai aucun pouvoir pour écourter son temps de parole. Je demande que l'on ne m'en fasse pas grief.

Si le Gouvernement a pris, hier, à la conférence des présidents, certains engagements, c'est à lui de savoir s'il entend les respecter.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la consommation et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 243 519 409 francs. »

Par amendement n° 226, MM. Salvi, Daunay et les membres de l'U.C.D.P. et rattachés proposent de réduire ce montant de 344 000 francs.

La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Mme le ministre de la consommation prévoit le lancement d'une cellule de recherche en matière de consommation, en créant dès à présent deux emplois pour un montant de 344 000 francs.

La création de cette nouvelle structure n'apparaît pas justifiée si l'on considère qu'il existe déjà — je l'ai dit précédemment dans mon intervention — un établissement public chargé

de recherche en matière de consommation dont l'existence a été voulue par le Parlement : l'institut national de la consommation.

De plus, cette somme serait plus utile à l'I.N.C., dont la progression des mesures nouvelles est nulle cette année et dont le budget global recule, ce qui ne lui permet pas d'accomplir pleinement sa mission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Manet, rapporteur spécial. Il faut rappeler que la subvention à l'I.N.C. a augmenté en deux ans de 31 p. 100.

La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation. Très sincèrement, j'estime que cet amendement repose sur un faux sens. La somme dont il s'agit, qui est relativement modeste d'ailleurs, 344 000 francs, concerne deux emplois de chercheur prévus pour le ministère. Il s'agit, non pas de créer une nouvelle structure, mais de recruter, dans le cadre des structures existantes, deux personnes, deux spécialistes tout à fait indispensables pour étoffer notre mission d'étude et de coordination. Nous ne créons donc rien de nouveau, hormis deux emplois de chercheur.

Au surplus, cela ne se fait nullement au détriment de l'I.N.C. Cet institut a des activités de recherche, c'est vrai, mais il n'en a pas le monopole dans le domaine de la consommation. Par conséquent, il ne peut prendre ombrage de la création de deux modestes postes au ministère, toujours dans le domaine de la recherche, puisque tous les organismes publics et parapublics peuvent faire de la recherche à un titre ou à un autre dans le domaine de la consommation.

Comme M. le rapporteur spécial le soulignait tout à l'heure, globalement, les crédits de l'institut national de la consommation, si on les prend sur deux années notamment, ont augmenté dans des proportions qui ne sont pas négligeables, même si, cette année, la rigueur budgétaire s'est fait sentir sur l'ensemble des budgets.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Madame le ministre, j'aurais vivement souhaité que vous acceptiez cet amendement. Pour nous, c'est presque une question de principe. Nous trouvons anormale la création de nouveaux postes ou de nouveaux organismes lorsqu'il existe un organisme dont l'une des missions est aussi la recherche en matière de consommation. Pourquoi créer deux postes ? A qui vont-ils aller ? Vous disposez déjà d'un organisme qui — vous l'avez dit — a été mieux doté.

Nous ne demandons même pas la suppression du crédit, car nous aurions pu déposer un amendement de suppression du crédit. Pourquoi ne pas virer cette somme, si vous le souhaitez, à cet organisme que nous avons tous voulu, auquel vous venez d'ailleurs de rendre hommage, qui, je crois, fait bien son travail ? N'allons pas créer des administrations qui se superposent les unes aux autres et qui souvent arrivent à se contester mutuellement. Nous estimons que c'est une mauvaise méthode.

Etant donné le point où nous en sommes, je demande un scrutin public sur cet amendement. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 226, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 95 :

Nombre des votants	298
Nombre des suffrages exprimés	282
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	142
Pour l'adoption	177
Contre	105

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III, ainsi modifiés. (*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 31 732 906 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 1 616 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 550 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme, 35 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 30 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des crédits concernant le ministère de la consommation.

Commission mixte paritaire. — Candidatures.

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera pour une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Rappel au règlement.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, vous avez fait allusion, voilà un instant, au fait que je vous avais rappelé les décisions prises hier par la conférence des présidents. Jusqu'à ce matin une heure, le programme a été intégralement respecté : les différents intervenants — vous l'avez reconnu — n'ont pas dépassé leur temps de parole, pas plus que les ministres, dans la présentation de leur budget.

Ce matin, nous avons pris un très mauvais départ. D'abord, nous avons commencé avec un quart d'heure de retard. Puis, indiscutablement, Mme le ministre — n'y voyez aucune désobéissance à son égard, car cette femme est très agréable (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) et, en plus, elle a une diction excellente ; il est donc très agréable de l'entendre — Mme le ministre a été longue dans ses réponses. Je dirai, monsieur le président — n'y voyez aucune malice — que vous l'avez un peu encouragée en disant : « La Constitution vous permet de parler autant que vous le voudrez. » (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Mes chers amis, je vous donne rendez-vous cette nuit ! Nous sommes un certain nombre à suivre tous les débats, même à des heures fort tardives. Si vous voulez voter à deux ou trois heures du matin, continuez !

Hier, M. le président Poher a pris la peine de nous réunir en présence de M. le ministre Quilliot, qui, au nom du Gouvernement, a fait savoir que les dispositions seraient prises pour que tout le monde joue le jeu. Cela a été fait hier ; ce matin, nous ne l'avons pas fait. Si nous continuons — je le dis devant les ministres présents — nous voterons le budget à une heure avancée du matin.

M. le président. Monsieur Chauvin, je vous répète que les rapporteurs et les orateurs n'ont pas dépassé leur temps de parole ce matin, ils ne l'ont même pas utilisé entièrement ; j'y ai veillé et je continuerai à le faire tout au long de cette journée. C'est le premier point.

Deuxième point, je n'ai aucun pouvoir pour limiter le temps de parole du Gouvernement.

Troisième point, j'ai dit à Mme Lalumière que je ne pouvais pas ne pas lui donner la parole quand elle le souhaitait et pour le temps qu'elle voulait, mais en l'incitant à faire au mieux. Ce n'était pas là l'encourager à parler longuement, bien au contraire.

Que je n'aie pas été entendu, c'est possible ; pas compris, c'est certain. La situation est telle que je vous l'ai décrite.

Recherche et industrie (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la recherche et de l'industrie.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (recherche). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je tiens simplement à dire qu'à une heure ce matin, M. Tomasini, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'industrie, m'a dit qu'il était un peu fatigué et qu'il ne pourrait venir ni ce matin ni en début d'après-midi. Il m'a demandé de vous prier de l'en excuser et c'est ce que je fais.

M. le président. Nous en sommes désolés.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention portera sur un sujet unique : l'énergie.

La consommation française a été, en chiffres arrondis, de 192 millions de tonnes-équivalent-pétrole en 1980, de 188 millions de T. E. P. en 1981 et elle devrait se situer aux alentours de 186 millions de T. E. P. cette année.

Face à cette évolution, faut-il réviser en baisse les prévisions pour 1990 ? Peut-être, mais avec prudence.

Les taux de croissance envisagés par le IX^e Plan commandent de prévoir une consommation qui ne constitue pas un frein au développement économique espéré pour les années à venir. Plaide également en faveur de la prudence le temps long qui s'écoule entre la décision d'investissement et la mise en service de l'installation projetée.

L'écart entre la consommation et la production énergétique française est tel qu'en toute hypothèse une politique énergétique active, volontariste s'impose à notre pays. Nous nous réjouissons de constater que la production nationale d'énergie, qui couvrirait 29 p. 100 de nos besoins en 1980, en satisfaisait 35 p. 100 l'année suivante.

Il reste néanmoins beaucoup à faire pour ramener ce taux à 50 p. 100, taux considéré à juste titre par le Gouvernement comme le minimum nécessaire pour assurer l'indépendance énergétique du pays.

Il convient donc de poursuivre résolument la diversification des produits et des sources d'approvisionnement en privilégiant les productions nationales.

Quelles formes d'énergie faut-il encourager, favoriser dans le cadre de l'effort visant à assurer la sécurité de nos approvisionnements et à diminuer notre facture énergétique ?

La consommation d'électricité a augmenté de 7 p. 100 entre 1980 et 1981. L'augmentation ne serait que de 3 p. 100 cette année. Ces résultats sont médiocres si l'on considère que la consommation par tête d'habitant demeure inférieure à ce qu'elle est dans les pays économiquement comparables au nôtre.

A ce point de mon exposé, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si vous n'estimez pas le moment venu de lever des obstacles qui freinent encore le recours à l'électricité dans les logements et les bureaux. Mais le problème décisif est de favoriser la pénétration de l'électricité dans l'industrie. Une étude réalisée avec le concours du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais montre qu'un usage plus poussé de l'électricité par Usinor-Dunkerque permettrait de récupérer d'importantes quantités de gaz qui pourraient être mieux valorisées par l'industrie chimique tout en améliorant la situation financière et la compétitivité de l'entreprise. Lors d'un colloque tenu récemment à Lille, l'exemple a été cité d'une petite entreprise de fonderie dans laquelle l'introduction du réchauffage électrique a notablement amélioré la productivité et la qualité des produits tout en réduisant la pénibilité du travail des ouvriers. Cette pénétration me paraît d'autant plus souhaitable que l'électricité est d'ores et déjà une énergie française à 75 p. 100 et que ce pourcentage progressera encore à l'avenir avec la poursuite de l'équipement électronucléaire de notre pays.

Vous ne serez ni surpris ni étonnés, messieurs les ministres, mes chers collègues, d'entendre un représentant du parti communiste français qui eut l'honneur de compter dans ses rangs le grand savant Frédéric Joliot-Curie, réaffirmer tout l'intérêt que ses amis et lui-même portent au développement de notre programme électronucléaire.

Bien entendu, nous demeurons très attentifs à toutes les mesures prises pour garantir la sécurité des travailleurs des centrales ainsi que celle des populations. Le coût du kilowatt-heure produit par les centrales nucléaires assure et assurera toujours plus à notre économie un atout de poids dans la compétition sans merci que se livrent les pays industrialisés.

L'avance technologique acquise par notre pays dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'atome peut également contribuer à développer nos exportations et à améliorer ainsi notre balance des paiements.

La réalisation du programme nucléaire assure du travail non seulement à de grandes entreprises, dont beaucoup relèvent maintenant du secteur nationalisé, mais également à 200 000 salariés, employés par des centaines d'entreprises petites et moyennes.

Les communistes soutiennent l'action menée, notamment par les syndicats C.G.T. de ces entreprises, pour la défense de l'emploi.

Je ne vous cacherai donc pas, monsieur le ministre de l'énergie, que, après certaines informations répandues par des gazettes, j'ai entendu avec plaisir de votre bouche la réaffirmation de la volonté gouvernementale de poursuivre sans excès ni précipitation, mais sans relâchement, le programme d'équipement électronucléaire de la France.

La crainte émise ici ou là de voir notre production électrique dépasser nos besoins ne me paraît pas fondée, d'autant que des possibilités d'exportation existent. En liaison avec ce que je viens de dire, permettez-moi, messieurs les ministres, de vous poser trois questions.

Première question : quel est l'état d'avancement des travaux d'interconnexion entre les réseaux électriques français et britannique ?

Deuxième question : quelle est l'attitude du Gouvernement français face aux prétentions exprimées par certains de nos partenaires de la Communauté économique européenne d'établir une péréquation des tarifs de l'électricité ?

Je ne vous cacherai pas que mes amis et moi-même attendons du Gouvernement une attitude très ferme.

Ma troisième question est la suivante : quelle politique le Gouvernement entend-il mener concernant les réacteurs à neutrons rapides ?

Nous avons pris connaissance avec intérêt, monsieur le ministre, de vos déclarations concernant les carburants de substitution. A ce propos, je voudrais vous demander si vous considérez qu'il y a place, dans notre pays, pour l'implantation de plusieurs unités nouvelles de production de méthanol.

La part du gaz dans la satisfaction de nos besoins s'est sensiblement accrue au fil des années et cette progression devrait se confirmer à l'avenir. Je vous prie de bien vouloir faire le point, monsieur le ministre, sur les recherches entreprises par la société Total dans le périmètre Boulogne—Maubeuge, pour lequel elle a obtenu un permis de recherche à la fin de 1979.

Concernant les contrats de fourniture de gaz passés avec l'Union soviétique, je me proposais de vous interroger sur leur libellé, mais vous avez répondu par avance à ma question en affirmant hier, dans votre propos liminaire, qu'ils nous mettent à l'abri des mouvements erratiques du dollar, ce qui constitue un avantage considérable pour notre pays.

Je terminerai mon intervention en parlant du charbon. La consommation paraît devoir augmenter légèrement cette année par rapport à 1981. Cela semble essentiellement imputable à un appel plus important d'E.D.F. aux centrales thermiques en raison d'incidents survenus dans plusieurs centrales nucléaires.

Ce phénomène conjoncturel ne doit pas cacher que la tendance naturelle est plutôt à la régression de la consommation. La France doit-elle laisser la consommation suivre cette pente naturelle ou a-t-elle, au contraire, intérêt à mettre en œuvre une politique d'incitation à la consommation charbonnière ? Le Gouvernement a choisi le second terme de l'alternative et nous l'approuvons.

Le grand problème est celui de la pénétration du charbon dans l'industrie, que je n'oppose nullement à celle de l'électricité, dont j'ai parlé précédemment, ni à l'utilisation du gaz naturel ou de substitution. Ce qu'il s'agit de réduire, c'est essentiellement la consommation du fuel.

Deux obstacles se dressent sur la voie de la pénétration plus importante du charbon dans l'industrie. Le premier concerne les investissements à réaliser, leur ampleur. Les Charbonnages, grâce notamment à l'intervention des « Sofergies », aideront à surmonter cet obstacle. Le second obstacle réside, à mon avis, dans la nécessité d'assurer la garantie des approvisionnements et le maintien d'une décote entre le prix de la thermie-charbon et celui de la thermie fuel. Cette position ne semble pas rencontrer l'accord des services commerciaux des Charbonnages, ce qui me paraît regrettable.

Quelle peut et doit être la place du charbon national dans cette action de reconquête du marché intérieur ? M. le rapporteur spécial Tomasini s'efforce de frapper un grand coup — c'est pourquoi il semble fatigué aujourd'hui — en notant que 57 p. 100 des crédits ordinaires et de paiement du budget de l'industrie sont absorbés par la subvention aux Charbonnages. L'argument est spécieux car l'aide à l'industrie dépasse, et de loin, les crédits inscrits à ce budget.

La subvention demandée au profit des Charbonnages s'élève à 6 500 millions de francs ; 2 732 millions de francs couvrent les charges non liées à l'exploitation, lesquelles demeureraient et même s'aggraveraient si l'on n'extrayait plus une seule tonne de houille de notre sous-sol. Cela il faut le savoir. La subvention d'exploitation s'élève à 3 768 millions de francs.

Pour en juger objectivement, il faut tenir compte, par exemple, que les houillères supportent seules le coût de la formation professionnelle de leurs agents.

La France n'est pas le seul pays à subventionner ses charbonnages. C'est également le cas de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne pour ne citer que deux exemples. En Allemagne, les subventions semblent même nettement supérieures à ce qu'elles sont en France.

Face aux 3,7 milliards de francs de la subvention d'exploitation, il faut indiquer le coût, payable en dollars, du charbon importé : 9,9 milliards de francs en 1980 ; 12,9 milliards de francs en 1981, soit une progression de plus de 30 p. 100 sur une année.

MM. les rapporteurs ont insisté sur la différence des coûts à la thermie entre les charbons nationaux et les charbons importés. Je voudrais simplement attirer leur attention sur le danger de ces comparaisons ponctuelles. Imaginez que l'on applique le même raisonnement au prix de nos céréales, comparé aux cours mondiaux ! La seule comparaison valable, à mon sens, consiste à rapprocher le prix de la thermie-pétrole de celui de la thermie-charbon. Elle est, à tout coup, favorable au charbon national.

Les rapports étalent complaisamment les difficultés rencontrées cette année dans la gestion des houillères. Le rendement a diminué dans tous les bassins. C'était prévisible et inévitable.

C'est le résultat de la politique de non-embauche pratiquée depuis des années. L'embauche de plusieurs milliers de jeunes, après juin 1981, a entraîné, dans un premier temps, un recul de la productivité. Ces nouveaux embauchés ne sont pas encore productifs et il faut, pour les former, distraire un certain nombre de cadres et d'ouvriers parmi les plus qualifiés.

L'abandon quasi général, depuis des années, des travaux préparatoires rend difficile l'ouverture de nouveaux chantiers d'abattage. Les bassins les plus critiqués sont ceux du Nord-Pas-de-Calais, de la Loire et du Centre-Midi. Il serait inconcevable, socialement dangereux, financièrement fort coûteux de rayer d'un trait de plume ces bassins. Cela entraînerait la suppression de 30 000 emplois directs auxquels il faut ajouter des milliers d'emplois induits.

L'implantation dans ces bassins d'installations consacrées au traitement du charbon, à la mise au point de techniques nouvelles d'utilisation de celui-ci, la sauvegarde et la relance des industries de fabrication du matériel minier sont engagées. Nous nous en félicitons, mais le maintien de l'extraction, voire sa relance là où elle est possible, est indispensable si l'on veut que ces implantations soient solides et durables.

La France ne peut et ne doit pas rester en dehors du mouvement mondial de relance du charbon. Sa technologie, son savoir-faire en la matière doivent lui permettre de conquérir des parts de ce marché en expansion.

Au moment où se négocie le contrat Etat-Charbonnages, je suis persuadé que le Gouvernement, fidèle aux engagements pris par le Président de la République, saura, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, jouer la carte de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — M. Paul Pillet applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, beaucoup a été dit sur le budget de 1983 concernant ce département ministériel, à l'Assemblée nationale notamment. C'est que l'enjeu est de taille.

Partout, dans toutes les enceintes, on s'accorde à reconnaître maintenant, comme vous le dites si bien au Gouvernement, que l'industrie est « la reine de la bataille économique ». Il est vrai que nos compatriotes ont des habitudes qui les portent peu à aimer leur industrie, d'une part, à voir en elle le fer de lance de ce qui devrait être leur « patriotisme économique », d'autre part.

En cette matière, au-delà de tous les chiffres et baromètres dont vous vous êtes employés à faire état, il y a un signe, un seul qui ne trompe pas : c'est le commerce extérieur et ses résultats. Vous savez, nous savons tous que les 100 milliards de déficit seront probablement dépassés. Et le malheur réside en ce que nous importons des produits à forte valeur technologique ajoutée, handicap qui sera long à remonter.

« La compétitivité de la France recule », peut-on lire dans le rapport que vient de publier le forum européen de management installé à Genève. Notre pays serait passé de la huitième

à la quinzième place en une année. Nous tenons, pour la progression, la « cuillère de bois » des pays industrialisés ! Vingt-deux pays étaient sur la sellette ; deux cent quarante-cinq critères permettaient de porter une appréciation. Les Suisses sont neutres, c'est bien connu. Il ne peut donc y avoir aucune malice dans leur jugement.

M. Raymond Dumont. Ils sont surtout capitalistes !

M. Louis Souvet. Vous avez, en son temps, développé une théorie séduisante qui tenait à la nécessité de réunir, sous votre autorité, la recherche et l'industrie, afin que la première induise et soutienne le développement de la seconde. Vous avez obtenu d'être consacré « monsieur recherche-industrie ». Pour quoi faire ?

Vous nous présentez, dans le domaine de la recherche, des actions qui ont, pour certaines, des aspects positifs indéniables, dans le cadre de votre loi d'orientation et de programmation. Les dotations affectées au développement de l'ensemble des filières augmentent, certes.

Mais, malgré tous ces efforts, les cloisonnements restent vivaces entre les laboratoires et les applications de produits. Les espoirs suscités par les assises régionales et nationales de la recherche restent vains. Les entreprises mises à mal par la concurrence, et surtout par la détérioration de leur environnement financier, social, économique, dans laquelle votre Gouvernement porte une grande part de responsabilité directe, ont paré au plus pressé.

Il fallait, en même temps, que vous leur teniez le langage de l'ouverture, de l'innovation technologique, accompagner leur vie, quelquefois leur survie, par un vigoureux effort national de délestage de toutes contraintes et charges sociales. Vous avez tenu aux entrepreneurs deux langages contradictoires dans leurs formulations et leurs effets : le premier, celui de l'adaptation au monde nouveau qui évolue sans cesse était juste ; le second, celui qui apparaissait empreint des dogmes idéologiques et qui consistait à charger les entreprises comme des baudets, était faux.

Il en est de même des nationalisations. Le budget que vous nous présentez est, à cet égard, éloquent. Il montre comment vous avez délaissé ce remarquable instrument budgétaire du développement industriel de ces vingt dernières années : le fonds de développement économique et social, dont l'enveloppe est considérablement réduite, ramenée à 1 milliard de francs pour vous permettre d'accroître les concours sous forme de dotations en capital aux entreprises publiques : 11 milliards de francs pour 1983.

Le problème est que, jusqu'ici, le but assigné aux nationalisations de tracter l'investissement privé a été manqué, comme ont été vaines les précisions sur la relance de l'investissement par l'injection de pouvoir d'achat et la reprise de la croissance mondiale.

Vous estimez, avez-vous dit cette nuit, monsieur le ministre, que l'investissement industriel devait absolument approcher les 100 milliards de francs en 1983. Ce sera, vous ne l'ignorez pas, extrêmement difficile.

La meilleure façon de faire reprendre et accroître l'investissement privé était de garder la structure privée de notre industrie et de jouer à fond, d'une part, comme vous l'avez fait sur les crédits de la recherche et, d'autre part, ce à quoi vous tournez le dos, sur l'outil F.D.E.S., qui aurait pu être le bras séculier de l'adaptation de notre industrie aux défis de ces toutes dernières années.

Un exemple typique d'une assistance rapide très attendue, consiste — vous le savez, puisque nous sommes issus de la même région — en ce plan horloger établi pour faire face à l'un des défis les plus francs qu'ait connu l'horlogerie concentrée dans le haut Doubs. Les industriels à qui vous avez présenté de belles perspectives sont comme sœur Anne : ils ne voient rien venir.

Je crains qu'à force de miser sur la réorientation, le redéploiement par les nationalisations, par ceci, par cela, il n'y ait plus rien à redéployer et à réorienter, tant les choses évoluent vite autour de nous. Témoins les nouvelles d'hier matin : Citroën annonce une perte de un milliard de francs et Hutchinson perdrait, dit-on, 1 900 emplois à la suite d'une restructuration.

Tout ce que l'industrie demande, c'est de ne pas voir ses charges aggravées, ses structures de commandement démantelées, son énergie gaspillée en comités de toutes espèces et en charge de toute sorte de choses.

Je reprendrai ce que disait M. Parayre, membre du directeur de Peugeot S.A. dans son discours du salon de l'automobile : « Nous ne demandons rien d'autre au Gouvernement que des conditions normales de travail. »

Prenez encore le cas de Peugeot que vous connaissez bien comme moi. La firme sochaliennaise, exclue heureusement du champ des nationalisations, a accusé le coup de la crise. Mais elle s'est en peu de temps remarquablement reprise. Pour quelle durée ?

Un journal proche de vous titrait ce matin : « La C.G.T. veut nationaliser Citroën. » Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre d'Etat, que depuis bientôt une année, on assiste à une guerre d'usure et à des sabotages. On organise méthodiquement son dépérissement. Le groupe cependant vit ; il annoncerait, dit-on, deux milliards de francs de pertes. Pendant ce temps, la Régie Renault, malgré les largesses du budget de la nation, annonce, elle aussi, des pertes égales : 950 millions de francs pour le premier semestre.

Monsieur le ministre d'Etat, cette danse du scalp ne trompe personne. L'histoire retiendrait votre complicité à ce mauvais coup qui coûterait à la patrie la perte de son plus beau fleuron industriel si vous ne vous faisiez entendre. C'est un appel angoissé que je vous lance, comme la bouteille à la mer du marin.

Ne pensez-vous pas que les grands groupes que vous avez nationalisés ont perdu un temps précieux du fait des nouvelles structures qui leur étaient imposées, qu'ils ont perdu les ressorts qui leur auraient permis de se « refaire » en des temps records ?

Votre budget devrait s'articuler autour de quelques axes simples : le soutien à l'innovation, au développement des services de gestion, aux entreprises et au commerce extérieur.

Vous allez me dire que c'est ce que vous faites. A cela près que vos mesures sont porteuses d'une « gangue » qui s'appelle : lois Auroux, alourdissement des charges, perte de confiance des entreprises, gangue dont je crains beaucoup qu'elle ne réduise à néant vos bonnes intentions. (*Murmures sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

Ces entreprises dont on parle tant, peut-on, de quelques coups de projecteurs « balayer » leurs problèmes ? Je tirerai du rapport du président de la commission économique du C. N. P. F. l'essentiel de ces informations.

C'est d'abord, dans les P. M. E., une nouvelle augmentation des faillites à prévoir : 1 705 en août, 1 777 en septembre, 1 817 en octobre.

C'est ensuite un endettement record des entreprises : 1 300 milliards de francs et, bien évidemment, conséquence logique de cet endettement, des frais financiers qui représentent 10,2 p. 100 de la valeur ajoutée. Cela signifie que les entreprises travaillent de plus en plus pour payer la charge de leur endettement et de moins en moins pour assurer leur développement.

Ce sont, enfin, des pertes énormes pour 1982, évaluées à 6 milliards dans la chimie, 13 milliards dans le raffinage pétrolier, 7 milliards pour le secteur de la distribution. Ces points noirs ont en grande partie leur origine dans le blocage des prix ; est-il nécessaire de le dire ?

Des pertes d'un côté, une aggravation des charges nouvelles évaluées à cent milliards contre 5,16 d'allègement de l'autre, voilà, je pense, qui explique que l'épargne et l'investissement des entreprises font défaut.

Je sais bien qu'on a accusé le dollar et la politique américaine. Ne pensez-vous pas que ce soit là une analyse un peu courte quand on sait que les coûts salariaux ont progressé au rythme annuel de 20,4 p. 100 au premier trimestre de 1982 et de 18,5 p. 100 au deuxième ?

La direction des affaires sociales de Saint-Gobain a fait une étude statistique internationale sur dix années. On y lit que le coût horaire moyen des sociétés françaises du groupe est largement en tête de tous les pays en 1981. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il y a là matière à réflexion ?

Le Gouvernement — et je pense que vous n'y êtes pas étranger — a eu la sagesse de changer de cap budgétaire sous la pression des faits, dont je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler, au poste où vous êtes, qu'ils sont têtus.

Je souhaite, tout en craignant que vous n'y soyez amené brutalement, que vous changiez non pas de cap, car — à vous entendre relever les défis — il est bon, mais de boussole, pour arriver à mettre à niveau le tissu industriel de la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lazuech.

M. Louis Lazuech. Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre d'Etat, fait apparaître une stagnation des crédits de l'Etat en faveur de la politique industrielle et de celle qui concerne les matières premières.

A cet égard, il convient de s'interroger sur la pesantier budgétaire de la part attribuée à Charbonnages de France et aux nouvelles entreprises nationalisées.

Je souhaiterais également vous faire part de mon inquiétude concernant le plan métaux, dont la dotation accuse une baisse sensible — moins 47,5 p. 100. Celui-ci, conçu pour renforcer l'indépendance de la France concernant son approvisionnement en métaux de première nécessité : plomb, zinc, tungstène, et mis en œuvre grâce à l'effort de l'Etat et des professionnels, avait jusqu'alors fait ses preuves. A l'heure où il est question d'un plan métaux au niveau européen, beaucoup d'industriels concernés pensaient que les orientations budgétaires dans ce domaine feraient apparaître une continuité dans le soutien accordé à cet objectif national.

D'autre part, mon intervention portera, monsieur le ministre, sur un problème ponctuel concernant mon département.

Permettez à l'un des sénateurs de l'Aveyron d'attirer votre attention et de vous faire part de son angoisse face à la situation économique et sociale du bassin industriel d'Aubin-Decazeville, bassin qui, certes, n'a pas la dimension de ceux du Nord ou de Lorraine, mais forme une petite unité sidérurgique intégrée au centre d'une région particulièrement déshéritée.

Après avoir vu quasiment disparaître l'extraction du charbon et ses 3 000 mineurs en 1961, Decazeville s'interroge sur l'avenir immédiat des deux secteurs industriels dont elle dispose encore : l'acier et le zinc.

En ce qui concerne l'acier, le haut fourneau, l'aciérie à oxygène, la tuberie, la fonderie, les ateliers mécaniques, employant près de 2 000 salariés, voient le chômage technique s'aggraver tous les jours et vous connaissez la situation financière dramatique de la plupart des établissements en cause. Le bruit court que la Compagnie française d'aciers spéciaux doit prendre en charge Decazeville. Cette rumeur a-t-elle un fondement ? Quelles seraient les entreprises intéressées ?

En ce qui concerne le zinc, l'usine de la société Vieille Montagne occupe sur place 1 100 salariés. Sur le plan mondial, particulièrement sur le plan européen, cette industrie, comme beaucoup d'autres, dispose d'installations industrielles très supérieures aux besoins actuels.

La décision de fermer une unité de fabrication a été prise par la profession. L'usine de Viviez est-elle condamnée ? Y a-t-il vraiment toujours discussion entre la société belge et le Gouvernement français ?

Autant de questions qui n'ont jamais reçu de réponses précises et pourtant celles-ci n'engagent-elles pas l'avenir de 15 000 personnes ?

Je ne vous cache pas que toutes les forces vives du département — élus, syndicats, organismes socioprofessionnels — et toute la population sont irritées par l'absence non seulement de décisions, mais également d'informations sérieuses.

Les contacts pris jusqu'à ce jour avec vos services par les élus locaux et les syndicats ouvriers semblent avoir été assez décevants.

Or, que se passe-t-il ?

Les jours de chômage partiel augmentent, les renseignements en provenance des comités d'entreprises sont alarmants et aucune information officielle ne permet de savoir encore vers quelles solutions le Gouvernement s'oriente.

Lors de sa venue à Decazeville, en octobre 1981, le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, afin d'apaiser les inquiétudes suscitées par l'évolution alarmante du bassin d'emploi, avait affirmé : « On ne vous laissera pas tomber. » Aujourd'hui, je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, si les promesses faites alors par le chef du Gouvernement seront tenues, et à quelle solution nous aboutirons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

La parole est à M. Noé.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, le temps est de plus en plus réduit. L'exercice devient difficile, l'intervention incomplète et je vous prie, messieurs les ministres, mes chers collègues, d'excuser le style.

Faire de l'industrie un impératif national, tel est l'objectif prioritaire que s'est assigné le Gouvernement qui a placé l'industrie au cœur de sa politique économique.

Cette volonté s'est clairement manifestée lors des journées de travail sur la politique industrielle de la France.

La situation préoccupante que connaît aujourd'hui l'industrie n'est, en réalité, que l'aboutissement d'une longue dégradation qui s'est perpétuée au cours des dix dernières années. Je rappellerai brièvement quelques chiffres, extraits du rapport de la commission du bilan, n'en déplaise à certains qui m'ont précédé à cette tribune.

Si l'on se réfère à la période 1974-1981, 680 000 emplois ont été supprimés.

En ce qui concerne les importations, entre 1970 et 1979, le taux de pénétration du marché intérieur a fortement augmenté : pour les biens d'équipement ménagers, plus 21 p. 100 ; pour les biens de consommation courante, plus 11 p. 100 alors que pour les autres secteurs industriels, l'accroissement est de 5 p. 100 environ.

Il n'était pas inutile — je crois — de rappeler ces quelques chiffres qui témoignent de l'ampleur de la tâche qui nous attend afin de reconstruire l'appareil industriel français, reconquérir notre marché intérieur, réduire nos importations pour finalement créer des emplois. Tel est bien le sens du message du Président de la République lors de son discours de clôture des « journées de l'industrie ». Monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez rappelé.

Avec un budget pour 1983 en augmentation de 13,2 p. 100 en autorisations de programme et de 23,8 p. 100 en crédits de paiement et dépenses ordinaires, un premier pas est franchi vers une politique d'efforts et de réindustrialisation du pays.

L'action à entreprendre est si vaste qu'il était indispensable, dans un contexte économique et budgétaire difficile, de procéder à des choix et de déterminer des priorités.

Moderniser nos industries traditionnelles est, en effet, une nécessité absolue, puisque les industries de base — pétrochimie, chlore, engrais, pâte à papier, sidérurgie, métaux non ferreux — connaissent une crise mondiale. Une action de modernisation et de rationalisation s'impose face à un appareil de production vieillissant.

En ce qui concerne les industries de transformation, l'accent doit être mis sur l'automatisation qui améliorera la productivité. L'introduction de la microélectronique dans les technologies mécaniques traditionnelles est un atout qu'il convient de développer.

Nous savons qu'un plan d'action concernant l'automobile est en cours d'élaboration et que le plan Machine-outil est en cours d'application. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, en connaître les premiers effets.

Simultanément, l'action du ministère de la recherche et de l'industrie doit porter sur le développement des activités du futur dont l'électronique constitue l'un des points essentiels. Les dotations annoncées pour assurer son développement connaissent une augmentation considérable, puisqu'elles passent de 640 millions de francs en 1982 à 1 352,8 millions de francs en 1983, soit une progression de 111,4 p. 100.

Afin d'inciter les entreprises à innover et à participer à la recherche industrielle, le Gouvernement a pris une mesure fiscale importante instituant un crédit d'impôt. Dès 1984, cela devrait procurer une aide de 400 millions de francs.

Cette mesure constitue un indispensable soutien des mesures d'aides budgétaires. Vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le ministre délégué, dans votre exposé introductif.

L'ensemble de ce dispositif budgétaire et extra-budgétaire nous paraît parfaitement de nature à enrayer la désindustrialisation de la France et à jeter le pays tout entier dans la bataille de l'industrie. Mais cette bataille ne saurait être gagnée si l'on ne menait, de front, le second combat, celui de l'énergie.

En cette matière, le projet de budget décrit un certain nombre de priorités qui se situent dans le droit fil du plan d'indépendance énergétique adopté le 7 octobre 1981 par l'Assemblée nationale.

Déjà, de nombreux efforts ont été accomplis depuis près d'un an pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. J'en rappellerai l'essentiel ; notre collègue M. Janetti développera ce point.

Il s'imposait de modifier notre approche du problème énergétique en privilégiant la maîtrise des consommations par rapport au développement des productions, ce qui impliquait un renforcement des économies d'énergie et l'utilisation accrue des énergies nouvelles ou renouvelables.

Il fallait également diversifier notre approvisionnement et développer nos énergies nationales.

Il restait à permettre à une nouvelle citoyenneté de s'exercer dans le domaine de l'énergie par l'information de tous et un réel partage des responsabilités entre l'Etat, les régions et les collectivités locales.

Le budget dont nous discutons n'est qu'un premier pas ; il témoigne, cependant, de la volonté politique de nous dégager d'une trop grande dépendance énergétique en diversifiant nos sources d'approvisionnement. Il traduit également le souci de placer les choix énergétiques au service de la politique économique du Gouvernement.

A cet égard, j'insisterai sur le soutien de notre production nationale de charbon avec un accroissement de 26 p. 100 de la subvention accordée aux Charbonnages de France, sur la pour-

suite de l'inventaire charbonnier afin de redéfinir les réserves exploitables et d'explorer de nouveaux gisements, ainsi que sur le développement des technologies d'utilisation du charbon.

Notons, pour conclure sur le chapitre du charbon, que l'effort accru pour la production nationale doit s'accompagner d'une amélioration de la productivité et d'une rationalisation de la gestion; il doit être également appuyé par une augmentation substantielle des investissements des Charbonnages de France.

Après le charbon, la deuxième priorité budgétaire concerne les économies d'énergie et le développement des énergies nouvelles ou renouvelables.

Par décret du 13 mai 1982, a été créée l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie. Cette agence a pour mission de coordonner la recherche et de jouer un rôle d'incitation financière, de promotion et de diffusion des nouveaux matériels pour tout ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies nouvelles. Cet organisme public disposera, pour 1983, de 1 169 millions de francs de crédits, dont plus de 360 millions au titre du budget civil de recherche.

Notons également qu'à ces ressources budgétaires s'ajoutent, pour 1982 et 1983, 2 milliards de francs provenant du fonds spécial de grands travaux, destinés à promouvoir les investissements d'économie d'énergie.

A propos des subventions, notre collègue M. Moreigne me demande d'insister sur la faiblesse du taux des subventions consenties aux communes pour les bâtiments scolaires du premier degré — 30 p. 100 — et sur l'obligation qui leur est ainsi faite de s'adresser aux départements pour obtenir un complément de financement.

L'effort de recherche n'est pas nouveau; il suffit, d'ailleurs, de se reporter à la loi d'orientation et de programmation pour trouver dans les programmes mobilisateurs une rubrique intitulée: « Production et utilisation rationnelle de l'énergie et diversification énergétique. »

Les deux priorités budgétaires que nous avons décrites — maîtrise de l'énergie et soutien de notre production nationale de charbon — s'inscrivent exactement dans notre stratégie énergétique, mais il faudrait également parler de la politique pétrolière, nucléaire et de l'évolution des entreprises nationales du secteur de l'énergie, par exemple.

La forme de notre débat nous en empêchant, nous dirons simplement que les choix qui ont été faits et les lignes de force qui ont été privilégiées voilà près d'un an nous paraissent conserver toute leur valeur. Il faudra, malgré tout, tenir compte de certaines données et, en particulier, d'une évolution qui pourrait se poursuivre — la diminution de notre consommation d'énergie — et des projections qui seront faites en matière de croissance économique.

La préparation du prochain plan quinquennal et le plan lui-même devront intégrer ces variables en respectant les ambitions de notre politique d'indépendance énergétique et en s'adaptant à l'évolution des besoins des Français et de leur économie.

Les crédits qui nous sont présentés en matière d'industrie et d'énergie ne sont que la confirmation des efforts entrepris pour mobiliser nos atouts économiques. L'impératif industriel sera au cœur du IX^e Plan. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre.

Aujourd'hui, messieurs les ministres, le groupe socialiste vous apporte son soutien et votera les budgets de la recherche et de l'industrie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le ministre d'Etat, compte tenu du faible temps de parole qui m'est imparti — je le regrette, tant le sujet est passionnant et enrichissant — je limiterai mon propos à l'évocation très rapide d'une seule question, relative à l'organisation de la recherche scientifique outre-mer. J'évoquerai plus particulièrement la situation de l'O.R.S.T.O.M. — l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer — et les problèmes qui se posent au centre de Nouvelle-Calédonie.

Ayant participé aux assises nationales de la recherche qui se sont tenues à Paris au mois de janvier dernier, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, toute l'inquiétude que les membres de la délégation calédonienne et moi-même avons ressentie en prenant connaissance, dans le rapport introductif au colloque national, du chapitre traitant de la recherche outre-mer.

Après une analyse sommaire de l'organisation actuelle de la recherche en milieu tropical — analyse, d'ailleurs, bien sévère et, à mon sens, totalement imméritée vis-à-vis de tous ceux qui, à divers titres, participent à cette recherche avec beaucoup de conscience et de dévouement dans des conditions souvent difficiles — était suggérée, en conclusion, cette proposition que je

cite dans son intégralité: « Transformation du G.E.R.D.A.T. — le Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — et de l'O.R.S.T.O.M. en des « structures d'accueil » pour la recherche outre-mer, sans personnel permanent autre qu'administratif; détachement de chercheurs des organismes métropolitains dans cette structure pour l'exécution des recherches outre-mer. »

C'était, en fait, condamner la spécialisation de la recherche outre-mer, mais aussi détruire définitivement l'image de marque internationale qu'ont acquise dans le monde entier tous nos organismes de recherche qui contribuent de manière appréciable au prestige de la France.

Car il me paraît indispensable de l'affirmer: la recherche outre-mer exige, en plus d'une solide formation scientifique, une longue expérience du milieu tropical et une adaptation au milieu humain en particulier. Etant moi-même de formation scientifique, je suis en contact permanent avec les chercheurs des différents organismes qui sont installés en Nouvelle-Calédonie, organismes dont j'ai suivi le développement avec le plus grand intérêt et dont je soutiens l'action.

Je puis vous affirmer par expérience que, si des résultats intéressants ont été obtenus en matière de recherche appliquée ou dans des domaines spécialisés, c'est parce que les chercheurs concernés ont pu effectuer de longs séjours sur place et qu'ils ont acquis, au fil des ans, une haute spécialisation dans le contexte spécifique local.

La réalisation du magnifique atlas de la Nouvelle-Calédonie, que vient de publier l'O.R.S.T.O.M., et dont aucun pays du Pacifique n'a l'équivalent — je tiens à le souligner — en est l'un des meilleurs exemples.

Fort heureusement, monsieur le ministre, vous n'avez pas écouté ces mauvais augures qui préconisaient une pareille transformation et je vous en félicite. Mais je vous demande d'être vigilant, car, dans l'avenir, ces partisans d'une structure nationale de recherche unifiée reviendront peut-être à la charge.

Certes, aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que les structures de l'O.R.S.T.O.M. et du G.E.R.D.A.T. doivent évoluer et leurs responsables en sont profondément conscients. Mais cette évolution doit se faire en maintenant des « structures spécialisées » et en associant celles-ci aux programmes mobilisateurs tels qu'ils sont définis dans la loi d'orientation. Dans le cas contraire, la recherche outre-mer ne pourrait que régresser et périliter.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous confirmer que vous êtes bien décidé à maintenir outre-mer des structures de recherche spécialisées et que celles-ci disposeront de ressources suffisantes leur permettant non seulement de fonctionner, mais aussi de poursuivre leur développement. Une confirmation de votre part apaiserait également les craintes du personnel de ces organismes qui s'interrogent aujourd'hui sur leur avenir.

Enfin, puisque nous évoquons la recherche outre-mer, je voudrais attirer votre attention sur le profond malaise qui règne au sein des personnels du centre O.R.S.T.O.M. de Nouméa et qui a abouti, le 22 avril dernier, à un mouvement de grève générale.

Depuis 1970, un blocage de l'avancement des personnels a été instauré et le statut du corps des chercheurs est devenu anachronique, se traduisant par un profil de carrière moyen inférieur de 25 p. 100 à celui des autres organismes de recherche, une retenue au titre du logement qui n'existe pas dans la coopération, une diminution de vingt-neuf points de l'index de correction, la stagnation de la prime de recherche à son niveau de 1962! Telles sont, pour le personnel de statut métropolitain, les principales causes de ce malaise.

Le personnel de recrutement territorial n'a, lui, aucun statut clairement défini et il ne bénéficie ni de possibilités réelles de formation professionnelle ni de promotion selon les compétences acquises ni de mobilité au sein de l'office.

Mais, surtout, il ne bénéficie pas des avantages de la sécurité sociale ni du régime de retraite métropolitain, puisqu'il est rattaché à la caisse de prévoyance locale dont les prestations sont très inférieures.

Il faudrait, pour ce faire, modifier la durée des contrats en la ramenant de trois ans à deux ans, ce qui permettrait aux intéressés de bénéficier d'une dérogation à la réglementation territoriale et d'obtenir leur affiliation à la sécurité sociale métropolitaine. Tel est le cas, d'ailleurs, de leurs homologues de la Polynésie française.

Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, d'intervenir en faveur du personnel concerné, lequel a fait preuve, jusqu'à présent, d'une grande patience mais qui, aujourd'hui, passée l'euphorie des journées des assises nationales et des promesses faites, commence de nouveau à douter du Gouvernement.

Envié par les étrangers, le centre O.R.S.T.O.M. de Nouméa est l'un des plus beaux fleurons de la recherche française dans le Pacifique et sa section océanographie peut rivaliser avec les stations internationales les mieux équipées.

Il serait dommage que, par un manque de compréhension de ces problèmes, on en arrive à une situation conflictuelle qui ternirait l'image que l'on se fait de la France dans cette partie du monde.

Enfin, pour terminer, je vous demanderai, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous êtes également le ministre de l'industrie, d'être très attentif à la situation extrêmement grave que connaît l'industrie du nickel en Nouvelle-Calédonie.

Je sais que vous envisagez, en liaison avec le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, d'apporter une aide financière très importante à la société métallurgique Le Nickel, afin de lui permettre de maintenir son activité et de sauvegarder son avenir. Je serais heureux que vous puissiez me le confirmer devant le Sénat.

Au nom du personnel de cette entreprise, qui vit depuis plusieurs mois dans l'angoisse des licenciements, je vous en remercie. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, votre projet de budget témoigne de votre volonté et de celle du Gouvernement de donner la priorité aux crédits de développement industriel pour le redressement de l'investissement productif.

La priorité des priorités, dans ce domaine, comme vous l'avez souligné, hier soir, dans votre exposé introductif, est de reconstruire rapidement l'appareil industriel français afin de retrouver une croissance créatrice d'emplois donnant naissance à des richesses nouvelles et mieux réparties, tant au niveau des hommes que des régions.

En effet, nous souhaitons que cette expansion, que nous approuvons pleinement, se réalise dans le cadre d'un aménagement rural qui préservera une répartition équilibrée de l'appareil industriel sur l'ensemble du territoire.

Les plans sectoriels annoncés par le Gouvernement concernant plusieurs industries ont suscité et suscitent encore beaucoup d'espoir. C'est le cas du plan textile, particulièrement en Midi-Pyrénées. Cette région a toujours été un pays d'industries textiles. Actuellement, c'est le premier centre français pour les fils et les tissus cardés avec près de 75 p. 100 de la production nationale.

Principale raison de la vitalité de nos entreprises : la qualité, la spécialisation et les habitudes de créativité de la main-d'œuvre textile régionale, qui s'expliquent par une tradition séculaire. Face à cela, un certain nombre de handicaps dus à la conjoncture économique : le cumul d'une baisse de la consommation textile des ménages et de la pénétration massive de produits venant de l'étranger.

Je ne rappellerai pas les mesures prises ou à prendre encore pour lutter contre cette concurrence impitoyable. Je veux simplement mettre en évidence, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, la nécessité vitale pour nos entreprises textiles, en particulier, de développer en le modernisant leur appareil de production, afin de le rendre plus compétitif.

La réduction des frais généraux et des frais fixes, obtenue par une augmentation de la production liée à l'aménagement de la durée du temps d'utilisation du matériel et à la modernisation de ce dernier, donc à l'investissement, est l'un des facteurs essentiels dans la recherche de cette compétitivité.

Cette modernisation du système industriel est conditionnée par la formation des hommes. Les besoins en ce domaine, en Midi-Pyrénées, sont aggravés par la disparition de nombreuses petites et moyennes entreprises textiles et de l'artisanat, fournisseurs traditionnels de techniciens et de cadres de haute valeur.

La création d'un centre de formation textile à vocation nationale s'avère indispensable dans ce secteur. Sa réalisation pourrait, pensons-nous, être retenue dans le cadre des instituts de formation prévus par le centre de promotion du textile et de l'habillement. Un projet pour la mise en place d'un tel centre a été élaboré dans l'Ariège. Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre d'Etat, si, en relation avec vos collègues des différents ministères concernés, vous pouviez hâter sa réalisation.

Avant de terminer, je soulignerai l'importance des contrats de plan qui devraient être discutés dans un proche avenir. Ils doivent, certes, porter sur la production industrielle de la branche considérée, mais également sur l'équilibre du bassin d'emploi.

Nous estimons indispensable que ces contrats prennent en compte le maintien en activité des entreprises sur des sites où, à l'origine, elles avaient choisi de s'installer parce qu'ils leur apportaient l'énergie hydro-électrique à des conditions qui allégeaient les prix de revient et parce qu'une main-d'œuvre y était disponible. C'est le cas, dans nos vallées pyrénéennes, pour des groupes tels Aluminium Pechiney ou Creusot-Loire.

La décision que devrait prendre E.D.F., sur la demande de votre ministère, d'accorder des tarifs préférentiels aux industries grosses consommatrices d'énergie électrique devrait être conditionnée par le maintien sur les sites initialement choisis par ces entreprises pour les mêmes motifs.

Nous vous saurions gré, monsieur le ministre d'Etat, vu les menaces qui planent sur ce secteur, de veiller à ce que les décisions permettant à l'industrie française de l'aluminium de se maintenir dans nos régions de montagne soient prises rapidement.

L'industrie mécanique, à l'origine directement liée à l'activité dominante du secteur, est contrainte de s'orienter vers d'autres activités. Depuis quelques mois, les carnets de commandes de ces petites et moyennes industries auraient, nous dit-on, considérablement baissé. Cette situation serait consécutive à la chute que déclarent connaître les usines porteuses d'ouvrage, en particulier les industries nationalisées.

Nous estimons au contraire, comme vous l'avez rappelé, que les nouvelles entreprises devraient être des locomotives pour ces petites entreprises en établissant avec elles des contrats de sous-traitance pour une partie de leur production et en les aidant commercialement à gagner de nouveaux débouchés, en particulier à l'exportation.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt, étant de plus l'élu d'un département relativement boisé, que votre budget réservait une intervention spécifique à l'aide au secteur du bois-papier.

A ce sujet, il nous paraît urgent d'élaborer un plan d'ensemble pour ce secteur, mais aussi pour la mise en œuvre de la filière bois. Les travailleurs concernés, qui exercent leur activité dans des entreprises souvent très vétustes, attendent ce plan pour apprécier les chances de leur avenir.

Les choix du passé nous ont montré le prix de l'abandon de régions entières. Une politique spécifique reposant sur des investissements rationnels en direction des P.M.E. et de l'artisanat conditionne la rénovation et le développement des régions rurales.

Le projet de budget qui nous est présenté réservant une grande place aux options que je viens de souligner, il recevra le soutien du groupe socialiste. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 2 octobre 1981, la Haute Assemblée a eu à débattre des nouvelles orientations de la politique énergétique et ces orientations ont été approuvées quelques jours plus tard par l'Assemblée nationale sous la forme du programme national d'indépendance énergétique.

Il s'est donc écoulé, depuis, un peu plus d'un an et nous pouvons, aujourd'hui, faire un premier bilan.

Pour ma part, je suis frappé de constater que si l'ensemble des évolutions enregistrées au cours de cette période confirment la justesse des orientations adoptées par le Gouvernement et que j'avais moi-même défendues, il en est fréquemment fourni une interprétation inexacte qui traduit peut-être d'ailleurs une certaine incompréhension de ce qui est réellement en jeu et de ce qui a changé plus fondamentalement dans notre politique énergétique.

Incompréhension sur la politique nucléaire, d'abord. Nous avons tous entendu, en octobre 1981, les cris d'alarme de ceux qui prétendaient qu'en ramenant de neuf à six le nombre de tranches nucléaires du programme 1984-1985 d'E.D.F., on s'exposait au risque de ne pouvoir satisfaire dans dix ans la demande d'électricité. Or, qui reviendrait aujourd'hui sur cette décision ou rappellerait ces alarmes ?

En résumé, il me paraît clair que cette incompréhension de la politique nucléaire n'est que la traduction d'une incompréhension plus fondamentale : en fait, on continue de croire ou l'on feint de croire qu'une politique d'offre d'énergie peut tenir lieu de politique de l'énergie.

Incompréhension également sur la politique de diversification de nos approvisionnements. On a beaucoup insisté sur le risque de dépendance que présentait le contrat gazier passé avec l'U.R.S.S. alors que ce contrat porte, pour 1990, sur 5 p. 100 de nos approvisionnements énergétiques, soit l'équivalent de la situation actuelle. On a beaucoup critiqué les conditions finan-

cières du contrat algérien, en omettant de resituer ce contrat dans le contexte de relations économiques nouvelles et réciproques avec ce pays et en oubliant également qu'il comporte une indexation du prix du gaz sur un « panier » d'énergies, ce qui constitue à la fois une disposition favorable et une évolution essentielle si l'on veut se prémunir contre les variations tarifaires en « dents de scie » qui s'opposent à toute politique cohérente.

Incompréhension encore de l'ensemble de notre politique charbonnière. Sur ce point, faute de temps, je résumerai mon propos pour ne pas dire que je l'escamoterai. M. Dumont a abordé le sujet avant moi en comparant ce qui est comparable, c'est-à-dire le prix de la thermie par rapport au fuel. J'ai déjà entendu dire dans cette enceinte, notamment hier soir, que la préférence donnée au charbon national risquait de se traduire par une charge de plus en plus lourde pour la collectivité, tout en hâtant inutilement l'épuisement de nos bassins.

La préférence au charbon national implique non de subventionner sans limites une production dont le prix de revient réel serait inacceptable, mais d'évaluer le coût que la collectivité accepte de payer pour l'amélioration de notre balance commerciale et le maintien en activité de bassins dont les emplois ne seront jamais remplacés par le recours à l'importation.

Incompréhension, enfin, et c'est à mon sens le plus grave, sur la politique de maîtrise de l'énergie. Il faut dire que l'on a abusé dans le passé de termes nouveaux et inutiles, tel le fameux « gaspi » de l'Agence pour les économies d'énergie, tombé dans l'oubli le plus total, d'ailleurs, dès que l'on a cessé de le promouvoir à grand renfort de messages publicitaires.

Toujours est-il que le terme de maîtrise de l'énergie recouvre une conception fondamentalement nouvelle, mais mal perçue. La maîtrise des consommations énergétiques, ce n'est plus en effet une politique « anti-gaspi » réalisant un véritable écrémage du gisement d'économies d'énergie par des dispositions à très court terme, ayant bien souvent le caractère de « gadgets ». C'est, en fait, une véritable politique de la demande d'énergie, démarche globale, prenant simultanément en compte la nature des besoins et l'éventail des technologies et des potentialités susceptibles de contribuer à une limitation des consommations, bien sûr, mais également à la recherche de substitutions allant dans le sens de la mise en valeur des ressources locales et d'une plus grande indépendance nationale.

On sait depuis des années que le plus facile a été fait et que ce qui est désormais en cause, c'est notre capacité à restructurer profondément les modes d'utilisation de l'énergie, c'est-à-dire non plus seulement à limiter les gaspillages mais à opérer les substitutions propres à valoriser les ressources locales — énergies renouvelables, rejets thermiques, déchets —, à diversifier les sources et à développer notre indépendance. De ce point de vue, il est tout à fait essentiel que l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie ait donné la priorité à l'aide à la décision.

Je voudrais également revenir sur ce qui me semble constituer une condition essentielle à la réussite de la politique de maîtrise de l'énergie : la coordination des politiques de développement des différentes formes d'énergie, donc la coordination entre politiques commerciales des opérateurs, en particulier E.D.F.-G.D.F. et Charbonnages de France, pour le charbon, et politiques de promotion et d'incitation menées, au niveau de l'Etat, par l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, et au niveau des régions, des départements et des communes.

L'élaboration de plans énergétiques régionaux et de programmes départementaux et communaux, en vue de déboucher sur la négociation de contrats précisant les conditions dans lesquelles ces différents niveaux conviennent de mener en commun ou de coordonner leurs actions de promotion, d'incitation et d'animation, constitue une réponse très satisfaisante mais partielle.

Je terminerai en vous rendant hommage, monsieur le ministre délégué, parce que l'élu local que vous êtes a bien compris l'importance de la décentralisation dans une politique qui, étant fondée sur les besoins, repose en définitive sur chaque usager.

Aujourd'hui, vos efforts sont déjà en partie récompensés, puisque l'on assiste un peu partout à la mobilisation des régions, des départements et des communes dont l'intervention n'est pas seulement nécessaire en tant que relais, mais aussi pour que les spécificités et les atouts qui leur sont propres puissent être pris en compte.

Je suis fier que le département du Var, dont je suis l'élu, et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont je préside l'agence régionale de l'énergie, aient, par leur exemple, contribué à cette mobilisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion et je devrais donner la parole à MM. les ministres ; mais, compte tenu de l'heure, ce ne serait pas raisonnable. Il est préférable qu'ils interviennent à la reprise de la séance.

Je souhaiterais cependant savoir, messieurs les ministres, combien de temps dureront vos réponses aux questions qui vous ont été posées.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Je pense que le Gouvernement peut répondre en une demi-heure si cela doit permettre aux débats du Sénat de ne pas trop se prolonger ce soir. Il peut également répondre plus en détail !

M. le président. Compte tenu de cette indication, l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances pourrait ainsi commencer aux environs de seize heures.

Le Sénat va donc interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen du projet de loi de finances pour 1983 en ses dispositions concernant le ministère de la recherche et de l'industrie.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre aussi succinctement que possible aux différentes interventions, que j'ai écoutées avec attention.

Auparavant, je voudrais vous préciser que le budget que je vous présente avec mon collègue le ministre de l'énergie, M. Edmond Hervé, est en forte augmentation et qu'il passe, en quelque sorte, entre les gouttes de la rigueur.

C'est un budget qui vise le long terme ; c'est le cas de l'effort de recherche, qui portera ses fruits dans les années à venir et qui n'est pas atteint, quoi qu'on en ait dit, par les quelques annulations de crédits qui ont pu intervenir ; c'est aussi le cas de l'action que nous menons en matière de politique industrielle, que le budget de l'industrie ne peut que traduire imparfaitement puisqu'elle vise à modifier les structures, les comportements, les mentalités, afin de donner à l'industrie française toutes ses chances dans une période incontestablement difficile.

Moins que quiconque, en effet, je me dissimule les difficultés de l'année écoulée et, moins encore, celles de l'année qui vient. Mais je sais que, les dossiers étant traités, nous saurons remonter le courant grâce à une série de grandes actions, qu'il s'agisse des restructurations, des modernisations, des investissements dont les entreprises nationales sont actuellement le théâtre, ou qu'il s'agisse des nécessaires actions menées à l'étranger, la France n'ayant pas la profondeur géographique de beaucoup de ses grands concurrents.

Voyez l'effort de Thomson en Europe, les propositions faites à Grundig. Voyez le courant d'échanges qui se développe vers l'Algérie. Regardez les contrats qui ont été passés dans le domaine du téléphone, de l'électronique et dans bien d'autres domaines avec l'Inde. En U.R.S.S., où je me suis rendu récemment, des perspectives prometteuses s'offrent à notre commerce et à notre industrie. Aux Etats-Unis, l'industrie française a enlevé de grands contrats, comme le métro de New-York ou celui de San-Francisco.

Je vois, mesdames, messieurs les sénateurs, ceux qui changent, ceux qui bougent, ceux qui entreprennent, ceux qui innovent, ceux qui exportent, et je ne me résignerai jamais à me mettre à l'unisson de tous ceux qui tiennent des discours « catastrophistes » et qui ne jouent que sur le registre du lamento.

M. Descours Desacres a évoqué le problème des annulations de crédits. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion des amendements.

Toutefois, je voudrais d'ores et déjà lui préciser que ces annulations ont été très limitées : elles ont touché 1 690 millions de francs d'autorisations de programme, soit 10 p. 100 de la dotation initiale, qui était en progression de 32 p. 100 par rapport à 1981, et 908 millions de francs de crédits de paiement, soit 7 p. 100 des crédits inscrits. La tendance générale reste donc bien celle d'une très forte progression, nombre des annulations qui auraient dû être prononcées ayant été levées en cours d'année.

J'ajoute que, dans le même temps, le secteur industriel a reçu des dotations importantes, qui n'ont pourtant pas accru le déficit, lequel est resté inférieur à 3 p. 100 du P.I.B.

Globalement donc, le ministère de la recherche et de l'industrie s'y est retrouvé.

Vous avez insisté, monsieur le rapporteur, sur le problème des dotations globales. Je crois devoir vous rassurer : ces dotations globales ont pour objet de permettre un meilleur fonctionnement des organismes et de donner aux unités de recherche la possibilité de mieux prendre leurs responsabilités ; elles ne touchent ni les dépenses de personnel, ni les crédits destinés aux gros équipements. Nous y reviendrons, si vous le voulez, tout à l'heure.

Dès cette année, la dépense de recherche sera très supérieure à 2 p. 100 du P.I.B ; le montant des annulations est très faible et, par rapport à la dépense nationale de recherche, représente une proportion bien inférieure à celle que vous avez indiquée.

Si les établissements publics à caractère scientifique et technique n'ont pas encore été créés, c'est qu'il est nécessaire de recueillir auparavant l'avis du conseil supérieur de la recherche et de la technologie, qui vient de faire l'objet d'un décret paru au *Journal officiel*.

La progression des investissements est réelle. Elle est très supérieure à toute celle que nos organismes ont connue depuis douze ans.

Enfin, je ne crains pas un risque de transferts de charges sur les régions. On pourrait, à la rigueur, parler de transferts de charges si l'Etat limitait ses dotations. Ce n'est pas le cas ; les moyens de l'Etat sont en importante augmentation et nous voulons, au contraire, susciter l'initiative des régions. Je me réjouis de voir que, dans maintes régions, l'élan est pris : à Toulouse où je me suis rendu récemment, à Bordeaux où j'étais avant-hier, et dans beaucoup d'autres régions également comme la région Rhône-Alpes, la Bretagne, la Normandie.

Quant au crédit d'impôt, il faut reconnaître, si l'on veut être juste et de bonne foi, qu'il représente une aide pour les entreprises très supérieure à la mesure annulée, qui consistait en un amortissement accéléré des dépenses d'équipement de recherche. Or, 70 p. 100 des dépenses de recherche industrielle sont des dépenses de personnel.

M. Tomasini a dit que cette priorité industrielle était la reprise de la politique des gouvernements précédents. Peut-être a-t-on parlé d'impératif industriel au temps du président Pompidou, mais il faut reconnaître que, depuis sept ans, cet impératif avait été oublié. Il ne faut jamais trop exagérer le thème des charges. Les charges, vous le savez, sont un rapport entre les prélèvements et la production.

Si l'on veut faire diminuer ce rapport, la meilleure méthode consiste encore à faire augmenter la production. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

La vraie solution, c'est l'initiative, la création, la croissance, le dynamisme. Cela ne consiste certainement pas à « négotier », si je puis dire, sur le numérateur.

M. Tomasini a évoqué le problème des matières premières en disant qu'il se produisait une nationalisation silencieuse. Nul plus que moi n'est attaché à l'équilibre entre le secteur privé et le secteur public. Je suis obligé de « résister des quatre fers » à certaines propositions. Je n'ai pas besoin d'évoquer l'affaire C.E.M. pour vous démontrer que le secteur public et le secteur privé doivent dans notre pays s'équilibrer. Dans la période historique actuelle, c'est une bonne chose. Alors pourquoi parler de nationalisation silencieuse ou d'extension sournoise des nationalisations, comme l'a fait M. Tomasini ?

Le programme de François Mitterrand, en ce domaine, approuvé par le peuple français, est réalisé. S'il faut aller plus loin un jour, le peuple français en sera juge. (*Murmures sur les travées de l'U.C.D.P.*)

Il est inexact de dire que les crédits accordés aux P.M.I. ont diminué. Il ne faut pas s'en tenir aux crédits attribués à la ligne P.M.I. et A.N.C.E., qui passent de 56 000 000 à 61 000 000 de francs. La progression est faible, je le reconnais. Mais il faut ajouter les crédits de politique industrielle régionalisée, qui vont passer de 50 000 000 à 300 000 000 francs, compte tenu d'un certain nombre de mesures de redéploiement que je m'efforce d'obtenir et des crédits attribués à la recherche et à la technologie en région. La croissance est importante.

Un des axes majeurs de la politique que j'essaie de mener est de faire en sorte que, grâce aux directions régionales de la recherche et de l'industrie, qui seront mises en place dans les prochains mois, la plupart des dossiers puissent être traités à l'échelon régional.

Il faudrait ajouter à cela les crédits de l'agence pour le développement de la production automatisée, qui passent de 115 000 000 à 180 000 000 de francs, les crédits de l'Anvar dont 70 p. 100 vont aux petites entreprises et qui passeront de 532 000 000 à 630 000 000 de francs.

Les crédits du C.I.D.I.S.E. font plus que doubler ; ils passent de 350 000 000 à 750 000 000 de francs. Pour l'A.F.M.E., ils passent de un milliard de francs à 2,7 milliards de francs, si l'on compte les crédits du fonds spécial de grands travaux.

Les crédits de l'A.D.I. passent de 219 000 000 à 256 000 000 de francs, qui vont pour la plus grande part aux petites et moyennes entreprises. Il est donc tout à fait injuste de dire que les P.M.I. sont défavorisées.

M. Tomasini conclut en reconnaissant les augmentations, mais en déplorant les incertitudes. De ce fait, il votera contre le budget. N'y a-t-il pas d'incertitude dans la vie ? Le risque fait partie de la vie. Il faut le prendre, ce n'est pas à vous que je devrais avoir à le dire, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale. (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Gouteyron reconnaît que les crédits de la recherche civile sont en augmentation, mais regrette qu'il n'en aille pas de même dans d'autres domaines. Il n'en reste pas moins que l'objectif est fixé, que nous sommes sur la bonne voie. L'élan est pris. On assiste, pour la première fois depuis 1968, à un renversement de tendance en 1981, 1982, 1983. Personne ne songe à contester ce fait. Tous les orateurs qui se sont exprimés à cette tribune, y compris les plus opposés, l'ont reconnu.

M. Gouteyron a évoqué les débats qui se sont déroulés dans cette enceinte. Le débat est démocratique, mais il faut aller de l'avant. Certes, il existe des obstacles, on peut toujours considérer que la bouteille, qui est à moitié pleine, est aussi à moitié vide. Néanmoins, nous avançons et c'est ce qui compte.

J'écoute tous les avis, non seulement ceux des éminents parlementaires que vous êtes, mais aussi ceux des prévisionnistes des instituts de conjoncture. Je me désespère quelquefois d'entendre des gens intelligents dire que demain sera pire qu'aujourd'hui, et auxquels l'avenir naturellement donne toujours raison, puisqu'on n'entend que ce son de cloche. (*Sourires.*)

M. Gouteyron a évoqué l'établissement public de La Villette. Nous voulons mener une grande action destinée à sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la science, de la technologie, de l'industrie. Cela va tout à fait dans le sens de ce qu'il faut faire.

A l'époque où j'étais dans l'opposition, j'avais fait voter à l'Assemblée nationale un projet demandant que le Gouvernement accélère le rythme. Nous continuons, et c'est très bien. Nous ne sommes pas sectaires, comme vous pouvez le constater. Il faut savoir quelquefois reviser les orientations prises.

En ce qui concerne l'I.N.S.E.R.M., où se sont produits, en effet, des remous, on m'a présenté comme un « coupeur de têtes ». J'ai introduit dans les statuts de l'I.N.S.E.R.M. — et j'en suis fier — une disposition selon laquelle, après trois mandats successifs, les directeurs d'unités de recherche devraient prendre la responsabilité d'une autre unité pour laisser la place à de plus jeunes qu'eux, et ils ont eu un délai de grâce jusqu'au 31 décembre 1985. Aucun n'est mort, que je sache. Il n'y a pas eu de guillotine, ni même de piqûres intraveineuses, puisque nous sommes dans le domaine de la science ! (*Sourires.*)

Ils sont toujours là et ils pourront prendre d'autres responsabilités. Les mêmes qui crient à la fonctionnarisation ou à la bureaucratie de la recherche sont ceux qui s'alarment à la première petite secousse que je voudrais donner pour que cela bouge. Cela bouge et il est bon qu'il en soit ainsi.

M. Noé a, à juste titre, insisté sur l'importance des transferts de technologie. Tout ce qu'il a dit rencontre mon agrément, notamment s'agissant des politiques régionales, des C.I.F.R.E., des P.M.I., du rôle de réservoir des grandes entreprises nationales pour l'essaimage de l'esprit d'entreprise dans notre pays. J'ai noté sa réserve sur le problème de la sous-traitance et des risques de rapatriement qui existent et contre lesquels j'essaie de lutter.

Quant à M. Francisque Collomb...

M. Raymond Dumont. Il broie du noir ! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Effectivement. Ma réponse ne peut guère s'analyser autrement que vous venez de la résumer. J'estime que les attaques qui sont faites contre les entreprises nationales sont très injustes. Celles-ci ont connu, en 1981, avant les nationalisations, un déficit de 11,6 milliards de francs ; il ne sera pas plus élevé en 1982 qu'en 1981, sauf si la situation s'aggravait dans la sidérurgie. Mais ce problème s'est noué bien avant les années 1960, je pourrais en parler à M. Maurice-Bokanowski.

Un sénateur socialiste. Il n'est pas là !

M. Bernard Parmantier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, je sais qu'il n'est pas courtois de parler des absents. Je regrette que M. Maurice-Bokanowski ne soit pas là. Je tiens à dire que, de 1960 à 1962, j'ai accompagné toutes les délégations syndicales de Lorraine ou celles de mon comité du bassin ferrifère lorrain pour appeler l'attention du ministre de l'industrie de l'époque sur les graves problèmes qui menaçaient la sidérurgie lorraine.

Je voudrais déplorer l'intervention qu'a faite hier M. Maurice-Bokanowski, car j'ai gardé le souvenir d'un ministre qui, lorsque nous l'avions rencontré, était dramatiquement absent sur ces problèmes.

Je dois dire pour terminer — je parle là sous le contrôle d'un parlementaire de la majorité sénatoriale qui a accompagné une de ces délégations et qui me contredira si je me trompe — qu'un soir au retour d'une de ces délégations a été organisé un bref colloque au cours duquel s'est dégagé un consensus pour regretter l'absence du ministre de l'industrie. Le général de Gaulle, informé de cette situation, provoqua un remaniement ministériel. Bien sûr cela ne changea pas pour autant le sort douloureux de la Lorraine.

Je me devais de faire ce bref rappel historique pour appeler l'un de nos collègues à une certaine décence dans sa critique de la politique actuelle.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. En fait, il s'agit d'un hommage au général de Gaulle, si je comprends bien ! Je prendrai la défense de M. Maurice-Bokanowski qui est absent et qui a au moins le mérite de la cohérence. Ne m'a-t-il pas dit dans son intervention : « Ne cédez pas à la tentation de faire de l'industrie dans les bureaux du ministère » ? (*Sourires.*) A vous entendre, monsieur Parmantier, cela ne lui est pas arrivé.

Je reviens aux questions posées par M. Collomb. Les prévisions du bureau d'informations et de prévisions économiques tendent à établir qu'en 1983 seuls augmenteront les investissements des entreprises nationales. Le rôle du secteur public est donc affirmé dans les prévisions d'un organisme que tout le monde s'accorde à considérer comme indépendant.

M. Collomb est, à mon avis, bien injuste.

Je me souviens qu'autrefois, au parti socialiste, nous discutions pour savoir quels étaient les bons, les mauvais, ceux qui croyaient ou non à la lutte des classes. Tout le monde était comme M. Francisque Collomb. Car, lui, il s'y connaît.

La France ne veut pas, au fond, d'affrontement, elle veut travailler sérieusement et nous devons réunir tous nos efforts pour sortir le pays de la phase difficile dans laquelle il a été plongé.

M. Rabineau a fait également une analyse très pessimiste.

Les contrats de plan sont en cours d'élaboration et seront signés, pour la plupart, avant la fin du mois de janvier. L'observatoire du secteur public se met en place pour rendre publics les comptes des entreprises nationales.

L'investissement n'est peut-être pas la pierre philosophale, mais c'est lui qui prépare l'avenir. Si la situation du commerce extérieur est difficile, je dirai qu'elle fait partie de l'héritage. En 1980, le déficit du commerce extérieur a atteint 60 milliards de francs et, depuis, le dollar est passé de 5,50 francs à 7 francs, grevant ainsi notre facture pétrolière.

Par conséquent, il est injuste de dire que le Gouvernement de gauche, par son action, a beaucoup aggravé cette situation. Nous remontons le courant, puisque le déficit commercial du mois d'octobre a été moitié moins important que celui du mois de septembre : 6 milliards de francs au lieu de 12 milliards de francs. Cela prendra du temps, mais nous y arriverons.

Je ne suis pas fasciné par le Japon, je tiens à le dire à M. Rabineau, pas plus que je ne me considère comme concerné par le qualificatif : « jacobin de gauche » que m'a collé M. Francisque Collomb. D'ailleurs, un jacobin peut-il être autre chose que de gauche ?

M. Michel Moreigne. C'est un pléonasme !

M. Geoffroy de Montalembert. Ce n'est pas sûr !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. M. Rabineau m'a donné un bon point sur le crédit d'impôt. Je crois en effet qu'une détaxation fiscale, quand elle est bien ciblée, est une bonne chose.

M. Rabineau n'a pas voulu entrer dans la polémique au sujet de MM. Gattaz et Delors. Je ne peux pas manquer à la solidarité ministérielle, évidemment, mais je lui dirai que moi non plus je ne le suivrai pas derrière M. Gattaz, car je considère qu'il ne faut pas que telle ou telle catégorie de Français s'isole aujourd'hui : d'un côté les ouvriers, de l'autre les cadres, les ingénieurs, les chefs d'entreprise qui vont faire leurs états généraux. Ce n'est pas de cette façon que nous avancerons. Nous n'avancerons qu'en travaillant tous ensemble.

Je remercie M. Bonduel de son soutien et en particulier de l'écho qu'il donne au très bon accueil que les industriels font aux bourses C.I.F.R.E. Il s'agit là en effet d'une initiative qui se développe et que j'ai l'intention de développer encore.

C'est à juste titre que vous avez insisté, monsieur le sénateur, sur la nécessité « d'accoucher de nouvelles mentalités », pour reprendre votre expression.

Madame Bidard a exprimé la satisfaction des sénateurs communistes devant un certain nombre de réformes en cours dans la recherche. Effectivement, c'est un chantier de travail considérable. Pour répondre à votre préoccupation, madame le sénateur, je puis vous dire que le projet de statut concernant les I.T.A. vise à leur offrir des niveaux de recrutement et des perspectives de carrière correctes qui doivent se traduire par la disparition des basses catégories, la diminution du nombre des catégories intermédiaires et l'allongement des amplitudes de carrière à l'intérieur des catégories.

En outre, la modalité volontaire des I.T.A. sera développée : des passerelles seront prévues avec des chercheurs. Nous avons besoin de bons ingénieurs dans la recherche qui aillent également dans l'industrie, et les bourses C.I.F.R.E. sont également un moyen de faire voyager les gens.

Par ailleurs, il faut que les ingénieurs ou les chercheurs obtiennent des garanties s'ils veulent créer des entreprises et, par là même, des emplois. Toute cela est un facteur de dynamisme.

Vous avez également évoqué les problèmes du B.R.G.M. et d'autres se sont inquiétés des crédits consacrés aux matières premières. Permettez-moi de vous donner quelques chiffres.

Il est vrai que, globalement, ces crédits ont décliné de 3 millions de francs, passant de 293 à 290 millions de francs. Mais les crédits du « plan métaux » ont progressé de 9 p. 100, et ceux du B.R.G.M. de 13 p. 100. Le programme « nodules » a été un peu réduit, mais les crédits de la caisse française de matières premières augmentent de plus de 22 p. 100, passant de 300 millions de francs à 366 millions de francs. Je dois d'ailleurs me saisir de ce dossier dans le détail au cours des prochains jours. Nous tenons chaque semaine plusieurs réunions de travail au ministère de l'industrie et de la recherche pour analyser, secteur après secteur, tous les problèmes qui se posent. Et je veille à donner une impulsion.

Vous avez évoqué le domaine des sciences humaines et sociales. Vous connaissez le rapport de M. Godelier qui a maintenant la responsabilité de faire passer un certain nombre d'orientations dans la réalité.

M. Maurice-Bokanowski a évoqué, à juste titre, le problème du coût des ressources financières. Je crois pouvoir vous annoncer que le Gouvernement rendra public, à bref délai, un certain nombre de mesures pour abaisser le taux des emprunts qui, pour les entreprises, est évidemment beaucoup trop élevé par rapport au taux d'inflation prévu pour l'an prochain. C'est un problème tout à fait juste et nous y sommes particulièrement sensibles.

M. Martin a évoqué le problème des mines de fer. J'ai eu l'occasion d'y répondre hier devant l'Assemblée nationale. C'est un problème difficile. J'ai annoncé que nous nous apprêtons à faire en sorte que les frais d'exhaure soient pris en charge par les pouvoirs publics pour maintenir l'avenir de nos mines, de même que l'embauche de quelques jeunes abatteurs pourra être prévue dans les mois et les années qui viennent pour maintenir notre potentiel.

Il existe là un problème réel qui tient non seulement aux conditions techniques de l'exploitation et de la production et à la baisse des exportations, mais aussi au fait que les grands investissements prévus dans la période 1960-1970 à Dunkerque et à Fos-sur-Mer paraient sur le minerai importé. On a ainsi condamné...

M. Bernard Parmantier. La Lorraine, il faut le dire !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. La Lorraine, oui, mais aujourd'hui, que voulez-vous, le coup est parti depuis vingt ans !

M. Bernard Parmantier. Plus personne ne parle de cette erreur fondamentale ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Nous essayons de redresser la situation mais c'est extrêmement difficile. Plus que personne, je suis sensible aux difficultés de la Lorraine. Je m'en préoccupe. Un groupe de concertation se réunit chaque semaine. Il a été discuté des problèmes de la filière Acier ; celui des mines de fer sera traité au début de l'année prochaine. Il sera également question de la recherche.

Bien entendu, ce qui est fait est peut-être insuffisant, mais cela va dans le sens des orientations que j'ai données à la mission qui a été confiée à M. Marbach pour permettre d'implanter de nouvelles unités de production en Lorraine, de développer les laboratoires et la recherche. La Lorraine n'est pas « à la casse » ; ou du moins, si elle l'a été, elle ne l'est plus. Nous avons le souci de l'aider à prendre le virage, à condition que les Lorrains veuillent bien s'aider aussi !

M. Richard Pouille. Ils le veulent bien !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je suis persuadé qu'ils le veulent bien car je les connais, ce sont des gens courageux. Personnellement, je suis de l'Est et me sens très proche de la Lorraine. Je vis son malheur et je suis persuadé qu'il n'est pas irréversible.

M. Grimaldi a évoqué les crédits de la recherche fondamentale. Je tiens à lui dire que ce secteur fait l'objet d'une protection toute particulière.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Martin, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre d'Etat, le problème du minerai de fer existe encore actuellement. Peut-être était-ce une erreur de faire Fos, je suis bien près de l'accorder, d'ailleurs je l'ai toujours dit ; mais notre minerai lorrain n'est plus utilisé en Lorraine. Les Belges, les Luxembourgeois, les Sarrois nous ont abandonnés, mais nous-mêmes, en Lorraine, à l'heure actuelle, dans la sidérurgie nationalisée, nous utilisons une faible quantité du minerai lorrain.

Voilà ce qu'il faudrait étudier. Je ne suis pas un technicien de la question, mais je puis dire qu'en Lorraine nous utilisons du minerai suédois. Tout ce que je vous ai dit hier provient de renseignements d'origine syndicale : C.G.T. et C.F.D.T. en particulier. Je voudrais donc que vous preniez bien conscience du fait que, ce problème, il faut essayer de le résoudre maintenant ! Il ne faut pas nous passer de pommade. C'est un problème actuel : il n'y a plus de jeunes mineurs, on n'en forme plus ; nos mines sont complètement fermées. Je vous assure que nous sommes tout à fait désespérés !

Je voudrais rappeler un point à mon ami M. Parmantier. C'est un vieil ami ; nous avons en effet été élus ensemble en 1959 sur la même liste, à la mairie de Briey. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes.*) Je voudrais lui rappeler que ce n'est pas en 1960-1962 que la crise des mines de fer a commencé, mais en 1963. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne passe de pommade à personne. Je recherche la vérité, sans préjudice toutefois la détenir par moi-même.

Pardonnez-moi d'être un peu plus long que prévu, monsieur le président, mais cela en vaut la peine.

Le minerai de fer importé de Suède représente entre 2 millions et 3 millions de tonnes. Sa teneur en métal est riche : 60 p. 100, alors que celle du minerai lorrain n'est que de 33 p. 100. Les sidérurgistes font ce que l'on appelle un « dopage » : ils mélangent les deux minerais pour réaliser un certain nombre d'économies en matière de coût en énergie.

Peut-être est-il possible d'enrichir le minerai lorrain. Tout cela est à l'étude. Des recherches sont lancées et nous les activons. Actuellement, la production lorraine est de l'ordre de 19 millions ou 20 millions de tonnes par an. Par conséquent, on ne peut pas dire que la sidérurgie lorraine utilise plus de minerai importé que de minerai lorrain.

Naturellement, il faut encourager l'utilisation du minerai lorrain, mais il faut aussi tenir compte d'un certain nombre de contraintes qui naissent du fait que certains pays qui nous achetaient du minerai ne nous en achètent plus. Nos exportations ont beaucoup diminué, en dehors de celles qui vont à la

société Arbed, société allemande qui utilise un tiers de minerai lorrain — mais un tiers seulement — alors que la sidérurgie lorraine utilise *grosso modo* deux tiers de minerai lorrain pour sa production.

Donc, il faut savoir de quoi on parle. Je tiens d'ailleurs à votre disposition tous les dossiers. Tout vous est ouvert, monsieur le sénateur, de même qu'aux syndicats. Il n'y a pas de mystère, pas de secret. Je suis à la recherche de toutes les solutions. Si on veut bien m'en indiquer, je suis prêt à avancer. J'ai autour de moi des services, des gens qui travaillent sérieusement, et tous ces renseignements sont à votre disposition. Simplement, je ne peux pas faire que les problèmes se posent autrement qu'ils se posent.

M. Souvet a évoqué les considérations de l'*European management forum*. C'est effectivement une institution financée par de grandes sociétés, pour la plupart multinationales, installées en Suisse (*exclamations sur les travées socialistes*) et dirigées par des Allemands. Il m'est arrivé d'y aller, d'ailleurs. Je vous dirai simplement que c'est une façon de voir les choses ; ce n'est pas forcément la mienne.

Je pense même que les facteurs de compétitivité de l'industrie française, si l'on veut bien se placer sur le moyen et le long termes, sont les plus importants. Je considère qu'il n'est pas valable de raisonner ainsi, sur quelques mois seulement. En réalité, nous détenons tous les atouts d'une industrie moderne, compétitive, performante.

Il n'y a pas deux langages, monsieur le sénateur, il n'y en a qu'un seul : il faut que les entreprises s'adaptent ; chacun doit prendre sa part du changement, et à tous les niveaux.

Ce que vous dites, par exemple, sur les prêts du F. D. E. S. n'est pas juste, parce que le Crédit national fait son travail ; les entreprises nationales aussi. En matière d'horlogerie, les pouvoirs publics sont prêts à soutenir tous ceux qui veulent bien s'aider. Je l'ai dit, et je tiendrai parole.

En ce qui concerne le secteur de l'automobile, je déplore que vous, qui êtes si proche de l'industrie automobile en tant que sénateur du Doubs, habitant le pays de Montbéliard et ayant travaillé chez Peugeot, vous ayez cru utile, à la tribune du Sénat, d'insister seulement sur ce qui ne va pas, alors qu'il faudrait dire aussi que nous disposons du sixième et du septième groupes à l'échelle mondiale et que les facteurs de compétitivité, en fait, sont intacts.

Si l'on veut prendre en considération la nécessité, pour un groupe comme Peugeot, de passer d'une étape de son histoire à une autre, alors chacun, à tous les niveaux de la hiérarchie, que ce soient les cadres ou la maîtrise, doit tenir compte du fait syndical tel qu'il s'est imposé par la voie des élections. Il faut que Peugeot tienne compte des syndicats représentatifs. Je pense que le jour où ce fait, justement, sera acquis, l'industrie automobile française — Renault et Peugeot, un groupe public et un groupe privé — repartira du bon pied. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souvet, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre d'Etat, je crois que nous ne nous sommes pas compris. (*Ah ! Ah ! sur les travées socialistes et communistes.*) Je n'ai pas insisté, en ce qui concerne Peugeot, sur ce qui ne va pas... (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Nouvelles exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mes chers collègues, je voudrais vous dire que j'ai pris l'habitude, jusqu'à maintenant, d'être silencieux même quand vous dites des choses qui ne me plaisent pas. Je crois être de ceux qui sont courtois vis-à-vis de tous, et les « ah » que j'entends sont, chez moi, ceux qui sont poussés par les ânes quand ils braient. (*Rires et applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Monsieur le ministre d'Etat, je me suis sans doute mal exprimé ou vous m'avez mal compris. Je n'ai pas dit qu'il y avait des choses qui n'allaient pas chez Peugeot ; si j'ai dit que quelque chose n'allait pas, c'était à propos de Citroën. C'est donc sur Citroën que j'attends une réponse. La seule chose que j'ai dite sur Peugeot, c'est que ce groupe s'était magnifiquement repris après la crise. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, loin de moi l'idée de polémiquer, mais vous avez quand même parlé de « mauvais coup contre la patrie ». Excusez-moi de vous le dire, mais je suis aussi attaché que vous à la patrie ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Louis Souvet. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement est soucieux de l'avenir de notre patrie ; mais le groupe Peugeot-Citroën-Chrysler est une réalité également et, naturellement, il est souhaitable que ce groupe trouve davantage de cohésion.

Je ne reviendrai pas sur l'endettement, que vous avez situé à 1 300 milliards de francs. Il est vrai qu'il pèse lourdement sur les comptes de nos entreprises ; mais c'est aussi l'héritage d'une politique d'endettement qui a été suivie pendant des années et des années. (*Protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) et du renchérissement du coût de l'argent et des taux de base à l'échelle internationale, en particulier aux Etats-Unis. Tout cela est une réalité !

Est-ce faire du dollar un bouc émissaire ? Je ne le souhaite pas. Les Américains sont un peuple ami avec lequel il faut trouver un langage, à condition qu'il veuille bien considérer que nous existons aussi, que nous avons nos intérêts et notre politique. Nous l'avons d'ailleurs montré dans l'affaire du gazoduc et des sanctions. La fermeté du ministère de la recherche et de l'industrie a permis d'obtenir un certain nombre de résultats dont vous avez pu vous rendre compte ; mais on n'en parle pas assez, peut-être...

M. André Méric. On n'en parle jamais.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. C'est vrai que lorsque l'on est ferme et que l'on a raison, finalement, les événements se plient à la raison. Il faut voir les choses telles qu'elles sont !

Vous avez parlé de la croissance des coûts salariaux. Mais les coûts salariaux sont encore beaucoup plus élevés en Europe du Nord et aux Etats-Unis qu'en France. La vérité, c'est que nous ne nous en sortons que par la productivité. C'est la productivité seule qui permettra à l'industrie française de se sauver.

M. Louis Souvet. Voyez Citroën !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Or la productivité, cela passe par un bon dialogue social, par la productivité, par la qualité, par le service après-vente, par le souci de ne pas faire trop de déchets, par le souci du bon produit (*Mouvements divers sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) mais cela dépend, aussi, du dialogue social et d'un bon accord de toutes les forces productives.

M. Lazuech a évoqué les problèmes de Decazeville. Je puis lui dire, puisqu'il a évoqué les problèmes de La Vieille Montagne, qu'il existe deux sociétés à capitaux belges. Pour la C.R.A.M. le problème est réglé ; quant au cas de La Vieille Montagne, il est en cours de discussion.

L'actionnaire belge a dès maintenant pris acte de notre volonté de maintenir la production au niveau actuel : il l'a dit publiquement au comité d'entreprise le 10 décembre. Un effort de productivité sera, là aussi, nécessaire et il faudra rechercher l'équilibre du compte d'exploitation par une série de mesures qui permettent d'abaisser un coût trop lourd, notamment du fait des frais financiers et des coûts de l'énergie. Dans les deux cas, qu'il s'agisse de la C. R. A. M. ou de La Vieille Montagne, les licenciements ne seront acceptés que dans le cadre d'un plan social que doit nous soumettre l'actionnaire au cours de l'année 1983.

Dans sa seconde intervention, M. Noé a évoqué un grand nombre de sujets, en particulier les premiers effets du plan machine-outil.

Vous remarquerez, monsieur le sénateur, que la société des machines lourdes a été constituée au mois de septembre et que la fusion Hure-Grafenstaden doit intervenir avant le 31 décembre. Nous avons donc la main sur l'opération et nous ferons en sorte que cette action soit menée à bien, parce que la rénovation de notre industrie de la machine-outil conditionne aussi la modernisation de l'ensemble des industries manufacturières. Il ne faut pas que cette modernisation se traduise par des surcroûts d'importations.

M. Cherrier a abordé les problèmes de la société Le Nickel. Un plan de redressement est en cours ; il comprend deux volets : un volet concernant la productivité, dans ce domaine aussi, et un volet financier. Il est vrai qu'il existe une crise des matières premières. Le prix des matières premières chute. Tous les producteurs de matières premières sont en déficit et en crise. C'est un dossier qui me préoccupe.

Vous avez abordé également, monsieur le sénateur, le problème des structures de la recherche outre-mer. L'O. R. S. T. O. M. et le G. E. R. D. A. T. seront maintenus comme organismes dotés de personnels permanents, mais ouverts sur l'extérieur.

Vous avez souligné l'inquiétude des personnels de l'O. R. S. T. O. M. Je vous rassure : les statuts de l'O. R. S. T. O. M. seront l'objet d'une harmonisation avec ceux des autres organismes de recherche dans le cadre des futurs statuts des personnels de recherche des E. P. S. T., en application de la loi du 15 juillet.

Vous avez évoqué aussi le centre de Nouméa. Celui-ci est effectivement agité par quelques mouvements. Cependant, il s'agit aussi de personnels qui ont un statut relevant de la compétence des assemblées territoriales, lesquelles ne relèvent pas véritablement de mes attributions. Disons que l'O. R. S. T. O. M. se réorganise autour de quelques grands axes de recherche, établis en fonction des besoins des régions et pays dans lesquels il a à intervenir, c'est-à-dire les pays en voie de développement, et agit dans des domaines tels que la santé, l'urbanisme, l'agriculture, la gestion des ressources. Son budget va croître en 1983 de 15 p. 100. Trente et un postes supplémentaires y sont créés. Le G. E. R. D. A. T. deviendra un E. P. I. C., un établissement public à caractère industriel et commercial.

J'ai confié à M. Dubois une mission, actuellement en cours, menée en concertation avec les différents instituts concernés. Le nouvel établissement sera créé dans le cours de l'année prochaine. Notre objectif est d'avoir un grand établissement de recherche appliquée, complémentaire de l'O. R. S. T. O. M. Là aussi, les crédits croissent de 15 p. 100.

M. Authié a évoqué le problème du textile. Cette industrie bénéficie d'un gros effort : 2 000 contrats ont été passés. J'espère que l'Ariège ne se sent pas délaissée ; sinon, il faudrait voir avec mes services ce qui se passe.

La politique menée concernant les tarifs de l'électricité doit permettre de maintenir des sites de production d'aluminium en France. Tel est l'objectif de notre politique : faire en sorte que le kilowatt-heure nucléaire soit valorisé en France même, par le développement de l'aluminium, de l'électrochimie et de l'électrometallurgie. De même, la mécanique et le bois à papier font partie de mes préoccupations.

M. Janetti et d'autres intervenants ont abordé les problèmes de l'énergie. Je laisse à mon collègue le ministre de l'énergie le soin d'y répondre.

Je dirai simplement, pour terminer, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'effort qui est mené implique beaucoup d'énergie, beaucoup d'enthousiasme et beaucoup de dévouement de la part de tous ceux auxquels il s'adresse. D'abord, les fonctionnaires du ministère de la recherche et de l'industrie, auxquels je demande beaucoup et que je tiens à remercier de la tribune de la Haute Assemblée, parce qu'ils sont amenés à fournir un gros effort pour remettre toutes les montres à l'heure.

Il faut aussi que, dans le pays, l'esprit d'initiative, l'esprit d'entreprise, le sentiment que le changement est l'affaire de tous progressent, se développent. Tel est l'objet de l'action que je mène. Toutefois, je n'espère pas en avoir terminé en quelques mois. C'est un élan qu'il s'agit de donner, et vous pouvez compter sur moi pour ce faire. Ce serait une bonne chose, je crois, que la confiance que je tiens à manifester devant vous à l'égard de nos entreprises, à l'égard des travailleurs de l'industrie, vous la donniez également, parce que ce dont notre pays a le plus besoin aujourd'hui, c'est de regarder l'avenir avec confiance. En effet, dans le monde difficile où nous sommes, notre pays est en réalité l'un des rares, à la surface de la terre, à prétendre pouvoir maîtriser son destin et sculpter l'avenir.

J'espère que vous m'y aiderez. D'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'adresserai tout d'abord à M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Il semble qu'il ait fait une confusion de concept entre les notions de programme d'exploitation et de contrat de Plan lorsqu'il a abordé les questions charbonnières. Je puis le rassurer en lui disant que le programme d'exploitation pour 1983 est en train d'être négocié. Il sera prêt normalement à la fin de cette année, après que nous aurons suivi les méthodes de concertation avec les différentes parties prenantes, notamment les organisations syndicales, qui doivent être présentes dans cette négociation.

Mesdames et messieurs les sénateurs, vous devez savoir que le contrat de Plan est l'une des expressions particulières et spéciales du IX^e Plan. Celui-ci doit couvrir la période allant

de 1984 à 1988. Il est donc tout à fait normal qu'il n'y ait pas d'anticipation chronologique entre le contrat de Plan et le Plan lui-même. Vous seriez amené à nous critiquer s'il y avait ce divorce.

J'ai été très surpris par les chiffres cités par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et je pense qu'il y a eu confusion. Sinon, je dois dire avec le respect que je lui dois qu'il y a eu fantaisie.

En effet, je n'ai pas bien compris l'historique qu'il a fait de l'évolution de notre programme électronucléaire, quand il a cité les chiffres de neuf et de seize centrales ou tranches. Là encore, il y a une confusion de sa part, qui n'est pas arithmétique, mais qui est de caractère nominatif. Une tranche de centrale doit être distinguée d'une centrale elle-même. Quelle décision avons-nous prise en 1981 ? C'est très simple : en 1981, nous avons décidé de construire en 1982 et en 1983 six tranches de centrales nucléaires, et ce en adéquation avec les besoins de notre économie.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. En l'absence de M. Tomasini, qui s'est excusé de ne pouvoir être parmi nous ce matin et cet après-midi, je dois préciser qu'il a commis un lapsus et que, dans son rapport écrit, les chiffres étaient les bons, me dit-on.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Je vous remercie infiniment, monsieur le rapporteur spécial. Nous sommes d'accord : l'échange a des vertus de réconciliation. (*Sourires.*)

En ce qui concerne le charbon, je suis surpris devant l'obsession de l'instant qui semble habiter M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Lorsque nous arrêtons des décisions intéressantes ce secteur de l'énergie, nous devons nous tourner vers l'avenir. Les experts prétendent que la fin de ce siècle verra le commerce international du charbon multiplié par quatre ou cinq. Nous commettrions donc une erreur industrielle et économique si nous ne lui conservions pas une certaine place et si nous ne tirions pas profit, si je puis dire, de l'intelligence de la main de nos mineurs.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques nous a très légitimement interrogés sur nos prévisions à l'horizon 1985. Monsieur le rapporteur pour avis, vous savez qu'en matière d'énergie les investissements sont lourds et qu'ils marquent les années à venir de façon indélébile. Vous devez savoir également que le bilan de production énergétique français pour 1985 est déterminé, certes, par les décisions que nous avons prises en 1981, mais surtout par les décisions prises antérieurement. En effet, entre le moment où l'on décide de construire une centrale nucléaire et le moment de sa mise en marche, il faut compter de sept à huit années.

Il en est de même d'ailleurs pour le charbon. En effet — c'est une notion qui ne vous est pas nécessairement très familière — la rouverture d'un puits demande de quatre à cinq années. De même — M. Dumont a évoqué ce point — lorsqu'on recrute de jeunes ouvriers mineurs, le temps de les former varie de deux à trois ans. Je tenais donc, monsieur le rapporteur pour avis, à vous rappeler cet horizon de 1985.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Energie), en remplacement de M. Marcel Lucotte. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je suis très au fait des questions minières et, en tant que Lorrain, je sais ce qu'il en est.

Actuellement, nous n'arrivons à produire que des tonnages inférieurs à ceux qui étaient annoncés. Or, ma question, celle de la commission, était la suivante : en fonction, précisément, de cette impossibilité d'une plus grande production, pouviez-vous maintenir, sur la deuxième période, une place aussi importante au charbon ? N'oublions pas que nous cherchons à former des mineurs. Le malheur, c'est que nous ne trouvons pas toujours les volontaires pour cette formation. La Lorraine est le seul point du bassin où l'on reste à peu près équilibré au point de

vue du fonctionnement et du prix de revient, mais nous n'arrivons pas, pour l'instant, à écouler toute la production sortie du fond.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. J'ai parfaitement compris votre explication. Acceptez, toutefois, que je rectifie immédiatement le premier de vos propos ; le second, concernant les stocks, sera traité ultérieurement.

Vous commettez une petite erreur d'appréciation quantitative, lorsque vous évoquez la production de 1981, par exemple. Vous devriez savoir, monsieur le rapporteur pour avis, qu'en 1981 la production qui a été la nôtre, du fait de certains ajouts financiers que nous avons décidés, du fait de la politique de recrutement que nous avons suivie, était en augmentation d'un million de tonnes par rapport aux prévisions des gouvernements qui nous avaient précédés.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis. C'est vrai.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Je vous remercie de me donner acte de cette précision.

Vous m'avez également interrogé sur l'horizon 1990. A cette date, la part du charbon dans notre bilan énergétique devra se situer entre 15 et 17 p. 100.

M. Maurice-Bokanowski nous a quelque peu tancés sur notre politique nucléaire. Là aussi, je rappellerai quelques pourcentages, car ils sont exacts : en 1981, la part de l'énergie nucléaire dans notre bilan énergétique était de 11 p. 100 ; en 1990, elle sera de 28 p. 100. Ces deux pourcentages ne souffrent pas de contestation.

J'aborderai maintenant des questions plus particulières.

Je remercie tout d'abord M. Janetti pour l'analyse générale qu'il a faite, tout spécialement la partie de son propos portant sur le gaz, que j'aborderai sous deux angles : celui de l'approvisionnement et celui de l'utilisation.

En ce qui concerne l'approvisionnement, nous le savons, un contrat et un avenant retiennent votre attention : le contrat soviétique et l'avenant au contrat algérien. Je voudrais tout d'abord vous rappeler que ce contrat et cet avenant constituent des actes juridiques dont l'élaboration avait été entamée avant mai 1981, élaboration que nous avons menée à bien.

Le gaz soviétique doit être replacé dans le cadre général de nos échanges énergétiques avec l'U.R.S.S. Vous savez que la part de l'énergie en provenance de ce pays ne variera pratiquement pas entre 1981 et 1990, nonobstant la signature de ce contrat ; elle représente aujourd'hui 5,5 p. 100 de notre bilan énergétique et elle en représentera 5 p. 100 en 1990. Je ne m'étendrai pas sur la nature nationale de la monnaie qui a été prise en considération.

Quant au gaz algérien, la conclusion de l'avenant a mis une fin heureuse au contentieux entre l'Algérie et la France, et là aussi, il faut rappeler le cadre général de nos rapports. Vous connaissez la qualité et la quantité de nos échanges intéressants notamment le logement et le transport. Il est vrai qu'en ce qui concerne le gaz, nous entendons poursuivre une diversification de nos approvisionnements, et là, je pense notamment aux négociations qui vont s'ouvrir avec la Suède, le Canada et les pays du golfe de Guinée.

Quant à l'utilisation, je suis toujours étonné pas les analyses rapides et bien souvent fausses qui sont faites dans le domaine de l'énergie. Un certain nombre d'orateurs ont rappelé que l'ensemble de notre politique énergétique est d'abord fondée sur la logique de la consommation. Or, le gaz est un élément nécessaire de notre diversification, car il peut avoir des usages spécifiques, souples et avantageux. Ainsi, en principe, et avec des exceptions, le gaz peut être une excellente énergie pour la diversification du chauffage, et quand je dis chauffage, je pense spécialement au chauffage domestique. L'électricité, en principe, et avec certaines exceptions, ne sera jamais une énergie de chauffage domestique à bon marché.

J'ai entendu dire que la construction de centrales nucléaires supplémentaires aurait pu compenser ces contrats gaziers, et donc que ceux-ci étaient inutiles. C'est là une appréciation totalement erronée dans la mesure où ces deux énergies ne peuvent se substituer entièrement l'une à l'autre.

D'autre part, en termes de disponibilité chronologique, là aussi il y a des écarts, car lorsque nous avons signé l'avenant de gaz avec l'Algérie, ce gaz était utilisable et à notre disposition quelques mois après la signature de cet avenant, mettant d'ailleurs un heureux terme aux dépenses d'investissements non utilisés à Montoire, alors que la construction de centrales nucléaires demande beaucoup plus de temps.

Je voudrais maintenant aborder la question du raffinage, car il semble que, là aussi, on fasse une mauvaise interprétation de ces deux mots : « surcapacité » et « inadaptation ». Surcapacité ? Retenez ces deux chiffres : en 1981, notre capacité de raffinage était de 140 millions de tonnes et elle n'a été utilisée que pour 90 millions de tonnes.

Inadaptation ? Voilà quelques années, E. D. F. utilisait quelque 16 millions de tonnes de fuel lourd. Aujourd'hui, c'est de l'ordre de 5 ou 6 millions de tonnes de fuel lourd. Cette inadaptation était d'autant plus grave que l'état qualitatif de notre appareil de raffinage ne correspondait pas à notre politique commerciale d'importation. Dramatique ! C'est tout cela que nous avons voulu rectifier.

J'ajoute que, dans les années qui viennent, ce sont les coupes légères qui seront de plus en plus importantes.

Nous avons entamé un certain nombre de réformes et de réadaptations. Nous avons mis en place la formule de calcul des prix des produits pétroliers. Et cette politique, entamée depuis mai et juin 1981, porte ses fruits. Je vous citerai deux chiffres. Nous avons ramené le déficit mensuel de notre raffinage de 1 milliard de francs à 150 millions de francs. Voilà, me semble-t-il, deux chiffres assez explicites.

Si nous continuons à accepter l'inadaptation de notre outil de raffinage, ce serait accepter également d'importer des produits raffinés de plus en plus coûteux à très forte valeur ajoutée. A telle enseigne qu'à un moment donné, certains ont cru — toujours séduction de l'instant — qu'il était plus rentable d'importer ce type de produit raffiné à haute valeur technologique et à haute valeur ajoutée plutôt que de réadapter notre outil de raffinage.

Cela nous a coûté de l'argent et va à l'encontre de l'équilibre de notre balance extérieure. Nous ne croyons pas devoir suivre ce précédent, car mieux vaut que nous soyons nos propres fournisseurs, spécialement lorsqu'il s'agit de produits stratégiques.

M. Dumont nous a tout spécialement interrogé sur l'intervention de la société Total dans le périmètre Boulogne—Maubeuge. Je peux lui répondre qu'une première phase d'essais de géophysique a été réalisée afin de reconnaître ce que l'on appelle les niveaux profonds de cette région et qu'elle a été suivie par une campagne de sismique en 1981. Le coût des travaux de cette première phase doit s'élever à 50 millions de francs.

Un forage prochain va être réalisé à Epinay. Les travaux de génie sont en cours et le forage proprement dit devrait être entamé à la fin de l'année. Il devra durer cinq mois et coûter quelque 40 millions de francs. Ce n'est bien évidemment qu'à l'issue de ce forage que l'on pourra donner une première appréciation sur les ressources qui sont susceptibles d'exister dans ce périmètre.

La société Total est opérateur pour ce forage auquel participent trois associés à part égale, Total, B. P. et l'A. G. I. P.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre délégué, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre délégué.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous prie de m'excuser de vous interrompre, monsieur le ministre, mais une conférence des présidents a été réunie hier pour prendre une décision importante, étant donné que si le débat s'était déroulé sans modification, nous risquions d'être obligés de voter sur l'ensemble de la loi de finances vers trois heures du matin.

Vous comprendrez que les sénateurs — après la longue discussion budgétaire à laquelle ils ont participé — ne souhaitent pas voter à trois heures du matin.

Il avait été entendu, à la conférence des présidents, que nous devions commencer la discussion des articles à quinze heures. Nous avons déjà une heure dix de retard et je vous supplie de bien vouloir avoir l'amabilité, pour le Sénat lui-même, de terminer cette discussion pour que nous puissions passer à la discussion des amendements dans les dix prochaines minutes.

Si nous commençons la discussion des amendements à dix-sept heures, quand en terminerons-nous cette nuit ?

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir rappeler la demande de la conférence des présidents d'hier afin que le Sénat puisse aborder la fin de la discussion budgétaire dans des délais raisonnables.

M. le président. Monsieur le président, depuis ce matin, les temps de parole ont été scrupuleusement respectés, non seulement par les rapporteurs, mais aussi par les orateurs. Ils ont même quelquefois été inférieurs aux prévisions.

Quant au Gouvernement, il a certainement entendu votre appel. Pour ma part, l'article 31 de la Constitution et l'article 37 du règlement ne me font qu'une seule obligation : lui donner la parole quand il la demande et pour le temps qu'il souhaite.

Le Gouvernement était représenté à la conférence des présidents qui s'est tenue hier. Il sait donc ce qui a été décidé et c'est à lui d'en tirer les enseignements.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je lui demande de respecter les décisions de la conférence des présidents.

M. le président. Pour le moment, M. le ministre a la parole.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Vous m'autorisez donc, monsieur le président, mesdames, messieurs, à continuer à répondre aux différents sénateurs qui ont bien voulu nous poser des questions. Cela répond à une exigence de démocratie et de courtoisie républicaine.

M. André Méric. Absolument !

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Monsieur Dumont, vous nous avez interrogé sur notre programme de carburants de substitution. Vous savez que nous avons eu l'occasion, il y a quelques jours, de présenter ce programme. C'est un programme réaliste, qui vise à produire, à l'horizon 1990, 5 millions de tonnes susceptibles de diminuer la part des supercarburants traditionnels.

Nous avons décidé de procéder de façon progressive et réaliste. Un certain nombre de pilotes ont été prévus, je pense notamment aux pilotes d'Attin, de Clamecy ; je pense également à un pilote auquel vous portez beaucoup d'attention, celui de Carling ; cela devra figurer dans le cadre du IX^e Plan. Le moment venu, nous tirerons les enseignements de ces différents points.

Je voudrais aborder la question du charbon et vous remercier à nouveau, monsieur Dumont, pour la pertinence des analyses que vous avez bien voulu fournir. Le charbon est effectivement un élément de diversification, un facteur d'emploi, un moyen de développement industriel, un facteur d'abaissement des coûts de revient et de recherche de l'équilibre de notre balance extérieure. Vous avez raison de dire qu'il ne faut pas se contenter d'une limite et d'une approche purement financières. Il faut tenir compte des aspects économique, social et politique qui doivent nécessairement entourer de tels choix.

Je suis surpris de la facilité avec laquelle on traite, précisément, l'approche financière de la production nationale de charbon. En effet, nous avons fixé une préférence nationale qui est un élément incitatif et qui montre qu'il y a un équilibre entre l'autonomie de gestion et la capacité de contrôle du Gouvernement, capacité de contrôle qui est aussi la vôtre, puisque cette préférence nationale en francs 1981 est de 2,5 centimes par thermie.

Je voudrais vous retrouver, monsieur le rapporteur pour avis ; je pense que vous avez exagéré l'importance de certains chiffres lorsque vous avez parlé de la surcapacité de nos stocks en matière de charbon.

Nos stocks de charbon ne sont en rien excessifs ; ils ont diminué, vous le savez (*M. Pouille, rapporteur pour avis, fait un geste d'assentiment*). J'aurais d'ailleurs l'occasion de vous communiquer des chiffres, si vous le voulez bien. Ils n'ont par exemple rien à voir avec l'importance des stocks de charbon qui existent dans d'autres pays que, par courtoisie, je ne voudrais pas citer.

En ce qui concerne la consommation, un effort important doit être fait dans le secteur industriel. Les cimentiers ont fait cet effort. J'ai eu l'occasion de vous donner un exemple très précis intéressant les sucriers, qui s'y retrouvent de façon très avantageuse.

En matière d'habitat, deux voies doivent être suivies. En ce qui concerne les chaufferies collectives, une convention a été signée avec l'union nationale des H.L.M. Vous savez que nous portons un grand intérêt au réseau chaleur et que le fonds spécial de grands travaux retient un certain nombre de projets qui prévoient l'utilisation de quelque 250 000 tonnes de charbon par an.

En ce qui concerne l'électricité, je ne reviendrai pas sur ce que mon collègue, M. le ministre de la recherche et de l'industrie a eu l'occasion de dire, à savoir que nous devons faciliter la

pénétration de l'électricité dans l'industrie. C'est là un des objectifs du Gouvernement. Il faut simplement savoir que cette pénétration se fera d'autant mieux et de façon d'autant plus rentable que l'utilisation de l'électricité sera continue et non exceptionnelle ; elle doit être performante et l'on doit utiliser par exemple les pompes à chaleur et la recompression mécanique de vapeur. Les nouveaux tarifs qui se mettent en place, que l'on appelle « les tarifs verts », se font sur leur « saisonnalisation » et sont extrêmement avantageux.

M. Dumont m'a posé des questions très précises à propos de l'interconnexion des réseaux électriques entre la France et la Grande-Bretagne. La première tranche sera mise en service en 1983-1984, la seconde en 1984-1985, chaque tranche permettant le transfert de mille mégawatts.

Aucune demande de péréquation des tarifs d'électricité dans la C.E.E. n'a été présentée ; il existe simplement une recommandation de la commission sur le principe de la vérité des prix et de la transparence de chacun des pays de la Communauté. Cela ne peut que conforter notre politique de tarification qui repose, effectivement, sur le principe de la vérité des prix. Il est bien évident, chacun le comprendra, que, en aucun cas, la France n'acceptera une péréquation des tarifs de l'électricité entre les pays de la Communauté.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Différentes critiques ont été faites à nouveau à l'égard du fonds spécial de grands travaux. Ce fonds n'emporte pas le pouvoir décisionnel du Parlement puisqu'il résulte d'une loi ; il n'en emporte pas non plus le pouvoir de contrôle puisque nous avons pris l'engagement de vous présenter, à la fin de chaque année, un rapport d'exécution qui doit servir de base aux travaux de contrôle.

De plus, ce fonds est un instrument particulièrement bien adapté à la profession, qui nous a souvent fait le reproche de voir, dans la procédure budgétaire annuelle, une source de rupture, aux environs de janvier-février, qui ne facilite pas la continuité des plans de charge de nos entreprises.

A M. le sénateur Noé, j'indiquerai que, grâce aux économies réalisées sur les charges d'exploitation, nous sommes en mesure de rembourser les annuités de l'emprunt complémentaire dès la première année.

Une commission spéciale du IX^e Plan travaille en ce moment sur le nucléaire. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire quels critères avaient été retenus pour délimiter l'ampleur du programme futur. Ils sont fonction de notre demande interne et externe ; ils doivent également tenir compte de la nécessaire avance que doivent conserver notre technologie et notre industrie.

Il faudra que nous menions à son terme l'expérience Super Phénix et que nous en tirions, le moment venu, tous les enseignements.

Bref, nous continuons l'entreprise nucléaire. Je me permets de rappeler, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que cette entreprise nucléaire a une histoire dont l'un des principaux points de départ se situe sous la IV^e République. Notre entreprise nucléaire traverse donc les Républiques ; elle est l'affaire de la France et de la nation. (*M. Dumont applaudit.*)

L'un des motifs les plus importants de satisfaction que nous puissions avoir, c'est d'avoir participé à la réconciliation nécessaire entre le nucléaire et la nation, la technologie et la nation.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis personnellement convaincu que si l'intérêt de la France est le critère principal de jugement des décisions qui sont les nôtres, dans ce domaine, entre autres, il ne peut y avoir que convergence entre hommes et femmes qui croient en leur pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la recherche et de l'industrie, I. Recherche, II. Industrie, et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 52 bis et 60.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission souhaiterait que priorité fût donnée à l'examen de l'article 52 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de priorité formulée par la commission ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette demande de priorité ?...

La priorité est ordonnée.

Article 52 bis.

M. le président. « Art. 52 bis. — I. — Les entreprises industrielles et commerciales imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 p. 100 de l'excédent des dépenses de recherche exposées au cours d'une année par rapport aux dépenses de même nature, revalorisées de la hausse des prix à la consommation, exposées au cours de l'année précédente.

« Le crédit d'impôt accordé aux entreprises nouvelles au titre de l'année de leur création est égal à 25 p. 100 des dépenses de recherche exposées au cours de cette période, sous réserve que ces entreprises satisfassent aux conditions prévues aux 1^o et 3^o du II et au III de l'article 44 bis du code général des impôts.

« II. — Les dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt sont :

« a) Les dotations aux amortissements des immobilisations, autres que les immeubles, créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation en France d'opérations de recherche scientifique et technique, y compris la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes ;

« b) Les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations ;

« c) Les autres dépenses de fonctionnement exposées dans les mêmes opérations ; ces dépenses sont fixées forfaitairement à 55 p. 100 des dépenses de personnel mentionnées au b ;

« d) Les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de même nature confiées à des organismes de recherche publics ou privés agréés par le ministre de la recherche et de l'industrie, ou à des experts scientifiques ou techniques agréés dans les mêmes conditions ;

« e) Les frais de prise et de maintenance de brevets.

« III. — Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit. Il en est de même des sommes reçues par les organismes ou experts visés au d du II ci-dessus, pour le calcul de leur propre crédit d'impôt.

« En outre, en cas de transfert de personnels, d'immobilisations ou de contrats mentionnés au d du II ci-dessus, entre entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte, ou résultant de fusions, scissions, apports ou opérations assimilées, il est fait abstraction, pour le calcul de la variation des dépenses de recherche, de la part de cette variation provenant exclusivement du transfert.

« IV. — Le crédit d'impôt est plafonné, pour chaque entreprise, à 3 millions de francs. Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a accru ses dépenses de recherche. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué à l'entreprise.

« Lorsque les dépenses de recherche exposées au cours d'une année sont inférieures à celles exposées au cours de l'année précédente et revalorisées comme indiqué au I ci-dessus, il est pratiqué, dans la limite des crédits d'impôt antérieurement obtenus, une imputation égale à 25 p. 100 du montant de la différence sur le ou les crédits d'impôt suivants ou, à défaut, une reprise égale à 25 p. 100 du reliquat non imputé.

« V. — La réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte peut, sans préjudice des pouvoirs de contrôle de l'administration des impôts qui demeure seule compétente pour l'application des procédures de redressement, être vérifiée par les agents du ministère de la recherche et de l'industrie, dans des conditions définies par le décret prévu au VI ci-dessous.

« VI. — Les dispositions du présent article s'appliquent aux dépenses mentionnées au II ci-dessus, exposées au cours des années 1983 à 1987, sur option de l'entreprise valable jusqu'au terme de cette période.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article. Il en adapte les dispositions aux cas d'exercices de durée inégale ou ne coïncidant pas avec l'année civile.

« VII. — Le montant annuel des pertes de recettes résultant pour le Trésor public des dispositions ci-dessus sera pris en compte chaque année comme une composante de l'effort budgétaire à consentir, tel qu'il est prévu à l'article 2 de la loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982, pour la recherche et le développement technologique de la France.

« VIII. — L'article 39 *quinquies* A bis du code général des impôts est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1983. »

Sur l'article, la parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si j'ai demandé la parole sur l'article, c'est pour synthétiser mon exposé concernant les trois amendements que j'ai déposés au nom de la commission des finances.

Quelle est actuellement la situation du point de vue de l'encouragement à la recherche ? L'article 39 *quinquies* A bis du code général des impôts vise les entreprises qui font, en France, des investissements en matériel et outillage de recherche scientifique ou technique, qui occupent moins de 2 000 salariés et celles dont la majorité des droits de vote n'est pas détenue par des sociétés cotées en bourse.

L'article 52 bis tend à abroger cette disposition et à instituer l'incitation fiscale à l'augmentation de l'effort de recherche, formule à laquelle la commission est très attachée.

L'amendement présenté à l'Assemblée nationale par le Gouvernement, ce qui ne paraît pas avoir permis à l'autre chambre du Parlement d'examiner à fond les dispositions qui y étaient incluses, tend à réduire cette incitation fiscale à un certain nombre d'entreprises parmi lesquelles ne figureraient pas les petites entreprises qui n'emploient pas un personnel directement et exclusivement attaché à la recherche. Cette incitation fiscale vaudrait seulement pour les excédents d'efforts de recherche accomplis en 1983. Elle n'apporterait donc un soulagement qu'à partir de 1984 alors que votre commission souhaiterait qu'il fût apporté dès 1983.

Enfin, cette aide est plafonnée à 3 millions de francs. Ce chiffre, qui correspond à un effort supplémentaire de recherche de 12 millions de francs, vous indique, mes chers collègues, que l'ensemble des entreprises françaises — en l'occurrence, seules les très grosses entreprises peuvent accomplir des efforts de cette importance — seraient concernées par ce texte.

La commission a déposé trois amendements, qui sont en quelque sorte des amendements de « sursis à statuer », pour que, d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, une étude approfondie du texte soit effectuée de façon à en déterminer exactement les avantages et les inconvénients pour les différentes catégories d'entreprises.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois amendements que la commission vous propose. Je vous prie de m'excuser d'avoir dû vous en résumer l'esprit trop rapidement peut-être pour être parfaitement compréhensible. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Par amendement n° 175 rectifié, M. Descours Desacres au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du paragraphe IV de cet article :

« Pour le premier exercice budgétaire à partir duquel le bénéfice du crédit d'impôt défini au paragraphe I du présent article sera accordé aux entreprises, cet avantage sera plafonné pour chacune d'elles à 3 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Compte tenu de l'intérêt que la commission porte à cette disposition et aussi du souhait, auquel seul le Gouvernement peut répondre, de voir avancer d'un an la date de son application, la commission propose de rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du paragraphe IV de l'article 52 bis : « Pour le premier exercice budgétaire à partir duquel le bénéfice du crédit d'impôt... », etc.

Par ailleurs, la commission, souhaitant savoir d'une année sur l'autre quel sera l'effet de cette incitation, demande que ce plafond par entreprise soit fixé simplement pour ce premier exercice afin d'avoir un compte rendu qui permette de l'éclairer pour les plafonds à fixer les années ultérieures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Il existe suffisamment de sujets de désaccord entre l'opposition et la majorité pour que nous enregistrons que, pour cette année au moins,

nous sommes d'accord. Nous sommes d'accord pour que, en 1983, le plafond soit fixé à 3 millions de francs. Mais le Gouvernement ne souhaite pas qu'un terme soit prévu, comme cela peut être le cas pour la loi Monory ou le compte d'épargne en actions. Nous gardons un dispositif clair, s'appliquant sur cinq ans, comme le Gouvernement le propose. Je pense que nous serons en mesure, l'an prochain, d'établir un premier bilan et de voir s'il y a lieu de modifier le système.

Pour l'instant, ne nous compliquons pas la vie, monsieur le rapporteur, et constatons, pour cette année, notre accord. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, que le Sénat vote notre amendement ! Cela prouvera que nous sommes d'accord ! (*Sourires.*)

M. le président. En somme, le ministre est d'accord sur l'amendement, mais il vous demande, monsieur le rapporteur, de le retirer, alors que vous-même lui demandez de bien vouloir l'accepter. La situation est donc très claire ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre d'Etat, pour faciliter ma tâche, voulez-vous me dire quel est exactement l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Monsieur le président, je suis persuadé d'avoir été très clair : il vaut mieux fixer ce plafond d'écrêtement de trois millions de francs pour cinq ans. Par conséquent, si M. le sénateur du Calvados ne retire pas son amendement, le Gouvernement s'y opposera, car il y est hostile. C'est clair !

M. le président. C'est même de plus en plus clair ! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. J'observe, en outre, que cet amendement est sans aucun objet pour cette année.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il toujours maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, il n'y a pas lieu de prolonger le débat : si l'amendement est voté, au bout de la première année d'application, le Parlement pourra mesurer l'effet de la disposition qui est proposée. C'est pourquoi je maintiens cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 175 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 176 rectifié, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de supprimer le premier alinéa du paragraphe VI de cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. M. le ministre nous a dit que le Gouvernement accorderait un crédit d'impôt aux entreprises ayant intensifié leurs efforts de recherche en 1983, mais cela ne leur donne aucun moyen supplémentaire pour l'an prochain.

Dans ces conditions, il semble préférable de maintenir les dispositions actuelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Le Gouvernement se voit obligé d'opposer l'article 40 de la Constitution à cet amendement.

Il apparaît, en effet, que celui-ci serait source de dépenses nouvelles qu'il n'appartient pas au Parlement de proposer ; cela relève de la responsabilité du Gouvernement.

Je demande donc à M. Descours Desacres de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je ne veux pas entrer dans la discussion ; je désire me maintenir au strict plan de la procédure. Cela dit, je suis forcé de vous faire observer que l'amendement vise simplement à supprimer un paragraphe de l'article. Le règlement prévoyant, par ailleurs, le vote par division, le Sénat pourrait parfaitement voter contre ce paragraphe, même s'il n'y avait pas d'amendement tendant à le supprimer.

Je vous le signale à toutes fins utiles. Bien entendu, je vais interroger la commission des finances, mais si elle me fait semblable réponse au sujet de la procédure, je ne pourrai qu'acquiescer.

Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 est-il applicable ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Le texte proposé par le Gouvernement entraîne manifestement une diminution des recettes. Cet amendement, qui prévoit la suppression de certaines de ses dispositions, ne peut pas tomber sous le coup de l'article 40, puisqu'il maintient les recettes existantes.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. On ne peut ni subventionner deux fois le même type de dépenses — votre proposition aboutirait à ce résultat — ni inciter à un effort qui est déjà accompli.

Vous suivre, monsieur Descours Desacres, reviendrait à subventionner des entreprises qui ont intensifié leur effort de recherche en 1982.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je crains de m'être mal fait comprendre par M. le ministre. Nous supprimons cette forme d'incitation fiscale ; par conséquent, nous ne créons aucun avantage pour qui que ce soit !

M. le président. M. le rapporteur spécial nous a dit que l'article 40 n'était pas applicable. Dans ces conditions, je suppose que le Gouvernement s'oppose à l'amendement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Bien sûr. Il est contre dans la mesure où il considère aussi que cet amendement est irrecevable.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, la commission des finances, seule compétente, a tranché : l'amendement est recevable.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Dans ces conditions, je suis contre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 176 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 177 rectifié, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de supprimer le paragraphe VIII de cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, il s'agit de maintenir la disposition existante. Cet amendement — excusez-moi de le dire par avance — ne tombe pas sous le coup de l'article 40.

M. le président. Personne ne l'a invoqué pour l'instant ! Ne cherchez pas à attirer le malheur. *(Sourires.)*

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. C'est pour gagner du temps, monsieur le président.

M. le président. De toute manière, je serais obligé de vous consulter à nouveau. Dès lors, nous ne gagnons pas de temps ! Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Il est impossible de subventionner par le crédit d'impôt des dépenses d'équipement qui sont également encouragées par un mécanisme d'amortissement. Il faut choisir ; on ne peut pas gagner sur tous les tableaux !

J'ajoute qu'on ne peut pas mettre en balance les deux mécanismes. En effet, le crédit d'impôt couvre l'ensemble de la dépense de recherche de l'entreprise, qui se compose de deux tiers de dépenses de personnel et d'investissements mobiliers ou immobiliers, alors que l'amortissement que vous souhaitez maintenir ne s'applique qu'aux dépenses d'équipement, c'est-à-dire à un montant qui doit représenter environ 100 millions de francs contre 400 millions à 500 millions de francs pour le mécanisme que je propose.

Je crois donc qu'il faut être honnête dans cette affaire et, par conséquent, ne pas multiplier les dispositifs. Je ne mets absolument pas en cause votre honnêteté, que je connais. Ce qui est en jeu, c'est la clarté des dispositifs que nous sommes en train d'imaginer. Par conséquent, il me semble que nous devons aider la recherche qui est à effectuer.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je donne acte à M. le ministre de ce qu'un terme qu'il a employé ne correspondait pas à sa pensée. Je suis persuadé qu'il en va de même pour l'expression « bonne foi » qu'il a utilisée dans sa réponse aux intervenants.

Je voudrais attirer l'attention de MM. les ministres et de nos collègues sur les difficultés que connaissent les entreprises, en particulier les petites qui, si elles veulent consentir un effort de recherche supplémentaire, vont être obligées de supporter des frais bancaires d'un montant pratiquement équivalent au crédit d'impôt qu'elles obtiendront l'année prochaine.

Ce qui est extrêmement grave, c'est que si l'on supprime, pour cette année, la disposition existante, les entreprises qui veulent investir dans la recherche, mais qui ne peuvent le faire plus que l'année dernière, seront pénalisées.

C'est pourquoi — et encore, sous réserve qu'au moment de la réunion de la commission mixte paritaire la situation soit plus claire à la fois quant aux chiffres et quant à l'effet de ces dispositions — je demande instamment au Sénat de voter l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 177 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52 bis, modifié.

(L'article 52 bis est adopté.)

I. — Recherche.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2 012 990 279 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 98 653 531 francs. »

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. J'explique mon vote personnel. Nous ne semblons pas être sur la même longueur d'onde en ce qui concerne l'aide à accorder dans le cadre des interventions publiques. Je ne voterai donc pas les crédits figurant au titre IV.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. Pierre Noé. Il faudra en avoir le souvenir ?

M. le président. Vous contestez le résultat du scrutin ?

M. Pierre Noé. Absolument pas !

M. le président. J'aime mieux cela !

M. André Méric. Le Sénat ne sert plus à rien !

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 55 000 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 45 500 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI : Autorisations de programme, 9 911 925 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 6 012 209 000 francs. » — *(Adopté.)*

II. — Industrie.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 47 278 094 francs. » — *(Adopté.)*
« Titre IV, plus 1 642 839 584 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 70 404 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédit de paiement, 21 517 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI : Autorisations de programme, 3 990 456 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 1 637 508 000 francs. » — *(Adopté.)*

Article 60.

M. le président. « Art. 60. — Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base, en application des dispositions de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-1242 du 27 décembre 1975), est fixé conformément au tableau suivant :

	a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création.	b) A la publication du décret d'autorisation de création.	c) A la mise en exploitation de l'installation.	d) Par année civile à compter de l'année de la mise en exploitation.	Unité servant de base au calcul de la redevance proportionnelle.
1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie :					Mégawatt de puissance thermique installée.
— pour le premier réacteur d'un type donné ;	2 800 000 F	4 650 000 F + 3 900 F par unité.	4 860 000 F + 4 860 F par unité.	970 F par unité minimum : 815 000 F	
— pour le premier réacteur installé sur un nouveau site mais semblable à un réacteur déjà analysé ;	2 800 000 F	2 430 000 F + 1 950 F par unité.	3 250 000 F + 3 250 F par unité.	970 F par unité minimum : 815 000 F	
— pour chaque réacteur semblable à un réacteur déjà installé sur le même site.	2 800 000 F	810 000 F + 650 F par unité.	2 430 000 F + 2 430 F par unité.	970 F par unité minimum : 815 000 F	
2. Autres réacteurs nucléaires :					
— puissance supérieure à 10 mégawatts ;	205 000 F	585 000 F	400 000 F	815 000 F	
— puissance comprise entre 10 kilowatts et 10 mégawatts ;	41 000 F	115 000 F	80 000 F	405 000 F	
— puissance inférieure à 10 kilowatts.	41 000 F	115 000 F	80 000 F	160 000 F	
3. Usines de séparation des isotopes des combustibles nucléaires.	2 800 000 F	2 380 000 F + 238 000 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	2 380 000 F + 370 000 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.	520 000 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée, minimum : 410 000 F	Million d'unités de travail de séparation.
4. Usines de traitement de combustibles nucléaires irradiés et usines de fabrication de combustibles nucléaires :					Tonne d'uranium ou de plutonium de capacité annuelle de traitement ou de fabrication (la capacité visée pour les usines de traitement est la somme des capacités maximales annuelles de traitement de chaque unité de tête prise séparément et exprimée en tonnes d'uranium ou de plutonium contenu avant irradiation dans les éléments combustibles à traiter).
— substances contenant du plutonium ;	2 800 000 F	2 380 000 F + 3 670 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	2 380 000 F + 4 860 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.	10 000 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée, minimum : 2 000 000 F	
— substances ne contenant pas de plutonium.	940 000 F	790 000 F + 1 190 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	790 000 F + 1 620 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.	3 350 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée, minimum : 660 000 F	
5. Usines de conversion en hexafluorure d'uranium et autres usines de préparation et de transformation des substances radioactives, ateliers pilotes industriels.	940 000 F	940 000 F	1 300 000 F	1 250 000 F	
6. Installations de traitement d'effluents et de déchets radioactifs :					Mètre cube d'effluents radioactifs liquides à traiter.
— substances contenant du plutonium ;	335 000 F + 8,1 F par unité.	335 000 F + 8,1 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	15,1 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée, minimum : 745 000 F	25 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée, minimum : 1 250 000 F	
— substances ne contenant pas de plutonium.	108 000 F + 2,7 F par unité.	108 000 F + 2,7 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	5,1 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée, minimum : 250 000 F	8,4 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée, minimum : 400 000 F	

REDEVANCES

	a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création.	b) A la publication du décret d'autorisation de création.	c) A la mise en exploitation de l'installation.	d) Par année civile à compter de l'année de la mise en exploitation.	Unité servant de base au calcul de la redevance proportionnelle.
7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés, déchets ou autres substances radioactives) :					Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées à l'exclusion des structures de l'installation.
— installations destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité ;	120 000 F	60 000 F + 0,27 F par unité dont la création est autorisée.	60 000 F + 0,65 F par unité dont l'utilisation est autorisée.	4,5 F par unité dont l'utilisation est autorisée, minimum : 225 000 F	
— installations destinées au stockage de substances contenant des déchets de haute activité ou des émetteurs alpha en quantité notable.	715 000 F	355 000 F + 1,6 F par unité dont la création est autorisée.	355 000 F + 3,9 F par unité dont l'utilisation est autorisée.	27 F par unité dont l'utilisation est autorisée, minimum : 1 350 000 F	
8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation ou à des utilisations de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (laboratoires notamment).	48 600 F	48 600 F	97 200 F	150 000 F	

— (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le ministère de la recherche et de l'industrie.

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant examinés, le Sénat va maintenant statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : l'article 28, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ; les articles 29 et 30, auxquels sont annexés les états B et C qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ; l'article 34, qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ; l'article 35, qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1983

A. — Opérations à caractère définitif.

I. — BUDGET GÉNÉRAL

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 843 185 056 612 F. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes	230 000 000 F
Titre II. — Pouvoirs publics	75 708 000 F
Titre III. — Moyens des services	15 588 492 594 F
Titre IV. — Interventions publiques	2 887 997 052 F

Total 18 782 197 646 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B
(Article 29 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)
(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I ^{er}	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :					
I. — Section commune	»	»	56 366 392	»	56 366 392
II. — Santé. — Solidarité nationale.....	»	»	66 204 416	1 707 593 423	1 773 797 839
III. — Travail. — Emploi.....	»	»	301 733 984	2 352 360 517	2 654 094 501
Agriculture	»	»	20 660 513	2 277 851 639	2 298 512 152
Anciens combattants.....	»	»	21 619 313	1 145 240 000	1 166 859 313
Commerce et artisanat.....	»	»	6 523 417	170 288 100	176 811 517
Consommation	»	»	243 519 409	31 732 906	275 252 315
Culture	»	»	433 242 680	293 638 349	726 881 029
Départements et territoires d'outre-mer :					
I. — Section commune	»	»	39 666 401	»	39 666 401
II. — Section D. O. M.	»	»	»	4 035 710	4 035 710
III. — Section T. O. M.	»	»	»	14 418 742	14 418 742
Economie et finances :					
I. — Charges communes	230 000 000	75 708 000	7 744 607 739	12 873 100 000	20 923 415 739
II. — Services économiques et financiers.....	»	»	206 558 103	22 597 717	183 960 386
III. — Budget	»	»	728 252 938	»	728 252 938
Education nationale.....	»	»	3 463 990 504	1 420 037 364	4 884 027 868
Environnement	»	»	23 879 303	2 041 173	25 920 476
Intérieur et décentralisation.....	»	»	871 316 336	6 414 553	877 730 889
Justice	»	»	318 111 962	6 408 036	324 519 998
Mer	»	»	43 111 507	616 446 243	659 557 750
Plan et aménagement du territoire.....	»	»	3 690 330	24 233 249	20 542 919
Recherche et industrie :					
I. — Recherche	»	»	2 012 990 279	98 653 531	2 111 643 810
II. — Industrie	»	»	47 278 094	1 642 839 584	1 690 117 678
Relations extérieures :					
I. — Services diplomatiques et généraux.....	»	»	427 015 062	279 850 478	147 164 584
II. — Coopération	»	»	172 781 932	2 448 282 210	2 275 500 278
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux	»	»	141 128 329	2 009 014 732	2 150 143 061
II. — Secrétariat général de la défense nationale..	»	»	2 566 939	»	2 566 939
III. — Conseil économique et social.....	»	»	3 378 563	»	3 378 563
Temps libre.....	»	»	15 223 625	45 747 457	60 971 082
Transports	»	»	312 660 632	2 799 542 344	3 112 202 976
Urbanisme et logement.....	»	»	313 307 176	1 850 412 453	2 163 719 629
Totaux pour l'état B.....	230 000 000	75 708 000	17 647 120 328	28 982 180 842	46 935 009 170

— (Adopté.)

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	14 248 776 000 F.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	53 210 773 000 F.
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	8 900 000 F.
Total	67 468 449 000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	12 013 285 000 F.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	16 931 475 000 F.
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	6 000 000 F.
Total	28 950 760 000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C
(Art. 30 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)
(En milliers de francs.)

	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
MINISTÈRES OU SERVICES								
Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :								
I. — Section commune.....	94 640	57 725					94 640	57 725
II. — Santé. — Solidarité nationale.....	59 500	32 600	1 865 860	355 570			1 925 360	388 170
III. — Travail. — Emploi.....			365 008	172 987			365 008	172 987
Agriculture.....	343 684	122 940	1 679 445	403 419			2 023 129	526 359
Commerce et artisanat.....			110 030	56 670			110 030	56 670
Consommation.....	1 616	550	35	30			1 651	580
Culture.....	1 777 490	662 690	1 820 485	545 700			3 597 975	1 208 390
Départements et territoires d'outre-mer :								
II. — Départements d'outre-mer.....	43 600	30 786	338 097	118 562			381 697	149 348
III. — Territoires d'outre-mer.....	6 540	5 397	189 400	101 557			195 940	106 954
Economie et finances :								
I. — Charges communes.....	10 620 300	10 230 900	4 561 250	3 391 350			15 181 550	13 622 250
II. — Services économiques et financiers.....	75 860	32 610					75 860	32 610
III. — Budget.....	275 360	59 120					275 360	59 120
Education nationale.....	2 269 700	1 586 859	3 185 800	1 712 880			5 455 500	3 299 739
Environnement.....	81 968	29 823	491 975	260 057			573 943	289 880
Intérieur et décentralisation.....	453 240	119 760	3 374 697	1 213 418			3 827 937	1 333 178
Justice.....	481 108	137 048	98 000	14 130			579 108	151 178
Mer.....	604 870	125 755	1 784 240	224 555			2 389 110	350 310
Plan et aménagement du territoire.....	130 500	55 248	2 509 090	628 765			2 639 580	684 013
Recherche et industrie :								
I. — Recherche.....	55 000	45 500	9 911 925	6 012 209			9 966 925	6 057 709
II. — Industrie.....	70 404	21 517	3 990 456	1 637 508			4 060 860	1 659 025
Relations extérieures :								
I. — Services diplomatiques et généraux.....	196 500	75 296	106 762	52 042			303 262	127 338
II. — Coopération et développement.....	5 000	— 3 169	1 408 022	386 096			1 413 022	382 927
Services du Premier ministre :								
I. — Services généraux.....	14 520	7 658	59 130	21 180			73 650	28 838
II. — Secrétariat général de la défense nationale.....	36 485	26 981					36 485	26 981
Temps libre.....	142 840	71 000	486 170	172 710			629 010	243 710
Transports.....	11 134 254	6 404 000	1 089 442	297 514			12 223 696	6 701 514
Urbanisme et logement.....	517 338	144 605	24 621 932	2 335 796			25 148 170	2 486 401
Totaux pour l'état C.....	29 492 317	20 083 199	64 047 241	20 114 705	8 900	6 000	93 548 458	40 203 904

— (Adopté.)

II. — BUDGETS ANNEXES

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 2 113 041 302 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale	1 201 333 638 F.
Journaux officiels	321 790 853 F.
Légion d'honneur	82 338 381 F.
Ordre de la Libération	3 110 250 F.
Monnaies et médailles	404 468 180 F.
Total	2 113 041 302 F.

— (Adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 63 030 000 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale	25 000 000 F.
Journaux officiels	13 700 000 F.
Légion d'honneur	17 330 000 F.
Monnaies et médailles	7 000 000 F.
Total	63 030 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 360 239 004 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale	140 766 362 F.
Journaux officiels	26 840 223 F.
Légion d'honneur	6 398 746 F.
Ordre de la Libération	145 947 F.
Monnaies et médailles	186 379 620 F.
Total	360 239 004 F.

— (Adopté.)

Articles non rattachés.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — Les ministres sont autorisés à engager en 1983, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1984, des dépenses se montant à la somme de 244 500 000 F répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1984.

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
	CULTURE	
35-20	Patrimoine monumental. — Entretien et réparations	10 000 000
	TRANSPORTS	
	III. — TRANSPORTS INTERIEURS	
35-42	Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation.....	15 000 000
	DÉFENSE	
	<i>Section commune.</i>	
34-32	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement	6 000 000
	<i>Section Air.</i>	
34-21	Frais d'exploitation des services.....	15 000 000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-12	Entretien et activité des Forces terrestres.	4 000 000
34-13	Dépenses centralisées de soutien.....	1 500 000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	500 000
35-11	Entretien des immeubles et du domaine militaire	60 000 000
	Total pour la section Forces terrestres	66 000 000
	<i>Section Marine.</i>	
34-12	Entretien et activités des forces maritimes.	30 000 000
34-14	Carburants et combustibles opérationnels.	62 500 000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	5 000 000
	Total pour la section Marine.....	97 500 000
	<i>Section Gendarmerie.</i>	
34-12	Fonctionnement des corps.....	35 000 000
	Total pour la Défense.....	219 500 000
	Total pour l'état D.....	244 500 000

— (Adopté.)

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44.

M. le président. « Art. 44. — Continuera d'être opérée, pendant l'année 1983, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1983.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
5	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975. Arrêté du 5 mai 1975.	21 000 000	21 000 000
Recherche et industrie.						
Transports.						
II. — AVIATION CIVILE						
6	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France (aéroport Charles-de-Gaulle).	Aéroport de Paris	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodrômes de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973 modifié par le décret n° 78-160 du 10 février 1978. Arrêté du 13 février 1973 et arrêté du 27 mars 1973 modifié par l'arrêté du 10 mai 1974 et l'arrêté du 10 avril 1981.	32 570 000	34 300 000
2. — AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS						
<i>Taxes de péréquation.</i>						
Economies et finances.						
A. — Papiers.						
7	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêtés n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.		*
B. — Engrais.						
9	Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas.	Société nationale de vente des scories Thomas.	45 p. 100 du coût du transport par fer sur 30 kilomètres, soit 20,70 F par 100 kilogrammes d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas.	Loi n° 73-1233 du 31 décembre 1973. Décret n° 75-169 du 18 mars 1975. Arrêté du 17 septembre 1979.		*

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.						
10	5	Taxe perçue pour le finan- cement des actions du secteur céréaliier.	1. Office national inter- professionnel des céréales (O. N. I. C.). 2. Institut technique des céréales et des four- rages. 3. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes : O. N. I. C. 48,15 P. 100, I. T. C. F. 14,81 P. 100, F. S. C. E. 37,04 P. 100. Montant de la taxe totale prévue par tonne de céréales. Blé tendre, orge, mais 7,95 F, première majoration 2,60 F (entre 100 et 300 tonnes). Deuxième majoration 5,20 F (au-dessus de 300 ton- nes). Taxe moyenne 9,45 F : riz 9 F, avoine 6 F, seigle 8,90 F, sorgho 6 F, blé dur 9,45 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 fé- vrier 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 77-909 du 10 août 1977. Décret n° 78-515 du 30 mars 1978. Décret n° 79-761 du 6 septembre 1979 pour la campagne 1979-1980. Décret n° 80-762 du 24 septembre 1980. Décret n° 82-733 du 23 août 1982. Arrêté de campagne en préparation.	314 000 000	
11	6	Taxe de stockage	<i>Idem</i>	Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 3 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12), modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octo- bre 1973. Décret n° 81-875 du 25 septembre 1981. Décret n° 82-732 du 23 août 1982. Arrêté de campagne en préparation.	45 000 000	
12	7	Taxe de résorption acquit- tée par les fabricants et importateurs de conser- ves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur con- trats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de cul- ture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conservé ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépasse- ment d'une référence de production et non exportée. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,090 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septem- bre 1964. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 19 mai 1982.	4 700 000	
13	8	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de con- serves de pois.	<i>Idem</i>	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gosses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ; 0,525 F par kilogramme de conserves fabriquées hors contrat de culture ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modi- fiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 7 juin 1982.	3 692 000	

Régulation des marchés.

Agriculture.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.						
14	9	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs, conservateurs et déshy- drateurs de champi- gnons et par les impor- tateurs de ces produits.	<i>Idem</i>	Taux maximum : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydra- teurs : 0,1677 F par kilogramme de conservés et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majora- tions respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture) ; Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de cou- che frais, conservés, salés ou déshy- dratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modi- fiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n°s 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 7 avril 1981.	7 400 000	7 400 000
15	10	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	<i>Idem</i>	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs ; 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploi- tant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opéra- tions de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux ; 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transforma- teurs ; 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modi- fiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n°s 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 25 janvier 1982.	9 213 000	9 370 000
16	11	Taxe sur les fabrications et importations de pro- duits résineux.	Fonds d'orientation et de régularisation des mar- chés agricoles (F. O. R. M. A.).	Tail-oil : 0,30 F/quintal. Es-sence de térébenthine et dérivés : 0,30 F/quintal. Colophane et dérivés : 0,75 F/quintal.	Décrets n°s 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	700 000	700 000
17	12	a) Contribution aux dé- pensés du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.) et du fonds d'intervention et d'orga- nisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.I. O.M.). b) Contribution aux dé- pensés des comités lo- caux des pêches mari- times. c) Contribution aux dé- pensés des sections régionales de la conchy- liculture.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux, pour le compte du C. C. P. M. et du F. I. O. M. Comités locaux des pêches maritimes. Sections régionales de la conchyliculture.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (arme- ments à la pêche). Mer. Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs). Taxe assise sur les terrains exploités. Taux maximum : 10 F l'are ou 25 F le mètre.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975 modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêtés des 20 janvier 1976 et 3 avril 1979. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18, 19). Décret n° 75-23 du 13 janvier 1975. Arrêté du 15 décembre 1975 modifié. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décret n° 81-983 du 30 octobre 1981.	31 800 000	34 980 000
						4 900 000	5 390 000
						3 100 000	3 400 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE		ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
	Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.					
18				Agriculture (suite et fin.) <i>Contrôle de la qualité des produits.</i>			
13	Taxes dues:		Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964, complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972, n° 79-1018 du 28 novembre 1979.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972, 76-91 du 28 janvier 1976 et 79-1018 du 28 novembre 1979. Arrêté du 21 mai 1982.	78 799 000	86 679 000
14	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.		Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (I.N.A.O.).	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. Décret du 16 juillet 1947. Décrets n° 48-1985 du 9 décembre 1948 (art. 226), 67-30 du 9 janvier 1967 et 81-575 du 15 mai 1981. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	24 130 200	26 321 000
15	Contribution aux dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.		Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.			4 180 000	4 598 000
16	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur		Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement ad valorem sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	310 000	460 000
17	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.		Idem	Taxe de 0,15 F par étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975. Decret en cours de publication.	3 500 000	6 000 000
18	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de pois.		Idem	Taxe ad valorem de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-161 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973.	4 600 000	4 600 000

M e r .

LIGNES Nomen- clature 1982.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
24	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole).	Campagne 1980-1981 : 0,51 p. 100 du prix minimal de la betterave, soit 0,99 F par tonne (taux maximum : 1 p. 100 du prix communautaire minimal de la betterave).	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 76-552 du 24 juin 1976. Arrêté du 20 octobre 1980.	19 000 000	21 000 000
25	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Idem	Taux fixé en pourcentage du prix d'intervention : 1,03 p. 100 pour le blé tendre ; 0,60 p. 100 pour le blé dur ; 1,03 p. 100 pour l'orge ; 0,95 p. 100 pour le maïs ; 1,12 p. 100 pour le seigle ; 0,57 p. 100 pour l'avoine et le sorgho ; 0,46 p. 100 pour le riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 6 août 1975. Décret n° 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 78-879 et 78-881 du 22 août 1978. Décret n° 79-759 du 6 septembre 1979. Décrets n° 80-763 et 80-764 du 24 septembre 1980. Décret n° 81-876 du 25 septembre 1981. Nouveau texte en préparation.	385 000 000	423 000 000
26	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem	Colza, navette, tournesol : 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines. (Taux maximum 1,2 p. 100).	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 6 août 1975. Décret n° 78-884 du 22 août 1978. Décret n° 80-772 du 29 septembre 1980.	16 000 000	19 000 000
27	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	1,20 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des communautés européennes ; 1,20 p. 100 du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des communautés européennes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 22 mars 1976.	41 245 000	31 939 000
28	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.). Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.).	Boeuf : 0,024 F par kilogramme net. Veau : 0,024 F par kilogramme net. Porc : 0,026 F par kilogramme net. Mouton : 0,020 F par kilogramme net.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêté du 4 janvier 1982.	66 000 000	72 000 000
29	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 82-136 du 4 février 1982. Arrêté du 4 février 1982.	2 350 000	2 500 000
30	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.). Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.).	0,18 F par hectolitre de lait de vache ; 4,74 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,20 F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 2 janvier 1981. Texte de campagne en préparation.	41 000 000	42 000 000
31	Taxe sur les vins	Idem	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 77-477 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêté du 29 avril 1977. Arrêté du 17 janvier 1978.	16 000 000	16 000 000

3. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

Agriculture.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.						
32	27	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	Idem	Taxe comprenant deux éléments : Forfaitaire : 90 F (maximum : 300 F) ; Complémentaire : 0,75 p. 1 000 du montant des ventes hors taxes (maximum : 2,5 p. 1 000).	Décrets n° 77-695 et 77-696 du 29 juin 1977. Arrêté du 29 juin 1977.	3 500 000	3 800 000
33	28	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	1. Taxe spécifique : Par entreprise : 190 F (négociants) ; 220 F (producteurs). 2. Taxe complémentaire <i>ad valorem</i> : Pour les producteurs : 1,31 p. 1 000 des ventes ; Pour les négociants : 0,66 p. 1 000, 4,41 p. 1 000 ou 1,65 p. 1 000 des achats selon les produits.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-283 du 26 mars 1964 modifié par le décret n° 68-56 du 2 janvier 1968 et le décret n° 75-782 du 20 août 1975. Décret n° 77-695 du 29 juin 1977. Arrêté du 1 ^{er} février 1981.	25 824 000	26 800 000
34	29	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	3. Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 08-01, 06-02 A I, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes : 5 p. 1 000. 0,40 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,53 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'État.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6). Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959, 61-1247 du 21 novembre 1961 et 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 29 juillet 1977. Nouveau texte en préparation.	1 263 000	2 300 000
35	30	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1 F par hectolitre de vin. Pour les mouvements de place : 16 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; Pour les ventes à la consommation : de 37 à 55 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; Pour les autres eaux-de-vie : 4 F par hectolitre d'alcool pur ; Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; Pour le pineau des Charentes : 4 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Loi du 27 septembre 1940. Décret n° 79-970 du 25 octobre 1979. Décret n° 80-723 du 10 septembre 1980. Arrêté du 3 février 1981.	31 551 000	35 337 000
36	31	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquit blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963. Nouveau texte en préparation.	1 425 000	1 596 000

L I G N E S		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
37	Nomenclature 1982.	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Calvados ». 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Normand, Bretagne, Maine ».	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret du 11 octobre 1966. Arrêté du 5 mars 1981.	745 000	745 000
38		Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	0,26 p. 100 appliqué au chiffre d'affaires des négociants.	Loi du 12 avril 1941. Décret du 6 septembre 1941. Arrêté du 21 mai 1979. Nouveau texte en préparation.	15 480 000	17 337 000
39		Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,053 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941. Arrêté du 20 juillet 1982. Nouveau texte en préparation.	8 250 000	9 240 000
40		Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, Côtes du Ventoux, Côteaux du Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	4 F par hectolitre.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Loi n° 79-532 du 4 juillet 1979. Décret n° 77-310 du 25 mars 1977. Arrêté du 24 mars 1981.	37 634 000	43 250 000
41		Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	4 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 24 mars 1981. Nouveau texte en préparation.	2 960 000	3 400 000
42		Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C. T. I. F. L.).	Taux maximum : 1,5 p. 1 000 prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 82-463 du 28 mai 1982. Arrêtés des 24 septembre 1952 et 4 juin 1982.	26 840 000	36 300 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 81-1176 du 30 décembre 1981. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 30 décembre 1981.	7 880 000	8 668 000
44	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 26 février 1981.	9 997 000	12 150 000
45	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 13 janvier 1982.	442 800	450 000
46	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 13 janvier 1982.	2 261 000	2 400 000
47	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Institut de recherche sur les fruits et agrumes.	0,30 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 82-473 du 8 juin 1982. Arrêté du 8 juin 1982.	5 500 000	5 500 000
Economie et finances.						
4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES						
Recherche et industrie.						
48	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée, et arrêté du 7 avril 1949. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et n° 69-280 du 28 mars 1969. Arrêté du 2 mars 1982.	38 000 000	39 000 000
49	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,112 p. 100 du chiffre d'affaires (hors taxes, exportations incluses) pour les membres du G. I. E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée, et arrêtés du 16 novembre 1960, du 31 août 1962, du 28 septembre 1962 et du 27 juillet 1965. Décrets n° 77-522 du 13 mai 1977, n° 79-1233 du 31 décembre 1979 et n° 81-576 du 12 mai 1981. Arrêtés du 31 décembre 1979, du 12 mai 1981 et du 2 mars 1982.	198 069 000	217 000 000
50	Taxe sur les articles d'habillement	Centre d'études techniques des industries de l'habillement et comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement.	0,23 p. 100 de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés, dont en 1982, 22 millions F pour le C. E. T. I. H. et le solde pour le C. I. R. I. T. H.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1949 modifiée, et loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 80-1012 du 15 décembre 1980. Décret n° 80-1014 du 15 décembre 1980. Arrêté du 31 décembre 1981.	62 000 000	69 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.						
51	46	Cofisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,70 F par hectolitre de supercarburant ; 0,70 F par hectolitre d'essence ; 0,47 F par hectolitre de carburacteur ; 0,503 F par hectolitre de gazole ; 0,503 F par hectolitre de fioul domestique ; 0,60 F par quintal de fioul lourd ; 0,60 F par quintal d'huile et de prépara- tions assimilées ; 0,60 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés ; 2,50 F par quintal de butane et de pro- pane ; 0,46 F par hectolitre de white-spirit.	Loi du 30 mars 1928. Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décret n° 82-393 du 10 mai 1982. Arrêté du 10 mai 1982.	527 000 000	550 000 000
52	47	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péte- riquerie de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France : 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier ; 0,15 p. 100 de la valeur hors taxes du papier journal ; 0,75 p. 100 de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,45 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges). Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques) : 0,60 p. 100 de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décret n° 80-1162 du 31 décembre 1980. Arrêté du 31 décembre 1980.	110 000 000	130 000 000
53	48	Taxe à la charge des entre- prises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton ma- nufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des maté- riaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits : 0,30 p. 100 pour les ventes de liants hydrauliques et de produits en béton, et 0,45 p. 100 pour les ventes de produits de terre cuite.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décrets n° 75-1115 du 5 décembre 1975, 79-269 du 2 avril 1979 et 82-241 du 12 mars 1982. Arrêté du 12 mars 1982.	56 920 000	62 600 000
54	49	Cofisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut technique d'études et de recherches des corps gras.	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 18 août 1950. Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Décret en cours de publication.	6 400 000	7 000 000
55	50	Taxe sur les textiles.	Comité interprofessionnel de rénovation des indus- tries du textile et de l'habillement, institut textile de France et cen- tre technique de la tein- ture et du nettoyage.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont, en 1982, 58 millions de francs pour l'institut textile de France, 6 millions de francs pour le centre technique de la teinture et du nettoyage et le solde pour le C. I. R. I. T. H.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 80-1012 du 15 décembre 1980. Décrets n° 68-388 du 27 avril 1968, 70-151 du 20 février 1970 et 80-1013 du 15 décem- bre 1980. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968, 5 janvier 1977, 30 décembre 1977, 25 juin 1980 et 31 décembre 1981.	144 000 000	162 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.						
56	51	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,95 p. 100 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange de produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, tels que définis par le décret n° 77-348 du 28 mars 1977, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 81-902 du 5 octobre 1981. Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décrets n° 77-343 du 28 mars 1977, 80-329 du 7 mai 1980 et 81-903 du 5 octobre 1981. Arrêtés des 28 mars 1977, 28 décembre 1977, 7 mai 1980 et 5 octobre 1981.	28 500 000	28 500 000
57	52	Cotisation de entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,60 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation de meubles et de sièges réalisés par les fabricants en 1982. Ce taux sera dégressif d'un dixième de point par an pour revenir à 0,30 p. 100 au 1 ^{er} janvier 1985.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971, 78-375 du 17 mars 1978 et 81-1101 du 4 décembre 1981. Arrêtés des 23 juin 1971 et 31 mai 1979.	98 112 000	95 000 000
58	53	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique du cuir.	0,30 p. 100 du montant hors taxes : Des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; Des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 36 p. 100 au profit du centre technique du cuir.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 27 juin 1978 et décret en projet. Décret n° 78-314 du 13 mars 1978. Arrêtés des 30 mars 1978 et 31 décembre 1981.	52 000 000	59 000 000
63	54	Contribution des entreprises d'assurances (chasse) non récupérée sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Code des assurances : L. 420-1, L. 420-8, R. 420-25, R. 420-38 à 42. Code général des impôts : Article 1628 <i>quater</i> II ; Annexe II, articles 325 à 327 ; Annexe III, article 340 <i>sexties</i> .	350 000	400 000
64	55	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles et de chasse.	0,90 F par personne garantie.	Code des assurances : L. 420-1, L. 420-2, L. 420-4, L. 420-6, R. 420-29 à 41. Code général des impôts : Article 1628 <i>quater</i> ; Annexe II, articles 325 à 327 ; Annexe III, article 340 <i>sexties</i> . Décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié. Code des assurances : L. 442-1 et L. 431-9.	1 500 000	2 000 000
65	56	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Code général des impôts : Article 1635 <i>bis</i> A ; Annexe I, article 310 <i>quater</i> .	245 000 000	270 000 000
66	57	Idem	Fonds de majoration des rentes allouées par les sociétés d'assurances en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur.	0,50 p. 100 des primes ou cotisations versées au titre de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur.	Code des assurances : L. 431-11 et R. 431-21. Code général des impôts : Article 1628 <i>sexties</i> ; Annexe II, article 327 OA.	121 000 000	135 000 000

TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL

1. ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ

Economie et finances (suite).

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
					(En francs.)	
2. PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS						
Culture.						
68	Taxe sur les spectacles...	Association pour le soutien du théâtre privé.	3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 77-701 du 30 juin 1977. Arrêté du 30 juin 1977.	8 150 000	8 600 000
Environnement.						
70	Taxe piscicole.....	Conseil supérieur de la pêche (C. S. P.).	Taux de base : 25 F ; supplément lancer : 42 F ; taxe saumon : 350 F ; judiciai- naires, cofermiers et porteurs de licence de grande pêche : 430 F ; compagnons des adjudicataires et porteurs de licence de petite pêche : 100 F ; pêche à la civelle : 600 F.	Articles 402 et 500 du code rural. Décret n° 81-1178 du 30 décembre 1981. Arrêté du 30 décembre 1981.	143 326 000	154 800 000
Services du Premier ministre.						
71	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevances perçues annuellement : 311 F pour les appareils de télévision « noir et blanc » ; 471 F pour les appareils « couleurs ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuel- les dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-1131 du 30 novembre 1974, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978, 78-293 du 29 décem- bre 1978, 79-1165 du 30 décembre 1979, 80-1108 du 30 décembre 1980 et 81-1171 du 30 décembre 1981. Décret en préparation.	5 582 654 000	6 287 685 000
61	Taxe pour droit d'usage de matériels de repro- duction de documents audiovisuels.	Idem	Taxes perçues annuellement. Taux : 471 F par appareil détenu. Mêmes règles d'assiette, de recouvrement et de répartition que la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décret en préparation.		70 000 000
62	Taxe sur les recettes de publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds d'aide aux radios privées locales.	La taxe sera assise sur le produit des activités des régies publicitaires.			

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.						
3. FORMATION PROFESSIONNELLE							
Education nationale.							
72	63	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	225 000 000	240 000 000
73	64	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974.	40 500 000	46 000 000
Urbanisme et logement.							
74	65	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (P. R. O. M. O. C. A.).	Taux plafond : 1,20 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables. (Taux en vigueur : 0,80 p. 100).	Décrets n° 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980.	12 215 000	14 100 000
Transports.							
IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS							
75	66	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 130 F en 1982 (150 F en 1983) ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 190 F en 1982 (220 F en 1983) ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 290 F en 1982 (330 F en 1983). Véhicules de transport en commun de voyageurs : 190 F en 1982 (220 F en 1983). Tracteurs routiers : 290 F en 1982 (330 F en 1983).	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Décret n° 80-1092 du 29 décembre 1980. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976. Arrêté du 29 décembre 1980.	23 230 000	27 000 000

Les lignes 1 à 57 ne semblent pas contestées.

Quelqu'un demandait-il la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Par amendement n° 150, MM. Voilquin, Croze et les membres du groupe de l'U.R.E.I., proposent de supprimer la ligne 58.

La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Ainsi que mon collègue, M. Voilquin, l'a exposé lors de son intervention sur le budget de la culture, tous les spectacles de variétés et de music-hall sont assujettis à une taxe parafiscale de 1,75 p. 100, dont le produit alimente l'association pour le soutien au théâtre privé, alors que les spectacles de théâtre supportent, eux, une taxe de 3,50 p. 100.

Actuellement, les recettes prélevées sur les spectacles de variétés alimentent environ 50 p. 100 du fonds de soutien au théâtre privé mais n'en bénéficient en aucune façon, excepté trois établissements privés, les producteurs desdits spectacles de variétés.

C'est pourquoi il nous est apparu opportun de séparer les recettes prélevées sur les théâtres, recettes qui resteraient acquises à l'association pour le soutien du théâtre privé, de celles qui sont prélevées sur les spectacles de variétés, qui pourraient alors être affectées à une association indépendante et représentative de cette autre profession.

Notre amendement, en réalité, a pour but non pas de supprimer purement et simplement une taxe parafiscale, mais de permettre, par de nouvelles dispositions, de redéfinir son assiette, son taux, sa ventilation et sa gestion.

Cela semble avoir obtenu l'accord de principe de M. le ministre de la culture, si je me base sur la réponse qu'il a faite à M. Voilquin lors de la discussion de son budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission aimerait connaître le sentiment du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Au début d'une longue soirée (sourires), je voudrais rappeler que cet amendement vise à séparer, d'un côté, les recettes prélevées sur le théâtre, qui resteraient acquises à l'association pour le soutien du théâtre privé, de l'autre, les recettes prélevées sur les spectacles de variétés, qui seraient alors affectées à une association nouvelle.

Je ne suis pas favorable à cet amendement pour les deux raisons suivantes.

D'une part, les producteurs de spectacles de variétés bénéficient bien des recettes prélevées sur ces spectacles à condition, soit de donner cinquante représentations par an, soit d'avoir payé 100 000 francs de taxe parafiscale. A titre d'exemple, pour 1981, il y a eu non pas trois bénéficiaires, comme le pensent les auteurs de l'amendement, mais une trentaine.

D'autre part, et surtout, je ne crois pas qu'il soit souhaitable de créer une nouvelle association — on en compte déjà suffisamment, d'autant que l'association existante prélève déjà, à elle seule — je vous demande d'être attentifs à ce chiffre — 15 p. 100 du montant de la taxe parafiscale pour couvrir ses propres frais de fonctionnement. Si l'on créait une seconde association, j'imagine qu'il en découlerait de nouveaux frais de fonctionnement et qu'il resterait finalement encore moins d'argent pour les bénéficiaires.

Je n'en fais pas une affaire d'Etat, mais, pour ces raisons, je ne suis pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La commission des finances est-elle maintenant en mesure de faire connaître son avis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Croze. Je rappelle que cet amendement avait été présenté avec l'accord plus ou moins tacite du ministre de la culture, qui voyait ces dispositions d'un œil favorable.

Cela étant, je retire cet amendement, mon désir étant essentiellement de poser le problème.

M. le président. L'amendement n° 150 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 58.

(La ligne 58 est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 59.

(La ligne 59 est adoptée.)

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il s'est déjà prononcé sur la ligne 60, « Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision » ; sur la ligne 61, « Taxe pour droit d'usage des matériels de reproduction de documents audiovisuels », et sur la ligne 62, « Taxe sur les recettes de publicité radiodiffusée et télévisée », qui seule a été adoptée.

Par amendement n° 192, M. Lacour et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent, à la ligne 64, dans la colonne : « Organismes bénéficiaires ou objet », après les mots : « association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle », d'insérer les mots : « ou tout autre organisme agréé par arrêté ministériel ».

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Actuellement, le produit de la taxe parafiscale qui fait l'objet de la ligne 64 est entièrement réservé à l'association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle. Mais il existe d'autres organismes professionnels qui rendent également des services considérables à la profession.

L'objet de cet amendement est donc de permettre que, par arrêté ministériel, d'autres associations professionnelles puissent bénéficier également du produit de la taxe parafiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je ne suis pas favorable à cet amendement pour une raison de principe qui tient à notre droit.

L'ordonnance organique de 1958 dispose, en son article 4, comme chacun le sait, que « les taxes parafiscales sont établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre des finances et des ministres intéressés ».

Je ne crois donc pas qu'il appartienne au pouvoir législatif de déterminer — même si cette détermination dans l'amendement en question est assez vague — les modalités d'affectation du produit de cette taxe, notamment de renvoyer à un arrêté ministériel le choix des organismes bénéficiaires.

Je pense que, du point de vue constitutionnel, le Sénat outrepasserait quelque peu sa compétence si l'on adoptait un amendement de cette sorte.

M. le président. En application des dispositions de l'article 45, alinéa 4, du règlement du Sénat, j'interroge la commission des finances pour savoir si l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement, en vertu des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance portant loi organique sur le vote des lois de finances, est opposable.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances ne s'étant pas saisie de cet aspect du problème que vient d'évoquer à l'instant M. le ministre, elle demande que soit réservée sa réponse à cet égard.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de réserve de l'amendement n° 192, et, par suite, de l'article 44 ainsi que de la ligne 64 de l'état E. (Assentiment.)

La réserve est ordonnée.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les lignes 65 et 66 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 44 et l'état E est réservé jusqu'à ce que la commission des finances soit en mesure de se prononcer sur l'exception d'irrecevabilité opposée par le Gouvernement à l'encontre de l'amendement n° 192.

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — Est fixée, pour 1983, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE TRAVAIL, SANTÉ, EMPLOI
	III. — Travail-emploi.
46-71	Travail et empl. — Fonds national de chômage.
	AGRICULTURE
44-42	Prêts du Crédit agricole. — Charge de bonification.
	CULTURE
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charge: communes.
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-93	Application des lois de nationalisation.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonification d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	II. — Services économiques et financiers.
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	JUSTICE
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	RELATIONS EXTÉRIEURES
	II. — Coopération et développement.
42-36	Coopération avec l'Algérie.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.
69-01	Prestations de services entre fonctions principales.
69-03	Ecritures diverses de régularisation se rapportant au compte d'exploitation.
69-04	Charges exceptionnelles (compte de pertes et profits).
69-05	Ecritures diverses de régularisation se rapportant au compte de pertes et profits.
69-06	Excédent d'exploitation affecté aux recettes du budget général.
69-07	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	SERVICE DES ESSENCES
68-01	Versement au fonds d'amortissement.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
69-03	Versement des excédents de recettes.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1° Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national.
7	Subventions à divers organismes.
	b) Comptes d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
2	Versement au budget général.
5	c) Modernisation du réseau des débits de tabacs. Dépenses diverses ou accidentelles.
2	d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Versement au budget général.
1	e) Compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Versement aux organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.
4	Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'O. R. T. F. et, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.
	f) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du Shape.
11	Dépenses ordinaires.
12	Dépenses en capital.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.
21	Dépenses ordinaires.
22	Dépenses en capital.
	III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Approvisionnements et fournitures.
33	Prestations et services divers.
34	Travaux immobiliers.
35	Acquisitions immobilières.
	IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.
41	Personnel et main-d'œuvre.
42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
43	Travaux immobiliers.
44	Acquisitions immobilières.
	2° Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) et avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.
	Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.

Par amendement n° 198 rectifié, MM. Blin et Fosset, au nom de la commission des finances, proposent, à l'état F annexé à cet article, dans le tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs, de supprimer les lignes suivantes :

- « Relations extérieures.
- « II. — Coopération et développement.
- « 42-36. — Coopération avec l'Algérie. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement ayant été adopté par la commission des finances sur la proposition de M. Fosset, nous lui remettons le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet amendement vise à opposer un refus au dispositif élaboré par le Gouvernement pour financer le surcoût du gaz algérien qu'aux termes d'un accord intervenu entre Gaz de France et la Sonatrach, et dont le Parlement n'a pas eu à connaître, le Gouvernement a accepté de mettre à la charge de l'Etat.

En effet, le dispositif n'est pas conforme, selon votre commission des finances, aux règles dictées par la loi organique relative au vote des lois de finances. Je suis convaincu que M. le ministre du budget, qui, tout à l'heure, s'est montré fort soucieux de l'application des dispositions de cette loi, le sera tout autant cette fois-ci.

Sans doute le prix et la valeur des livraisons de gaz algérien sont-ils difficilement prévisibles. Dès lors, il peut être admis qu'ils fassent l'objet d'un crédit évaluatif. Mais l'article 9 de l'ordonnance portant loi organique dispose que les crédits dont la liste figure à l'état F sont destinés à l'acquittement de dettes de l'Etat résultant de dispositions législatives spéciales ou de conventions permanentes approuvées par la loi.

Or, la ratification par la loi de finances rectificative du crédit ouvert à ce titre par le décret d'avances du 23 février 1982 et la création pour la circonstance d'un chapitre spécifique dans le budget du ministère des relations extérieures ne sauraient

d'aucune manière constituer une disposition législative spéciale au sens où l'entend la loi organique. Elle n'a été qu'une prise d'acte acceptée par un Parlement placé tout simplement devant le fait accompli.

Par ailleurs, selon la thèse invoquée à l'époque par le Gouvernement, ce versement à la société algérienne Sonatrach est considéré comme une prime de valorisation des produits correspondant à une aide au développement. Mais le surcoût accepté ne résulte pas d'une convention permanente approuvée par la loi puisqu'il n'y a eu ni traité ni accord entre l'Etat français et l'Etat algérien, mais, selon ce que nous savons être une fiction, d'une convention intervenue entre deux sociétés, l'une française, l'autre algérienne.

La commission vous demande donc de refuser la modalité d'inscription à l'état F et préconise, afin de respecter le cadre juridique étroitement défini par la loi organique, la création, par une prochaine loi de finances, d'un compte spécial du Trésor, tel qu'un compte de commerce, qui apporte les mêmes souplesses, création qui ne pourrait être décidée qu'à l'issue d'un débat approfondi au cours duquel seraient enfin dévoilées celles des clauses de l'accord signé par Gaz de France, le 3 février dernier, qui, engageant les finances publiques, doivent recevoir un accord explicite du Parlement qui ne saurait consentir à être dépouillé subrepticement d'une de ses prérogatives essentielles, ce qui serait le cas s'il était procédé de la manière qui nous est aujourd'hui proposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai bien entendu les arguments de M. Fosset. Je ne crois pas qu'ils emportent nécessairement la conviction.

M. Paul Pillet. Pas nécessairement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Pas même sur le fond, car l'inscription, telle qu'elle est prévue au budget, me paraît correcte compte tenu des dispositions générales de l'ordonnance portant loi organique. En effet, d'abord, il n'est pas possible de prévoir avec précision le montant de chaque versement du fait que celui-ci est effectué en dollars, la contrevaletur en francs enregistrant dès lors la fluctuation du cours de cette devise ; ensuite, les dates de livraison du gaz sont variables ; enfin, le prix du gaz est lui-même établi à partir de l'évolution d'un « panier » de pétroles bruts.

Cet accord a donné lieu à une discussion, notamment lors de la ratification du décret d'avances intervenue au moment de l'adoption du premier collectif budgétaire pour 1982.

Pour toutes ces raisons, l'inscription telle qu'elle est prévue me semble juridiquement correcte. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Monsieur le ministre délégué, les dispositions de la loi organique sont très précises ; elles ne permettent l'inscription à l'état F que s'il s'agit ou d'un traité international — ce qui n'est pas le cas — ou d'une disposition législative spéciale, et l'on ne peut pas dire que la régularisation, à l'occasion d'un collectif, d'un décret d'avances soit une disposition législative spéciale.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 198 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 45 et de l'état F, ainsi modifié.

(L'article 45 et l'état F sont adoptés.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Est fixée, pour 1983, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

Je donne lecture de l'état G :

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES		INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION
	Indemnités résidentielles.	37-61	Dépenses relatives aux élections.
	Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).	46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	SERVICES CIVILS		JUSTICE
	AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, TRAVAIL, SANTÉ, EMPLOI	34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
	II. — Santé - Solidarité nationale.	34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
37-11	Comités médicaux départementaux.	34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
46-11	Aide médicale.		MER
46-21	Aide sociale.		(Gens de mer). — Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
47-11	Participation de l'Etat aux dépenses de protection générale de la santé publique.	37-37	
47-12	Participation de l'Etat aux dépenses de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux.		RELATIONS EXTÉRIEURES
	III. — Travail - Emploi.		I. — Services diplomatiques et généraux.
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.	34-03	Frais de réceptions exceptionnelles. — Voyages du Président de la République et du Premier ministre à l'étranger.
	AGRICULTURE	42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-39	Actions sociales en agriculture.	46-91	Frais de rapatriement.
	ANCIENS COMBATTANTS		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.		I. — Services généraux.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.	46-01	Prestations d'accueil aux rapatriés.
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	46-02	Prestations de reclassement économique aux rapatriés.
	II. — Départements d'outre-mer.	46-03	Prestations sociales aux rapatriés.
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.		SERVICES MILITAIRES
	III. — Territoires d'outre-mer.		DÉFENSE
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.	34-11	Section Air.
	ECONOMIE ET FINANCES		Section Forces terrestres.
	I. — Charges communes.	34-11	Alimentation.
46-94	Majoration de rentes viagères.		Section Marine.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.	34-11	Alimentation.
	III. — Budget.		Section Gendarmerie.
31-46	Remises diverses.	34-11	Alimentation.
37-44	Dépenses domaniales.		

— (Adopté.)

Article 47.

Je donne lecture de l'état G :

M. le président. « Art. 47. — Est fixée, pour 1983, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état H :

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1982-1983.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS		EDUCATION NATIONALE
	Budget général.		I. — Enseignement scolaire.
	AGRICULTURE	34-95	Achat de matériel informatique.
34-14	Statistiques.		INDUSTRIE
44-41	Amélioration des structures agricoles F.A.S.A.S.A.		
44-43	Fonds d'action rurale.	45-13	Aide aux échanges intra-communautaires de charbon à coke.
44-54	Valorisation de la production agricole. — Subventions économiques.		INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION
44-55	Valorisation de la production agricole. — Orientation des productions.		
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.	34-42	Police nationale. — Matériel.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.	34-94	Transmissions. — Fonctionnement.
		37-61	Dépenses relatives aux élections.
	ANCIENS COMBATTANTS		JUSTICE
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.	34-06	Achat de matériel informatique.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.	37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
35-21	Nécropoles nationales.	41-11	Services judiciaires. — Subventions diverses en faveur des collectivités locales.
35-22	Transports et transferts de corps.		MER
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.		
37-11	Institution nationale des invalides.	37-32	Signalisation maritime. — Service technique des phares et balises.
46-31	Indemnités et pécules.		PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	COMMERCE ET ARTISANAT		I. — Commissariat au Plan.
44-06	Mesures en faveur de l'emploi dans l'artisanat.		
	CULTURE	34-04	Travaux et enquêtes.
34-03	Achat de matériel informatique.	34-05	Achat de matériel informatique.
34-20	Patrimoine monumental. — Etudes.		RELATIONS EXTÉRIEURES
35-20	Patrimoine monumental. — Entretien et réparation.		I. — Services diplomatiques.
43-54	Fonds d'intervention culturelle.	34-05	Achat de matériel informatique.
43-92	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.	34-11	Services à l'étranger. Frais de déplacement.
	ECONOMIE ET FINANCES	41-03	Desserte aérienne de Strasbourg.
	I. — Charges communes.	42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.	42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
44-76	Mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes.		II. — Coopération.
44-92	Subventions économiques.	41-42	Coopération technique militaire.
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. — Moratoire des dettes. — Indemnisation des biens. — Aménagement des prêts de réinstallation.	42-21	Action de coopération culturelle et sociale.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	II. — Services économiques et financiers.		I. — Services généraux.
34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.	33-93	Prestations interministérielles d'action sociale.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.	34-03	Achat de matériel informatique.
44-88	Coopération technique.	35-91	Travaux immobiliers.
	III. — Budget.	37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
34-53	Réforme fiscale. — Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel.	43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
44-41	Rachat d'alambics.	43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
44-42	Versement d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons.	46-01	Prestations d'accueil aux rapatriés.
		46-02	Prestations de reclassement économique aux rapatriés.
		46-03	Prestations sociales aux rapatriés.
			II. — Secrétariat général de la défense nationale.
		34-95	Achat de matériel informatique.



NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SOLIDARITÉ NATIONALE, SANTÉ, TRAVAIL		POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
	I. — <i>Section commune.</i>	64-02	Transports de matériels et de correspondances.
34-94	Achat de matériel informatique.		
	III. — TRAVAIL		DEPENSES MILITAIRES
37-62	Elections prud'homales.		DÉFENSE
44-72	Travail et emploi. — Application de l'article 56 du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.		<i>Section commune.</i>
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.	34-41	Achat de matériel informatique.
44-76	Travail et emploi. — Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi.	34-62	Service de santé. — Entretien et achats des matériels. — Fonctionnement.
		36-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
		37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	TEMPS LIBRE		<i>Section air.</i>
	I. — <i>Section commune.</i>	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
34-95	Achat de matériel informatique.	34-41	Achat de matériel informatique.
	TRANSPORTS		<i>Section forces terrestres.</i>
	I. — <i>Section commune.</i>	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
34-97	Achat de matériel informatique.	34-41	Achat de matériel informatique.
45-13	Desserte aérienne et maritime de la Corse.		<i>Section marine.</i>
	II. — <i>Aviation civile.</i>	34-21	Frais d'exploitation des services.
34-28	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants.	34-31	Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers. — Programmes.
34-97	Services extérieurs. — Achat de matériel informatique.	34-35	Entretien des matériels aériens. — Programmes.
	III. — <i>Transports intérieurs.</i>	34-41	Achat de matériel informatique.
34-97	Services extérieurs. — Achat de matériel informatique.		<i>Section gendarmerie.</i>
37-46	Services d'études techniques.	34-41	Achat de matériel informatique.
44-42	Routes et circulation routière. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris.		COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	IV. — <i>Météorologie.</i>		I. — <i>Comptes d'affectation spéciale.</i>
34-52	Services extérieurs de la météorologie. — Matériel et fonctionnement.		Fonds national pour le développement des adductions d'eau.
34-97	Services extérieurs de la météorologie. — Achat de matériel informatique.		Fonds forestier national.
	URBANISME ET LOGEMENT		Modernisation du réseau des débits de tabacs.
34-30	Architecture. — Dépenses spécifiques de fonctionnement et études préopérationnelles.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
37-60	Services d'études techniques et informatique.		Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
37-71	Dépenses diverses des services chargés de la liquidation des dommages de guerre.		Compte des certificats pétroliers.
	BUDGETS ANNEXES		Soutien financier de l'industrie cinématographique.
	IMPRIMERIE NATIONALE		Compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.
60-01	Achats.		Fonds national pour le développement du sport.
63-01	Travaux, fournitures et services extérieurs.		Fonds national du livre.
	MONNAIES ET MÉDAILLES		Fonds de participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.
60-01	Achats.		II. — <i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>
			Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
			Prêts à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
			Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 146, M. Guy Petit propose d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 117 de la loi de finances pour 1982 n° 81-1160 du 30 décembre 1981 est complété par les dispositions suivantes :

« III. — Le recouvrement de la taxe de séjour au profit des communes touristiques et thermales est assuré par l'apposition sur les factures établies par les logeurs de timbres-vignettes dont le montant correspond à la taxe de séjour due par la personne hébergée.

« Ces timbres-vignettes sont confectionnés en X exemplaires de 1 F, 2 F, 5 F, 10 F, 50 F et 100 F par les soins et sous la responsabilité de l'Etat et mis à la disposition des logeurs auxquels incombe la perception de ladite taxe aux taux respectifs fixés par les textes réglementaires, dans les recettes buralistes.

« Les modalités de reversement du produit des ventes des vignettes aux communes concernées, du remboursement à l'Etat des frais exposés par lui, et du paiement de la rémunération des receveurs buralistes sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« Les infractions à l'obligation d'apposition des timbres-vignettes sur les factures par les soins des logeurs sont assimilées sur le plan fiscal et pénal aux ventes sans facture ou sur fausses factures. »

La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à instituer des dispositions particulières pour le recouvrement de la taxe de séjour.

Cette taxe a toujours été caractérisée par de très sérieuses difficultés de recouvrement. Au cours des dernières années, un certain nombre de communes bénéficiaires avaient même cessé de la recouvrer tant son montant était faible, tant son rendement était donc infime, d'autant que les frais de recouvrement étaient souvent supérieurs au montant des sommes que l'on pouvait espérer recouvrer, notamment en raison du versement d'un traitement au régisseur de la régie de recettes qu'il fallait créer.

Aux termes de l'article 117 de la loi de finances pour 1982, la perception de la taxe de séjour a été étendue à l'ensemble des communes touristiques qui bénéficient des concours particuliers ; elle n'est donc plus limitée aux seules stations classées. De ce fait, nombre de petites communes touristiques en bénéficieront. Tel n'a pas été le cas en 1982, car le décret d'application a tardé à paraître, en raison, paraît-il, de divergences entre ministres. Finalement, il a été publié récemment sous la signature du Premier ministre.

Ainsi, à partir de 1983, avec certitude, la taxe de séjour sera recouvrée à un nouveau taux, celui qui avait été fixé par la loi de finances pour 1982. Ce taux semble d'ailleurs modeste si l'on compare le coût d'une nuitée au montant de la taxe de séjour.

Je rappellerai aux membres de cette assemblée que pour les hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe le montant de la taxe de séjour peut s'élever à 5 francs par personne et par nuitée alors que le prix d'une nuitée varie de 400 à 800 francs et atteint même parfois 1 000 francs ou davantage.

Pour les petits hôtels, comme pour les campings, le montant de la taxe de séjour est limité à un franc par jour et par personne. C'est évidemment fort peu, mais cela représente des ressources intéressantes pour les communes. Cela n'a d'ailleurs pas échappé aux représentants de certaines communes touristiques et un groupe de députés socialistes a recherché, au travers de la taxe de séjour perçue par les autres communes, la possibilité de financer les dépenses de communes de montagne qui, n'ayant aucune capacité d'hébergement et n'étant pas, de ce fait, inscrites aux concours particuliers, accueillent néanmoins un grand nombre de skieurs de fond et d'adeptes de la neige et de la montagne.

Un accord est intervenu. Il s'est d'ailleurs traduit par un amendement du Gouvernement qui permet de verser 10 p. 100 du montant de la taxe de séjour perçue par les communes à un fonds de péréquation dont les crédits seront destinés à ces petites communes de montagne pauvres qui, si elles n'ont pas de capacité d'hébergement, n'en doivent pas moins faire face aux charges résultant de l'entretien des pistes de ski, notamment de ski de fond, des stations et des chalets d'accueil.

Tous les représentants des stations et des communes touristiques qui sont bénéficiaires des concours particuliers sont prêts à respecter l'accord qui est intervenu.

Quelles sont les modalités de recouvrement que je propose à la place de la régie de recettes ? Celle-ci a pour effet de créer, dans chaque commune touristique, une sorte de « gabelou », lequel avait, dans le passé, des pouvoirs quasi inquisitoriaux pour consulter les documents comptables des hôtels, notamment les mains courantes, et pour contrôler le nombre exact de nuitées. Il faut reconnaître que cette taxe faisait l'objet d'une fraude importante, beaucoup plus par négligence d'ailleurs — car les sommes ainsi distraites du versement au compte des communes étaient assez faibles — que par intention véritable de frauder.

Je propose que des timbres-vignettes soient imprimés par les soins de l'Etat, mis par les receveurs-percepteurs et les trésoriers principaux à la disposition des receveurs buralistes, acquis par les logeurs de toutes catégories — exploitants de campings, d'hôtels, de locaux meublés, etc. — et apposés sur les factures.

C'est le meilleur moyen de contrôle puisque les factures sont toujours sujettes à vérification.

C'est un décret qui fixera la rémunération légitime de l'Etat pour la prestation de services qu'il fournira en imprimant ces timbres, ainsi que la rémunération des receveurs buralistes.

Ces modalités de recouvrement sont beaucoup plus simples et modernes et permettront beaucoup plus de sécurité dans le recouvrement de la taxe.

En effet, une petite commune susceptible de recouvrer 7 ou 8 millions d'anciens francs dépensera cette somme dans le traitement d'un régisseur de recettes si l'on n'a pas recours au système que je propose. Quelle que soit la rémunération tout à fait légitime de l'Etat pour l'impression, qui sera d'ailleurs fixée par décret, elle n'atteindra jamais le montant d'un traitement d'un régisseur de recettes qui, le plus souvent, est choisi parmi les retraités habitant la localité. Tel est l'objet de l'amendement n° 146.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'est pas en état de saisir toutes les nuances des problèmes matériels qui pourraient se poser du fait de l'institution de ce timbre-vignette que propose notre collègue, M. Guy Petit, mais elle est favorable au principe de son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je me suis attaché à saisir la portée de cette proposition. Je ne peux y être favorable car elle me semble aller vraiment dans le sens de la complexité.

Il s'agit, en fait, de percevoir la taxe de séjour au moyen de timbres-vignettes. La taxe de séjour est actuellement recouvrée par les comptables du Trésor et je ne crois pas qu'obliger les logeurs à apposer des timbres sur les factures, comme le propose l'amendement n° 146, permette un meilleur rendement ou une simplification de la taxe, d'autant que, si l'on adopte ce principe, les communes devront faire face à des charges pour l'impression et la mise en vente de vignettes qu'elles n'ont pas pour le moment.

Pour l'administration, il ne s'agira pas non plus d'une simplification : en effet, nous ne serons pas en mesure de confectionner des timbres individualisés pour commune concernée.

Ce n'est pas non plus un moyen efficace de contrôle car, la plupart du temps, les factures sont établies au nom de particuliers à l'égard desquels l'administration ne dispose pas du droit de communication.

En outre, les sanctions m'apparaissent assez inefficaces parce qu'elles ne peuvent s'appliquer à des prestations de services.

Bref, d'après l'analyse que j'en ai faite, cet amendement ne me paraît pas opportun. J'y suis donc défavorable.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour explication de vote.

M. Guy Petit. J'avoue ne pas comprendre les objections de M. le ministre, sinon que l'administration fait toujours preuve d'un esprit de routine et, dès que l'on propose un changement, il paraît compliqué et mystérieux, alors que c'est extrêmement simple.

Vous m'avez mal compris, monsieur le ministre, ou alors vous avez mal lu mon amendement. Il s'agit non pas d'instituer un timbre fiscal par commune, mais des timbres fiscaux pour le recouvrement de la taxe de séjour valables dans toute la France.

Ce que nous demandons à l'Etat est mineur : il imprime déjà les timbres-poste et les billets de banque ; nous le chargeons simplement d'imprimer également ces timbres fiscaux et de les remettre aux trésoriers-payeurs généraux qui les mettront eux-mêmes à la disposition des quinze à trente receveurs-percepteurs des communes touristiques concernées. Le rôle de l'Etat se limitera à cela et celui-ci recevra sa rémunération telle qu'elle sera fixée par décret.

Monsieur le ministre, vous avez dit que, jusqu'ici, cette taxe était recouvrée par les comptables du Trésor. C'est inexact. Ceux-ci ne recouvrent pas la taxe de séjour qui, je le rappelle, est fort ancienne puisqu'elle a été instituée par une loi de 1919. Elle existe d'ailleurs, non seulement en France, mais également dans tous les pays étrangers. Elle n'a rien d'extraordinaire, seulement elle a été réactualisée par la loi de finances de 1982 et c'est pourquoi elle devient intéressante.

Ce n'était donc pas les comptables du Trésor qui recouvraient cette taxe mais un régisseur de recettes, un *quidam* qui était nommé par délibération du conseil municipal et par arrêté du maire, sans grande expérience ni qualification particulière en la matière.

Il me paraît beaucoup plus simple que les logeurs se procurent ces timbres dans les bureaux de tabac et les apposent sur les factures.

Vous avez dit que les prestations de services ne donnaient pas lieu à des factures mais il en est délivré, me semble-t-il, pour les notes d'hôtel. De même, un reçu est délivré par les logeurs pour les locations en meublés. C'est sur ces titres que doivent être apposés les timbres.

J'ai demandé que soient émis des timbres de un franc, deux francs, cinq francs, dix francs, cinquante francs et cent francs pour la commodité de leur apposition sur les factures.

Il n'y a là rien de mystérieux. Cela revient simplement à placer la régularisation ultérieure des perceptions sous l'autorité du receveur-percepteur de la commune qui est à la fois le percepteur de l'Etat et le receveur de la commune, ou du trésorier principal qui joue le rôle de receveur de la commune.

Encore une fois, ma proposition change la routine et les habitudes des administrations, et chaque fois que l'on veut changer cette routine et ces habitudes, on se heurte à un non-vouloir. Je vous assure que, dans ces conditions, nos administrations ne sont pas près de se moderniser, quels que soient les changements de majorité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'é mets aux voix l'amendement n° 146. Je rappelle que la commission est favorable à son principe, mais que le Gouvernement s'y oppose.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 47.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 174 rectifié, présenté par M. Petit, a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les subventions municipales et les cotisations perçues par les offices de tourisme ou les organismes remplissant les mêmes fonctions sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux 0. »

Le second, n° 201, présenté par M. Moutet, vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les subventions municipales et les cotisations perçues par les offices de tourisme ou les organismes remplissant les mêmes fonctions ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Petit, pour défendre l'amendement n° 174 rectifié.

M. Guy Petit. J'ai rectifié mon amendement pour une question de forme, sur les conseils d'un collègue plus compétent que moi en matière de technique fiscale.

A la différence de l'amendement initial, je précise « sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux zéro ». Cela a, paraît-il, des répercussions sur les possibilités, pour les organismes concernés, de récupérer la T.V.A. sur les achats de leurs propres fournitures.

Cet amendement tend à empêcher l'administration de prélever la T.V.A. sur des subventions municipales. Il paraît aberrant que l'administration recouvre la T.V.A. sur des subventions données par les municipalités pour le développement du tourisme dans leur localité.

Il s'agit de subventions allouées aux offices de tourisme qui sont institués par la loi, c'est-à-dire les offices de tourisme ou les organismes qui en tiennent lieu car il peut s'agir parfois d'associations de la loi de 1901.

L'objet de cet amendement est donc très clair et le Sénat sera sans doute d'accord pour que de telles subventions municipales ne puissent avoir le caractère de valeur ajoutée et être assujetties à la T.V.A. puisqu'il s'agit de subventions d'intérêt public et général.

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° 201.

M. Jacques Moutet. J'ignorais l'existence de l'amendement n° 174 rectifié déposé par mon collègue et ami, M. Guy Petit, lorsque j'ai rédigé le mien. Je retire donc celui-ci au bénéfice de l'amendement de M. Guy Petit.

M. le président. L'amendement n° 201 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 174 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je souhaiterais connaître au préalable l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'oppose l'article 40 de la Constitution à cet amendement.

M. le président. La commission des finances estime-t-elle que l'article 40 est applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 174 rectifié n'est pas recevable.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. — Mesures fiscales.

a) Encouragement à l'épargne.

Article 51.

M. le président. « Art. 51. — 1. Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts peuvent bénéficier, chaque année, d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 p. 100 des achats nets de valeurs mobilières françaises mentionnées à l'article 163 octies du code général des impôts effectués, entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1987, dans le cadre d'un compte d'épargne en actions ouvert chez un intermédiaire agréé.

« 2. Le bénéfice de la réduction est réservé aux contribuables qui ne sont pas redevables de l'impôt sur les grandes fortunes pour l'année au titre de laquelle la réduction est demandée.

« 3. Les achats nets s'entendent de l'excédent annuel des achats à titre onéreux sur les cessions à titre onéreux dans la limite de 7 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 14 000 francs pour un couple marié. Les rachats d'actions de sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et de parts de fonds communs de placement sont assimilés à des cessions à titre onéreux.

« La réduction s'applique sur l'impôt calculé dans les conditions fixées par l'article 197 du code général des impôts avant, le cas échéant, application des dispositions de l'article 12-II-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) ; elle ne peut donner lieu à remboursement.

« 4. Lorsque, au cours d'une année, les cessions à titre onéreux excèdent les achats, il est pratiqué une reprise égale à 25 p. 100 du montant de la différence dans la limite des réductions d'impôt antérieurement obtenues.

« Les réductions d'impôt susceptibles d'être reprises font, chacune, l'objet d'un abattement de 20 p. 100 par année civile écoulée entre l'année au cours de laquelle les cessions ont excédé les achats et les années au titre desquelles les réductions ont été obtenues. Les reprises s'effectuent par priorité sur les réductions d'impôt les plus récentes.

« Aucune reprise n'est effectuée en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 310 du code de la sécurité sociale, de décès, de départ à la retraite ou en cas de licenciement du contribuable ou de son conjoint.

« 5. Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le contribuable devra déposer chez un ou plusieurs intermédiaires agréés et maintenir en dépôt pendant toute la période d'application du présent article les valeurs mentionnées à l'article 163 octies du code général des impôts et les obligations remises en échange des

titres transférés à l'Etat en vertu des dispositions de la loi n° 82-155 du 11 février 1982, qu'il détient ou que détiennent son conjoint et ses enfants considérés comme à charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

« A l'exception de la première, aucune réduction ne peut être pratiquée si, dans l'ensemble des autres comptes et du compte d'épargne en actions, pour l'année au titre de laquelle la réduction est demandée, la somme algébrique des soldes nets mensuels des opérations portant sur les valeurs mentionnées au 1. du présent article et au premier alinéa ci-dessus, pondérés chacun par le nombre de mois qui séparent la date où ils sont constatés au 31 décembre de l'année considérée, est négative. Les soldes nets mensuels s'entendent de la différence nette mensuelle entre les achats et cessions à titre onéreux. Chacun de ces soldes est réputé être constaté au premier jour du mois correspondant.

« Par ailleurs, aucune réduction ne peut être pratiquée si, dans l'ensemble des autres compte, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la réduction est demandée, pour toutes les opérations portant sur les valeurs soumises à l'obligation de dépôt définie au premier alinéa ci-dessus, la somme algébrique des soldes nets annuels constatés depuis le 1^{er} janvier de l'année qui précède celle de l'ouverture du compte d'épargne en actions, ou depuis le 1^{er} janvier 1982 si ce compte est ouvert en 1983 ou 1984, est négative. Les soldes nets annuels s'entendent de la différence nette annuelle entre les achats et cessions à titre onéreux. Pour ces calculs, il n'est pas tenu compte des achats nets à hauteur desquels une déduction a été demandée en application des articles 163 *sexies* et suivants du code général des impôts ainsi que de l'article 86 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981).

« 6. Les contribuables ayant ouvert un compte d'épargne en actions sont réputés avoir définitivement renoncé au bénéfice de la déduction prévue à l'article 163 *undecies* du code général des impôts.

« Les achats et cessions à titre onéreux effectués dans le cadre d'un compte d'épargne en actions ne sont pas pris en compte pour le calcul des réintégrations dans le revenu imposable prévues aux articles 163 *septies* et 163 *undecies* du code général des impôts ainsi qu'à l'article 86 de la loi précitée (n° 81-1160 du 30 décembre 1981).

« 7. Les intermédiaires agréés devront communiquer chaque année à l'administration et au contribuable le solde annuel des achats et des cessions à titre onéreux effectués sur le compte d'épargne en actions ainsi que les sommes algébriques des soldes nets mensuels pondérés et les soldes nets annuels définis respectivement aux deuxième et troisième alinéas du 5. ci-dessus.

« Toutefois, sur option du contribuable, les intermédiaires agréés qui, sans gérer le compte d'épargne en actions, gèrent d'autres comptes contenant des valeurs soumises à l'obligation de dépôt définie au 5. ci-dessus devront communiquer à l'intermédiaire agréé gestionnaire du compte d'épargne en actions les sommes algébriques des soldes d'achats et de ventes définis aux deuxième et troisième alinéas du 5. ci-dessus. Dans ce cas, l'intermédiaire gestionnaire du compte d'épargne en actions assurera la centralisation de ces informations et communiquera ensuite à l'administration et au contribuable les renseignements visés au premier alinéa. Il pourra alors demander une rémunération pour le service rendu.

« Dans tous les cas, le contribuable devra, par déclaration spéciale jointe à sa déclaration de revenus, fournir à l'administration les renseignements visés au premier alinéa et joindre les états reçus des intermédiaires financiers.

« 8. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les obligations incombant aux contribuables et aux intermédiaires agréés. »

La parole est M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je poserai une question à M. le ministre à propos du paragraphe 2 de l'article 51 qui exclut du bénéfice de la disposition dont il s'agit les contribuables redevables de l'impôt sur les grandes fortunes.

Monsieur le ministre, il suffira d'une petite discussion entre époux sur la valeur d'une résidence principale ou secondaire pour que l'effet de seuil joue et que certaines personnes payent 3 500 francs d'impôt supplémentaires. Cela vous semble-t-il normal ?

M. le président. Par amendement n° 199, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose, primo, dans le premier alinéa (1) de l'article 51, de remplacer le pourcentage :

« 25 p. 100 » par le pourcentage : « 30 p. 100 » ; secundo, dans le premier alinéa du (3) de cet article, de remplacer le montant « 7 000 francs » par le montant : « 6 500 francs » et de remplacer le montant : « 14 000 francs » par le montant : « 13 000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout d'abord, la commission des finances fait sienne l'observation que vient de présenter notre collègue M. Paul Girod ; elle déplore que ceux qui se trouvent acquitter l'impôt sur la fortune se voient exclus du champ d'application de la disposition dont nous allons débattre.

Cela dit, je voudrais rappeler à nos collègues que l'article 51 vise à une réduction de l'impôt sur le revenu acquitté par le détenteur d'un compte d'épargne en actions. Le Gouvernement a repris là, en la précisant et en modifiant l'appellation — ce n'est pas la première fois — une disposition antérieure connue sous le vocable « Sicav Monory », du nom de l'un de nos collègues.

Le Gouvernement avait prévu dans son texte initial soumis à l'Assemblée nationale que le bénéfice de cette réduction d'impôt jouerait en faveur des détenteurs de 10 000 francs d'actions et s'élèverait à 20 p. 100, soit 2 000 francs.

L'Assemblée nationale a été beaucoup plus restrictive : elle a substitué au montant de 10 000 francs celui de 7 000 francs, en remontant toutefois légèrement le taux de la réduction d'impôt pour le fixer à 25 p. 100 ; le résultat est une déduction de 1 750 francs.

Votre commission des finances a estimé qu'il était utile d'ouvrir le plus largement possible le dispositif envisagé. C'est pourquoi elle vous propose de ramener à 6 500 francs le montant sur lequel pourrait jouer la réduction d'impôt et de remonter de 25 p. 100 à 30 p. 100 le taux de cette réduction d'impôt ; 30 p. 100 de 6 500 francs, cela fait 1 950 francs ; nous restons donc en dessous des dispositions que le Gouvernement avait initialement prévues.

Cette proposition visant, comme je l'ai dit, à ouvrir le plus largement possible le dispositif, il est probable — du moins faut-il le souhaiter — qu'un nombre plus important de personnes voudront y recourir ; du même coup, la perte de recettes pour l'Etat sera vraisemblablement aggravée.

Mais il faut savoir ce que l'on veut : il s'agit évidemment de fortifier le dispositif déjà en vigueur et d'orienter l'épargne vers l'investissement.

Par ailleurs, s'agissant d'une mesure nouvelle, à savoir les comptes d'épargne en actions, il semble que la commission des finances puisse sans risque vous suggérer une telle disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement pense que cet amendement serait coûteux pour les finances publiques. Il invoquera donc l'article 40.

D'abord, le relèvement du taux de 25 p. 100 à 30 p. 100 a pour objet et devrait donc avoir pour conséquence de multiplier le nombre des contribuables intéressés.

Ensuite et surtout, pour les contribuables concernés, l'augmentation du taux du crédit d'impôt augmentera le coût du mécanisme ; or, le gage qui consiste à réduire la limite de dépôt de 14 000 francs pour un couple à 13 000 francs ne concernera, par définition, que les contribuables qui seraient au plafond. En d'autres termes, ce sont les seuls pour lesquels la hausse du taux du crédit d'impôt de 25 p. 100 à 30 p. 100 est compensée par une baisse des versements autorisés.

Pour tous les autres, ce relèvement de taux n'a aucune contrepartie. Donc le gage ne concernerait qu'une petite fraction des contribuables, alors que la mesure qui augmente le coût du mécanisme bénéficierait à l'ensemble. C'est pourquoi il est incontestable que cet amendement, étant sans équilibre, est passible de l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, si nous avons fait cette proposition, ce n'est pas, vous vous en doutez, sans avoir envisagé la possibilité offerte au Gouvernement d'invoquer l'article 40. Nous avons néanmoins pensé qu'il ne pouvait pas invoquer cet article, puisqu'il nous semble bien qu'il s'agit d'une mesure radicalement nouvelle.

Il y a là un point de droit, qui nous conduit à nous trouver en désaccord sur le fond avec le Gouvernement. J'en prends acte, mais je confirme la position de la commission.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le rapporteur de la commission des finances vient de se prononcer ; compte tenu des dispositions constitutionnelles, c'est tout à fait normal.

Je souhaiterais dire, sans vouloir retarder les débats — nous pourrions, en effet, être conduits à saisir le président du Sénat — que je fais toutes réserves — pour employer un euphémisme — sur ce point, d'une part, compte tenu du raisonnement que j'ai présenté tout à l'heure, d'autre part, parce que, même lorsqu'il s'agit d'une disposition nouvelle, on ne peut aller plus loin que le droit positif existant. Or, la proposition de la commission des finances va plus loin que le droit positif existant. Je crois que l'on commettrait une erreur judiciaire en laissant entendre qu'à la faveur d'une disposition nouvelle on peut aller plus loin que le droit positif ou plus loin que le texte du Gouvernement.

Je suis persuadé que le propos que j'ai tenu tout à l'heure ne fait aucun doute, absolument aucun.

M. Camille Vallin. Absolument !

M. le président. J'ai cru comprendre que vous ne vouliez pas insister pour ne pas ralentir les débats et vous avez avancé que nous devrions consulter M. le président du Sénat.

Pour la clarté des choses, je veux redresser votre jugement sur ce point. Le président du Sénat, et lui seul alors, n'a à intervenir que dans un seul cas : lorsque le Gouvernement soulève une exception d'irrecevabilité fondée sur le fait de savoir si le texte est du domaine réglementaire ou du domaine législatif. Mais pour ce qui concerne les dépenses, seule la commission des finances est compétente ; si le Gouvernement n'est pas d'accord, libre à lui de saisir le Conseil constitutionnel une fois la loi votée.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce que j'ai voulu dire, c'est que nous sommes tenus par une certaine méthode de discussion. Mais si l'on s'apprête à commettre une erreur, autant s'en rendre compte à temps.

J'ai exprimé mon sentiment. Libre à M. le rapporteur de la commission des finances, malgré mes observations, de reprendre la parole. Mais, sur le fond, mon argumentation ne me semble faire aucun doute.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Puisque M. le ministre m'y invite, je ne me déroberai point. Je lui dirai que la réponse qu'il vient de me faire me paraît faible à un double titre.

D'une part, il faudrait, monsieur le ministre, que vous démontreriez, chiffres en main, que cette mesure est plus coûteuse que le dispositif existant.

D'autre part, il faudrait qu'il puisse y avoir parallélisme, mimétisme, identité absolue entre le dispositif dont nous débattons ce soir et le dispositif antérieur. Or, ce n'est pas le cas, puisque vous employez deux dénominations, ce qui revient à dire que vous substituez bien un dispositif nouveau à l'ancien.

Pour ces deux raisons, je persiste à penser que l'article 40 n'est pas applicable.

M. le président. L'amendement est donc toujours en discussion.

Le Gouvernement y est opposé, n'est-ce pas monsieur le ministre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Oui, monsieur le président.

M. Michel Darras. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. J'ai bien écouté la commission des finances.

Elle n'a pas reconnu — et c'est son droit — l'irrecevabilité au regard de l'article 40 de la Constitution. Elle a démontré par là que son dispositif est plus favorable à l'Etat, au percepteur d'impôts que ne l'est le dispositif adopté par l'Assemblée nationale et sur lequel nous discutons.

Etant plus favorable à l'Etat, il est, par conséquent, moins favorable aux contribuables, et c'est pourquoi — *ex absurdo* — je voterai contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 199, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 205, M. Monory et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe 3 :

« Les rachats d'actions de sociétés d'investissement à capital variable, Sicav, et de parts de fonds communs de placement, lorsqu'elles remplissent les conditions fixées par l'article 163 *octies* du code général des impôts, sont assimilés à des cessions à titre onéreux ».

La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. La précision apportée par cet amendement vise à rétablir la symétrie des formes. Faute de cette mention, en effet, les rachats d'actions de Sicav et de parts de fonds communs de placement devraient, dans tous les cas, être retenus comme cessions dans le calcul des soldes nets d'investissement, alors que seuls les achats portant sur des actions de Sicav ou des parts de fonds communs de placement détenant en permanence et respectivement au moins 60 p. 100 et 75 p. 100 d'actions françaises peuvent être retenus comme acquisitions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il semble, monsieur le président, que cet amendement tend à obtenir de M. le ministre une précision, que nous serions heureux d'entendre de sa bouche. Je souhaiterais la connaître avant de donner l'avis de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je pense qu'à la suite des observations que je vais présenter l'amendement deviendra sans objet.

Il n'y aurait aucun sens à prendre en compte dans les cessions des rachats de titres dont l'acquisition n'ouvrirait pas droit au bénéfice de la réduction d'impôt.

La dernière phrase du paragraphe 3 ne peut, bien entendu, se lire qu'en fonction des dispositions précédentes, notamment de celles du paragraphe 1, lesquelles visent expressément les achats nets des valeurs mobilières mentionnées à l'article 163 *octies* du code général des impôts.

Sous le bénéfice de ces précisions, je demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Lacour, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, au bénéfice de la précision que vient de nous apporter M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 205 est retiré.

Par amendement n° 206, M. Monory et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de supprimer la dernière phrase du dernier alinéa du paragraphe 5.

La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. La phrase que notre amendement propose de supprimer vise à éviter qu'un contribuable ayant bénéficié d'une déduction de type « Monory », au titre de 1982 ou de l'une des années suivantes — pour les seuls contribuables nés avant le 1^{er} janvier 1932 et exerçant une activité au 31 décembre 1981 — n'acquière, de ce fait, une capacité de désinvestissement net équivalente au cours des années suivant cette déduction sur l'ensemble des autres comptes — hors C. E. A. — ce qui pourrait lui permettre de financer un achat net dans son compte d'épargne en actions.

Cette précaution apparaît tout à fait inutile : en effet, le bénéfice d'une déduction de type « Monory » à partir de 1982 comporte l'obligation de ne pratiquer aucun désinvestissement net pendant les quatre années qui suivent, sauf à s'exposer à la pénalité prévue par la législation Monory : réintégration des revenus exonérés. Un tel désinvestissement comportant, en dehors des cas de force majeure prévus, sa sanction spéci-

fique ne peut donc correspondre qu'à une situation de besoin impérieux, qui exclut en soi la possibilité d'investir simultanément dans un compte d'épargne en actions.

Par ailleurs, cette précaution est également inapplicable au niveau des intermédiaires financiers qui ignorent quels achats peuvent avoir donné lieu à une demande d'exonération et ne sont pas en mesure d'appliquer le dispositif prévu par la phrase incriminée pour l'établissement des états annuels fournis à l'administration fiscale et au client. Pourtant, dans la rédaction actuelle du projet de loi, l'application de cette disposition leur incomberait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 206 est donc irrecevable.

Par amendement n° 207, M. Monory et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent :

I. de supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 7 ;

II. en conséquence, au début du troisième alinéa, de supprimer les mots : « Dans tous les cas ».

La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Une chaîne ne valant que ce que vaut son maillon le plus faible, il est injuste de mettre un intermédiaire financier dépositaire d'un compte d'épargne en actions à la merci de la diligence apportée par d'autres intermédiaires à lui communiquer les calculs effectués sur d'autres comptes du même client, les conséquences commerciales d'un défaut de diligence de cet autre intermédiaire étant appelées à léser inévitablement l'intermédiaire teneur du compte d'épargne en actions.

Techniquement, la saisie des informations communiquées par d'autres établissements constitue d'ailleurs une source considérable d'erreurs, qui pourront être dommageables au contribuable, et de difficultés pour les intermédiaires.

Enfin, cette disposition constitue un large et nouveau pas supplémentaire franchi dans le sens d'un transfert sur les intermédiaires financiers des contrôles et surveillances qui incombent à l'administration fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sagesse !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 207, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 227, le Gouvernement propose de compléter l'article 51 par un paragraphe 9 ainsi rédigé : « A l'avant-dernier alinéa de l'article 163 octies du code général des impôts, les mots : « Jusqu'au 31 décembre 1981 » sont supprimés. »

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Cette disposition, qui existait déjà, est prorogée pour permettre aux Sicav d'avoir le temps d'investir. C'est donc une disposition positive, qui était nécessaire pour des raisons de coordination et de fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 227, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51, modifié.

(L'article 51 est adopté.)

Article 44 (suite).

M. le président. La commission des finances m'a informé qu'elle était maintenant en mesure de donner son avis sur l'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement à l'amendement n° 192 relatif à la ligne 64 de l'état E annexé à l'article 44.

Je donne donc la parole à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'article 4 est applicable. « Les taxes parafiscales ... sont établies par décret en Conseil d'Etat. La perception de ces taxes au-delà du 31 décembre de l'année de leur établissement doit être autorisée chaque année par une loi de finances. » Par suite, et c'est le cas ici, toute suppression ou modification de répartition des taxes parafiscales est du domaine réglementaire.

M. le président. L'amendement n° 192 est donc irrecevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 64 de l'état E.

(La ligne 64 est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 44 et de l'état E.

(L'article 44 et l'état E sont adoptés.)

Article 52 ter.

M. le président. « Art. 52 ter. — La déclaration prévue à l'article 170 du code général des impôts doit faire apparaître le montant des produits de placements à revenu fixe soumis, à compter du 1^{er} janvier 1983, au prélèvement libérateur de l'impôt sur le revenu et pour lesquels le contribuable a renoncé à l'anonymat, ainsi que le montant des profits de construction réalisés à compter de la même date et soumis au prélèvement libérateur de 50 p. 100 prévu à l'article 23 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981).

« Les sommes non déclarées sont passibles d'une amende égale à 5 p. 100 de leur montant, avec un minimum de 200 F. Cette amende est établie et recouvrée comme en matière d'impôt sur le revenu. L'amende encourue n'est pas appliquée dans le cas prévu à l'article 1725-3 du code général des impôts. » — (Adopté.)

Article 52 quater.

M. le président. « Art. 52 quater. — Les constitutions de sociétés et les augmentations de capital, réalisées entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1987, bénéficient des dispositions de l'article 214 A du code général des impôts dans les conditions suivantes :

« — La déduction peut être effectuée pendant les dix exercices suivant la constitution de la société ou l'augmentation du capital ;

« — La limitation prévue au troisième alinéa du I dudit article n'est pas applicable. »

Par amendement n° 228, le Gouvernement propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Toutefois les dividendes alloués aux actions ou parts détenues par des sociétés par actions ou à responsabilité limitée dont la participation dans le capital de la société distributrice est égale ou supérieure à 10 p. 100 ne bénéficient pas de la déduction.

« Cette déduction demeure cependant possible si la société participante est passible de l'impôt sur les sociétés en France, à raison de ces dividendes et renonce pour ceux-ci au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du code général des impôts. »

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Cet amendement répond aux observations formulées par la commission des finances en limitant la déductibilité aux dividendes versés à des action-

naires autres que les sociétés mères, sauf si celles-ci sont impossibles en France et renoncent, pour ces dividendes, au régime des sociétés mères.

Vous vous souvenez peut-être que le texte comporte une modification du régime des sociétés mères et des sociétés filles. Cet amendement est apparu nécessaire afin d'éviter de pénaliser la généralité des cas, en limitant nos dispositions à ceux des cas qui le méritaient vraiment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances se félicite que le Gouvernement ait sans délai donné suite aux observations qu'elle avait faites dans son rapport et elle émet, bien sûr, un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 228, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52 quater, ainsi modifié.

(L'article 52 quater est adopté.)

Article 52 quinquies.

M. le président. « Art. 52 quinquies. — Pour l'application de la taxe sur certains frais généraux des entreprises instituée par le I de l'article 17 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981), les frais de toute nature soumis à la taxe au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1983 sont réduits au prorata de la part du chiffre d'affaires ou du montant de recettes, hors taxes, réalisé à l'exportation. »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, cet article améliore la situation des entreprises qui doivent supporter des frais commerciaux à l'exportation et je me félicite que le Gouvernement le présente.

Cependant, je voudrais dire à M. le ministre du budget que je m'étonne de la façon dont se passe cette affaire car, l'année dernière, une proposition de ce genre avait été présentée à l'Assemblée nationale et M. Pierret l'avait fait rejeter au motif que la notion de « frais taxables » pourrait avoir une interprétation très large et que la circulaire du 22 mars 1967 permettait de faire face aux situations exposées par l'auteur de la proposition.

Le Sénat a adopté la même disposition qui a été, de nouveau, rejetée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Vous aviez alors, monsieur le ministre, affirmé que les circulaires en vigueur seraient appliquées. Or, dans une lettre du 20 avril 1982, vous avez indiqué qu'il n'avait pas paru possible de reconduire la solution adoptée dans l'instruction du 22 mars 1967.

Alors, monsieur le ministre, à quoi servent les débats législatifs et les engagements pris par les uns et par les autres au cours de ceux-ci ? Qui régit les conditions d'application des lois dans ce pays ?

Vous seriez bien inspiré, monsieur le ministre, pour respecter les engagements que vous aviez pris l'année dernière, de proposer un amendement précisant que l'article a un caractère interprétatif. Ainsi pourraient être réglées les situations désagréables que subissent ceux qui avaient cru en la parole donnée solennellement devant le Parlement.

Je ferai remarquer enfin que cet article présente un aspect conservateur. On aide ceux qui exportent déjà et pas ceux qui font des efforts pour exporter et qui ne sont pas toujours immédiatement couronnés de succès.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Girod, vous posez-là une vaste question : à quoi servent les débats législatifs ? Il s'agit d'une question métaphysique, déontologique.

Ils servent notamment à vous proposer un article qui a pour objet de détaxer les frais généraux à l'exportation. Et j'espère que vous le voterez malgré son « caractère conservateur », si je vous ai bien entendu.

Cet article n'a pas du tout un caractère interprétatif. L'interprétation que vous avez faite du débat qui s'est tenu l'an dernier me paraît personnellement erronée. Je pense être un relativement fidèle interprète de ma propre pensée et de mes propos.

En tout cas, pour l'avenir, le dispositif qui est proposé par le Gouvernement a pour but d'encourager l'exportation, ce qui est une mesure d'intérêt national. C'est pourquoi je ne doute pas que le Sénat, dans son unanimité, l'adopte.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je voterai l'article malgré son caractère conservateur. Mais je tiens à rappeler qu'au cours du débat parlementaire, monsieur le ministre, vous aviez dit que toutes les circulaires seraient appliquées. Parmi les circulaires mentionnées pendant le débat, il en existe une qui ne l'a pas été.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Pour détendre l'atmosphère, je répondrai à M. Paul Girod, qui a employé l'expression « malgré son caractère conservateur », en citant la phrase de Marcel Proust « tous les quoique sont des parce que ». (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52 quinquies.

(L'article 52 quinquies est adopté.)

b) Simplification, harmonisation, allègements fiscaux.

Article 53 A.

M. le président. « Art. 53 A. — 1. Les entreprises qui créent ou acquièrent des biens d'équipement, entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1985, peuvent pratiquer un amortissement exceptionnel. Cet amortissement est calculé en appliquant à la première annuité d'amortissement dégressif de ces biens, déterminée avant la réduction prévue au 1^o de l'article 23 de l'annexe II au code général des impôts, un taux égal à 40 p. 100 pour les biens d'une durée normale d'utilisation inférieure ou égale à neuf ans et à 42 p. 100 pour une durée normale d'utilisation égale à dix ans. Ce taux est ensuite majoré de quatre points par année de durée normale d'utilisation des biens au-delà de dix ans.

« Cet amortissement exceptionnel est pratiqué à la clôture de l'exercice au cours duquel l'investissement a été réalisé, au prorata du temps écoulé entre la date de cette réalisation et la clôture de l'exercice. Le solde est déduit à la clôture de l'exercice.

« 2. Les dispositions du 1 ci-dessus s'appliquent aux biens d'équipement visés à l'article 244 duodecies du code général des impôts, à l'exclusion de toute autre immobilisation, et aux entreprises mentionnées aux articles 74 A et 244 terdecies dudit code.

« 3. La déduction pour investissement instituée par l'article 6 modifié de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décembre 1980), est supprimée pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 1983. »

Par amendement n° 208, M. Monory et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes :

« I. — Les trois premiers alinéas et l'avant-dernier alinéa de l'article 83 de la loi de finances pour 1982 sont supprimés.

« II. — Les taxes visées à l'article 302 bis A du code général des impôts sont majorées à due concurrence. »

La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Il est proposé de mettre en place un système efficace d'incitation à l'investissement qui puisse concerner aussi bien les entreprises du secteur industriel que les entreprises commerciales.

Le présent amendement tend donc à corriger le mécanisme institué à l'article 83 de la loi de finances pour 1982. Il supprime la condition d'effectif privant de l'aide fiscale beaucoup d'entreprises qui, malgré leurs difficultés, auraient voulu investir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances est tout à fait favorable au principe de cet amendement parce qu'il tend à revenir au système, qui

a été pratiqué l'année dernière, d'incitation à l'investissement, au lieu de le quitter pour lui en substituer un autre beaucoup plus contraignant.

Certes, dans le nouveau dispositif que nous souhaiterions voir aboli, il n'y a plus la clause du maintien de l'emploi qui a bloqué le dispositif en vigueur l'année dernière et qui l'a rendu inefficace.

Réciproquement, on a substitué à une pure et simple réduction d'impôt un système d'amortissement dégressif accéléré, qui condamne, en quelque sorte, l'entreprise, année sur année, et pendant plusieurs années, à investir, si elle ne veut pas reperdre ce qu'elle a momentanément gagné au niveau de la réduction d'impôt.

L'ancien système était donc incomparablement plus sûr. S'il n'a pas été efficace, c'est parce que, comme nous l'avions prévu, il a été bloqué par la condition du maintien de l'emploi. Si on supprime cette disposition, nous dira-t-on, on sera conduit à créer du chômage lorsqu'on équipera des entreprises. C'est oublier que, si l'apparition d'une machine peut occasionnellement entraîner la suppression de tel ou tel emploi, la fabrication de cette machine a provoqué ailleurs l'apparition de nouveaux emplois.

Il faut donc concevoir la notion d'emploi dans une perspective non pas statique, mais mobile.

C'est la raison pour laquelle votre commission est favorable au système antérieur et défavorable au système que lui a substitué le Gouvernement.

Mais j'ai bien dit, et je pèse mes mots, que la commission est favorable au principe de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le début du propos tenu par M. le rapporteur général est un excellent plaidoyer contre l'amendement.

M. le rapporteur général vient de nous indiquer que la différence essentielle entre la proposition de M. Monory et celle du Gouvernement est que, dans cette dernière, l'entreprise est condamnée à investir — je reprends les mots qui ont été utilisés — alors que l'ancien système était « plus sûr ».

L'objectif est bien non pas de condamner, mais d'encourager à l'investissement. Le système proposé est très simple et permettra cet investissement. Le système est « calé » sur un équivalent de déduction de 10 p. 100, tandis que, dans l'ancien système, les taux étaient de 10 p. 100 pour 1983, et seulement de 5 p. 100 pour 1984 et 1985.

A la fois du point de vue de l'incitation à l'investissement et du point de vue de la logique, je crois donc à tous égards que le système proposé par le Gouvernement est plus efficace pour les entreprises et pour l'économie que le système proposé par M. Monory.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je voudrais simplement apporter deux précisions aux propos que vient de tenir M. le ministre.

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un nouveau système, monsieur le ministre — et vous le savez fort bien — mais de revenir au système que vous aviez vous-même proposé l'année dernière et que nous avons finalement voté. C'est donc à votre système que nous souhaitons revenir, en supprimant la clause contraignante qui le vidait en quelque sorte de son contenu, à savoir le maintien de l'emploi dans l'entreprise.

Ensuite, quand j'ai dit « condamnée à investir », j'allais ajouter : « sur une longue période », alors que dans l'ancien système auquel nous souhaiterions rester, il s'agit bien d'une réduction définitive d'emplois, une fois qu'un investissement a été réalisé. Ne vaut-il pas mieux tenir qu'espérer ? Le système ancien était plus sûr ; je reprends mon propos et je crois qu'il est fondé.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous avez dit que vous étiez favorable au principe. Faut-il en conclure que vous êtes défavorable au texte de l'amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je suis favorable à l'amendement.

M. Pierre Lacour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. J'ai le sentiment que, sur ce point, M. le ministre a une certaine allergie au changement. (Rires.)

Tout à l'heure, il nous a cité Proust. Je me permettrai d'évoquer un proverbe chinois qui dit que « changer d'avis est une preuve de sagesse ». Dès lors, le Sénat passant pour une assemblée de sages, je ne doute pas que mes collègues voteront cet amendement.

M. Michel Darras. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Si changer d'avis est une preuve de sagesse, la commission des finances fait preuve de beaucoup de sagesse, car les dernières lignes de son rapport concernant cette question sont les suivantes : « Votre commission, tout en regrettant que le Gouvernement n'ait pas cru devoir revenir au système antérieur de la déduction fiscale pour investissement sans condition d'emploi, vous propose d'adopter cet article. »

L'adoption de l'article me paraît parfaitement contradictoire avec l'adoption de l'amendement qui nous est actuellement présenté. (Très bien ! sur les travées socialistes.)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'hésiterai à reprendre le débat quasi annuel qui me vaut le plaisir de m'entretenir directement avec M. Darras. A la vérité, les autres années, c'était sur un tout autre sujet.

Sur le point qui nous occupe, les propos de la commission des finances sont très clairs : le texte que nous présente le Gouvernement ne nous satisfait pas pleinement et nous le disons également fort clairement. Un de nos collègues, et non des moindres, M. Monory (*Murmures sur les travées socialistes et communistes*) dépose un amendement qui suggère un système d'incitation à l'investissement de bien meilleure qualité et de beaucoup plus grande efficacité que celui qui est prévu par le texte. Il est donc tout à fait normal que la commission des finances, sans se déjuger, s'y rallie et le soutienne.

M. Camille Vallin. Parce que M. Monory a fait ses preuves dans le passé !

M. Paul Girod. Pas si mauvaises, ces preuves !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 208, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 53 A est donc ainsi rédigé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 204 rectifié, MM. Mouly et Paul Girod proposent, après l'article 53 A, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le a) du 1° de l'article 1467 du code général des impôts est complété *in fine* par les dispositions suivantes :

« ... ainsi que de celles mises à la disposition de tout organisme ou entreprise par une collectivité locale en vue de l'exercice d'activités visées à l'article 1449, 1°, lorsque cette collectivité en assure le renouvellement et le gros entretien ; ».

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, il s'agit d'étendre la classification du champ d'application des exonérations permanentes de la taxe professionnelle à la valeur locative des installations mises à la disposition de tout organisme ou entreprise par une collectivité locale, en vue de l'exercice d'activités visées au 1° de l'article 1449, lorsque cette collectivité en assure le renouvellement et le gros entretien, autrement dit lorsqu'elle en reste effectivement propriétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'étudierai cette question au fond, car elle ne saurait être réglée comme cela, sur l'insistant. Je souhaiterais donc que cet amendement soit retiré car, sinon, il faudrait évoquer l'article 40 de la Constitution...

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Girod ?

M. Paul Girod. Oui, monsieur le président.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Dans ces conditions, j'invoque l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 204 n'est donc pas recevable. Vous avez mes condoléances, monsieur Girod ! (Rires.)

Article 53.

M. le président. « Art. 53. — I. — 1° Les contribuables relevant de l'impôt sur le revenu et soumis au régime défini à l'article 302 septies A bis du code général des impôts peuvent tenir une comptabilité super-simplifiée. Cette comptabilité n'enregistre journalièrement que le détail des encaissements et des paiements. Les créances et les dettes sont constatées à la clôture de l'exercice ; les stocks et les travaux en cours peuvent être évalués selon une méthode simplifiée définie par un arrêté du ministre chargé du budget.

« 2° Les entreprises visées à l'article 302 septies A bis sont tenues de produire un bilan abrégé à l'appui de leurs déclarations de résultats.

« Le dernier alinéa du II dudit article est ainsi rédigé :

« Ces entreprises sont par ailleurs dispensées de fournir à l'administration les autres documents prévus par le premier alinéa de l'article 54. »

« II. — Les titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles ou bénéficiaires non commerciaux dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont inférieurs aux limites du forfait ou de l'évaluation administrative et qui ont opté pour un mode réel de détermination du résultat et adhéré à un centre de gestion ou une association agréés bénéficient d'une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu égale aux dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et, éventuellement, pour l'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés. Cette réduction, plafonnée à 2 000 F par an, s'applique sur le montant de l'impôt sur le revenu calculé dans les conditions fixées par l'article 197 du code général des impôts et dans la limite de ce montant, avant calcul de la décote. La dépense prise en charge par l'Etat du fait de cette réduction n'est pas prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

« III. — Les centres de gestion agréés peuvent tenir ou centraliser, dans des conditions fixées par décret, les documents comptables de leurs adhérents imposés dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux et placés sous un régime simplifié d'imposition. Les experts comptables, les comptables agréés et les sociétés membres de l'ordre exercent, sous leur responsabilité, une mission de surveillance sur chaque dossier et délivrent le visa mentionné au premier alinéa de l'article 1649 quater D du code général des impôts, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget. Ils peuvent refuser d'accomplir cette formalité si leurs observations n'ont pas été suivies d'effet avant la clôture des comptes de l'exercice. Dans ce cas, l'administration fiscale apprécie, au vu des observations présentées par le contribuable, s'il y a lieu ou non d'accepter l'abattement prévu au 4 bis de l'article 158 du code général des impôts. La rémunération de cette mission de surveillance peut être versée directement par le centre ; elle ne peut excéder une limite déterminée par arrêté du ministre chargé du budget.

« IV. — Les limites de chiffre d'affaires ou de recettes qui conditionnent l'octroi d'allègements fiscaux aux adhérents des centres de gestion ou associations agréés sont supprimées.

« V. — Le directeur des services fiscaux ou son représentant assiste, avec voix consultative, aux délibérations des organes dirigeants des centres de gestion et associations agréés.

« V bis (nouveau). I. — L'article L. 185 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est abrogé.

« II. — 1. Sauf en cas de manœuvres frauduleuses, les majorations fiscales, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas applicables aux contribuables qui auront fait connaître sponta-

nément, par lettre recommandée expédiée dans les trois mois suivant leur adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés, les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent les déclarations.

« 2. Le bénéfice de cette mesure est subordonné à la double condition :

« — Que ces insuffisances, inexactitudes ou omissions n'aient fait l'objet, antérieurement à la date d'expédition de la lettre recommandée mentionnée au 1. ci-dessus, de l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire ni d'aucune notification de redressement ;

« — Que l'impôt en principal soit acquitté dans les délais impartis.

« VI. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1983. »

Sur cet article, la parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 53 qui nous est soumis, outre l'institution d'un système de comptabilité supersimplifiée, propose certains aménagements pour les centres de gestion agréés qui pourraient désormais tenir ou centraliser les documents comptables de leurs adhérents placés sous un régime simplifié d'imposition, les experts comptables exerçant une mission de surveillance sur chaque dossier et délivrant le visa.

Cette nouvelle formule précisant le rôle des centres de gestion agréés et celui des experts comptables au regard des assujettis au « réel simplifié » apparaît intéressante, encore qu'à notre avis elle eût pu être étendue à l'ensemble des adhérents soumis au régime du réel, qu'il soit simplifié ou normal.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je rappelle que, le 11 février 1982, a été signé avec une certaine solennité — puisque cela s'est fait en votre présence — un protocole d'accord entre le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et comptables agréés, l'assemblée permanente des chambres de métiers et l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie.

Ce protocole tendait à régler les problèmes pouvant exister entre les membres de l'ordre et les centres de gestion, qu'ils soient agréés ou non agréés, c'est-à-dire créés à l'initiative des assemblées consulaires ou des organisations professionnelles de l'artisanat et du commerce.

Ce protocole prévoit notamment la possibilité pour les centres de gestion, même non agréés, de tenir la comptabilité de leurs adhérents dont le chiffre d'affaires est inférieur aux plafonds du réel simplifié, les professionnels de la comptabilité ayant, là aussi, à exercer une mission de surveillance comptable.

L'intérêt primordial de ce protocole est d'éviter les litiges qui pourraient intervenir entre les membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et les centres de gestion agréés ou non agréés.

Or, monsieur le ministre, il semblerait, selon certaines rumeurs et certaines interprétations, que l'article 53 aurait pour effet de rendre caduc le protocole du 11 février 1982.

A mon sens, il s'agirait là d'une interprétation totalement erronée puisque l'article 53 ne vise que les centres de gestion agréés, alors que le protocole avait pour but de régler également la situation des centres de gestion non agréés, c'est-à-dire les centres de gestion créés par les assemblées consulaires ou les organisations professionnelles de l'artisanat et du commerce.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous rassurer de façon très précise sur ce point et de nous confirmer que l'article 53 qui nous est soumis ne remet en cause aucune — je dis bien aucune — des clauses du protocole mais, bien au contraire, le conforte sur certains points.

J'ajoute que si le protocole d'accord devenait inopérant, c'est, parmi les centres de gestion gérés actuellement par les compagnies consulaires ou par les organisations professionnelles de l'artisanat et du commerce, l'ensemble de ceux qui sont non agréés qui seraient visés. Dès lors, les efforts qui ont été accomplis de part et d'autre, lors de la discussion du protocole, pour que les difficultés s'aplanissent entre ces centres et les professionnels de la comptabilité, l'aurait été en vain.

De même, le travail considérable de formation à la gestion et les services rendus à leurs adhérents par les centres de gestion, même non agréés, risqueraient de se trouver annihilés si le protocole se révélait périmé.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister. J'espère que la réponse que vous nous ferez sera précise et qu'elle permettra de dissiper cette ambiguïté, née d'une interprétation qui, à notre avis, est totalement erronée.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. A propos de la question qui m'est posée, je voudrais apporter les observations suivantes.

L'article 53 dont nous allons discuter a pour objet, d'une part, de permettre aux commerçants et artisans de satisfaire à leurs obligations fiscales au moindre coût, sans pour autant, bien sûr, que ce soit au détriment de la qualité; d'autre part, de permettre à l'ensemble des professionnels indépendants de bénéficier d'avantages fiscaux comparables à ceux des salariés, du moment que toutes les garanties sont prises pour assurer la sincérité de leur déclaration.

Il n'est certes pas question, par ce biais, de régler telle ou telle situation d'ordre privé qui peut exister entre les organisations socio-professionnelles. C'est à elles-mêmes qu'il appartient d'abord de régler les problèmes qui les concernent. Je reste bien entendu prêt à accorder mon appui à cette concertation, dès lors qu'il s'agira simplement de concilier les points de vue en présence. C'est ce qui a été fait dans le passé et qui a abouti à la signature du protocole d'accord dont vous avez parlé.

Je ne vois, en tout cas, aucune raison *a priori* pour que cet accord devienne caduc dès le 1^{er} janvier 1983, dès lors que les partenaires ont toute latitude pour convenir d'une période transitoire.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir indiqué que les termes de ce protocole d'accord n'étaient pas caducs. Toutefois, votre réponse contient une expression qui m'inquiète beaucoup. Ce sont les mots : « période transitoire ».

Il s'agit là d'un protocole, c'est-à-dire d'un accord contractuel qui a été signé entre l'ordre des experts comptables et les assemblées permanentes des chambres de métier et des chambres de commerce et d'industrie. Ce que j'attends de vous, monsieur le ministre, c'est que vous me disiez très précisément que les dispositions de l'article 53, si elles étaient adoptées par la Haute Assemblée, ne remettraient en cause aucune des dispositions de ce protocole d'accord, qui est un accord contractuel entre les signataires et qui s'est fait en votre présence.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le sénateur, l'inquiétude que vous manifestez n'a pas lieu d'être. Je ne veux pas intervenir dans un accord privé, vous le comprendrez fort bien, mais, quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de développer une inquiétude qui ne trouve aucun fondement ni dans la réalité ni dans les textes.

M. Roger Romani. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Sur l'article, la parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Après avoir entendu les explications de M. le ministre, je tiens à revenir sur ce protocole d'accord qui a été signé entre les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés.

J'ai quelques raisons de connaître ce protocole, qui a été signé, je crois, dans votre bureau, monsieur le ministre, et qui vise, dans son exposé des motifs, le fonctionnement des centres de gestion et centres de gestion agréés.

Or, dans le paragraphe III de l'article 53, qui concerne les centres de gestion agréés, vous reprenez une partie essentielle du protocole. Serait-il possible, monsieur le ministre, d'y mentionner simplement « les centres de gestion » sans préciser « les centres de gestion agréés », ce qui, au moins actuellement, réglerait le problème ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Non, c'est un autre sujet, monsieur le sénateur. Le protocole reste valable pour ce à quoi il s'applique et l'article est rédigé dans les termes qu'a choisis le Gouvernement.

M. le président. Sur cet article 53, je suis d'abord saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 212, présenté par M. Poncelet et les membres du groupe du R.P.R., tend à rédiger ainsi le paragraphe I :

« I. — 1° Les contribuables relevant de l'impôt sur le revenu dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites du régime forfaitaire, et qui ont opté pour un mode réel de détermination de leurs résultats, peuvent tenir une comptabilité super-simplifiée.

« 2° Les entreprises visées à l'alinéa 1, ainsi que celles visées à l'article 302 septies 1 bis, sont tenues de produire un bilan abrégé à l'appui de leurs déclarations de résultats. »

Le deuxième, n° 194, et le troisième, n° 195, sont présentés par MM. Ceccaldi-Pavard, Cluzel, Fosset et les membres du groupe de l'U. C. D. P.

L'amendement n° 194 tend, dans la première phrase du 1° du paragraphe I de cet article, après les mots : « et soumis » à ajouter les mots : « sur option ».

L'amendement n° 195 a pour objet, dans le 1° du paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « comptabilité super-simplifiée », par les mots : « comptabilité de trésorerie ».

Monsieur Ceccaldi-Pavard, j'ai quelque peu le sentiment que votre amendement n° 194 se trouverait satisfait si l'amendement n° 212 était adopté et que votre amendement n° 195 pourrait, le cas échéant, devenir un sous-amendement à l'amendement n° 212. Je vous laisse le soin de réfléchir à ce sujet.

La parole est à M. Collet, pour défendre l'amendement n° 212.

M. François Collet. Monsieur le président, la rédaction proposée plaide par elle-même. Cet amendement tend à permettre aux membres de l'ordre des experts-comptables de remplir, dans des conditions satisfaisantes, la mission de surveillance prévue au paragraphe III de l'article 53.

Je profiterai de ce que j'ai la parole pour demander à M. le ministre s'il ne pourrait pas trouver une formulation plus satisfaisante pour le nouveau mode de comptabilité que l'expression « super-simplifiée ». Pourquoi pas simplifiée « extra-fine » ou « de luxe » ? On ne sait pas très bien où l'on va...

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce ne sont pas des petits pois ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur Collet, je me permets de vous faire remarquer que vous reprenez cette expression dans votre amendement !

M. François Collet. C'est exact, parce que je ne cherche pas la chicane et que je souhaitais que le Gouvernement trouvât lui-même une expression plus conforme au respect de l'élégance !

Un sénateur socialiste. Faites des propositions !

M. Michel Darras. Pourtant, M. Maurice Schumann appartient à votre groupe ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre les amendements n°s 194 et 195.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. L'amendement n° 195 vise à remplacer l'expression « super-simplifiée » par l'expression « comptabilité de trésorerie », car j'ai eu un peu la même réaction que M. Collet. A mon avis, la formule est imprécise et peut introduire une certaine confusion par rapport au régime réel simplifié d'imposition. En effet, l'article 53 crée non pas un nouveau régime d'imposition, mais uniquement des modalités comptables particulières; il s'agit donc, me semble-t-il, de comptabilité de trésorerie.

Je reviens à l'amendement n° 194, par lequel je propose que l'on ajoute, après le mot « soumis », les mots « sur option », de façon à éviter que pratiquement toutes les entreprises y soient soumises.

Ainsi, monsieur le président, si l'amendement n° 212 était adopté, je retirerais l'amendement n° 194 et l'amendement n° 195 deviendrait alors un sous-amendement à l'amendement n° 212.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 212, 194 et 195 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur les amendements de vocabulaire, s'il s'agit simplement de remplacer un mot par un autre, je vous prie d'excuser les lacunes générales de mon vocabulaire, mais je n'ai pas la formation suffisante pour trouver d'autres adjectifs ! (*Sourires.*) Simplement, entre « super », « hyper », « ultra » et d'autres mots très utilisés actuellement, même si c'est un tort, j'ai pensé que le mot « super » était le plus parlant, bien que — je le reconnais — il puisse choquer les puristes. Au moins aura-t-il le mérite, ce qui n'est pas toujours le cas dans les dispositions fiscales, d'être compris pour ce qu'il est.

S'il s'agit d'autre chose que d'un problème de vocabulaire, je suis en désaccord, notamment si l'on parle de « comptabilité de trésorerie ». La comptabilité de trésorerie, c'est autre chose ! En effet, s'il s'agissait d'une comptabilité de trésorerie, il ne serait pas tenu compte en fin d'exercice des créances acquises et des dépenses engagées ; or tel sera le cas dans la comptabilité super-simplifiée.

Je me résume. S'il s'agit de choisir un terme, l'expression « super-simplifiée » a au moins le mérite d'être simple. S'il s'agit d'un débat au fond, l'expression « comptabilité de trésorerie » ne convient pas.

Quant au troisième amendement, qui n'est pas un amendement de vocabulaire, mais qui tend à apporter une modification de rédaction pour réserver la comptabilité super-simplifiée aux entreprises soumises sur option au régime simplifié d'imposition, je n'accepte pas cette rédaction.

Je souhaite que le Sénat n'adopte pas cet amendement pour la raison suivante : j'estime que c'est le redevable et ses conseillers éventuels qui seront le mieux placés pour apprécier l'adaptation de la nouvelle comptabilité super-simplifiée à une entreprise, compte tenu des activités de cette entreprise et des méthodes comptables suivies jusqu'à présent. J'estime, en outre, qu'il n'appartient pas au législateur de dire si un tel système doit jouer dans tel cas ou ne pas jouer dans tel autre cas.

De toute façon, l'importance du chiffre d'affaires ne me semble pas un critère dirimant pour définir le champ d'application de la comptabilité super-simplifiée.

Ma conclusion est que ce troisième amendement est inopportun et que les deux premiers ne conviennent pas à la matière dont nous traitons.

M. le président. Monsieur Ceccaldi-Pavard, maintenez-vous l'amendement n° 195 ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jusqu'au vote de l'amendement n° 212, monsieur le président.

M. le président. C'est la raison pour laquelle je vous interroge. Souhaitez-vous transformer votre amendement en sous-amendement à l'amendement n° 212, car je dois d'abord consulter sur les sous-amendements ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. C'est ce que j'allais faire, monsieur le président.

M. le président. C'est donc le sous-amendement n° 195.

M. Michel Darras. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, je constate qu'un groupe de notre assemblée, qui compte un membre de l'Académie française — je le dis non par malice mais, au contraire, avec admiration — n'a pas trouvé, pour l'amendement n° 212 qu'il a déposé, d'expression meilleure ou moins mauvaise que « super-simplifiée ». Quant à remplacer les mots « comptabilité super-simplifiée » par les mots « comptabilité de trésorerie », j'y suis défavorable, car j'ai bien entendu ce que nous a dit M. le ministre. Par ailleurs, j'ai relevé dans mon bréviaire, c'est-à-dire le rapport de la commission des finances (*Sourires.*), que les entreprises qui seront soumises à cette comptabilité super-simplifiée doivent « présenter un compte simplifié de résultats, un tableau des amortissements et un relevé des provisions ». Tout cela ouvre une matière tout de même bien plus large qu'une simple « comptabilité de trésorerie ».

C'est la raison pour laquelle je voterai contre l'amendement tendant à remplacer les mots « comptabilité super-simplifiée », même s'ils ne sont pas fameux, par les mots « comptabilité de trésorerie », qui, eux, sont franchement mauvais.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Devant cette unanimité, je vais retirer le sous-amendement, lequel avait surtout pour but de trouver une autre terminologie. Tout le monde reconnaît que l'expression « super-simplifiée » est mauvaise. Je n'en ai pas trouvé d'autre, M. le ministre non plus, M. Collet non plus. Je retire le sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 195 est retiré.

Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'amendement n° 212.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Je précise, m'adressant à M. Darras, que je me suis refusé à chercher une autre expression. Je me suis tourné vers le Gouvernement en lui disant : la vôtre n'est pas élégante, tâchez de trouver mieux ! Je n'ai pas voulu lui chercher chicane. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Michel Darras. Moi non plus !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 212, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et auquel le Gouvernement est défavorable.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sans revenir sur ce qui vient de se passer, je voudrais dire très clairement que le vote qui vient d'être émis va carrément à l'encontre des intérêts des P.M.I.

Ce que vous venez de voter, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, c'est l'interdiction faite aux entreprises qui sont au régime simplifié d'imposition d'opter pour la tenue d'une comptabilité super-simplifiée, alors que le Gouvernement offrait cette possibilité, à la fois pour les entreprises au forfait, et pour les entreprises au régime simplifié.

J'estime que chacun devra apprécier. (*Très bien ! Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. Camille Vallin. Ce sont des démolisseurs.

M. le président. L'amendement n° 194 est-il maintenu ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 194 est retiré.

Par amendement n° 140, MM. Robert, Jeambrun, Mouly et Moutet proposent de rédiger comme suit le début de la deuxième phrase du paragraphe II de cet article :

« Cette réduction, plafonnée à 2 000 francs pour les cotisations d'impôts payables en 1983, s'applique sur le montant... »

La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. L'amendement proposé a pour objet d'ouvrir normalement la possibilité de révision du montant plafonné, afin de lui maintenir, en dépit de l'éventuelle érosion monétaire, sa valeur en termes réels.

Prévoir 2 000 francs « par an » semble donner au texte un caractère définitif.

Autrement dit, je souhaiterais que la déduction de 2 000 francs ne s'applique qu'en 1983 et que, dans la prochaine loi de finances, on revienne sur le chiffre de 2 000 francs, afin d'ôter à la formulation actuelle le caractère définitif qu'elle a par certains côtés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle aimerait connaître celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Selon le Gouvernement, ou bien l'amendement est dépourvu de portée pratique, ou bien il sera dans l'obligation d'invoquer l'article 40.

M. le président. L'article 40 est de toute évidence officiellement évoqué. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Robert ?

M. Paul Robert. J'aimerais avoir l'avis de la commission.

M. le président. Monsieur Robert, quand vous aurez l'avis de la commission, je ne pourrai plus que vous présenter mes condoléances si elle estime l'article 40 applicable, car vous ne pourrez plus parler. (*Rires.*)

Devant l'évocation faite par le Gouvernement de l'article 40, je vous demande si l'amendement est maintenu.

M. Paul Robert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, l'article 40 est-il toujours évoqué ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'objection est maintenue, et l'article 40 est invoqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'applicabilité de l'article 40 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous voici de nouveau aux prises avec un problème heureusement beaucoup plus simple et de moindre importance que celui qui nous a été posé tout à l'heure.

De quoi s'agit-il ? Au principe selon lequel, actuellement, la déduction pour frais de comptabilité remboursés par l'Etat aux entreprises est fixée à 2 000 francs par an, les auteurs de l'amendement demandent que ce chiffre soit susceptible d'une autre évaluation au cours de l'année 1984. C'est clair.

M. Paul Robert, C'est cela !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette fois-ci, c'est une affaire de calendrier. Si l'on s'en tient à l'année 1983, il n'y a rien de changé, et à l'évidence, l'article 40 ne s'applique pas. Or, nous légiférons ce soir pour 1983.

Si nous retrouvons ce même chiffre en 1984, peut-être pourrions-nous décider, comme le souhaitent les auteurs de l'amendement, pour 1984, de l'augmenter. A ce moment-là seulement, me semble-t-il tout au moins, l'article 40 pourrait être opposé. Mais, comme nous légiférons pour 1983, en bonne doctrine et en droit strict, il me semble qu'il n'est pas opposable.

Cela, d'ailleurs, je l'ajoute, ne préjuge pas la décision que prendrait le Parlement lorsqu'il aurait à en connaître pour 1984.

Après tout, on peut très bien imaginer que l'on ne changera point le chiffre et, dans ce cas, il n'y aurait pas lieu d'invoquer du tout l'article 40 ni en 1983 ni en 1984.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, puis-je vous demander d'être plus précis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai dit fort clairement que, puisque nous légiférons pour l'année 1983, l'article 40 n'était pas applicable.

M. le président. Dans ces conditions, la discussion sur l'amendement peut se poursuivre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, le rapporteur général de la commission des finances a fait connaître son point de vue. Fort bien !

Je ne peux pas cependant, compte tenu du fait que nos propos figureront au *Journal officiel*, ne pas réagir. M. le rapporteur général, procède, me semble-t-il, à une interprétation juridique abusive. En effet, vous ne légiférez pas pour l'année 1983, mais pour les temps qui viennent. La disposition qui nous est proposée concerne les années 1983, 1984, 1985, 1986...

M. Paul Pillet. Et l'annualité du budget ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'article 40 s'applique à l'ensemble de la période. Votre conception, en cette fin d'un samedi après-midi, me semble tout d'un coup très poétique.

La législation s'applique pour les années qui viennent. L'article 40 ne se borne pas au respect d'un équilibre pour l'année prochaine, mais s'applique à toutes les années.

M. le président. Monsieur le ministre, s'agissant de conceptions différentes sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution, je puis vous suggérer de vous rendre devant la commission des finances pour avoir avec elle un entretien sur ce point pour l'avenir ; mais, aujourd'hui, je suis obligé d'interroger la commission pour savoir si la discussion de l'amendement peut se poursuivre ou non.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement est maître de dire ce qu'il veut dire !

M. le président. Heureusement, monsieur le ministre !

M. Laurent Fabius. Ah ! bon !

M. le président. Et il peut le faire quand il le veut, puisque le Gouvernement a la parole quand il la demande.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, contre l'amendement.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement me rajeunit profondément, car il a pour effet de transformer le Sénat en un conseil d'arrondissement. C'est en réalité un vœu sans aucune portée pratique ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour explication de vote.

M. André Fosset. Je voterai cet amendement avec la conscience tout à fait tranquille à l'égard de l'applicabilité de l'article 40, car je rappelle à M. le ministre du budget, qui le sait sans doute, qu'il existe dans le code général des impôts un article 39 bis, relatif aux déductions que peut faire la presse, qui est renouvelé annuellement à l'initiative du Gouvernement. Or c'est ce qui est demandé et ce résultat sera obtenu si cet amendement est voté.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Cela n'a rien à voir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 140, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 190, M. Jung et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de compléter le paragraphe II de cet article par les dispositions suivantes :

« Cette réduction est applicable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1982. »

L'amendement est-il défendu ?

M. André Fosset. Nous le retirons.

M. le président. C'est une manière de le défendre ! (*Rires.*)

L'amendement n° 190 est retiré.

Par amendement n° 203, MM. Paul Girod, Pelletier, Berchet, Mouly proposent de compléter *in fine* la première phrase du paragraphe III de cet article, par les mots : « à la date de leur adhésion ».

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, il s'agit de permettre à un adhérent d'un des centres agréés, dont le chiffre d'affaires évolue après son adhésion, laquelle est soumise à un certain nombre de restrictions, de garder le bénéfice du centre et ne pas être obligé de le quitter dès qu'il dépasse un chiffre d'affaires de 1,8 million de francs dans le cadre d'une entreprise classique et de 540 000 francs dans le cas d'une entreprise de services.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je précise que les centres de gestion agréés pourront continuer à tenir la comptabilité d'une entreprise l'année du franchissement de la limite d'application du régime simplifié d'imposition.

Sous le bénéfice de cette observation, je demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, tout à l'heure, je me suis permis de relever le fait que, l'an dernier, vous aviez promis d'appliquer une circulaire et que par la suite vous avez déclaré ne pas avoir pu l'appliquer, ce qui a mis un certain nombre de personnes dans des situations désagréables.

Vous venez de nous dire que les adhérents du centre pourront rester dans le centre l'année suivante. Nous aimerions savoir sur quel texte s'appuie cette déclaration, pour être absolument certains que, cette fois, elle sera respectée.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je prendrai des dispositions transitoires, qui relèvent du pouvoir réglementaire.

M. le président. Monsieur Girod, l'amendement n° 203 est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 203, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Je suis saisi maintenant de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 165 rectifié, présenté par MM. Descours Desacres et Fourcade, tend à rédiger comme suit le début de la deuxième phrase du paragraphe III de cet article :

« Les experts comptables, les comptables agréés, les sociétés membres de l'ordre et les conseillers juridiques à spécialisation fiscale exercent... »

Le deuxième, n° 173, déposé par MM. Duffaut, Louis Perrein et les membres du groupe socialiste, vise, dans le paragraphe III de cet article :

A. — Après les mots : « sociétés membres de l'ordre », à insérer les mots : « les conseils juridiques titulaires de la mention de spécialisation fiscale » ;

B. — A rédiger comme suit la fin de la deuxième phrase : « , dans les conditions fixées par arrêté du ministre délégué chargé du budget ».

Le troisième, n° 181, qui était présenté par M. Caillavet, est repris par M. Bonduel, sous le numéro 181 rectifié, et il a pour objet de rédiger comme suit le début de la deuxième phrase du paragraphe III de cet article :

« Les experts-comptables, les comptables agréés, les sociétés membres de l'ordre et les conseils juridiques titulaires de la mention de spécialisation fiscale exercent, ... »

Le quatrième, n° 209, déposé par MM. Duffaut, Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de rédiger comme suit le début de la deuxième phrase du paragraphe III de cet article :

« Les experts-comptables, les comptables agréés, les sociétés membres de l'ordre et les experts-comptables stagiaires autorisés exercent... »

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 165 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la lecture de ce texte et en fonction d'informations qui nous avaient été données et sur lesquelles nous avons cherché des précisions d'ordre juridique, M. Fourcade et moi-même avons déposé le présent amendement.

Une étude approfondie du texte nous a fait découvrir que presque toutes les parties concernées, que ce soit les experts-comptables, les conseillers juridiques à spécialisation fiscale ou même les centres agréés, n'étaient pas pleinement satisfaites du texte déposé par le Gouvernement.

Il nous semblait indispensable qu'un débat ait lieu pour que le Sénat fut parfaitement éclairé sur l'ensemble de la question. Ce débat est fort large puisque d'autres collègues ont déposé des amendements qui vont dans le même sens que le mien. Comme ils pourront faire bénéficier le Sénat de leurs compétences, je retire l'amendement n° 165 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 165 rectifié est retiré.

La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 173.

M. Henri Duffaut. Mes chers collègues, la mesure proposée par le Gouvernement est une bonne initiative. Elle tend en effet à simplifier les règles relatives à la tenue des comptabilités, à les rendre moins onéreuses et plus accessibles aux petits commerçants et à alléger le coût de la dépense de la comptabilité.

Elle aurait toutefois une conséquence, qui n'a pas été prise en considération dans le projet de loi, qui verra anéantie la presque totalité de la clientèle des cabinets juridiques titulaires d'une mention de spécialisation en droit fiscal, qui sont au nombre de plus de deux mille et occupent ensemble vingt mille salariés.

Nous craignons que l'application de ces textes n'ait des conséquences sur l'activité de ces cabinets.

M. le président. La parole est à M. Bonduel, pour défendre l'amendement n° 181 rectifié.

M. Stéphane Bonduel. Cet amendement ayant le même objet que celui de M. Duffaut, je n'ajouterai rien à ce que vient de dire notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 209.

M. Henri Duffaut. Les amendements n° 209 et 210 sont étroitement complémentaires.

L'amendement n° 209 a pour but d'ajouter les experts comptables stagiaires à la liste des professionnels mentionnés dans cet article.

Les experts comptables stagiaires sont actuellement autorisés à tenir des comptabilités pour leur propre compte. Ils peuvent, en vertu d'une mesure de tempérament prise par l'administration, délivrer le visa mentionné au premier alinéa de l'article 1649 quater D du code général des impôts. Il paraît nécessaire de légaliser cette pratique.

D'autre part, les intéressés disposent d'un délai de huit ans pour obtenir leur diplôme. A défaut, ils sont radiés. Ils perdent ainsi le fruit de leur travail et risquent de venir grossir les rangs des demandeurs d'emploi. En outre, la disparition de cette catégorie de professionnels ne serait pas compatible avec la possibilité qui leur est donnée par ailleurs de délivrer le visa.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de proroger de dix ans le délai pour les stagiaires autorisés en place, et de s'entourer de garanties techniques supplémentaires pour ceux qui demanderont à s'inscrire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n° 173, 181 rectifié et 209 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le texte du Gouvernement a pour objet d'accorder aux non-salariés des conditions d'imposition identiques à celles des salariés lorsque la sincérité des déclarations est garantie. Cette idée est, je crois, très largement partagée sur tous les bancs de cette assemblée.

La question s'est posée de savoir qui pouvait être garant de cette sincérité. On a proposé les experts comptables. Je comprends l'argumentation de M. Duffaut en ce qui concerne les

experts comptables stagiaires car, finalement, ils ont les mêmes qualifications, ils sont soumis aux mêmes contrôles et ils répondent aux mêmes exigences que les experts comptables. J'accepte donc l'amendement n° 209 qu'il a déposé.

En revanche, quelles que soient la qualité et la diversité de ceux qui ont déposé des amendements concernant les conseils juridiques, je ne pourrais pas les suivre dans leurs propositions.

Pourquoi ? Parce que, malgré toutes les qualités professionnelles dont font preuve les conseils juridiques, il manque un certain nombre d'éléments substantiels qui empêchent qu'on puisse leur donner les mêmes prérogatives qu'aux experts comptables du point de vue de la comptabilité des non-salariés et de ses conséquences sur leurs impositions.

D'une part, malgré toutes leurs qualités professionnelles, ils ne sont pas habilités à tenir des comptabilités. Il serait dès lors paradoxal d'autoriser des personnes qui ne sont pas habilitées à tenir des comptabilités à garantir ces comptabilités.

D'autre part, ils ne sont pas obligatoirement titulaires des diplômes nécessaires à cet effet.

Enfin, aucun texte ne prévoit la possibilité de sanctions en cas d'anomalies.

Si je suis le premier à reconnaître la qualité des intéressés, je considère que la disposition présentée par le Gouvernement va très loin et doit être assortie de beaucoup de garanties.

Si j'accepte bien volontiers l'amendement de M. Duffaut et du groupe socialiste relatif aux experts comptables stagiaires, pour les autres amendements, je demande à leurs auteurs de bien vouloir les retirer, faute de quoi je demanderai leur rejet.

M. Stéphane Bonduel. Je retire l'amendement n° 181 rectifié.

M. Henri Duffaut. Je retire également l'amendement n° 173.

M. le président. Les amendements n°s 181 rectifié et 173 sont retirés.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 209.

M. Henri Collette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le président, je voulais intervenir contre l'amendement, mais compte tenu de ce que vient de déclarer M. le ministre, je renonce à la parole.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. M. Descours Desacres et moi-même avions retiré notre amendement n° 165 rectifié avant que M. le ministre nous donne des explications, d'ailleurs fondées.

Avant de prendre part au vote sur l'amendement n° 209, je voudrais lui poser une question.

La profession des conseils juridiques et fiscaux a fait l'objet, depuis une quinzaine d'années, d'améliorations successives. La formation et la spécialisation de ces conseils leur permet de jouer un certain rôle. Je comprends parfaitement qu'on ne puisse pas leur donner, par rapport aux experts comptables et aux comptables agréés, un droit de certification des bilans, mais j'aimerais savoir quel doit être leur rôle dans les obligations fiscales.

Si une réponse nous est apportée sur ce sujet, nous pourrions dissiper beaucoup de malentendus et éviter beaucoup d'agitation dans des professions qui sont souvent davantage portées à défendre leurs « frontières » qu'à protéger les contribuables. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais dire, en remerciant les différents intervenants de ce qui a été dit ou fait, que je suis très favorable à l'ouverture d'une concertation en ce qui concerne les professions qui viennent d'être citées. Cette concertation devra rassembler, à tout le moins, le ministère de la justice, le ministère dont j'ai la charge et les professions intéressées. Elle permettra d'étudier de façon précise et de clarifier les possibilités d'activités, les droits et devoirs de chacun.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 209, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 182 rectifié, M. Bonduel, reprenant l'amendement n° 182 de M. Caillavet, propose, après la deuxième phrase du paragraphe III, d'ajouter la phrase suivante :

« Toutefois, à la demande de tout adhérent d'un autre centre de gestion agréé, la mission de surveillance et la délivrance du visa mentionné peuvent être confiées à l'expert comptable ou au comptable agréé ou au conseil juridique titulaire de la mention de spécialisation fiscale de son choix. »

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. La rédaction de l'article 53-III crée une situation paradoxale : d'une part, un adhérent d'un centre de gestion a son expert comptable qui, au demeurant, lui a conseillé d'adhérer à ce centre et, d'autre part, la loi de finances favorise un expert comptable concurrent en lui confiant une mission de contrôle et de délivrance de visa.

Il serait logique que les visas et les missions restent du domaine spécifique des experts comptables chargés initialement de chaque dossier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le décret d'application prévoira que les adhérents conservent le libre choix de leur conseil, même si ce dernier est rémunéré par le centre.

Sous le bénéfice de cette précision, qui est de nature à rassurer M. Caillavet et ses collègues, je demande à M. Bonduel de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Bonduel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Stéphane Bonduel. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 182 rectifié est retiré.

Par amendement n° 183, M. Ceccaldi-Pavard et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent, à la dernière phrase du paragraphe III, après les mots : « peut être versée directement par le centre », d'ajouter les mots : « pour le compte de leurs clients ».

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Cet amendement devrait recueillir l'agrément de M. le ministre, compte tenu de ce qu'il vient de déclarer.

Dans le texte qu'elle a voté, l'Assemblée nationale a indiqué que la rémunération de la mission de surveillance peut être versée directement par le centre. Or le protocole d'accord qui avait été signé entre le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et les comptables agréés, les chambres de commerce et les chambres de métiers avait prévu cette possibilité « pour le compte et au nom de l'adhérent ».

Si l'on veut conserver à la profession son caractère libéral, il convient d'ajouter que « la rémunération peut être versée directement par le centre pour le compte de leurs clients ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sagesse.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 183, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 210, MM. Duffaut, Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le paragraphe III par les deux alinéas suivants :

« Les délais fixés par l'article 4 de l'ordonnance modifiée n° 45-2138 du 19 septembre 1945 peuvent être prorogés pour une durée maximale de dix ans à l'égard des experts comptables stagiaires autorisés qui ont été inscrits en cette qualité au tableau de l'ordre, avant le 1^{er} janvier 1983 et qui se sont engagés à suivre des stages annuels de formation professionnelle dont le programme est fixé par le conseil supérieur de l'ordre.

« A compter du 1^{er} janvier 1983, l'autorisation de tenir des comptabilités pour leur propre compte ou en qualité de salariés ne peut être délivrée qu'aux experts comptables stagiaires remplissant des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. En réalité, il s'agit du corollaire de l'amendement n° 209.

C'est, en quelque sorte, un amendement de coordination puisqu'il proroge de dix ans la durée d'épreuve pour les stagiaires.

Il prévoit, par ailleurs, qu'à partir du 1^{er} janvier 1983 l'autorisation de tenir des comptabilités pour son propre compte ou en qualité de salarié ne peut être délivrée qu'aux experts comptables stagiaires remplissant des conditions fixées par décret.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 210, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 168, MM. du Luart, Mathieu et Puech proposent de compléter le paragraphe IV de l'article 53 par les dispositions suivantes :

« Pour l'imposition des revenus de 1982, les limites de chiffre d'affaires ou de recettes fixées pour l'octroi des allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréées sont portées :

— à 2 804 000 francs pour les entreprises agricoles et pour les entreprises commerciales ou artisanales dont l'objet principal est la vente de marchandises ou la fourniture de logement et à 845 000 francs en ce qui concerne les autres entreprises ;

— à 1 100 000 francs pour les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 145, est présenté par MM. du Luart, Mathieu et Puech, et le deuxième, n° 215, par M. Poncelet et les membres du groupe du R.P.R. Tous deux tendent à supprimer le paragraphe V de l'article 53.

Le troisième, n° 211, présenté par MM. Duffaut, Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, propose de rédiger comme suit ce paragraphe V :

« V. — Le directeur des services fiscaux ou son représentant assiste, avec voix consultative, aux délibérations des organes dirigeants des centres de gestion et associations agréés lorsqu'elles sont relatives au budget et aux conditions de fonctionnement de ceux-ci. A cet effet, les documents utiles lui sont communiqués huit jours au moins avant la date de ces délibérations. »

L'amendement n° 145 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. Collet, pour défendre l'amendement n° 215.

M. François Collet. Il semble que la participation, même à titre consultatif, du représentant de l'administration fiscale aux délibérations des organes dirigeants des centres de gestion ou associations agréées risque de faire progressivement peser sur ces derniers une certaine dépendance qui ne paraît pas souhaitable.

On ne voit pas très bien comment un inspecteur des impôts participant à la délibération qui définirait de quelle manière un contribuable doit déclarer ses résultats pourrait ensuite juger la déclaration et, éventuellement, demander qu'elle soit réformée ou dire qu'elle n'est pas correcte. On ne peut être à la fois juge et partie.

Il ne nous semble donc pas que la présence des fonctionnaires de l'administration fiscale dans ces organismes soit souhaitable. C'est pourquoi nous proposons la suppression du paragraphe V.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 211.

M. Henri Duffaut. Le paragraphe V prévoit la présence automatique du directeur des services fiscaux au sein de ces organismes. Cette présence ne nous semble pas absolument indispensable ; aussi cet amendement a-t-il pour objet de la rendre facultative.

En revanche, en ce qui concerne les budgets et les conditions de fonctionnement de ces organismes, il apparaît opportun que le directeur des services fiscaux puisse assister aux séances de ces comités.

Par conséquent, cet amendement vise à assouplir le texte initial, lequel était beaucoup trop rigide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 215 et 211 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, pour juger de ces amendements, la commission s'est située au plan de la simple logique.

Elle n'a pas été favorable à l'amendement n° 215 pour une raison très simple : l'ouverture de ces centres de gestion n'a d'intérêt que si une certaine forme de contrôle de l'administration est exercée. A l'inverse, ceux qui y adhèrent bénéficient d'avantages fiscaux dont nous avons largement débattu cette année. Supprimer la présence de représentants des services fiscaux dans ces centres tout en maintenant les avantages liés à la présence et à l'adhésion à un centre nous a paru, en bonne logique, contradictoire. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas émis un avis favorable à cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 211, c'est le même esprit, mais pas la même application, puisqu'il propose que le directeur des services fiscaux ne soit pas contraint d'assister aux réunions de ces mêmes centres. A cet égard, la commission des finances s'en remet à la sagesse de notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai le même avis que la commission des finances, à une petite nuance près.

L'amendement n° 215 est excessif parce que, comme l'a dit M. Blin, il faut trouver un point d'équilibre.

L'amendement de M. Duffaut me paraît raisonnable. Il exclut la présence systématique du directeur des services fiscaux, notamment lorsque les cas individuels au jour le jour sont analysés ; effectivement, il n'a rien à y faire. En revanche, lorsque l'on examine le budget ou les conditions générales de fonctionnement, il est normal qu'il soit présent.

Je me résume : je suis contre l'amendement n° 215, qui paraît excessif, et j'accepte l'amendement n° 211.

M. le président. L'amendement n° 215 est-il maintenu ?

M. François Collet. Les explications de M. le rapporteur général de la commission des finances, puis de M. le ministre du budget éclairent d'un jour un peu différent les conditions dans lesquelles interviennent les fonctionnaires dont il s'agit.

En outre, leur rôle se trouve modifié par l'amendement de M. Duffaut, auquel je me rallie volontiers en retirant l'amendement n° 215.

M. le président. L'amendement n° 215 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 211, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 141, MM. Robert, Jeanbrun, Mouly et Moutet proposent de compléter le paragraphe VI de l'article 53 par la disposition suivante :

« ; celles du paragraphe IV sont toutefois applicables aux exercices ouverts en 1982. »

La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Les dispositions du paragraphe VI laisseraient sans changement, pour les exercices ouverts en 1982, les limites de chiffres d'affaires antérieurement fixées au-delà desquelles les adhérents des centres de gestion perdent le bénéfice de l'abattement de 20 ou de 10 p. 100, en vertu de l'article 158 du code général des impôts.

Le maintien et le défaut d'actualisation de ces limites paraissent peu cohérents avec leur suppression pure et simple à partir des exercices ouverts en 1983. Aussi bien faut-il reconnaître que, si cette suppression correspond à un souci de justice fiscale au profit des déclarations reconnues sincères, aucun motif valable ne peut être invoqué pour la différer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais préciser un point qui n'est peut-être pas très clair dans le débat, à savoir qu'une actualisation dans la proportion de 12,3 p. 100 est déjà prévue.

Si l'on voulait aller plus loin, comme cela semble être proposé par les auteurs de l'amendement, je devrais alors évoquer l'article 40.

M. le président. Monsieur Robert, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Robert. Je m'y attendais, monsieur le président !
(Rires.)

Mais, contrairement à ce qui s'est produit pour mon précédent amendement, je pense que dans le cas présent l'article 40 est applicable. Par conséquent, je retire l'amendement n° 141. (Très bien !)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 141 est retiré.

Avant de mettre aux voix l'article 53, modifié, je donne la parole à M. Romani, pour expliquer son vote.

M. Roger Romani. Monsieur le ministre, je voterai l'article 53, car j'ai pris acte avec satisfaction de vos déclarations selon lesquelles aucune des clauses du protocole d'accord signé, le 11 février 1982, entre, d'une part, l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et, d'autre part, l'assemblée permanente des chambres de métiers et l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, ne saurait être rendue caduque ou remise en cause par l'adoption de cet article.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, comme M. Romani, je voterai cet article pour la raison qu'il a invoquée, car il est toujours heureux, dans des matières comme celle-ci, qu'une concertation aboutisse à un accord entre les intéressés.

Je me félicite que le ministre ait fait part de son intention de faciliter d'autres rapprochements, entre les différentes catégories de personnes qui apportent leur concours aux particuliers pour aboutir à une bonne présentation de leurs comptes, afin que cette concertation aboutisse le plus rapidement possible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53, modifié.

(L'article 53 est adopté.)

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

Article 53 bis.

M. le président. « Art. 53 bis. — L'article 1649 quater G du code général des impôts est complété comme suit :

« Les documents comptables mentionnés à l'alinéa précédent comportent, quelle que soit la profession exercée par l'adhérent, l'identité du client ainsi que le montant, la date et la forme du versement des honoraires.

« La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'administration des impôts à l'égard des membres des professions non commerciales soumis au secret professionnel en application de l'article 378 du code pénal. »

Par amendement n° 225, M. Paul Girod propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je demande la suppression de l'article, monsieur le président, car les motifs invoqués pour nous le présenter et nous le faire voter me semblent tout à fait anormaux.

En effet, on demande que soit déclinée l'identité des clients, particulièrement celle des clients des médecins dans les documents comptables qu'ils auront à transmettre à leur centre.

Cela avait fait l'objet d'un décret contre lequel le Gouvernement dit qu'aucun membre de l'ancienne majorité n'avait protesté. Je ne sais pas ce qu'ont fait nos collègues. En tout cas, à l'époque, j'avais posé une question écrite.

On s'interroge d'ailleurs sur la raison pour laquelle c'est au médecin que l'on demande de décliner l'identité. Pourquoi ne s'adresserait-on pas, pour lutter contre la fraude, aux chauffeurs de taxi ou aux hôteliers ?

Mais il y a beaucoup plus grave, car on nous dit que le viol relatif du secret médical par le médecin à travers ses documents comptables sera protégé par le secret professionnel. Mais les dérogations à la règle du secret professionnel couvrent au moins trois pages du livre de procédure fiscale et comportent, entre autres, deux articles.

Le premier est l'article L. 142 : « Lorsqu'une plainte régulière a été portée par l'administration contre un redevable et qu'une information a été ouverte, les agents de l'administration sont déliés du secret professionnel vis-à-vis du juge d'instruction qui les interroge sur les faits faisant l'objet de la plainte. »

Verra-t-on un jour, à l'occasion d'une plainte déposée contre un spécialiste, du traitement des drogués par exemple, l'administration confier la liste de ses clients au juge d'instruction et celui-ci envoyer la police pour les interroger ? Verra-t-on un jour leur nom cité au cours de l'audience et leur témoignage demandé ? Les textes le permettraient.

Verra-t-on un jour, à l'occasion d'une plainte contre un médecin, l'administration confier au juge d'instruction la liste des clients qu'il a soignés tel soir où avaient lieu des manifestations à la suite desquelles il a été amené à s'occuper de quelques manifestants quelque peu « chiffonnés » ? Le texte le permettrait, là encore.

« L'épouse d'un contribuable peut avoir communication, par les services des impôts, des documents produits par le contribuable, et auquel ce dernier a lui-même accès. » C'est l'article L. 167 du code de procédure fiscale.

Verra-t-on, un jour, une épouse prendre connaissance devant la commission départementale d'un dossier contenant des indications sur l'identité du client de son mari ? L'un des époux pourra, puisque sera vraisemblablement voté l'article 2, paragraphe VII, de ce projet de loi de finances, recevoir indifféremment toutes les procédures concernant ses actes ou ceux de son conjoint. Verra-t-on, par ce biais, la femme du médecin connaître la liste des clients de son mari ?

Monsieur le ministre, je crois que, pour tous ces motifs, l'article 53 bis ne peut pas être adopté. Un problème éventuel de lutte contre la fraude fiscale se pose. Ce n'est certainement pas par ce biais que vous allez le résoudre. Vous mettez trop en cause les libertés individuelles. Il s'agit d'un débat de fond qui dépasse de beaucoup le cadre d'une loi de finances. C'est l'équilibre des libertés par rapport à l'administration fiscale qui est en jeu.

Je demande au Sénat d'y réfléchir. Si nous touchons à l'indépendance des cabinets médicaux, si nous mettons les malades sous surveillance alors que, pour l'instant, ils peuvent parfaitement se faire soigner anonymement et refuser de faire remplir les bordereaux de sécurité sociale si, pour une raison ou pour une autre, ils veulent garder le secret complet sur leur maladie, nous entrons dans une civilisation différente de celle du respect de la liberté et de la dignité personnelle qui est la nôtre. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, les applaudissements qui viennent de ponctuer la brillante plaidoirie de notre collègue M. Girod témoignent de l'intérêt que notre assemblée n'a cessé de porter aux libertés individuelles ; sur ce point, nous devons être extraordinairement sourcilleux. Donc, au niveau du principe, la commission des finances partage complètement le souci exprimé par M. Girod.

Si elle hésite, cependant, à donner un avis totalement favorable aux dispositions qu'il propose, c'est pour une raison de fond. En effet, la suppression de l'article 53 bis concernerait non seulement la profession médicale, mais également l'ensemble des professions libérales.

Dès lors, il nous semble que l'amendement « embrasse trop » et, du même coup, « mal étreint ». C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions que M. Girod le rectifie afin de ne viser très précisément que la profession médicale, sous peine de vider cette disposition de son contenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Si le problème se posait ainsi que l'a indiqué M. Girod, je pourrais le suivre, mais, au-delà des effets de tribune, tel n'est absolument pas le cas. Je vais m'en expliquer, ce qui permettra à chacun de se prononcer, cette fois-ci, en connaissance de cause.

Notamment pour les professions médicales, un équilibre doit être trouvé. Si elles veulent bénéficier de l'abattement de 20 p. 100, il est normal d'exiger d'elles sincérité et transparence des déclarations. Cela vaut pour les professions médicales comme pour les autres. D'un autre côté, pour cette profession, se pose un problème particulier, celui du secret professionnel. Y porter atteinte serait attenter à la vie privée des individus.

Le gouvernement précédent de M. Barre s'était déjà heurté à cette difficulté. Comment l'avait-il résolue ? En prenant, en 1977, un décret signé par le Premier ministre et qui prévoyait un certain équilibre. Mais ce décret fut attaqué devant le Conseil d'Etat. Ce dernier, jugeant sur la base des articles 34 et 37 de la Constitution, estima que des dispositions de ce type relevaient non du domaine réglementaire, mais du domaine législatif.

Dès lors, aujourd'hui — permettez-moi cette expression — nous sommes « en l'air » ; il n'existe plus aucune disposition. Etant donné que l'on ne peut plus se référer au texte réglementaire qui a été déclaré illégal, risque de se profiler, pour les professions concernées, l'interdiction de bénéficier de l'abattement de 20 p. 100.

C'est pourquoi, après m'être entretenu avec des représentants de ces organisations, j'ai pris la décision de présenter le même article que celui qui avait été rédigé par nos prédécesseurs, mais en lui donnant la forme législative et non plus réglementaire. C'est celui qui vous est présenté aujourd'hui.

Il ne s'agit pas du tout d'avoir un débat sur le fond. C'est une affaire horriblement compliquée, qui avait été réglée assez heureusement, à mon avis, par nos prédécesseurs. Je reprends donc la même solution, mais cette fois-ci de manière légale.

Voilà exactement comment le problème se pose. Il n'est pas question d'engager un débat sur le secret professionnel ; il serait très long !

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. M. le ministre est fort habile en faisant remarquer que le gouvernement précédent a commis une erreur. Il avait procédé par la voie réglementaire, certes, mais il est vraisemblable que, s'il avait procédé par la voie législative, il se serait heurté à la même objection que celle que j'émetts aujourd'hui. Par conséquent, ce n'est pas parce que ceux contre lesquels vous avez lutté pendant des années, monsieur le ministre, ont commis une erreur qu'il faut que vous vous précipitez pour faire la même et pour l'imposer au Parlement !

Cela dit, je voudrais tout de même attirer votre attention sur le fait que la loi de finances que nous allons adopter ou repousser ce soir comporte un article 2 qui, dans son paragraphe VII, étend la « communicabilité » et la solidarité entre époux à un point tel que, pour reprendre l'argument que j'ai développé tout à l'heure, la femme du médecin, qui n'est pas forcément un tombeau de discrétion... (Exclamations sur les travées socialistes.)

Le contraire peut être vrai !

La femme du médecin, disais-je, pourra avoir, par le biais de la procédure fiscale, connaissance de la liste des clients de son mari et, par conséquent, risquera de la dévoiler.

Vous n'avez absolument pas répondu à cet argument. C'est l'une des aggravations que vous introduisez dans le respect des règles du secret touchant à la vie personnelle et à la gestion indépendante du patrimoine des ménages mariés sous le régime de la séparation de biens, et contre laquelle personnellement je m'élève.

Monsieur le ministre, si, vraiment, vous estimez que les arguments que j'ai développés s'appliquent plus à la profession médicale qu'à d'autres, peut-être pourriez-vous accepter l'amendement rectifié que je dépose et qui consiste à compléter l'article 53 bis par les mots : « Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la profession médicale. »

Si vous acceptiez ce texte, nous pourrions éventuellement voter l'article 53 bis. Dans le cas contraire — et j'en suis absolument navré — je voterai contre l'article 53 bis et je demanderai à mes collègues d'en faire autant.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 255 rectifié, présenté par M. Girod, et tendant à compléter l'article 53 bis par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la profession médicale. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'avais dit notre hostilité à l'amendement tel qu'il était rédigé parce qu'il était trop général. M. Girod ayant répondu à l'invite que je lui avais adressée à titre tout à fait personnel, nous donnons cette fois-ci notre accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement rectifié ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je me dois de demander au Sénat d'être bien attentif à ce dont nous discutons. Si l'on suit M. Girod et la commission des finances — son attitude me surprend un peu — nous risquons d'aboutir à des conséquences redoutables. Nous sommes arrivés à un point d'équilibre ; si vous décidez d'exclure les médecins, vous risquez de les exclure également du bénéfice de l'abattement de 20 p. 100. C'est de cela qu'il s'agit !

M. Paul Girod. Non !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Mais si ! Je rappelle que l'administration n'a aucunement accès à la nature des actes pratiqués ou des prestations fournies. Je ne veux même pas entrer dans ce débat ; c'est une affaire extrêmement complexe.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de la sincérité fiscale et sur le secret professionnel. Nos prédécesseurs sont arrivés à un point d'équilibre ; je ne veux pas tout bouleverser. Je me contente simplement de reprendre par la loi des dispositions malheureusement illégales puisque prises par un décret.

Si nous touchons à cet édifice, même avec l'amendement rectifié, les professions concernées courent un grand risque de ne plus retrouver ce bénéfice. De plus, nous relançons un débat dont je n'ai pas besoin de souligner le caractère inextricable.

Je demande à chacun — là, il ne s'agit pas d'une question politique — d'être très attentif : nous avons un système qui fonctionne. Il s'agit simplement, grâce aux votes des Assemblées, de respecter les articles 34 et 37 de la Constitution. Je n'en demande pas plus ! Mais, de grâce, ne bouleversons pas cet équilibre fragile !

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, aucun texte ne permettra à M. le ministre, si mon amendement est adopté, de refuser à un médecin d'entrer dans un centre de gestion agréé et de

bénéficiaire de l'abattement de 20 p. 100 ! Nous lui demandons de respecter la liberté individuelle et la dignité des individus.

Monsieur le ministre, tous les médecins ne soignent pas les mêmes maladies ! En se promenant dans les rues de Paris, il n'est pas besoin de beaucoup chercher pour trouver des plaques indiquant des médecins spécialistes des maladies vénériennes. Allez-vous demander à ces médecins de diffuser la liste de leurs clients ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Cela existe depuis 1977 !

M. Paul Girod. Cela existe depuis 1977 par un décret ! Si le gouvernement précédent avait présenté devant le Parlement le même article, j'aurais développé les mêmes arguments et j'aurais voté de la même façon !

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 225 rectifié.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je ne vois pas en quoi le secret professionnel intervient quand il s'agit de l'identité du client ou de la date et de la forme du versement des honoraires.

Je voudrais également préciser que la commission des finances n'a pas statué sur cet amendement. M. le rapporteur général a fait part de son opinion personnelle. C'est peut-être celle d'une majorité de la commission des finances, mais cette dernière n'a pas été consultée sur ce point particulier. L'opposition de la commission des finances, elle, n'a donc pas donné son adhésion à cette interprétation.

M. Camille Vallin. La commission des finances avait donné un avis favorable à l'article 53 bis !

M. Henri Duffaut. Exactement !

En outre, n'importe quel employé de la sécurité sociale recevant un décompte de son client possède exactement les mêmes renseignements que ceux que vous refusez par cet amendement !

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour explication de vote.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, j'ai le sentiment que, comme M. le ministre vient de le dire, mon collègue et ami M. Girod a soulevé un point extrêmement important.

Comment cela se passait-il avant ce que j'appellerai le « décret Barre » ? M. le ministre ne pourrait-il pas présenter, au cours de la navette, un texte qui concilierait les différents points de vue ?

Nous sommes d'accord pour considérer l'importance de la démonstration de M. Girod et, personnellement, je ne pourrai pas voter ce texte si l'on ne me donne pas d'apaisements. Cela dit, je reconnais volontiers que M. le ministre est, comme moi — pour quelle raison douterais-je de ce qu'il a dit tout à l'heure ? — préoccupé par une question qui, fiscalement parlant, est grave également.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je dirai à M. de Montalembert, dont je comprends tout à fait la question, que le problème ne se posait pas avant 1977, car il n'existait pas d'associations agréées. C'est au moment où elles ont été créées que nos prédécesseurs ont dû prendre la disposition que je souhaite reprendre, sinon nous nous trouverions devant un vide.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour explication de vote.

M. Paul Girod. Bien sûr, l'employé de sécurité sociale possède des renseignements, mais il n'a pas toute la liste du médecin ; il a la liste des clients par numéro, ce qui est un peu différent. Il peut plus facilement savoir où va se soigner quelqu'un qu'il ne sait qui tel médecin spécialiste soigne.

Par ailleurs, personne n'est tenu de remplir un dossier de sécurité sociale. Lorsque l'on se trouve dans une situation un peu délicate, bien souvent, on préfère passer ce genre de chose sous silence ! (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Etienne Dailly. Voyez ce qui se passe pour l'I. V. G. !

M. Henri Collard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collard, pour explication de vote.

M. Henri Collard. Monsieur le président, j'ajouterai aux propos que vient de tenir M. Girod que les employés de sécurité sociale ne sont pas tenus au secret professionnel, alors que le code de déontologie des médecins est particulièrement rigoureux sur ce point.

Je crois savoir qu'une majorité de médecins avait proposé, avant que ne paraisse le décret dont parlait M. le ministre, une certaine solution. Je me permets de l'indiquer.

La confédération des syndicats médicaux français avait suggéré d'inscrire les trois premières lettres du nom et la première ou deuxième lettre du prénom, sur un double carnet, bien entendu. Cela compliquait considérablement les comptes puisqu'il fallait que les médecins aient un livret complet et un livret pour le contrôle fiscal, mais c'est peut-être une solution.

M. Paul Girod. Le problème s'est donc posé !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Nous pourrions, j'imagine, avoir un très long débat sur ce point, car nous sommes tous des élus et nous avons tous connaissance de ces problèmes d'après ce que nous entendons.

Ma position est simple. En fait, il ne se pose aucun problème sérieux sur cette question depuis 1977 et je ne souhaite pas qu'au bénéfice d'un vote du Sénat, tout d'un coup, nous créions nous-mêmes un problème en modifiant la situation existante. Lorsque des questions aussi compliquées — je le reconnais — ont été heureusement réglées, laissons les choses en l'état. C'est tout ce que je demande.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je ne vais pas voter l'amendement de mon ami M. Paul Girod, et si je ne lui en donnais pas les raisons il pourrait s'en étonner, compte tenu de l'amitié qui nous lie et de l'accord qui, en général, est le nôtre face aux problèmes de l'heure.

Franchement et en toute conscience, je ne pense pas que l'on puisse s'engager dans la voie qu'il préconise. En effet, je ne vois pas de différence entre le secret professionnel du médecin et le secret professionnel de l'avocat. Ce qui n'est pas acceptable, c'est d'imaginer que le médecin pourrait révéler la maladie de son client, les soins et les prescriptions qu'il lui a donnés. Mais le fait que son client soit venu le voir peut à mon sens apparaître sans inconvénient dans son livre de recettes comme il peut apparaître dans le livre de recettes de l'avocat. Ce dernier est tenu au secret professionnel autant que le médecin et pour des questions tout aussi importantes. Si l'on accepte cette disposition pour le corps médical, je ne vois pas de quel droit on pourra le refuser au barreau. Voilà ce qui me choque. Car c'est la porte ouverte à toutes les fraudes du fait même que c'est la porte fermée à tout contrôle.

Puisqu'il ne s'agit que de transférer dans le domaine législatif ce qui est actuellement du domaine réglementaire, précisément pour mettre la disposition réglementaire à l'abri de tout recours éventuel — éventuel, en effet, car il n'existe pas actuellement et M. le ministre nous en a donné l'assurance, de contentieux à ce sujet — puisqu'il ne s'agit, dis-je, grâce à ce transfert — qui n'est donc que d'ordre procédural si je puis m'exprimer ainsi — que de cela, vouloir poser une vaste question de fond, qui ne saurait de surcroît se limiter simplement au corps médical, me semble une grave erreur.

Aussi est-ce avec beaucoup de regrets — car, en général, nous votons toujours de la même manière — que je ne pourrai pas suivre mon excellent ami M. Girod.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 225 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'article 53 bis.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. L'amendement que j'ai présenté et qui tendait à exclure les professions médicales n'ayant pas été adopté — le Sénat aura vraisemblablement été convaincu par l'argumentation que M. Dailly vient de développer — et puisque l'on ne peut pas exonérer uniquement la profession médicale — le Sénat a sans doute eu raison de ne pas faire de différence entre les avocats et les médecins — je reviendrai à ma position de départ et je voterai contre cet article 53 bis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53 bis.

(L'article 53 bis est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 196, M. Séramy et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 53 bis, un article additionnel ainsi conçu :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 231 du code général des impôts, après les mots : « centre de formation des personnels communaux » sont insérés les mots : « et des établissements publics hospitaliers ».

L'amendement est-il soutenu ?

M. Paul Pillet. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 196 est retiré.

M. Camille Vallin. Je reprends l'amendement à mon compte, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 196 rectifié, présenté par M. Vallin et ayant le même objet.

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, j'avais l'intention d'intervenir à propos de cet amendement non pas pour le soutenir tel qu'il est présenté, l'article 40 lui étant, me semble-t-il, opposable, mais parce que je voulais attirer l'attention de M. le ministre du budget sur la situation anormale qui s'est créée à propos de la taxe sur les salaires qui frappe les établissements hospitaliers.

En effet, depuis 1979 son plafond n'a pas été relevé alors que les salaires des personnels hospitaliers ont été augmentés. De ce fait, la plupart des établissements hospitaliers paient la taxe sur les salaires au taux extrêmement élevé de 8,45 p. 100 — parfois même de 13,60 p. 100 — au lieu de 4,25 p. 100.

Prenons un exemple concret. Actuellement, on demande aux hôpitaux, dans leurs prévisions budgétaires, de ne pas augmenter leur masse salariale de plus de 8,8 p. 100. Or, il se trouve que le montant de la taxe sur les salaires augmente, dans certains établissements, de plus de 40 p. 100 entre 1982 et 1983. Cette situation est tout à fait anormale.

Je voulais attirer l'attention de M. le ministre du budget sur ce point afin que des mesures puissent être prises pour relever les plafonds, qui sont inchangés depuis 1979, et afin que l'application de cette taxe se traduise par une charge moins lourde pour les établissements hospitaliers.

Cela dit, bien évidemment, je retire l'amendement.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'examinerai le problème que vous évoquez, monsieur Vallin.

M. le président. L'amendement n° 196 rectifié est retiré.

c) Lutte contre la fraude fiscale.

Articles 54 à 54 ter.

M. le président. « Art. 54. — I. — Dans les deux premières phrases du premier alinéa de l'article 1741 du code général des impôts, les mots : « ou de l'une de ces deux peines seulement » sont supprimés. La dernière phrase du premier alinéa et le cinquième alinéa du même article sont supprimés.

« II. — Les dispositions de l'article L. 47 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts sont complétées ainsi qu'il suit :

« En cas de contrôle inopiné tendant à la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation ou de l'existence et de l'état des documents comptables, l'avis de vérification de comptabilité est remis au début des opérations de constatations matérielles. L'examen au fond des documents comptables ne peut commencer qu'à l'issue d'un délai raisonnable permettant au contribuable de se faire assister par un conseil. »

« Cette disposition a un caractère interprétatif. » — (Adopté.)

« Art. 54 bis. — Après le premier alinéa de l'article L. 81 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts, il est inséré l'alinéa suivant :

« L'obligation prévue à l'alinéa précédent est applicable quel que soit le support utilisé pour la conservation des documents, y compris lorsqu'il est magnétique. »

« Cette disposition a un caractère interprétatif. » — (Adopté.)

« Art. 54 ter. — L'article L. 82 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« L'obligation prévue à l'alinéa précédent est applicable quel que soit le support utilisé pour la conservation des documents, y compris lorsqu'il est magnétique. »

« Cette disposition a un caractère interprétatif. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 178 rectifié, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose d'insérer, après l'article 54 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sont conservées pendant un délai de six ans les pièces justificatives d'origine relatives à des opérations ouvrant droit du point de vue fiscal à une déduction en matière de taxes sur le chiffre d'affaires ou la copie fidèle et durable de ces pièces, établie selon des procédés et des modalités fixés par un arrêté du ministre chargé du budget. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Le Sénat délibérera dans l'après-midi du 20 décembre, d'un projet de loi déposé par le Gouvernement, d'ores et déjà voté par l'Assemblée nationale et qui est relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive communautaire.

Dans ce texte, le Gouvernement a cru devoir faire figurer un article 15 ainsi rédigé : « Les pièces justificatives d'origine, relatives à des opérations ouvrant droit du point de vue fiscal à une déduction en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, sont conservées pendant un délai de six ans. »

La commission des lois m'a chargé d'exposer ici les motifs pour lesquels elle estime que cet article 15 n'a pas sa place dans ce texte, mais la trouve, au contraire, dans le présent projet de loi de finances.

Il n'est pas à sa place — je le démontrerai, s'il le faut, plus longuement lors de l'examen de ce texte le 20 décembre — dans le projet de loi de mise en harmonie des obligations comptables avec la IV^e directive, d'abord, parce que, ni de près ni de loin, cette directive ne s'intéresse à ce problème. C'est, en quelque sorte, un « cavalier » fiscal et rien d'autre, qui peut même risquer de nous placer en dysharmonie avec la réglementation de certains pays européens, ce qui serait bien le comble pour un texte de mise en harmonie.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il inscrit cet article dans ce texte ? Parce qu'il se trouve que notre excellent collègue M. Thyraud avait présenté une proposition de loi, rapportée par notre autre excellent collègue M. Rudloff, qui est devenue la loi du 12 juillet 1980. La proposition de loi sénatoriale, que le Parlement a donc adoptée, avait pour objet de moderniser les règles du code civil afin de prendre en considération les progrès constatés dans la reproduction des documents.

Cette loi de 1980 stipule, en effet, que « lorsqu'une partie ou un dépositaire n'a pas conservé le titre original », il peut présenter une copie à condition qu'elle soit non seulement « fidèle » mais aussi « durable ». Il est précisé, par ailleurs, qu'est réputée durable « toute reproduction indélébile de l'original qui entraîne une modification irréversible du support ».

L'administration affirme que depuis que la loi est ainsi faite, c'est-à-dire depuis le 12 juillet 1980, elle a eu à faire face à des fraudes qui provenaient de manipulations, notamment sur

les procédés de microfilms. Procédés dont nos collègues MM. Thyraud et Rudloff pensaient qu'ils étaient à l'abri de toute espèce de falsification.

C'est pourquoi l'administration a inscrit dans le texte que j'évoquais et qui vous sera soumis le 20 décembre, l'article 15 dont il s'agit.

Eh bien ! votre commission des lois pense que ce serait une grave erreur que de maintenir cette disposition dans le texte dont il s'agit, mais elle n'entend pas pour autant priver le Gouvernement, loin s'en faut, de l'arme qu'il croit se donner par l'insertion de cet article 15 dans le texte que j'ai cité.

Par ailleurs, nous avons constaté que le projet de loi de finances comportait précisément deux articles, les articles 54 bis et 54 ter, qui traitaient des supports. En effet, tous deux disposent que « l'obligation prévue à l'alinéa précédent est applicable quel que soit le support utilisé pour la conservation des documents, y compris lorsqu'il est magnétique ».

Aussi la commission des lois m'a-t-elle chargé de présenter un amendement dont elle a adopté le texte et qui vise simplement à transférer, dans un article additionnel, précisément après les deux articles 54 bis et 54 ter du présent projet de loi de finances que je viens d'évoquer, la disposition qui se trouve à l'article 15 du projet de mise en harmonie des obligations comptables de certaines sociétés avec la IV^e directive.

Seulement, si la commission des lois souhaite armer le Gouvernement comme il entend l'être, elle souhaiterait le faire sans pour autant remettre en cause le principe posé par la loi du 12 juin 1980, d'autant plus qu'il s'agit d'une loi d'origine sénatoriale qui, encore une fois, est due à l'initiative de notre collègue Thyraud et au rapport talentueux, comme toujours, de notre collègue Rudloff.

La commission des lois propose donc de réaliser ce transfert et d'insérer un article additionnel qui est le suivant : « Sont conservées pendant un délai de six ans les pièces justificatives d'origine relatives à des opérations ouvrant droit du point de vue fiscal à une déduction en matière de taxes sur le chiffre d'affaires... » Jusqu'ici, c'est exactement le texte littéral de l'article 15 du projet de mise en harmonisation, mais notre commission a ajouté, de façon à tirer « un coup de chapeau » à la loi Thyraud, sans pour autant en laisser subsister les inconvénients, « ... ou la copie fidèle et durable de ces pièces, établie selon des procédés et des modalités fixés par un arrêté du ministre chargé du budget ». De la sorte, tant qu'il n'y aura pas de procédés ou de modalités pour leur mise en œuvre qui donnent à M. le ministre du budget toute sécurité, il ne prendra pas l'arrêté et on devra donc conserver les originaux. Ce n'est que le jour où M. le ministre du budget prendra cet arrêté que l'on pourra, au lieu de conserver et de produire des originaux, produire des copies fidèles et durables. Et M. le ministre ne le fera que le jour où il aura reconnu que ces copies sont bien fidèles et bien durables.

Notre amendement a donc un double effet : transférer à sa place une disposition qui est plus harmonieuse ici que dans un texte avec lequel elle n'a rien à faire, et en profiter pour la compléter par un membre de phrase, par un dispositif qui ne diminue en rien la sécurité du ministre ; ce dispositif aura, en effet, une serrure, mais une serrure dont le ministre seul aura la clé, puisque c'est lui, et lui seul, qui pourra prendre l'arrêté le jour où il l'estimera opportun. Nous ne désarmons donc en rien l'administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'amendement de M. Dailly comporte deux aspects.

Il tend, d'une part, à transférer dans la loi de finances l'article 15 du projet de loi comptable. C'est donc une affaire de procédure. Sur ce point, je donne mon accord à la proposition qui est faite.

Il tend, d'autre part, à modifier le texte. Quoi qu'il ne s'agisse pas d'un différend profond entre nous, je voudrais dire que la rédaction ne me paraît pas très opportune.

A ma connaissance, en effet, il n'existe pas, actuellement, de procédé de reproduction suffisamment fiable pour éviter des fraudes ; dès lors, il ne me paraît pas de très bonne méthode de prévoir l'approbation par arrêté de procédés qui n'existent

pas. Il est déjà fort difficile de légiférer sur le présent ; je crois très audacieux de légiférer sur un futur qui, par définition, n'existe pas.

Si de tels procédés viennent à être trouvés — ce que nous souhaitons tous — fort bien ; nous ajouterons alors telle ou telle disposition en tant que de besoin.

Je comprend bien que M. Dailly et la commission souhaitent que le maximum d'accords puissent être trouvés entre eux et le Gouvernement. C'est pourquoi je suggère qu'il soit procédé à un vote par division. Si cela n'était pas possible, je déposerais un sous-amendement qui nous permettrait de trouver un terrain d'entente.

Je me résume : accord sur la procédure qui consiste à transférer dans la loi de finances une disposition qui figurait dans la loi comptable, mais, sur le fond, nous verrons, le moment venu — le temps est galant homme ! — à ajuster nos textes.

M. le président. Monsieur le ministre, il est tout à fait possible de procéder à un vote par division.

Le Gouvernement est donc favorable à la première partie et opposé à la seconde.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Oui, monsieur le président.

M. Etienne Dailly, au nom de la commission des lois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, au nom de la commission des lois. Monsieur le président, nous avons, pour nous être entretenus en temps utile et à notre demande avec son cabinet, prévu la réponse de M. le ministre.

Nous avons même cru comprendre qu'au fond vous aviez, monsieur le ministre, deux motifs pour refuser notre adjonction.

Le premier, vous l'avez exprimé, mais pas le second ; vous ne m'en voudrez pas d'en faire part à mes collègues tel que je l'ai compris, tel, du moins, que j'ai cru le comprendre.

Le premier, c'est qu'il n'existe pas actuellement de procédé qui permette d'être assuré de la fidélité ni du caractère durable des moyens de reproduction. C'est vrai, sinon ce texte n'aurait pas de raison d'être, nous sommes les premiers à en convenir.

Qu'est-ce qui nous sépare ? Nous, nous disons : comme cela viendra — parce que cela viendra sûrement — incluons cette disposition dans le texte, mais conditionnons sa mise en œuvre à un arrêté du ministre. M. le ministre, lui, répond : à quoi bon légiférer par avance sur quelque chose qui n'existe pas. Mais je crois aussi — et c'est son second motif — qu'il n'a pas envie — c'est ce que j'ai cru comprendre — de faire l'objet de pressions pour prendre ou pour être invité à prendre — car il ne fera que ce qu'il entendra faire, bien entendu — l'arrêté dont il s'agit.

Nous ne sommes pas là pour vous mettre en difficulté, monsieur le ministre. Ce qui, en revanche, nous importe, c'est qu'il soit bien convenu — parce que c'est l'esprit de la loi dont le Sénat a pris l'initiative et que le Parlement a votée — que dès qu'il existera un procédé qui permette d'assurer le caractère fidèle et durable d'une reproduction, alors, vous prendrez aussitôt l'initiative d'ajouter dans une loi de finances les dispositions qui permettront aux copies fidèles et durables réalisées grâce à ce procédé d'être considérées comme preuves, et que si, par hasard, vous n'y pensez pas, vous laisserez le Sénat, notamment sa commission des lois — qui va se tenir informée de l'évolution de cette affaire, soyez-en sûr — en prendre l'initiative.

Aussi bien, ce que la commission vous demande — et c'est tout pour ce soir — c'est l'engagement que, lorsque nous aurons, peut-être avant vous, la certitude que ce procédé existe, vous réserverez un bon accueil à l'amendement que nous déposerons, dans la mesure, bien sûr, où le caractère fidèle et durable du procédé aura été reconnu par vos services.

Dans ces conditions, et pour faire gagner du temps au Sénat en évitant le vote par division, je vais, monsieur le président, puisque j'y suis autorisé par la commission, rectifier de nouveau l'amendement n° 178 rectifié ; notre texte se termine donc par les mots : « en matière de taxes sur le chiffre d'affaires ».

Nous remettons à plus tard la disposition suivante, mais nous n'oublions pas de la présenter, soyez-en sûr, forts des engagements — j'ai pris vos propos comme tels, et je vois que vous opinez, monsieur le ministre — forts des engagements, disais-je, que M. le ministre a pris tout à l'heure vis-à-vis de nous.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 178 rectifié bis ainsi rédigé :

« Sont conservées pendant un délai de six ans les pièces justificatives d'origine relatives à des opérations ouvrant droit du point de vue fiscal à une déduction en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. »

Puis-je maintenant demander l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dans les conditions définies par M. Dailly, nous donnons un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 178 rectifié bis.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 54.

Par amendement n° 180, M. Bonnefous propose d'insérer, après l'article 54 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'exercice du droit de reprise de l'administration des impôts, les délais fixés aux articles L. 169, L. 173, L. 176, L. 180 et L. 184 du livre des procédures fiscales sont diminués d'une année. »

La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Cet amendement vise à demander au Gouvernement s'il serait possible de réduire à trois ans le délai durant lequel l'administration fiscale peut procéder à des demandes de redressement.

Voici les raisons de cette demande.

Depuis de nombreuses années, sous tous les gouvernements successifs, notre législation fiscale s'est enrichie et compliquée. Chaque disposition que nous votons nécessite des mesures d'application complexes. Je citerai l'exemple de l'impôt sur les grandes fortunes : la loi n'occupe que deux pages du *Journal officiel* mais les circulaires d'application représentent 141 pages en petits caractères.

Un effort de plus en plus sérieux est demandé aux contribuables, qui doivent déclarer, évaluer la valeur de leurs biens. Ils doivent aussi, quand ils le peuvent, assimiler une réglementation touffue et, malgré leur parfaite bonne foi, les risques d'erreur ou d'omission se multiplient.

L'administration, elle, continue à s'accorder des délais, qui entretiennent une incertitude totale et troublante chez les contribuables, fussent-ils les plus honnêtes.

Plusieurs années après une déclaration que le contribuable estime correcte, le fisc peut réclamer de fortes sommes, assorties de pénalités.

Quand le délai de reprise de l'administration a-t-il été porté de trois à quatre ans ? En 1963, j'étais déjà membre de la commission des finances.

Quels furent les arguments donnés à la commission par le gouvernement d'alors ? L'insuffisance des effectifs. Aujourd'hui, compte tenu des moyens nouveaux de l'administration, les engagements pris alors devant la commission des finances devraient, à mon avis, être tenus. Le retour à trois ans devrait donc être envisagé.

Il ne s'agit évidemment pas de porter atteinte aux ressources de l'Etat ni d'encourager la fraude, mais, simplement, de tenir compte du développement considérable des moyens de contrôle de l'Etat.

Quels sont-ils ?

Le ministère a bénéficié de dotations budgétaires très importantes pour l'introduction de l'informatique fiscale : en quatre ans, 322 millions de francs ont été affectés à des dépenses nouvelles d'informatique. Pour 1983, on a demandé au Parlement de voter 109 millions de francs de mesures nouvelles en vue d'actions de plus en plus étendues. Un nouveau fichier est prévu en matière d'impôt sur les grandes fortunes permettant de répertorier des informations détaillées sur les contribuables, la composition de leur patrimoine et leurs versements.

Les études conduites par la direction générale des impôts se développent. L'informatisation du fichier des comptes bancaires est envisagée.

L'accroissement des possibilités de contrôle — j'insiste sur ce point — résulte également de l'augmentation des personnels. Mes chers collègues, l'ensemble des effectifs de la direction générale

des impôts s'est accru de 33 994 unités depuis 1963. Pour le seul contrôle fiscal, plus de 4 500 postes nouveaux ont été ouverts. Pour ne prendre que l'exemple des quatre budgets votés depuis 1979, 3 000 postes ont été créés pour renforcer les moyens de la direction générale des impôts, dont 1 033 pour l'amélioration du contrôle fiscal. Le projet de loi de finances pour 1983 poursuit cette tendance, puisque 1 094 emplois destinés au contrôle fiscal y sont inscrits ; 477 emplois sont créés pour la seule mise en œuvre de l'impôt sur les grandes fortunes — il en coûtera, je le dis en passant, 43 millions de francs en 1983.

Dans ces conditions, je pense que ma demande n'a rien d'excessif. Je crois que les moyens de redresser les erreurs et les omissions en matière d'impôts sont maintenant donnés au Gouvernement. Pourquoi, dès lors, laisser subsister ce délai de quatre ans pendant lequel, à tout moment, un contribuable peut être soumis à de nouveaux contrôles ?

Je ne conteste pas, vous le savez, monsieur le ministre, la nécessité des redressements. Je crois néanmoins que vous devez réduire ce délai d'insécurité pour les contribuables, qui, dans leur très grande majorité, sont honnêtes et méritent notre considération ainsi que d'incontestables ménagements. Nous le devrions d'autant plus, je pense, que les charges fiscales très lourdes auxquelles doivent actuellement faire face les contribuables sont plus difficiles à supporter dans une période de crise économique.

Je voudrais donc que l'on réduise à trois ans le délai actuel de quatre ans pour le droit de reprise de l'administration en matière fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette question doit être posée, monsieur le président, mais j'imagine que vous en connaissez la réponse : l'avis de la commission est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai étudié avec beaucoup de soin l'amendement qu'a déposé M. Bonnefous et j'ai écouté avec une grande attention l'argumentation qu'il vient de développer.

Je crois que, comme lors de la discussion que nous avons eue tout à l'heure, même s'il s'agit d'un autre terrain, il nous faut trouver un point d'équilibre.

D'un côté, nous devons éviter de créer une anxiété, non justifiée, en matière de contrôle fiscal, et, à ce propos, il serait désastreux d'accréditer, comme le font trop complaisamment certains journaux, l'idée que serait engagée je ne sais quelle action d'inquisition fiscale. Tout cela n'a pas de sens !

Au contraire, il faut travailler à ce que la très grande majorité des contribuables, qui sont honnêtes, ne soit pas embarrassée par des tracasseries inutiles.

Mais la fraude doit être poursuivie comme elle le mérite.

M. Edouard Bonnefous. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il faut donc à la fois créer ce sentiment d'acceptation de l'impôt, sans lequel il ne peut y avoir de bonne fiscalité, et lutter contre la fraude, qui représente encore des sommes considérables.

Vous avez bien voulu rappeler, monsieur Bonnefous, les moyens qui ont été donnés à l'administration ; ces moyens sont effectivement importants, mais il convient d'ajouter immédiatement que l'essentiel de ces efforts portera ses effets à terme, même si, dès cette année, le rendement de la lutte contre la fraude s'est beaucoup accru, alors que le nombre des contrôles, lui, n'a pas augmenté. On peut penser que l'efficacité de la lutte contre la fraude sera surtout réelle dans les années 1985 et 1986.

Malgré tout, il reste de grands efforts à déployer. Il nous faut étudier toutes ces questions avec soin.

Un argument me vient à l'esprit, qui m'interdirait de retenir telle quelle votre suggestion. Si le délai de reprise était réduit, cela signifierait — toute chose égale par ailleurs — que, pour obtenir le même degré d'efficacité, le nombre des contrôles devrait être augmenté, ce qui, du point de vue même de la tolérance fiscale, poserait un problème. Bref, il nous faut dresser un bilan pour mesurer l'efficacité des mesures prises.

Au stade où nous en sommes, il ne serait pas judicieux de revenir sur une disposition arrêtée voilà une quinzaine d'années.

Après avoir fait un bilan des moyens nouveaux qui sont donnés, des garanties qui existent et des résultats obtenus dans la régression de la fraude, nous pourrions apprécier ce qu'il convient de faire.

Au bénéfice de ces observations, je demanderai à M. Bonnefous de retirer son amendement que j'ai surtout ressenti comme une interrogation posée au Gouvernement sur l'efficacité des méthodes dont nous disposons pour lutter contre la fraude.

Je suis d'accord pour que nous fassions périodiquement un bilan pour examiner les dispositions qu'il faut modifier ou proroger, dans un esprit qui vise à assurer la sincérité fiscale.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Le ministre a parfaitement compris le sens de mon amendement. Il s'agissait d'une incitation à réfléchir à une situation qui, à mon avis, devrait être revue.

Monsieur le ministre, puisque vous me promettez de procéder à une étude, je vous en suis reconnaissant. J'espère ne pas avoir à demander, successivement pendant trop d'années, que l'on veuille bien aboutir à une solution. Dans cet esprit, et en tenant compte de la réponse que vous m'avez donnée, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 180 est retiré.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1983.

Dans la discussion des articles non joints à l'examen des crédits, nous en étions parvenus aux articles additionnels après l'article 54 *ter*.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 216 rectifié, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 54 *ter*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Chaque collectivité dont le territoire comprend des propriétés foncières non bâties exonérées de la taxe foncière au titre de l'article 1395, paragraphe 1^{er} du code général des impôts, reçoit du fonds forestier national une compensation égale à la moins-value de recettes résultant de l'application de l'article susvisé.

« II. — Le taux de la taxe institué à l'article 1613 du C. G. I. est augmenté à due concurrence pour les produits importés de pays non membres de la C. E. E. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement concerne un certain nombre de petites communes, celles sur le territoire desquelles se trouvent des plantations effectuées sous le régime forestier et qui sont exonérées d'impôt pendant trente ans.

Ces implantations se développent dans les régions les plus pauvres, notamment dans les régions d'agriculture de montagne et de terre humide. Or, lorsque les petites communes lèvent l'impôt — et je rappelle que le non-bâti représente souvent les deux tiers des impositions communales — ce sont les prés, les champs, donc, en définitive, les agriculteurs et les ruraux vivant au pays qui se voient surimposés.

M. Michel Moreigne. C'est vrai !

M. Camille Vallin. Il n'est pas normal que l'Etat ne rembourse pas aux communes les sommes ainsi exonérées, comme il le fait par ailleurs pour les constructions nouvelles et pour la taxe d'habitation, ou même pour le bâti lorsqu'il s'agit de personnes âgées à revenu modeste. Cette situation est grave pour certaines petites communes de montagne. Ainsi, en Haute-Corrèze ou en Lozère par exemple, pour certaines petites communes, plus de 50 p. 100 du non-bâti est exonéré d'impôt.

Le rapport Durroure, d'ailleurs, se fait l'écho de cette situation. Il propose que les communes perçoivent au minimum les impôts communaux, les exonérations étant maintenues au niveau du département et de la région. Le congrès des maires de France, en octobre dernier, a été unanime pour demander le remboursement des sommes ainsi exonérées.

En attendant un débat d'ensemble dans les assemblées parlementaires tant sur ce problème que sur celui de la filière bois, afin que soient recherchés les moyens d'utiliser pleinement notre potentiel forestier au moment où le bois est le deuxième poste de déficit de la balance commerciale bien que nous possédions une forêt égale à celle de tous les pays de la Communauté européenne réunis, nous proposons, par cet amendement, que soient remboursées par l'Etat les exonérations dont souffrent les communes sur le territoire desquelles sont implantées ces forêts qui ne leur rapportent rien. Ce remboursement serait effectué par l'intermédiaire du fonds forestier national, lequel serait financé par une taxe prélevée à tous les stades de transformation du bois pour les produits importés des pays non membres de la Communauté économique européenne.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une injustice que subissent un certain nombre de petites communes rurales. Cela ne représente pas des sommes très importantes à l'échelon national, mais pour les communes concernées c'est une situation qui est absolument insupportable. C'est pourquoi, par cet amendement, nous vous demandons de mettre fin à une injustice qui dure depuis de très nombreuses années.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement mérite intérêt et c'est avec attention que la commission des finances l'a examiné.

Le cas posé par un certain nombre de communes qui se trouvent accueillir et abriter des plantations dont les rendements ne viendront que très tardivement, et qui de ce fait se voient privées de ressources, est certainement sérieux. C'est la raison pour laquelle nous avons examiné attentivement cet amendement, mais il nous semble que le gage proposé par M. Vallin soulève deux difficultés.

Il suggère, en effet, qu'on augmente à due concurrence une taxe sur les produits du bois ou nés du bois. Tout d'abord, j'observe que ce ne sera pas pour favoriser l'essor des activités liées au bois, lesquelles paient déjà, d'ailleurs, d'autres taxes de même nature. Ensuite, et surtout, le libellé de ce gage nous inquiète car il s'agit de produits importés. En son état, cette formulation est contraire à la législation communautaire européenne.

C'est la raison pour laquelle ce gage ne nous paraît pas recevable. Mais avant de nous prononcer de façon définitive, nous aimerions connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. M. Vallin a raison, je crois, d'appeler notre attention sur cette question, qui est effectivement sérieuse. Si son amendement tendait à ce que la question soit examinée au fond, nous pourrions nous rejoindre. Cela dit, je lui demanderai de bien vouloir le retirer.

En effet, pour des raisons qui sont quelque peu différentes de celles qui ont été exprimées par M. le rapporteur général, mais qui les rejoignent partiellement, je ne crois pas que le gage soit très opportun. M. Vallin a prévu une taxe sur les importations provenant de pays hors C. E. E.

M. Camille Vallin. C'est exact.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce type de mesure, qui peut, dans d'autres circonstances, être utile, est, à mon avis, inopérant en matière de bois. Je connais notamment la situation du papier, dont ma région est productrice, avec les difficultés que l'on sait. La forêt française est très mal aménagée et, en attendant un meilleur aménagement, nous sommes obligés d'importer du bois, notamment pour l'industrie du papier, de pays n'appartenant pas à la C. E. E. Ce sont des industries qui perdent déjà beaucoup d'argent, qui ont de grandes difficultés et je ne souhaite pas les aggraver encore en créant une taxe, car nous n'avons pas, pour l'instant, de produits de substitution.

Monsieur Vallin, je suis tout à fait d'accord avec vous pour étudier au fond la question, mais je ne crois pas que l'amendement tel qu'il est rédigé permette de la résoudre.

Dans cet esprit, je souhaite que vous acceptiez avec vos collègues de retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur Vallin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, je comprends tout à fait votre argumentation. Mais cet amendement a d'abord pour but d'attirer l'attention sur une injustice. Les communes urbaines sur le territoire desquelles des constructions bénéfi-

cient d'exonération d'impôts fonciers se voient rembourser le montant de cette exonération. Des communes rurales sur le territoire desquelles il y a des plantations et pour lesquelles l'essentiel des rentrées fiscales est constitué par le produit du foncier non bâti ne bénéficient d'aucune compensation. Il y a donc là une injustice flagrante.

J'ai proposé un gage qui est ce qu'il est ; on peut en discuter. Mais ce que je souhaiterais, c'est que l'on mette fin à une telle injustice.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer que vous entendez examiner rapidement cette question ? Il s'agit, en effet, d'une injustice qui date de nombreuses années. Elle n'est pas du fait du Gouvernement actuel, mais elle existe et je sais bien que ce gouvernement a déjà corrigé pas mal d'injustices dont nous avions hérité. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je lui demande de corriger cette injustice supplémentaire parce que cela ne représente pas des sommes extraordinaires, mais, pour les communes concernées, c'est une situation absolument insupportable.

Si, monsieur le ministre, vous me confirmez que vous entendez trouver un moyen de mettre un terme à une telle situation, je retirerai volontiers mon amendement.

M. le président. Que répondez-vous, monsieur le ministre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. La question sera examinée de près.

M. le président. Cela vous suffit, bien entendu, monsieur Vallin ? (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. Camille Vallin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 216 rectifié est retiré.

Par amendement n° 217, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 54 *ter*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La compensation prévue à l'article L. 235-6 du code des communes est calculée en fonction du produit des bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties exonérées par le taux communal applicable en 1980. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement a pour but de corriger une injustice qui a été créée par la loi du 2 janvier 1980. (*Mouvements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

J'entends beaucoup de ricanements.

M. le président. N'écoutez pas, monsieur Vallin ! La seule méthode est de ne pas écouter ; laissez-moi faire le reste.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, j'ai une très bonne oreille et j'entends bien les ricanements.

Je voudrais dire à nos collègues qui se manifestent ainsi que la loi du 2 janvier 1980 dont je parle est la leur.

Cette loi a bloqué et plafonné à deux fois et demie la moyenne nationale le taux d'un certain nombre de taxes, dont la taxe sur le foncier bâti.

Cette loi a accordé aux communes qui voyaient ainsi leur taux plafonné une compensation intégrale pour l'année 1981, compensation qui n'est pas indexée, qui doit durer pendant cinq ans et qui commencera à être réduite à partir de la sixième année pour s'éteindre au bout de la dixième année.

Il ne s'agit pas là d'une disposition très favorable aux communes, puisque la compensation n'est pas indexée.

Mais il s'y ajoute une deuxième injustice, c'est que, dans ces communes où le taux est plafonné, lorsqu'elles bénéficient de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations foncières, elles voient leur compensation calculée non sur le taux communal de 1981, mais sur le taux qui était bloqué à deux fois et demie la moyenne nationale. Il s'ensuit une perte, une injustice flagrante, puisque la loi prévoit une compensation intégrale. Mais, en ce qui concerne la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations foncières, cette compensation est diminuée d'une année sur l'autre.

L'objet de cet amendement est de permettre que la compensation accordée au titre des exonérations foncières pour le foncier bâti soit calculée sur le taux de la commune et non pas sur le taux diminué, c'est-à-dire sur le taux bloqué.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir compte de cette situation et de rendre justice à ces communes qui ont été spoliées par la loi du 2 janvier 1980. Je vous demande d'apporter la correction nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le système qui est proposé par M. Vallin, dans sa rédaction actuelle, aurait effectivement pour conséquence d'apporter aux communes dont les taux sont plafonnés une ressource supplémentaire — et je crois que tel est l'objectif — au titre de la compensation de l'exonération d'impôt foncier bâti.

Mais un examen attentif de cet amendement montre que, malheureusement, il aurait des conséquences négatives pour d'autres collectivités, car celles-ci reçoivent actuellement une compensation calculée sur la base de leurs taux d'imposition de l'année, c'est-à-dire à partir de taux qui sont, en règle générale, plus élevés que le taux du foncier bâti en 1980. Or, cette référence de 1980 serait désormais uniformément utilisée si l'amendement était adopté. Je crois donc que le système est un peu bancal.

Si l'intention des auteurs de l'amendement était différente et consistait à ne faire référence au taux de 1980 du foncier bâti que pour les seules communes dont la fiscalité est plafonnée, l'amendement, qu'il faudrait à ce moment-là rectifier, deviendrait malheureusement irrecevable au titre de l'article 40, puisqu'il entraînerait une augmentation du montant de la compensation versée aux collectivités dont les taux ont été fixés en application de la loi de 1980 et mettrait ainsi à la charge du budget de l'Etat une dépense supplémentaire. Donc je ne crois pas possible, quelle que soit l'hypothèse, de retenir l'amendement.

Quant au problème soulevé par M. Vallin dans la première partie de son exposé, la meilleure solution serait, je crois, qu'il soit examiné, de même que l'ensemble de ceux qui sont relatifs à l'assiette des taxes foncières, à l'occasion du rapport que je me suis engagé à remettre l'an prochain au Parlement. Nous ferons alors le point sur l'ensemble de la question et nous pourrions trancher.

Sinon, il y aurait ou bien l'application de l'article 40 ou bien la conséquence négative que j'ai signalée.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, peut-être voudrez-vous donner maintenant l'avis de la commission sur cet amendement n° 217.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je préférerais savoir, avant de vous répondre, si M. Vallin maintient ou non son amendement.

M. le président. C'est une procédure...

Monsieur Vallin, l'amendement n° 217 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre délégué, je vous avoue que je n'ai pas été convaincu par votre argumentation. Il est évident que l'article 40, si vous me l'opposez, sera applicable dans la mesure où les propositions que comporte cet amendement entraînent pour l'Etat une dépense supplémentaire.

Néanmoins, dans cette affaire, l'Etat ne tient pas ses engagements : voilà des communes dont le taux de taxe foncière bâtie a été bloqué ; la loi a prévu qu'elles recevraient dès la première année une compensation intégrale, compensation qui durera cinq ans et qui s'éteindra à partir de la sixième année.

Dans le même temps, les compensations pour exonérations foncières, qui sont accordées par l'Etat à tout le monde, se trouvent diminuées d'une année sur l'autre. Vous ne compensez donc pas intégralement dans la mesure où, pour fixer le montant de la compensation concernant l'exonération foncière, vous prenez non pas le taux en vigueur dans la commune, mais le taux plafonné ; ainsi, entre 1980 et 1981, la compensation de la part de l'Etat est réduite. J'attire donc votre attention sur ce problème.

D'après la direction générale des impôts, quarante-quatre communes en France sont concernées par ce fait. Ce n'est certes pas un problème d'une importance extraordinaire, mais vous placez ces quarante-quatre communes dans l'obligation de

réclamer, dès le budget de 1983, une subvention d'équilibre inscrite sur le budget du ministère de l'intérieur. Si elles ne le font pas, elles ne pourront pas équilibrer leur budget!

Alors, de grâce! ne m'opposez pas l'article 40. L'Etat ne tient pas ses engagements: il s'agit d'une loi de 1980. Elle était mauvaise. Acceptez donc de réparer les injustices qui ont été commises. On ne vous demande pas la lune! Cette disposition ne concerne que quarante-quatre communes en France. Comprenez qu'il y a là une situation anormale qu'il faut corriger.

En tout cas, pour ce que me concerne, même si vous m'opposiez l'article 40, je ne retirerais pas cet amendement.

M. le président. Voilà la réponse que j'attendais! (*Sourires.*)

M. Camille Vallin. C'est une injustice, et nous ne pouvons pas accepter qu'elle se prolonge.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, peut-être maintenant voudrez-vous indiquer l'avis de la commission. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne s'exprimera pas sur le fond. Elle s'en tient simplement à l'invocation de l'article 40 par M. le ministre.

M. le président. A l'évocation! Si c'était l'invocation, il y a longtemps que ce serait terminé! (*Rires.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Alors, je souhaite savoir lequel des deux vocables M. le ministre du budget choisit maintenant.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Comme je veux me réserver la possibilité d'examiner le problème au fond, afin de mettre tout le monde à l'aise, j'invoque maintenant l'article 40. (*Rires.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Par conséquent, l'amendement n° 217 est irrecevable.

Par amendement n° 218, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le paragraphe II de l'article 23 de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982, de remplacer le coefficient « 1,10 » par le coefficient « 1,08 » et le coefficient « 1,13 » par le coefficient « 1,08 ».

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, cet amendement a pour objet de modifier la fixation de la progression des bases d'imposition des différentes taxes locales. Chacun sait, en effet, que, dans la loi de finances rectificative, la variation des bases d'imposition du foncier bâti a été fixée à 1,13 en 1983 par rapport à 1982 et que le coefficient prévu pour celle du foncier non bâti est de 1,10 par rapport à 1982.

Or, il se trouve que, dans la loi de finances pour 1983, le Gouvernement prévoit que le taux d'inflation atteindra, en 1983, 8 p. 100, d'où un coefficient de 1,08.

Cet amendement tient compte de ces prévisions du Gouvernement. En effet, il nous apparaît anormal de faire varier les bases d'imposition du foncier bâti et de la taxe d'habitation d'un coefficient supérieur au taux d'inflation prévu par la loi de finances.

J'ajoute, monsieur le ministre, que lorsque la loi du 2 janvier 1980 — on en revient toujours là et je répète qu'elle n'était pas très bonne — a lié les taux des quatre taxes entre elles en prévoyant que l'on ne pouvait pas augmenter le taux de la taxe professionnelle dans une proportion plus grande que le taux des trois autres taxes, il a été convenu que la condition de bonne application d'une telle loi était que les bases d'imposition des quatre taxes évoluent d'une manière homogène.

A partir du moment où les bases d'imposition évoluent d'une manière qui n'est pas homogène, il y a forcément transfert de fiscalité d'une taxe sur une autre.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'on en revienne sur ce point à l'esprit de la loi du 2 janvier 1980 et que les bases d'imposition de 1983 évoluent de la même façon, c'est-à-dire

d'un coefficient de 1,08, aussi bien pour le foncier bâti habitation que pour la taxe d'habitation, le foncier non bâti et le foncier bâti industriel. Cela nous paraît tout à fait logique.

Tel est l'objet de cet amendement. S'il n'en était pas ainsi, nous serions obligés de constater, en 1983, un transfert de fiscalité locale d'un certain nombre de taxes sur d'autres. Cela, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission des finances est défavorable. En effet, l'amendement de M. Vallin vise à substituer une réévaluation forfaitaire à la réévaluation proposée par le Gouvernement en 1983.

Les communes, si elles veulent rester détentrices de ressources à niveau égal, seraient obligées du même coup, du fait de l'élargissement de la base de la taxe professionnelle, de demander aux entreprises un effort plus élevé que celui qu'elles auront à consentir dans le système actuel. C'est tout à fait contraire au souci que nous avons tous de favoriser le développement des entreprises.

C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'avis du Gouvernement n'est pas favorable.

M. Vallin et tous les sénateurs ici présents savent bien qu'il y a nécessairement un décalage entre l'année d'imposition et la période de référence prise en compte pour la détermination des bases imposables. Sinon, les services ne seraient pas en mesure de fournir aux élus locaux, dès le mois de janvier, le montant des bases d'imposition nécessaire à l'établissement de leur budget. Concrètement, cela signifie qu'en tout état de cause cet amendement ne pourrait pas être appliqué.

Les bases de 1983 sont d'ores et déjà pratiquement arrêtées. Dans un mois, elles vous seront communiquées pour que vous puissiez établir vos budgets. Il n'est donc pas envisageable de les recalculer sans décaler de plusieurs mois le vote des budgets locaux pour 1983.

M. Vallin sait sans doute que, dans quelques jours, vous serez saisis d'un collectif à l'occasion duquel vous aurez à vous prononcer sur les valeurs locatives foncières pour 1984 et cela en raison du décalage. A ce moment-là, les observations qui viennent d'être faites pourront être renouvelées. Il ne s'agira plus alors d'une question d'applicabilité pratique.

En tout état de cause, l'amendement tel qu'il est présenté n'est pas applicable pour 1983. C'est une des raisons pour lesquelles j'en demande le rejet ou le retrait.

M. Camille Vallin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Je regrette profondément que la commission et le Gouvernement ne soient pas favorables à mon amendement. Je crains qu'en 1983 les bases d'imposition n'évoluent de telle sorte que les bases de la taxe professionnelle diminuent par rapport à celles des trois autres taxes. Il risque d'en résulter un transfert d'impôt de la taxe professionnelle sur les autres contribuables, ce que je regrette profondément.

L'argument avancé par M. le ministre ne me convainc pas tout à fait. Nous allons examiner un deuxième collectif budgétaire qui va, entre autres choses, prévoir l'évolution des bases d'imposition pour l'année 1984. Mais nous en sommes à 1983. Or vous savez, monsieur le ministre, que les communes vont voter leur budget au début du mois de février puisque c'est à la fin du mois de janvier qu'elles auront connaissance de leurs bases d'imposition. Nous sommes à la mi-décembre. On pourrait parfaitement, d'ici à la fin du mois de janvier, procéder aux ajustements nécessaires et nous communiquer, sans qu'il en résulte le moindre retard, les bases d'imposition nouvelles.

Je souhaiterais connaître l'évolution des bases d'imposition des quatre taxes au cours de ces dernières années. S'il apparaît que les bases d'imposition de la taxe professionnelle évoluent moins vite que les autres, seriez-vous d'accord avec moi pour considérer qu'il y a là quelque chose d'anormal étant donné que la progression homogène des bases est rompue, et seriez-vous prêt à examiner la situation dès le mois de janvier 1983 pour essayer d'y porter remède?

Un problème très précis est posé. Si vous me donnez cet engagement, je suis prêt à retirer mon amendement. Dans le cas contraire, je serai obligé de le maintenir.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Pour janvier, je ne peux pas prendre d'engagement, mais pour le printemps, je peux.

M. le président. L'amendement est-il retiré ? (*Rires.*)

De nombreux sénateurs. Oui ! Oui !

M. Camille Vallin. Monsieur le président, étant donné la composition de cette assemblée, je sais que cet amendement n'a aucune chance d'être voté ; par conséquent, je le retire.

M. le président. Ne préjugez pas les positions du Sénat, monsieur Vallin !

M. Camille Vallin. J'ai le droit d'expliquer ma position, monsieur le président. Je retire cet amendement parce que M. le ministre délégué m'a assuré qu'une révision aurait lieu au printemps prochain.

M. le président. L'amendement n° 218 est retiré... et M. Vallin aura satisfaction au printemps. (*Sourires.*)

Par amendement n° 200 rectifié, M. Blin et M. Fosset, au nom de la commission des finances, proposent, avant l'article 55, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1336 du 21 décembre 1961) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 41. — Tous les ans, avant le 1^{er} novembre, le Gouvernement publiera, pour chaque ministère, la liste des organismes à statut privé, ayant reçu directement sur le plan national, au cours de l'année précédente, une subvention d'un montant au moins égal à 100 000 francs, à quelque titre que ce soit.

« Ce seuil sera revalorisé chaque année par la loi de finances, en fonction de la progression, prévue par rapport aux estimations de la loi de finances initiale de l'année antérieure, du total des dépenses à caractère définitif du budget général.

« La liste précitée précisera, pour chaque organisme :

« — son statut juridique ;

« — la composition de ses instances dirigeantes ;

« — les autres concours financiers reçus à partir de fonds publics ;

« — les concours indirects fournis par l'Etat ;

« — le contenu de la convention passée par l'organisme considéré avec le ministère ;

« — les modalités du contrôle exercé par le ministère sur l'utilisation des subventions qu'il a versées.

« Seront, en outre, indiqués par ladite liste, le nombre et le montant des subventions, inférieures à la limite susvisée, versées par chaque ministère à d'autres organismes à statut privé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je laisse à M. Fosset le soin de défendre cet amendement dont il a eu l'initiative.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° 200 rectifié.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Dans son rapport annuel pour 1982, la Cour des comptes, après avoir fait le bilan d'un certain nombre de constatations dans ses inspections, a eu le mérite de présenter des suggestions pour que des améliorations soient apportées, en matière de maniement des deniers publics, dans les méthodes administratives. La plupart de ces suggestions relèvent de procédures administratives ou de textes réglementaires, mais l'une d'entre elles s'applique à une disposition législative, puisqu'il s'agit de modifier l'article 41 de la loi de finances pour 1962, qui avait prescrit la publication, en annexe au projet de loi de finances, d'un document indiquant la liste des associations ou des organismes recevant des subventions de l'Etat.

La Cour des comptes a remarqué à juste raison que cette disposition ne permettait pas au législateur d'exercer un contrôle sur l'utilisation de ces subventions. Elle a remarqué aussi que nombre de ces subventions étaient de faible importance et qu'il

suffisait pour celles-là d'en publier la liste, mais qu'à l'inverse d'autres subventions étaient importantes et qu'il était indispensable d'avoir des renseignements à la fois sur la nature des organismes qui en bénéficient et sur l'usage qui en est fait. Il s'agit, en effet, de veiller au bon usage des fonds publics.

L'amendement que je vous présente au nom de la commission des finances reprend, dans ses termes mêmes, la suggestion de la Cour des comptes et demande que des précisions soient apportées en ce qui concerne les organismes ou associations qui reçoivent des subventions dont le montant est supérieur à 100 000 francs.

Je pense que le Sénat sera sensible à ce souhait de la Cour des comptes d'un meilleur contrôle du maniement des fonds publics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je rappelle à M. Fosset et à ses collègues que l'article 4 de la loi de finances pour 1962 a prévu ce que nous appelons dans notre jargon un « jaune », qui dresse la liste des associations qui reçoivent une subvention et qui compte, dans sa dernière édition, le modeste total de 369 pages.

Ce que propose M. Fosset, c'est d'établir une fiche technique de toutes les subventions supérieures à 100 000 francs, ce qui permettrait d'avoir le plaisir d'ajouter à ce modeste volume de 369 pages un document qui, lui, en compterait certainement plusieurs milliers.

Comme ce document est annuel et qu'il est demandé, en plus, avant le 1^{er} novembre, je laisse à penser le type de problème que son établissement poserait. En règle générale, je suis partisan d'une simplification ; dans ce cas particulier, je suis pour le rejet de l'amendement.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Fosset, je ne peux vous donner la parole pour répondre au Gouvernement. En effet, depuis la décision du bureau du Sénat en date du 13 mai, les dispositions combinées de l'article 37, alinéa 3, et de l'article 49, alinéa 6, du règlement m'interdisent de donner la parole, s'agissant d'un amendement, pour répondre au Gouvernement. Mais je vous la donne pour explication de vote. (*Sourires.*)

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, je voterai naturellement cet amendement car j'en suis l'un des auteurs, et je répondrai à M. le ministre... (*Rires.*)

De nombreux sénateurs. Non !

M. le président. Poursuivez votre explication de vote, monsieur Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. J'indiquerai donc à M. le ministre...

Voix nombreuses. Ah !

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. ... qu'il ne s'agit pas de compliquer les choses, mais au contraire de les simplifier en présentant un document très succinct pour les très nombreuses associations qui reçoivent des subventions inférieures à 100 000 francs et en donnant des renseignements plus précis pour les organismes qui reçoivent des subventions supérieures à cette somme.

Nous avons vu, par exemple, passer au budget un certain nombre de subventions destinées aux organisations syndicales : 36 millions de francs pour la formation des militants syndicalistes appelés à exercer des responsabilités sociales ; un million de francs, aux organisations syndicales toujours, pour bénéficier des conseils de spécialistes en planification...

M. Michel Moreigne. Et alors !

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. ... huit millions de francs, que nous verrons au collectif, toujours en faveur des organisations syndicales, pour l'organisation de la campagne des élections prud'homales.

Je crois qu'il est tout à fait raisonnable que le Parlement puisse être renseigné sur les conditions dans lesquelles ces fonds publics ont été employés. Dans son esprit, ils doivent être utilisés à des fins précises et non pas pour servir éventuellement à couvrir des emprunts de telle organisation syndicale qui a pu se faire construire un immeuble luxueux ! (*Applaudissements*)

sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique. — Exclamations sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 200 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 55.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 144 rectifié bis, présenté par M. Bernard Legrand, tend à insérer, après l'article 74, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dixième alinéa de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« La taxe est assise sur la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément à l'article 1585 D (I et II) du code général des impôts. Le taux est fixé, par délibération du conseil général, suivant les catégories de construction, dans la limite de 2 p. 100. Il est uniforme sur l'ensemble du périmètre sensible pour une même catégorie de construction. »

Le second, n° 197, présenté par M. Madelain et les membres du groupe de l'U.C.D.P., vise à insérer, après l'article 74, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dixième alinéa de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, le pourcentage « 1 p. 100 » est remplacé par le pourcentage « 0,50 p. 100. »

La parole est à M. Legrand, pour défendre l'amendement n° 144 rectifié bis.

M. Bernard Legrand. Monsieur le président, mes chers collègues, mon amendement est un vieux cheval de retour (*rires*) — je n'ai pas parlé de moi (*nouveaux rires*) — puisqu'un amendement identique a été approuvé deux fois par notre assemblée lors de la discussion des lois de finances pour 1981 et 1982.

La loi permet aux conseils généraux qui ont la possibilité de prélever, pour la défense du littoral et la mise à la disposition du public d'un certain nombre d'éléments de celui-ci, de percevoir une taxe sur la base d'un taux compris entre 1 et 2 p. 100.

Cet amendement tend à permettre aux conseils généraux de décider un taux inférieur lorsqu'ils estiment qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à 1 p. 100, ce qui est le cas dans un certain nombre de nos départements du littoral.

Dès lors, la question que je pose en présentant cet amendement est la suivante : pourquoi le Parlement, vu que la décentralisation, que nous approuvons tous, est à l'ordre du jour, obligerait-il un département à percevoir cette taxe au taux de 1 p. 100 quand ce dernier pourrait se contenter, à la limite, de 0,1, 0,2, voire 0,3 p. 100, tout en poursuivant le même objectif de protection du littoral ?

Monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler — je le fais avec un peu de malice et beaucoup de gentillesse — que, l'année dernière, vous vous en étiez remis à ce sujet à la sagesse du Sénat. Aujourd'hui, je souhaiterais qu'en réponse à ma gentillesse vous alliez un peu plus loin, c'est-à-dire que vous ne preniez pas à nouveau l'attitude qui fut la vôtre, toujours l'année dernière, à l'Assemblée nationale, lorsque vous vous êtes opposé à ce que vous aviez implicitement approuvé au Sénat.

Je souhaite donc non seulement vous entendre répondre positivement à une demande qui tend d'ailleurs à favoriser les départements, mais encore que vous vous engagiez à défendre cet amendement devant l'Assemblée nationale. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Madelain, pour défendre l'amendement n° 197.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, bien que rédigé en termes différents du précédent, procède de la même inspiration.

Les conseils généraux qui souhaitent, dans un souci de justice, étendre à l'ensemble du territoire départemental l'assiette de la taxe sur les espaces verts et ceux qui, ayant déjà procédé à cette extension, veulent en modifier le taux déplorent, à juste titre, la rigidité du dispositif actuel. Il paraît donc nécessaire de l'assouplir en laissant davantage de liberté aux conseils généraux en matière de fixation du taux.

J'ajoute que le taux plancher actuel de 1 p. 100 entraîne un renchérissement du coût de la construction et contribue à décourager — cette raison s'ajoutant à beaucoup d'autres — des constructeurs éventuels, ce qui porte préjudice au secteur du bâtiment.

Enfin, je signale que l'amendement de M. Legrand est plus libéral que le mien à l'égard des conseils généraux. C'est pourquoi je souhaite qu'il soit voté, auquel cas, bien évidemment, le mien tomberait. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a été intéressée et par l'un et par l'autre de ces amendements. Mais avant de se prononcer, elle voudrait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement demande aux sénateurs un peu de prudence après ce qui semble être un enthousiasme du premier moment.

De quoi s'agit-il ? De modifier la taxe sur les espaces verts, en gros, d'abaisser le taux et d'étendre le périmètre, l'extension du périmètre compensant l'abaissement du taux.

Mais quand, au-delà de ces jolis vocables, on y regarde de près, on constate qu'il s'agit, ni plus ni moins, d'un transfert de charges entre collectivités locales — je le dis preuve à l'appui car j'ai commencé à faire l'étude cet après-midi.

Donc, avant de vous prononcer, il faut, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous sachiez que beaucoup d'entre vous, dans les départements et les communes qui les concernent directement, auraient à connaître, en cas de vote de ces amendements, une extension du périmètre sensible et que, en cas d'abaissement du taux, se trouveraient inclus dans ce périmètre des éléments qui, auparavant, n'y étaient pas, éléments qui seraient donc soumis à cette taxe.

C'est la raison pour laquelle je ne puis, à l'instant, être favorable à l'adoption de ces amendements. Je suis d'accord avec leurs auteurs pour reconnaître que l'on peut procéder à une étude pour examiner dans quelles conditions s'opérerait ce transfert mais, étant hostile à un transfert à l'aveugle entre collectivités locales, j'en demande très fermement le rejet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 144 rectifié bis.

M. Bernard Legrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Legrand, pour explication de vote.

M. Bernard Legrand. Le Sénat et le Gouvernement risquent de partir en marche arrière à propos de ce problème.

M. le président. Le Sénat ne va jamais en marche arrière, monsieur Legrand ! Il faut que vous vous le mettiez dans la tête. (*Sourires.*)

M. Bernard Legrand. Je rappelle quand même, monsieur le président, que, l'année dernière, la commission avait donné un avis favorable et que le Gouvernement s'en était remis à la sagesse du Sénat. Aujourd'hui, le Gouvernement disant « non » et la commission ne disant pas « oui », il y a quand même une petite marche arrière que je déplore.

Je le dis avec d'autant plus de conviction que nous sommes en train, à la demande du Gouvernement, de discuter de l'extension des compétences des collectivités locales, qu'il s'agit de donner aux régions, aux départements et aux communes une certaine liberté. Or c'est le même Gouvernement qui, dans le cas présent, refuse aux départements la liberté de disposer d'une taxe dont on leur a permis de la percevoir.

Je ne comprends plus rien à cette volte-face du Gouvernement qui, après avoir dit « oui » l'année dernière, ici même, a dit « non » à l'Assemblée nationale, puis encore « non » aujourd'hui. Où est la cohérence ? Je ne la vois pas.

Mais j'insiste, et j'attire l'attention du Sénat sur le fait qu'il s'agit d'une taxe départementale et que l'on comprend mal comment le Parlement pourrait décider que le département devrait prélever des taxes départementales qui ne lui sont pas nécessaires.

Alors, monsieur le ministre, quand vous nous dites qu'il s'agit de transferts de charge, c'est au département qu'il appartient d'en décider. Pourquoi, voulez-vous lui enlever, en tant que ministre du budget ce que le ministre de la décentralisation veut lui donner ?

Monsieur le ministre, je vous invite à une réflexion à propos de la solidarité gouvernementale et j'appelle le Sénat à prendre toutes ses responsabilités. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. J'ai cru comprendre que l'amendement était maintenu ? (*Rires.*)

M. Bernard Legrand. Absolument !

M. le président. Monsieur Madelain, je pense que votre amendement n° 197 est retiré.

M. Jean Madelain. Oui, monsieur le président, mais je demande la parole pour explication de vote sur l'amendement n° 144 rectifié-bis.

M. le président. L'amendement n° 197 est retiré.

La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Je voterai cet amendement sans avoir le sentiment de léser en quoi que ce soit les autres collectivités locales, à savoir les communes car, aussi bien dans l'esprit de M. Legrand que dans le mien, les deux notions de fixation du taux de la taxe et de l'étendue du périmètre ne sont liées. Il s'agit simplement de la fixation du taux de la taxe et non pas de l'extension ou de la non-extension du périmètre à l'ensemble du département.

Donc aucune commune ne sera lésée. Il s'agit simplement d'une décision prise par les conseils généraux en pleine liberté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 144 rectifié bis, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 74.

Vous voyez bien, monsieur Legrand, que les bons chevaux de retour finissent par trouver le chemin de l'écurie ! (*Sourires.*)

Par amendement n° 191, MM. Treille, Salvi, Bajoux, Poudonson, Pado, Fosset, Colin, Ceccaldi-Pavard, Séramy, Georges Lombard, Arzel, Edouard Le Jeune, Bouloux, Monory, Lacour et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, après l'article 75, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« La généralisation du paiement mensuel des pensions des retraites prévue par l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires sera effective dans l'ensemble des départements français métropolitains et d'outre-mer le 1^{er} janvier 1984. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate que ce n'est pas le cas.

Le Sénat a terminé l'examen des articles du projet de loi.

Article 27 (*coordination*).

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances demande le renvoi pour coordination de l'article 27, renvoi qui est de droit en vertu de l'article 43 du règlement.

M. le président. J'imagine, monsieur le rapporteur général, que c'est pour mettre les crédits en accord avec les décisions de la Haute Assemblée ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Exactement, monsieur le président.

M. le président. La commission est-elle prête à rapporter ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'article 27 avec les chiffres qui résultent de nos travaux.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est cela même, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement ne s'y oppose pas, sans doute.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Non, monsieur le président, mais il fera valoir, tout à l'heure, à la tribune, le caractère totalement incohérent du vote que le Sénat va être appelé à émettre compte tenu de l'ensemble des délibérations qui ont eu lieu depuis le début de cette discussion budgétaire.

Mais c'est là un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans quelques instants.

M. le président. Il faut sérier les problèmes.

Le premier est d'avoir un article 27 qui corresponde bien aux décisions prises par le Sénat. C'est ce que vous propose M. le rapporteur général au nom de la logique.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais dire tout de même, pour que chacun soit éclairé — car les choses vont vite et le sujet est un peu technique — que les chiffres sur lesquels on vous demande de voter font apparaître désormais un sur-équilibre de la modeste somme de 147 milliards de francs par rapport à un budget initial présenté de la façon que vous savez.

Si ce sur-équilibre apparaît, c'est parce que des budgets essentiels à la vie de la nation ont été rejetés, ce qui, évidemment, rend la discussion budgétaire et l'adoption de tout ce dispositif quelque peu abstraites.

M. le président. Monsieur le ministre délégué, mes collègues ne sont pas ignorants de ce qu'ils ont fait au point de ne pas savoir que, *primo*, ils ont voté les recettes et que, *secundo*, ils ont supprimé toute une série de dépenses. Il y a, par conséquent, forcément sur-équilibre. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Nous verrons cela tout à l'heure !

M. le président. Nous en reparlerons, en effet, tout à l'heure. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27 tel qu'il résulte des travaux du Sénat.

(*L'article 27 est adopté.*)

Seconde délibération.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, à la demande très pressante de mon collègue M. Quilliot et au nom du Gouvernement, je souhaite une seconde délibération de l'article 75.

Cet article a été examiné hier. A la suite d'une série de votes, il est finalement tombé dans la trappe sans même avoir pu être mis aux voix. Depuis, une concertation est intervenue avec plusieurs groupes et il est proposé maintenant une seconde délibération en tenant compte d'un certain nombre d'amendements présentés par les sénateurs.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, d'une demande de seconde délibération portant sur l'article 75.

J'indique d'ores et déjà au Sénat que, sur cet article, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, qui est assorti d'un sous-amendement n° 2 rectifié déposé par MM. de La Malène, Chauvin, Descours Desacres, Fourcade et Michel Giraud.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cette demande de seconde délibération ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, nous ne saurions refuser la demande de seconde délibération formulée par le Gouvernement, mais il est impossible à la commission, étant donné la dispersion de ses membres sur les différentes travées du Sénat, d'émettre un avis. Il n'est donc d'autre solution — et j'en suis navré, étant donné l'heure tardive — que de réunir la commission. Par conséquent, je demande une suspension de séance d'une vingtaine de minutes. (*Murmures sur diverses travées.*)

J'en suis désolé, mes chers collègues. S'il existe une autre solution, qu'on veuille bien me l'indiquer. En tout état de cause, je ne puis, seul avec M. le rapporteur général, déclarer que la commission a émis tel ou tel avis.

M. le président. Je conclus des propos de M. le président de la commission des finances, qui demande une suspension de séance, que la commission accepte la demande de seconde délibération.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération formulée par le Gouvernement et approuvée par la commission.

La seconde délibération est ordonnée.

Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de suspension formulée par M. le président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze, est reprise à vingt-trois heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 75.

M. le président. Il va être procédé à la seconde délibération. Je rappelle qu'elle porte sur l'article 75, qui a été supprimé hier par le Sénat.

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« A. — L'article L. 333-3 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les trois quarts du produit des versements dus au titre des densités de construction supérieures au plafond légal sont attribués à la commune ou, s'il en existe un, à l'établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme, sur le territoire desquels se trouve située la construction.

« Le quart restant est attribué au département.

« Ces versements sont inscrits au budget de la commune de l'établissement public ou du département bénéficiaires en vertu des alinéas précédents et les sommes collectées à ce titre devront être versées à leurs bénéficiaires dans les trois mois suivant leur encaissement. »

« B. — Le deuxième alinéa de l'article L. 112-4, les articles L. 333-4 et L. 333-6 du code de l'urbanisme sont abrogés.

« Le début de l'article L. 333-5 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« Par exception aux dispositions de l'article L. 333-3 sont attribuées en totalité à la commune ou à l'établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme les sommes versées au titre du dépassement du plafond légal de densité :

« a) Par les organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et par les sociétés d'économie mixte pour les constructions réalisées en application de l'article L. 411-1 du même code ; ».

Le reste sans changement.

« C. — L'article L. 112-2 du code de l'urbanisme est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux immeubles édifiés par l'Etat, les régions, les départements ou les communes, ni aux immeubles édifiés par les établissements

publics administratifs à vocation culturelle, scientifique, d'enseignement, de santé ou d'assistance lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et qu'ils ne sont pas productifs de revenus.

« D. — Le troisième alinéa de l'article L. 112-1 du code de l'urbanisme est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, sur le territoire de l'ensemble des communes faisant partie d'un groupement de communes ayant compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ou en matière d'aménagement urbain ou, à défaut de l'existence d'un tel groupement, sur le territoire des communes de plus de 50 000 habitants, la limite légale de densité peut être modifiée sans pouvoir être inférieure à 1 ni supérieure à 2. Pour la ville de Paris, ces chiffres sont respectivement 1,5 et 3. Cette décision ne peut intervenir que dans un délai de six mois à compter de la date de l'élection ou de la désignation de l'organe délibérant compétent. La décision des communes de plus de 50 000 habitants doit être précédée d'une information sur le projet des communes limitrophes.

La décision du groupement de communes est prise à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 2 rectifié, présenté par MM. de La Malène, Chauvin, Descours Desacres, Fourcade et Michel Giraud, qui tend à insérer, après le premier alinéa du paragraphe B du texte proposé pour l'article 75 par l'amendement n° 1 du Gouvernement, l'alinéa suivant :

« Toutefois, dans la région d'Ile-de-France, le quart du produit des versements dus au titre des densités de construction supérieures au plafond légal concernant les permis de construire délivrés avant le 31 décembre 1982 reste acquis à l'établissement public régional. »

La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 1.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, étant donné l'heure tardive, je dirai simplement que cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. de La Malène, pour présenter le sous-amendement n° 2 rectifié.

M. Christian de La Malène. Monsieur le président, nous étions à peu près unanimement d'accord sur l'article 75 initial du Gouvernement.

Toutefois, un certain nombre d'élus de la région parisienne se sont rendu compte que ce texte entraînerait, pendant deux ou trois ans, une privation de recettes pour leur région. Ils ont donc déposé un sous-amendement de façon à corriger pendant ces trois années les conséquences dommageables pour les finances de la région de l'amendement du Gouvernement.

Le problème est relativement simple, il n'y a pas lieu, je crois, de s'y attarder.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 2 rectifié ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 et sur le sous-amendement n° 2 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Beaupetit exprimera l'avis de la commission des finances.

M. le président. La parole est donc à M. Beaupetit.

M. Charles Beaupetit, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances considère que les modifications apportées hier soir par le Sénat au paragraphe A de l'article 75 ne sont pas reprises dans l'amendement du Gouvernement.

A propos des dispositions proposées à la suite d'une entente entre les élus de la région parisienne, je dirai à ces derniers qu'il n'y a pas qu'eux en France.

La commission a donc décidé de proposer le rejet de l'article 75 et de demander, comme nous l'avions d'ailleurs fait hier, que cet article soit examiné dès que possible et en d'autres circonstances.

M. Jean Chérioux. Merci !

M. le président. Je voudrais signaler que M. Descours Desacres, qui est cosignataire du sous-amendement, n'est pas un élu de la région parisienne.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, j'ai signé le sous-amendement pour marquer la solidarité que l'on pouvait avoir avec les collègues de la région parisienne sur un problème strictement parisien. Toutefois, je ne peux pas m'associer à l'approbation que M. de La Malène a donnée au texte du Gouvernement, puisque celui-ci n'est pas celui qui a fait l'objet d'un accord, hier soir, avec M. Quilliot.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je m'étonne de la position de la commission des finances. Nous avons eu hier soir une discussion sur ce sujet avec M. Quilliot, et nous étions les uns et les autres parfaitement d'accord sur les amendements que nous avons déposés.

Le ministre a regretté qu'une fausse manœuvre soit intervenue à la suite d'une incompréhension de la part de nombreux sénateurs sur un amendement communiste. Il a souhaité qu'il soit procédé à une seconde délibération à la fin de la séance. Le président de séance, M. Laucournet, nous a dit qu'il fallait la renvoyer à ce soir.

Dans ces conditions, je ne comprends pas la position de la commission. En ce qui concerne la première partie de l'amendement, je reconnais que le texte que nous avons voté hier soir n'était pas exactement le même. S'agissant de la seconde partie, qui a son importance pour un établissement public, l'accord était hier soir unanime.

Je m'étonne donc aujourd'hui que la commission des finances s'oppose à cet amendement dont les conséquences sont importantes pour la région d'Ile-de-France à laquelle j'appartiens. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. Charles Beaupetit, au nom de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beaupetit.

M. Charles Beaupetit, au nom de la commission. La commission des finances ne s'oppose pas au texte qui concerne la région parisienne. L'harmonisation des textes étant difficile, son souci a été de gagner du temps. Si le Sénat veut procéder autrement, ce qui demandera une heure de travail, je prie à ce moment-là M. le président de la commission de me donner son assentiment. Mais il faudra reprendre en seconde délibération le premier paragraphe de l'article concerné.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Mes chers collègues, vous comprenez que je suis dans une situation délicate. Je ne peux pas, étant président de la commission des finances et élu de la région parisienne, exprimer l'opinion de la commission des finances, ce serait d'une rare incorrection.

Nous avons pensé, M. le rapporteur général et moi-même, qu'il était préférable que le point de vue de la commission des finances soit exprimé par un sénateur qui n'est pas un élu de la région parisienne.

Vous comprenez donc que je sois tenu à une position de réserve. Les arguments exposés par M. Beaupetit me paraissent exprimer clairement l'opinion de la commission. Je redis au Sénat qu'il s'agit non pas d'un rejet, mais simplement d'un ajournement, étant donné la difficulté d'expliquer à ceux de nos collègues qui ne sont pas directement intéressés tout le mécanisme et ses conséquences.

Il ne s'agit donc pas, comme M. Beaupetit vient parfaitement de l'expliquer, d'un rejet, mais d'un ajournement assez bref qui facilite une meilleure connaissance du texte.

C'est par correction que le président de la commission des finances, également élu de la région parisienne, a préféré que l'avis de votre commission soit donné par un de nos collègues qui n'est pas un élu de cette région.

M. le président. Mes chers collègues, je vais d'abord mettre aux voix le sous-amendement n° 2 rectifié, sur lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Auparavant, je demande à M. Beaupetit de bien vouloir donner avec précision l'avis de la commission des finances sur ce sous-amendement étant donné qu'il s'en est remis au président de sa commission, lequel, avec la délicatesse que chacun lui connaît, n'a pas voulu donner d'avis.

M. Charles Beaupetit, au nom de la commission. M. Descours Desacres, vice-président de la commission, a participé à la rédaction de ce texte et la commission des finances l'a approuvé, mais...

M. le président. Cela me suffit !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 2 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 96 :

Nombre des votants	299
Nombre des suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	145
Pour l'adoption	197
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 1, ainsi modifié.

La commission des finances maintient-elle son opposition à cet amendement ?

M. Charles Beaupetit, au nom de la commission. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mes chers collègues, compte tenu du déroulement de ce débat ce soir et du fait qu'hier soir nous avons un accord formel de M. le ministre de l'urbanisme et du logement, je reprends en sous-amendement le texte qui avait fait l'objet, pour la première partie, d'un vote du Sénat et, pour la seconde partie, d'un consensus des sénateurs présents. M. Quilliot nous avait dit qu'il demanderait une seconde délibération sur ce texte, cela figure au procès-verbal. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Monsieur Descours Desacres, vous déposez donc un second sous-amendement à l'amendement n° 1 du Gouvernement ?

M. Jacques Descours Desacres. Précisément, monsieur le président, je vais vous en communiquer le texte.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Descours Desacres, d'un sous-amendement à l'amendement n° 1 du Gouvernement.

C'est le droit le plus strict de M. Descours Desacres de déposer un sous-amendement, mais le devoir de la présidence est de vous soumettre un texte dont elle ait pu s'assurer qu'il a bien la nature d'un sous-amendement, M. Descours Desacres n'ayant plus la possibilité de déposer un amendement.

Or, je suis présentement dans l'incapacité d'en décider. En conséquence, il y a lieu de suspendre la séance pour quelques instants. (*Marques d'impatience sur de nombreuses travées.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit, est reprise à zéro heure dix, le dimanche 12 décembre 1982.)

M. le président. La séance est reprise.

Notre collègue M. Descours Desacres est présentement occupé au service de la séance à faire dactylographier son sous-amendement.

Il est donc encore impossible de se prononcer sur ce texte qui reprend, me dit-il — mais je n'ai pas à entrer dans le fond du débat — les conclusions auxquelles le Sénat était arrivé avec M. Quilliot, et qu'il désire présenter comme sous-amendement à l'amendement n° 1 du Gouvernement, comme cela est son droit. Ce texte pourra sans doute être distribué dans sept à huit minutes, mais pas avant. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

Mes chers collègues, je ne peux pas refuser un sous-amendement dont j'ai été saisi par écrit, et je ne crois pas être en mesure de vous consulter sur ce sous-amendement sans qu'il vous ait été distribué.

M. François Giacobbi. C'est évident !

M. le président. Croyez-moi, l'affaire est complexe, et compte tenu des intérêts en présence et de l'âpreté que chacun y met, le Sénat doit pouvoir se prononcer clairement.

Par conséquent, la séance sera suspendue — comme c'est mon droit de le faire, mais probablement aussi mon devoir — pour me permettre de vous faire distribuer ce sous-amendement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Darras. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, je ferai ce que l'on pourrait appeler un timide rappel au règlement car, bien que le sous-amendement n° 3 de M. Descours Desacres soit actuellement en cours de distribution, je ne l'ai pas encore entre les mains.

M. le président. Dans ce cas, mieux vaut peut-être renoncer à la parole ? (*Sourires.*)

M. Michel Darras. Le voici, je l'ai !

Je crois — je dis bien : je crois, car je n'ai pas eu le temps de procéder à une lecture attentive de ce sous-amendement — que, tandis que l'amendement n° 1 du Gouvernement a pour effet de supprimer le versement au fonds d'équipement des collectivités locales des sommes dues au titre des densités de construction, ce qui constitue une disposition essentielle de cet amendement n° 1, le sous-amendement n° 3 tend au contraire.

Dès lors, si cela était vérifié, en vertu de l'article 48, fin de l'alinéa 3, de notre règlement, il me semble que ce sous-amendement ne serait pas recevable, car il aurait pour effet de contredire le sens de l'amendement auquel il s'applique.

Je vous pose donc la question, monsieur le président : nous trouvons-nous dans un des cas litigieux visés à l'article 48, alinéa 4, de notre règlement ? (*Protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Je vous laisse les soins de l'apprécier, bien entendu, me réservant, si je n'étais pas convaincu par ce qui me sera répondu, de soumettre, sous la forme d'une exception d'irrecevabilité, cette question au Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur Darras, il n'a jamais échappé au président de séance que l'article 43, alinéa 4, du règlement disposait : « Avant le vote sur l'ensemble d'un texte, celui-ci peut être renvoyé, sur décision du Sénat, à la commission, pour une seconde délibération, à condition que la demande de renvoi ait été formulée ou acceptée par le Gouvernement. »

Il n'a jamais échappé au président de séance que, selon l'alinéa 6 de l'article 43, « dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission ».

J'ai suspendu la séance parce que nous délibérons sur un amendement du Gouvernement et qu'il fallait que puisse être établi et distribué un sous-amendement, car je ne peux pas refuser un sous-amendement.

Par conséquent, il s'agit de savoir si le texte qui est distribué est oui ou non un sous-amendement à l'amendement n° 1 du Gouvernement. Voilà pourquoi j'ai souhaité qu'il soit écrit et distribué. Sur ce point, vous voudrez bien reconnaître que je me conforme au règlement.

Il s'agit maintenant — vous soulevez un autre problème, soit dit en passant, avant même de prendre connaissance du texte du sous-amendement : vous l'avez d'ailleurs dit avec la franchise qui vous est coutumière — il s'agit de savoir si ce sous-amendement est contraire à l'amendement ou non ; si oui, effectivement, monsieur Darras, l'article 48, alinéa 3, du règlement s'appliquerait. Il dispose, en effet : « En outre, les sous-amendements ne sont recevables que s'ils n'ont pas pour effet de contredire le sens des amendements auxquels ils s'appliquent. »

Or, en tout état de cause, le sous-amendement en question supprime certaines dispositions, mais supprimer, est-ce contredire ? (*Rires et exclamations.*) Je n'en sais rien. Peut-être y aurait-il lieu de voter par division. De toute façon, la commission des finances est vigilante et sourcilieuse, comme toujours, et soyez tranquille, monsieur Darras : si le sous-amendement ne lui paraissait pas recevable, elle ne manquerait pas de me le signaler. Dans ce cas, je consulterais, bien entendu, le Sénat sur sa recevabilité.

Voilà où nous en sommes. La meilleure méthode est d'entendre d'abord l'auteur du sous-amendement. Après, tout deviendra clair pour tout le monde. (*Sourires.*)

Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 3 à l'amendement n° 1 du Gouvernement, présenté par M. Descours Desacres et ainsi rédigé :

1. Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe A de cet amendement pour l'article L. 333-3 du code de l'urbanisme.

2. Rédiger comme suit le début du troisième alinéa du texte proposé par le paragraphe A de cet amendement pour l'article L. 333-3 du code de l'urbanisme :

« Ces versements sont inscrits au budget de la commune de l'établissement public bénéficiaire en vertu... »

3. Rédiger comme suit le 1 du paragraphe B de cet amendement :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 112-4 et l'article L. 333-4 du code de l'urbanisme sont abrogés. »

4. Rédiger comme suit le texte proposé par le paragraphe D de cet amendement pour compléter le troisième alinéa de l'article L. 112-1 du code de l'urbanisme :

« Toutefois, sur le territoire des communes dotées d'un plan d'occupation des sols opposable au tiers et, en tout état de cause, sur celui des communes comptant plus de 50 000 habitants, la limite légale de densité peut être modifiée sans pouvoir être inférieure à 1 ni supérieure à 2. Pour la ville de Paris, ces chiffres sont respectivement 1,5 et 3. Cette décision ne peut intervenir que dans un délai de six mois à compter de la date de l'élection. Toute décision du conseil municipal intéressé doit être précédée d'une consultation des conseils municipaux des communes limitrophes sur le projet de modification. »

5. Compléter cet amendement par un paragraphe E nouveau ainsi rédigé :

« E. — La seconde phrase du quatrième alinéa de l'article L. 333-1 du code de l'urbanisme est remplacée par les dispositions suivantes :

« Après consultation de la municipalité intéressée, elle notifie par écrit au constructeur la valeur qu'elle estime devoir être retenue. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je ne veux pas abuser du temps du Sénat. (Rires.) C'est très exact ! Je me suis contenté de reprendre, au premier paragraphe, une disposition votée par le Sénat et, dans les paragraphes suivants, des dispositions sur lesquelles, en séance publique, M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement, nous avait donné son accord, sous la seule réserve qu'il soit précisé que la consultation des municipalités n'impliquait pas la nécessité de recueillir un avis conforme — c'est évident : « consulter » ne veut pas dire « recueillir un avis conforme » — et que, d'autre part, il n'en résulterait pas de charges pour l'Etat. Or, tel est le cas.

Par conséquent, cet amendement consiste simplement à reprendre ce qui était dans l'esprit du Sénat hier soir.

M. Michel Darras. Je demande la parole contre la recevabilité de l'amendement.

M. le président. Monsieur Darras, vous soulevez l'exception d'irrecevabilité ? C'est un autre débat !

M. Michel Darras. Mais qui est préalable. J'ai le droit, je crois, de m'exprimer contre la recevabilité.

M. le président. Pardon, monsieur Darras. Pour l'instant, personne n'a soulevé la question de la recevabilité. Vous voulez parler contre la recevabilité ? Aucun débat n'est possible sur la recevabilité, mais il pourrait y en avoir un sur l'irrecevabilité. Ce n'est pas la même chose ! (Sourires.)

Encore faudrait-il, pour ce faire, que vous souleviez l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Darras. C'est ce que je fais !

M. le président. Si vous la soulevez, nous sommes alors dans le cadre des dispositions de l'article 48, paragraphe 4.

Il s'agit d'un débat restreint dans lequel ont seuls la parole : l'auteur de l'initiative — c'est vous, monsieur Darras — un orateur contre, la commission et le Gouvernement. Il n'y a aucune explication de vote et le Sénat se prononce.

Je vous ai dit tout à l'heure : « supprimer » n'est pas « contredire ». Par exemple, si nous nous référons au texte proposé par le Gouvernement pour le deuxième alinéa de l'article L. 333-3 du code de l'urbanisme, à savoir : « le quart restant est attribué au département », et si nous ne retrouvons pas cette disposition dans le sous-amendement de M. Descours Desacres, il s'agit d'une suppression. Mais je vous fais observer que si nous procédions à un vote par division, le résultat serait le même. Par conséquent, sur le plan de la recevabilité ou de l'irrecevabilité, le problème demeure entier.

Cela dit, monsieur Darras, puisque vous avez pris une initiative, je vous donne la parole.

M. Michel Darras. Monsieur le président, je pense que ce sous-amendement est irrecevable. Je ne le pense pas toujours, puisque je ne l'ai pas pensé à propos du sous-amendement n° 2 qui, introduisant des dispositions transitoires spéciales à la région parisienne, ne me paraissait pas contraire au texte du Gouvernement.

Je pouvais tout à l'heure m'exprimer sur le sous-amendement n° 3 déposé par M. Descours Desacres avant d'avoir le texte sous les yeux, car j'avais eu avec M. Descours Desacres une conversation au cours de laquelle, lui ayant demandé s'il reprenait le texte de l'amendement n° 202 rectifié qui avait été défendu hier par M. Beaupetit, il m'avait répondu par l'affirmative. J'en savais donc assez pour considérer, comme je l'ai dit précédemment, que cet amendement va à l'encontre de la transformation fondamentale proposée par le Gouvernement dans l'amendement n° 1.

Si j'avais besoin que le Gouvernement vienne à ma rescousse, il me suffirait de rappeler qu'hier, lors de la discussion de l'amendement n° 202 rectifié présenté par M. Beaupetit, M. Quilliot a fait une déclaration qui se termine de la façon suivante : « Le Gouvernement ne peut donc pas accepter cet amendement qui irait à l'encontre de la transformation proposée. »

Cette transformation, le Gouvernement, en seconde délibération, la reprend aujourd'hui sous la forme d'un amendement n° 1, et je pense, comme lui, que le sous-amendement n° 3 de M. Descours Desacres, même en s'en tenant simplement à ses trois premiers paragraphes, est contraire à l'amendement n° 1 du Gouvernement.

C'est pourquoi je soulève l'exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Nous avons entendu l'auteur de l'initiative. Y a-t-il un orateur contre ?...

Je constate qu'il n'y en a pas.

Quel est l'avis de la commission sur l'exception d'irrecevabilité ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je crois que, contrairement à ce qui se passe, la question ne supporte même pas la discussion. Ce qui s'est produit hier est sans conséquence sur le fait de savoir si le sous-amendement est contraire ou non à l'amendement.

M. le président. Le règlement ne dit pas « contraire », mais « contredit ».

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Entre « contraire » et « contredit », je vois une certaine filiation. Mais peu importe. Il me suffira de dire que l'amendement du Gouvernement propose d'abroger le prélèvement en faveur du fonds de compensation pour la T.V.A., cependant que le prétendu sous-amendement rétablit ce prélèvement.

Si ce n'est pas contraire, si cela ne contredit pas totalement l'amendement, alors je me demande si les mots ont encore un sens !

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Darras à l'encontre du sous-amendement n° 3, acceptée par le Gouvernement et pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

L'exception d'irrecevabilité est rejetée.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande un vote unique sur l'article 75 dans la rédaction de l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 2 rectifié, à l'exception du sous-amendement n° 3.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement, en vertu de l'article 42, alinéa 7, du règlement, d'une demande de vote unique sur l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 2 rectifié, à l'exception du sous-amendement n° 3 présenté par M. Descours Desacres et dont la discussion ne peut se poursuivre.

Je vais donc mettre aux voix en un seul vote l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 2 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voterai, bien entendu, contre le texte du Gouvernement, même sous-amendé de la manière dont il l'a été. Je pense que ce débat n'a pas été inutile. Il prouve quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des communes. Je le déplore et j'espère qu'il reviendra à de meilleures intentions ! (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de la gauche démocratique.)

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je ne peux admettre que la majorité du Sénat puisse, au travers des explications fournies par M. Descours Desacres, dire que le Gouvernement a de mauvaises intentions vis-à-vis des collectivités locales. En effet, l'amendement du Gouvernement est totalement en faveur des collectivités locales et il faudra bien, mesdames et messieurs de la majorité sénatoriale, que vous expliquiez que vous avez refusé que les trois quarts du produit du versement au titre de la surdensité soient inscrits au budget des collectivités locales. C'est clair.

M. Jean Geoffroy. Très bien !

M. Louis Perrein. Ce jeu de massacre auquel vous vous livrez depuis quelque temps sera apprécié par l'opinion publique. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique — Exclamations sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, en un seul vote, l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 2 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 97.

Nombre des votants.....	207
Nombre des suffrages exprimés.....	199
Majorité absolue des suffrages exprimés..	100
Pour l'adoption.....	155
Contre.....	44

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

M. Laurent Fabius, ministre du budget, et M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, le ministre, constitutionnellement, a la priorité, sauf s'il décide de vous laisser parler le premier.

M. Laurent Fabius, ministre du budget. Monsieur le président, je demande à intervenir maintenant.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous arrivons donc au terme de cette très longue discussion et je voudrais, très sincèrement, remercier tous ceux qui y ont participé, qu'ils appartiennent d'ailleurs à la majorité sénatoriale ou à l'opposition, de l'attention qui a été portée à nos débats. Tout cela représente beaucoup de travail, ce qui n'est peut-être pas toujours bien perçu de l'extérieur. J'ai en tout cas été très sensible à la fois à la qualité du travail fourni et à la courtoisie qui, comme toujours, a présidé à nos débats.

Je suis sûr de me faire l'interprète de toute la Haute Assemblée en remerciant ceux qui ont permis que ce travail se déroule dans de bonnes conditions : je veux dire l'ensemble des membres du personnel et tous nos collaborateurs.

Sur le fond, je ne peux pas dissimuler qu'au terme de ce débat j'éprouve un sentiment de grande déception que je voudrais vous expliquer.

La loi de finances constitue, traditionnellement, l'acte le plus important à la fois pour le Gouvernement, puisqu'il résume sa politique économique et sociale, et pour les parlementaires, puisqu'il leur permet de se situer par rapport à cette politique.

Cette discussion permet, là encore traditionnellement, de juger ce que souhaitent comme politique à la fois la majorité et l'opposition, mais aussi, d'une certaine façon, l'image que chacun se donne de son propre rôle comme — j'y reviendrai dans un instant — de celui du Sénat.

Or, sur ces différents points, j'éprouve une grande déception.

La situation du pays, comme la situation générale, est difficile et c'est un moment où l'on demande aux Français beaucoup d'efforts. Il me semble que, dans de telles circonstances, l'une des idées maîtresses qui devrait nous rassembler, quelles que soient nos convictions, est celle de solidarité et de justice fiscale.

Or, je ne peux pas ne pas remarquer, et recensant les votes intervenus en matière fiscale, que la majorité sénatoriale a décidé un certain nombre de mesures qui, du point de vue de la solidarité et de la justice fiscale, posent d'évidents problèmes.

Je rappellerai à tous ceux qui sont là que, dans sa majorité, le Sénat a décidé — ce qui me surprend — de supprimer la déduction des frais de garde pour les couples dont les deux conjoints travaillent.

De la même façon, la Haute Assemblée, dans sa majorité, a décidé de refuser la tranche à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu, tranche qui, pourtant, avait été instituée en d'autres temps, fort difficiles eux aussi, par le général de Gaulle.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. De la même façon, la Haute Assemblée, dans sa majorité, a décidé de supprimer la taxe sur les sociétés ayant leur siège dans des paradis fiscaux et détenant des immeubles en France.

Pour ne pas lasser votre attention, j'ai relevé seulement certains points, mais la majorité sénatoriale a décidé, pour financer le rétablissement d'un mois du privilège des bouilleurs de cru, de relever le taux de la T. V. A. sur l'ensemble des automobiles.

Tout cela, du point de vue de la solidarité et de la justice fiscale, particulièrement nécessaires en ce moment, ne me semble pas aller de soi.

De même, nous revenons très souvent, dans nos débats, sur le caractère ancien, trop ancien du code général des impôts et nous sommes nombreux, dans cet hémicycle, à demander une évolution et une modernisation de ce code. Dès lors, quelle n'est pas ma surprise de constater que la majorité sénatoriale a décidé de rejeter l'amendement accordant désormais la capacité fiscale aux femmes mariées.

De la même façon, ce soir, il a été — provisoirement, je le pense — décidé de supprimer le nouveau système d'aide à l'investissement sous le prétexte qu'il « condamnerait les entreprises à investir ».

De même, enfin — j'en ai fait la remarque tout à l'heure dans le débat — que j'ai été surpris lorsqu'un vote a décidé de supprimer la possibilité, pour les petits commerçants et artisans assujettis au réel simplifié, d'opter désormais pour le régime supersimplifié.

Mais ma déception — et non pas ma surprise — porte surtout sur la partie de ce budget qui concerne les dépenses. C'est certainement là où, au terme de ce débat, le Gouvernement doit — car les sénateurs, individuellement, seraient peut-être en difficulté pour le faire — tracer un tableau d'ensemble de ce qui a été décidé, en matière de dépenses, au fil des débats.

Sans vouloir choquer personne, je crois que l'attitude générale n'a pas toujours été empreinte de la plus grande cohérence ni du plus grand sérieux. J'en donnerai, là aussi, quelques exemples.

Je note, s'agissant du sérieux, que la majorité sénatoriale a tout simplement décidé de supprimer toutes les mesures nouvelles du titre III, c'est-à-dire le fonctionnement des administrations, en ce qui concerne la santé, le Plan et l'aménagement du territoire ; qu'elle a décidé de supprimer toutes les mesures nouvelles, s'agissant des interventions, dans ces domaines fondamentaux que sont l'éducation et la recherche ; qu'elle a décidé, aux titres V et VI, qui concernent les crédits d'équipement, de supprimer purement et simplement tous les équipements nouveaux en matière de transports.

Je note aussi que, allant au-delà de cette démarche surprenante, la majorité sénatoriale a décidé d'annuler toutes les mesures nouvelles, quels que soient les titres, pour ces budgets non mineurs — on le reconnaîtra — que sont la défense nationale du pays, l'agriculture (*Protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*), l'intérieur, la justice, la mer, les services diplomatiques, les départements d'outre-mer. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Michel Miroudot. C'est de la provocation !

Un sénateur de l'U. R. E. I. Ce n'est pas sérieux !

M. André Fosset. Qui a annulé ces crédits ?

M. le président. N'interrompez pas M. le ministre ! Vous lui répondrez tout à l'heure.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je note enfin, mesdames, monsieur les sénateurs, que vous avez décidé de supprimer non seulement les mesures nouvelles, mais également l'ensemble des crédits, y compris les services votés, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles, c'est-à-dire que vous avez annulé l'ensemble des mesures sociales prises en faveur des agriculteurs (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*) ainsi que la totalité des dépenses du budget des P. T. T. (*Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur les autres travées de la gauche démocratique.*)

Dès lors, on me permettra de m'interroger aussi sur la cohérence de cette approche.

J'ai eu l'occasion de dire, voilà quelques instants, que le budget tel qu'il se présente — oserai-je encore l'appeler « budget »? — comporte un suréquilibre, par amputation de toutes ses dépenses, de la modique somme de 147 milliards de francs...

M. François Collet. Il n'est plus en déficit!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Soyons sérieux, monsieur Collet!

M. Christian de la Malène. Vous ne l'êtes guère, monsieur le ministre!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. ... ce qui signifie, en termes de croissance, qu'à la suite de nos débats vous avez amputé la consommation des administrations de 250 milliards de francs, c'est-à-dire qu'à un moment où la France a avant tout besoin de croissance, la conséquence de vos votes, si on les suivait, serait de diminuer la croissance de quelques points. (*Murmures sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

On me répondra peut-être tout à l'heure en ce qui concerne le fond

M. Jean-François Pintat et M. Frédéric Wirth. Sûrement!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Du point de vue de la cohérence je note, pour ceux qui sont amateurs de réponses, que vous avez voté l'article 64, qui concerne l'aide judiciaire — fort bien! — mais que vous avez rejeté les crédits de la justice qui permettraient de financer cette mesure. (*Rires ironiques sur les travées socialistes et communistes.*)

Je note que vous avez, dans un souci certain de cohérence, écarté les dépenses de fonctionnement de la santé et de l'aménagement du territoire, mais en même temps l'on peut se demander comment il sera désormais possible de gérer les crédits d'intervention prévus par ces budgets puisque vous avez refusé que l'on paie les fonctionnaires qui en ont la responsabilité.

Un sénateur de l'U. R. E. I. Ce ne serait pas une mauvaise chose!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je garde pour la bonne bouche (*Ah! Ah! sur les travées socialistes*) le fait que vous avez voté les recettes des P. T. T., mais que vous n'avez pas voté les dépenses. Il faudra alors expliquer comment on peut disposer de recettes provenant, par exemple, des ventes de timbres sans avoir de postiers pour les vendre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. Guy de La Verpillière. Cela se situe à un très haut niveau!

M. Roger Romani. Vous volez haut!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Eh bien, pour descendre au niveau que vous me proposez, je vous donnerai quelques exemples.

Les mesures nouvelles du budget de l'agriculture n'ont pas été votées. Vous ne les avez pas votées, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale, ce qui signifie que vous avez refusé toute revalorisation de la dotation aux jeunes agriculteurs. Il faudra que cela soit connu. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur une partie des travées de la gauche démocratique.* — *Protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur les autres travées de la gauche démocratique.*)

Il faudra que l'on sache que vous vous êtes montrés hostiles à l'indemnité viagère de départ, ou alors les votes n'ont plus de sens! (*Protestations sur les mêmes travées.* — *Rires sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

Mais cela n'est pas nouveau. Une fois de plus, vous avez montré votre hostilité à la mise en place des offices par produit, comme d'ailleurs aux interventions que conduisent déjà les offices existants.

M. Jean-François Pintat. Ils ne les ont jamais votés quand ils étaient dans l'opposition!

M. Raymond Soucaret. Sans doute!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Certainement!

Je suis sûr, pour ceux qui veulent intervenir maintenant, que les agriculteurs apprécieront (*Vives exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P., et de la gauche démocratique*) de même qu'ils apprécieront, monsieur le sénateur, que, dans le domaine des investissements, dans le domaine des transports, vous avez annulé tous les crédits. Cela signifie qu'à vous suivre il n'existe plus aucune réalisation nouvelle, ni en matière de transport ferroviaire, ni en matière de batellerie, ni en matière de modernisation des ports maritimes, ni en matière d'autoroutes, ni en matière de routes.

Voilà aussi, ce que, dans vos départements, on appréciera, j'en suis sûr. (*Nouvelles protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

- Tout cela n'est pas agréable à entendre, mais c'est mon devoir de le dire.

M. Jean-François Pintat. Ils n'en ont jamais voté! Vous les votiez, vous, les budgets?

M. le président. Veuillez écouter M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Puis on appréciera certainement que le Sénat, qui est traditionnellement le défenseur éclairé, à juste titre, des collectivités locales, ait, dans sa majorité, refusé toute mesure nouvelle pour le budget de l'intérieur, c'est-à-dire à vous suivre, messieurs de la majorité, pas de dotation globale d'équipement au profit des collectivités locales. (*Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

J'aurais conclu... (*Protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean-François Pintat. Oui, cela en vaut la peine!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Pintat, je n'ai sans doute pas votre élévation d'esprit mais, au moins, ai-je une connaissance précise des votes que vous avez émis. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Jean-François Pintat. Nous aussi!

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Puisque l'on veut que le débat s'élève, je vais m'y attacher... (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*) ... avec difficulté. Je disais, en commençant, que le budget était la loi majeure. C'est pourquoi l'attitude des uns et des autres est particulièrement significative. Je remercie donc la majorité du pays, qui, tout au long du débat, n'a pas ménagé son soutien au Gouvernement.

M. Guy Petit. Où voyez-vous cela?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Croyez que le Gouvernement y est sensible.

S'agissant de l'opposition — même si les remarques qui sont en train d'être faites m'amèneraient peut-être à modifier mon jugement — j'ai cru comprendre qu'il existait en son sein deux tempéraments. Les uns auraient été prêts peut-être à apporter quelques suggestions constructives, mais les autres, qui visiblement l'ont emporté au travers du bilan que je viens de dresser, étaient décidés à faire une opposition systématique.

M. Jean Chamant. Comme le parti socialiste pendant vingt ans !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Chamant, puisque vous intervenez sur ce point, sachez que la marge n'est pas bien grande entre l'obstruction systématique et la perte d'influence, non plus qu'entre la perte d'influence et la perte totale de crédibilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., du R.P.R. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. Roger Romani. On verra dans trois mois !

M. Jean Chérioux. Cela ne vous a pas mal réussi !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le budget pour 1983, tel qu'il résulte des votes de la majorité sénatoriale, n'est pas un budget. Or le pays a besoin d'un outil pour construire l'avenir et non d'une caricature.

M. Jean Chérioux. C'est vous qui la faites, la caricature !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je ne sais pas comment les votes s'exprimeront dans un instant, mais je voudrais seulement dire ceci. S'agissant de la droite, puisque c'est comme cela qu'elle s'appelle,...

M. François Collet. Que vous l'appellez !

M. Camille Vallin. Il faut appeler les choses par leur nom !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. ... elle a le choix entre deux attitudes et elle choisira. Si elle vote cet ectoplasme de budget, elle vote une caricature ; si, gênée par le tableau que je viens de faire, elle ne le vote pas, c'est qu'elle reconnaît l'inconséquence des votes qu'elle a précédemment émis. (*Très bien et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Quant à la gauche, je l'invite à ne pas soutenir cette caricature et à montrer, par son attitude, qu'elle a une autre conception du budget du pays.

Un sénateur socialiste. Une conception plus haute !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'en viens à ma conclusion.

Nous connaissons tous les difficultés de ce pays. Nous sommes tous ou nous avons tous été des élus. Nous retournons dans nos départements et dans nos circonscriptions. Ce qui apparaît, dans les contacts que nous pouvons avoir autour de nous, c'est que, face à ces difficultés, beaucoup de nos concitoyens demandent, appellent un très vaste rassemblement. (*Exclamations ironiques sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Je regrette, messieurs de la droite, que ce soit précisément au moment où le pays a besoin de ce rassemblement que la majorité sénatoriale manifeste une opposition systématique.

Je souhaite tout simplement que le Sénat puisse le comprendre, faute de quoi, et je pèse mes mots, je crains qu'en voulant faire systématiquement obstacle aux propositions, le Sénat ne finisse, à la longue, par faire obstacle à lui-même ! (*Très bien et vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances voudrait, à la veille d'un scrutin d'une importance évidente, vous faire part de son sentiment sur la manière dont s'est déroulée cette discussion budgétaire et sur les intentions qu'elle n'a cessé de manifester.

Lorsque s'est engagé l'examen du budget pour 1983, la commission des finances était habitée par deux soucis. D'abord, elle a voulu que le volume des dépenses présentées à notre assemblée soit significativement réduit pour éviter un déficit excessif, facteur évident d'inflation. Ce fut l'objet de l'amendement de réduction des dépenses de fonctionnement de 7 milliards de francs que vous avez bien voulu voter. Elle souhaitait ainsi obtenir du Gouvernement qu'il fasse à temps ce qu'il a d'ailleurs été conduit, comme nous le verrons bientôt lors de l'examen du collectif de 1982, à faire à contre-temps. (*Très bien et applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

Son second souci était que s'engage l'examen des crédits de chaque ministère à l'occasion duquel elle a émis un avis où se mêlaient, selon une tradition constante, considérations techniques et considérations politiques. Laissant le soin à notre Haute Assemblée de mesurer leur poids respectif, elle s'en est remise le plus souvent à son appréciation.

Le Sénat a fait fréquemment siens les avis, les observations de sa commission des finances. Parfois, cependant, pour des raisons politiques légitimes et compréhensibles, il a amendé ou rejeté certains budgets importants. Il n'y a là rien que de très naturel, puisque aussi bien les grands budgets sont l'expression d'une politique que la majorité de notre assemblée n'approuve pas. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mais, du même coup, le budget de 1983, tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, s'en trouve profondément modifié.

Certes, les articles de la première et de la deuxième parties ont été, comme à l'accoutumée, examinés avec soin et devraient pouvoir faire l'objet en commission mixte paritaire d'une confrontation plus que jamais indispensable entre nos deux assemblées.

Mais il reste que les grandes masses de dépenses, du fait du rejet, par exemple — vous venez de le rappeler, monsieur le ministre — des crédits des ministères de la défense nationale, de l'intérieur, de l'agriculture ou de certains crédits des ministères de la santé, des relations extérieures, de l'éducation nationale, ont été profondément bouleversées.

Ces décisions successives témoignent — nul ici ne s'en étonnera — d'une divergence de vues insurmontable entre le Sénat et le Gouvernement sur les grands choix de politique budgétaire, économique et sociale que ce dernier, après les erreurs de 1982, a malheureusement renouvelés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

Ces décisions successives de notre assemblée devraient conduire, en bonne logique, au rejet de ce texte. Votre commission des finances, qui s'est efforcée, tout au long de ce délai, de rester fidèle à la tradition à la fois critique et objective qui est la sienne...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... ne peut qu'en prendre acte. Comme elle l'avait fait au début de nos travaux, elle s'en remettra donc une fois de plus, au moment où ceux-ci parviennent à leur terme, à l'appréciation du Sénat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaite seulement que les observations, toujours inspirées du seul souci du bien commun, qu'elle a été conduite à présenter trouvent à l'avenir un meilleur écho que par le passé, à la fois auprès du Gouvernement et auprès de l'Assemblée nationale.

Le budget constitue en quelque sorte la facture d'une politique que la nation doit, tôt ou tard, payer. Et nous savons aujourd'hui que celle-ci est lourde. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Louis Perrein. C'est l'héritage ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mais il ne faudrait pas cependant que cette facture devienne une fracture au cœur à la fois du Parlement et de la nation. En effet, si celle-ci devait se perpétuer, elle serait infiniment dommageable à l'un comme à l'autre. Ce ne peut pas être votre vœu, monsieur le ministre.

Un sénateur socialiste. C'est le vôtre.

M. Maurice Blin, rapporteur général. En tout cas — il me permettra de l'affirmer en son nom — ce ne sera jamais celui du Sénat ! (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1982 par la conférence des présidents, chaque groupe dispose de quinze minutes pour les explications de vote.

La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les votes du groupe de la gauche démocratique, qui sont rarement unanimes, prêtent certains à sourire. Et pourtant ! Notre diversité est pour nous une source d'enrichissement.

La faculté d'écoute, le respect des idées de l'autre, la concertation permanente que nous pratiquons ensemble, tous les jours, nous donnent une attitude de tolérance à laquelle nous sommes très attachés.

Nous ne voulons jamais avoir un comportement prédéterminé. C'est ainsi que nous avons pu voir, au cours de l'année qui s'achève, nos collègues radicaux de gauche voter, parfois, contre des propositions gouvernementales ; c'est ainsi, également, que nous avons pu voir certains de nos collègues qui se réclament de l'opposition ne pas voter systématiquement contre les textes présentés par le pouvoir actuel. C'est notre façon à nous d'apporter au Parlement notre modeste contribution sans œillères et sans sectarisme.

Mes chers collègues, nous regrettons en effet vivement, ainsi que vient de le faire notre rapporteur général, que, sur le plan national et parfois même dans notre assemblée, nous ne puissions plus avoir de débat démocratique normal ni de confrontation des idées dans la sérénité.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jacques Pelletier. Dans un pays comme le nôtre, qui a si souvent montré au monde les voies de la démocratie, cette situation de blocage est difficilement supportable.

Les responsabilités sont partagées : la majorité politique d'aujourd'hui étant, à mes yeux, trop impérialiste et l'opposition trop systématique — nous l'avons vu au cours de cette session budgétaire. Il n'en demeure pas moins vrai que c'est l'équipe au pouvoir qui doit par principe montrer l'exemple de la tolérance pour entraîner un changement global des comportements. Le débat démocratique normal et la confrontation des idées dans la sérénité ne signifient en aucune façon que les uns ou les autres abandonnent leurs convictions profondes mais, en fait, que l'on met fin à cette guerre de tranchées qui a déjà fait beaucoup de mal à la France et aux Français.

Cela dit, le vote de ce soir sur le budget est un acte éminemment politique et chacun comprendra ici que la plupart de mes collègues, qui ont manifesté, au cours des débats, quelque indépendance, rejoignent leur camp, puisque camp il y a...

Je laisserai le soin à plusieurs de mes amis représentant leurs diverses sensibilités, d'expliquer leurs motivations.

Mais, étant donné que mes collègues m'ont fait unanimement l'honneur et l'amitié de me porter à la présidence de notre groupe, je voulais auparavant rappeler au Sénat l'esprit de tolérance, de non-sectarisme et d'opposition constructive qui anime traditionnellement le groupe de la gauche démocratique.

Merci de votre attention. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Le projet de budget pour 1983 que vous nous avez présenté il y a trois semaines, monsieur le ministre, entraînait notre soutien résolu.

Traduction des orientations du gouvernement de gauche, centré sur la modernisation de notre appareil productif et sur la formation des hommes, il définissait des priorités telles que la production industrielle, les entreprises publiques, la recherche, mais aussi les grandes fonctions collectives, comme le logement, les transports et la formation professionnelle.

Le débat à l'Assemblée nationale avait d'ailleurs enrichi le texte initial dans le sens d'une plus grande justice fiscale et sociale. Les mesures favorables aux familles tenaient une grande place dans le texte voté par nos collègues députés. Les budgets dont les dotations étaient, à l'origine, trop faibles, comme celui de la jeunesse et des sports ou celui des anciens combattants, avaient bénéficié d'augmentations non négligeables.

La recherche de l'efficacité économique et sociale, le souci des intérêts de la France commandaient de soutenir un tel budget.

Que reste-t-il aujourd'hui de celui-ci après que l'entreprise de démolition qu'est devenu le Sénat l'eût détruit ? (*Exclamations sur certaines travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

Ont été rejetés les budgets de la mer, des transports, des anciens combattants, de la jeunesse et des sports, des P.T.T., du temps libre, de la défense, de l'agriculture, de la communication, de la culture, des relations extérieures, des D.O.M., de la santé et de la sécurité sociale, de l'intérieur, et j'en oublie sans doute.

Ont été amputés celui des charges communes et celui de l'éducation nationale.

Seuls ont trouvé grâce aux yeux de la majorité de droite du Sénat les budgets du commerce et de l'artisanat, des monnaies et médailles et de l'environnement, de loin le moins bon de tous les budgets, de l'avis même du ministre.

La démagogie, la surenchère et l'irresponsabilité se sont concurrencées dans les interventions des orateurs des groupes de droite pour refuser au Gouvernement de la France les moyens du fonctionnement de l'Etat.

M. Jean Chérioux. Parce que vous l'avez souvent aidé, vous !

M. Camille Vallin. Ce n'est pas là l'attitude d'une opposition ; c'est la politique du pire, de la terre brûlée. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Cela est d'autant plus vrai que, avant de rejeter les budgets pour leur prétendue insuffisance, vous aviez réduit les recettes de la première partie de 2 517 millions de francs.

On ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

Cette attitude pourrait paraître incohérente si elle ne reposait sur une cohérence politique de fond : porter des coups au Gouvernement par tous les moyens, afin de pérenniser les privilèges de la fortune et du capital...

Plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Ah !

M. Camille Vallin. ... afin de mettre en cause les décisions du suffrage universel.

La devise de M. Gattaz : « Je suis en lutte perpétuelle contre le Gouvernement » vous va, messieurs, comme un gant !

Je viens d'évoquer les recettes dont vous avez privé le budget de l'Etat. Outre leur volume, la nature de celles que vous avez mises en cause est révélatrice.

Les groupes de la majorité sénatoriale ont, en effet, refusé toute justice fiscale, toute solidarité. Ce dernier terme n'a d'ailleurs de valeur pour vous que lorsqu'il sert à parer de couleurs attrayantes les prêches sur l'austérité que vous destinez aux travailleurs. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. Jean Chérioux. ... qui semblent avoir bien compris, grâce à Dieu !

M. Camille Vallin. C'est ainsi qu'a été supprimée, comme le rappelait M. le ministre il y a quelques instants, la tranche d'imposition à 65 p. 100, ce qui n'avantagera que les ménages dont le revenu dépasse 4 millions d'anciens francs par mois, supprimé le plafond de déduction et d'abattement pour ceux qui gagnent 51 millions d'anciens francs par an, supprimé le plafond pour le prélèvement libératoire sur les revenus d'obligations s'appliquant aux couples gagnant 30 millions d'anciens francs par an.

Sous prétexte d'environnement et de patrimoine culturel, vous avez exclu les parts de groupements fonciers agricoles et les châteaux historiques de l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes, prétexte qui frise l'hypocrisie ! (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.P.D. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Vous n'avez pas hésité, dans votre refus de la solidarité, à supprimer la déduction des frais de garde d'enfants pour les couples modestes afin de ne pas appliquer le taux majoré de T.V.A. aux achats de fourrure ! Que valent, messieurs, vos proclamations sur la nécessité d'une politique familiale ?

Allant encore plus loin que le refus de la solidarité, vous avez favorisé la dissimulation fiscale, pour ne pas employer un mot plus fort.

Vous avez ainsi supprimé l'article organisant la lutte contre la fraude et l'évasion dans les paradis fiscaux, vous avez relevé le plafond au-delà duquel les achats de bijoux doivent être obligatoirement payés par chèque.

Quelle autre signification peut-on trouver à cette mesure si ce n'est que vous favorisez ainsi la fraude fiscale pour les plus fortunés ?

La logique de cet égoïsme de classe, c'est la suppression de la déduction des frais de garde, que je rappelais, c'est la dénationalisation, afin d'alléger encore l'impôt sur la fortune, c'est l'augmentation de la T.V.A. sur les 2 C.V. et les R. 5, entre autres, pour promouvoir des revendications catégorielles, c'est la suppression du remboursement aux communes de l'indemnité de logement des instituteurs.

Alors qu'il s'agit de mobiliser le pays afin de favoriser l'emploi et de revitaliser l'industrie nationale, vous n'avez pour seule préoccupation que de défendre bec et ongles les intérêts des privilégiés de la fortune.

Ce débat budgétaire aura au moins eu le mérite de rendre les choses claires. Vous tentez aujourd'hui, messieurs de l'ex-majorité, de faire oublier les responsabilités que vous portez dans les difficultés que connaît notre pays et qui résultent de vingt-trois ans de domination de l'Etat au bénéfice exclusif du grand capital, d'une politique d'abandon industriel, économique et technologique.

Vous tentez de vous camoufler sous le vocable d'opposition, qui a une connotation sympathique dans notre pays.

M. André Bettencourt. Heureusement !

M. Camille Vallin. Or, le porte-drapeau de l'opposition, comme l'a indiqué M. Giscard d'Estaing lui-même, le battu du 10 mai, c'est le Sénat.

Après ce débat, les Français sont à même de juger. Vous avez dévoilé votre vrai visage, celui d'une droite rétrograde et réactionnaire... (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) ... arc-boutée sur ses privilèges (*M. Romani fait le geste de s'arc-bouter sur son pupitre.*), prête à détruire, à sacrifier l'intérêt national aux avantages égoïstes d'une caste de privilégiés. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique. - Applaudissements sur les autres travées.*)

M. Jean Chérioux. Belles paroles de rassemblement !

M. Camille Vallin. Votre but avoué, c'est de revenir au passé, à la politique d'austérité pour les travailleurs et d'opulence pour les riches, aux mœurs des « copains et des coquins »... (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Tout de même !

M. Camille Vallin. ... à un redémarrage du chômage, dont le Gouvernement a freiné l'augmentation, à plus de faillites et d'injustice

M. Geoffroy de Montalembert. Je ne suis tout de même pas un coquin !

M. Camille Vallin. Les avancées sociales, démocratiques, économiques obtenues depuis le 10 mai, vous ne les trouvez pas insuffisantes... (*Vives exclamations sur les mêmes travées.*) Je conçois que ce que je vous dis vous gêne.

M. Raymond Dumont. Gardez votre sang-froid, messieurs.

M. Camille Vallin. Il faut bien que vous l'entendiez quand même ! (*Nouvelles exclamations.*)

M. André Bettencourt. C'est inadmissible !

M. Geoffroy de Montalembert. C'est honteux. Moi, un coquin !

M. Camille Vallin. Monsieur de Montalembert, si vous avez quelque chose à dire, adressez-vous au prince Poniatowski. Ce sont ses paroles !

M. Geoffroy de Montalembert. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vallin ?

M. Camille Vallin. Je vous y autorise, monsieur de Montalembert.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert avec l'autorisation de l'orateur.

M. Geoffroy de Montalembert. Ce qui me heurte dans votre propos, alors que je vous aime bien en commission...

M. Roger Romani. Vous avez tort !

M. Geoffroy de Montalembert. Non, je n'ai pas tort !

M. Roger Romani. Si, vous avez tort.

M. Geoffroy de Montalembert. Laissez-moi dire ce que je ressens !

Ce qui me heurte dans votre propos, disais-je, moi qui suis attaché au Parlement et à la République, c'est que, alors que vous me faites souvent des compliments parce que je suis un libéral, vous m'avez traité de coquin.

Coquin, celui qui s'est évadé à dix-sept ans, qui a servi son pays le mieux qu'il a pu, celui qui, dans les grands moments de crise nationale, a toujours été pour l'union et la concorde ?

Je me suis trouvé avec des communistes, avec des socialistes, avec des radicaux, avec mes amis libéraux, avec la droite et la gauche. Quand finirez-vous de diviser ce pays entre droite et gauche ?

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Je crois que les événements sont tels qu'il faudra un jour ou l'autre avoir recours à un gouvernement de salut public. Par votre sectarisme, par vos manœuvres de division, par l'opposition que vous avez manifestée pendant vingt-trois ans au général de Gaulle et à tous ceux qui ont fait notre pays ce qu'il est, c'est-à-dire beaucoup plus qu'il ne l'était au moment de ma jeunesse, vous êtes en train de le détruire. Les coquins, ce n'est pas nous, ce sont peut-être ceux qui, à l'heure actuelle, mènent la France à la ruine !

Voilà ce que je voulais vous dire, mon cher collègue, de tout mon cœur, de toutes mes forces ; à quatre-vingt-quatre ans, j'en ai vu suffisamment pour vous donner cette leçon ! (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur de Montalembert, je pense que vous aviez compris que je ne vous visais pas personnellement, lorsque je parlais des « copains et des coquins ».

MM. Michel Miroudot et Jean-François Pintat. Tout le monde était visé !

M. Camille Vallin. Je disais simplement, m'adressant à la droite de cette assemblée — permettez-moi de rappeler mon propos, que je maintiens d'ailleurs — ...

MM. Guy Petit et Jean-François Pintat. Ça suffit !

M. Camille Vallin. ... que votre but avoué, c'est de revenir au passé, à la politique d'austérité pour les travailleurs et d'opulence pour les riches, aux mœurs des « copains et des coquins » — l'expression n'est pas de moi, elle est de votre ami le prince Poniatowski ! — à un redémarrage du chômage, dont le Gouvernement a freiné l'augmentation, à plus de faillites et d'injustice. Tel était bien, en effet, le résultat de votre politique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Bettencourt. Les travailleurs ont été longtemps plus heureux qu'aujourd'hui !

M. Camille Vallin. Les avancées sociales, démocratiques, économiques obtenues depuis le 10 mai, vous ne les trouvez pas insuffisantes, elles vous révulsent au contraire, et c'est à leur destruction que vous travaillez.

Loin d'être l'auteur de propositions constructives, le Sénat est devenu une entreprise de démolition... (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) ... de critiques négatives et démagogiques. Il perd ainsi, je vous répète ce que l'on vous a dit tout à l'heure, toute crédibilité.

M. Michel Miroudot. Nous le verrons !

M. Camille Vallin. Nous agissons, pour notre part, de façon constructive...

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas trop tôt !

M. Camille Vallin. ... participant et soutenant l'activité gouvernementale afin que nous progressions dans la solution des grands problèmes que connaît notre pays.

Face à la crise, dont la cause réside dans le système capitaliste lui-même...

M. Jean Chérioux. Eh bien, voilà !

M. Camille Vallin. ... et dans la recherche du profit aux dépens de l'intérêt national, nous agissons et nous soutenons la volonté gouvernementale de renforcer l'appareil de production, de reconquérir le marché intérieur, de favoriser la rénovation industrielle, afin de réduire le chômage, de ralentir l'inflation et de diminuer les importations dans le cadre d'une nouvelle coopération internationale.

M. André Bettencourt. Vous n'y êtes pas arrivés !

Un sénateur socialiste. Et vous ?

M. Camille Vallin. Naturellement, il y a des difficultés, des choses qui ne sont pas encore résolues.

Un sénateur du R. P. R. Ah oui ?

M. Camille Vallin. Mais elles ne doivent pas obscurcir les choses qui avancent...

M. Guy Petit. Vous avez cinq minutes, monsieur Vallin !

M. Camille Vallin. ... le ralentissement de la progression du chômage, le recul net de l'inflation — moins de 10 p. 100 en 1982 contre plus de 13 p. 100 sous le septennat giscardien — les différentes réalisations sociales ou sur le plan des libertés. (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

Le problème est d'aller de l'avant, sur la base des choix qui ont été faits par le pays et non de revenir en arrière et de s'enfoncer de nouveau dans l'ornière.

Le budget qui est issu des travaux du Sénat n'a plus rien de commun avec les objectifs gouvernementaux. Ce n'est même pas un contre-projet, c'est un champ de ruines, reflet de l'absence d'orientation avouables de la droite.

Le groupe communiste n'apportera pas sa caution à votre entreprise sectaire de démolition systématique.

Par votre attitude, messieurs de la droite, vous ne grandissez pas le Sénat. De chambre de réflexion, vous l'avez transformé en assemblée de combat contre le changement, le progrès social, la démocratie.

Nous devons, ce soir, nous prononcer sur une question d'importance : le budget de la France. C'est la mission essentielle du Parlement.

Or il n'y a plus de budget, vous l'avez réduit en miettes. C'est pourquoi, pour la première fois, nous n'avons pas d'autre alternative, puisque votre attitude transforme en caricature l'exercice de la démocratie, que de ne pas participer au vote, car, par votre faute, messieurs, nous n'avons plus rien de sérieux sur quoi voter. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. En vous écoutant, monsieur le ministre, je pensais que, plus que jamais, certains vers d'une fable de La Fontaine devraient être présents dans toutes les mémoires :

Jupin
Nous créa besaciers tous de même manière.
Il fit pour nos défauts la poche de derrière,
Et celle de devant pour les défauts d'autrui.

M. Charles Lederman. Tout le monde a déjà entendu cela au moins deux fois.

M. Charles Pasqua. Cela fait deux fois et vous l'entendez chaque fois que vous le mériterez. (*Rires sur les travées socialistes et communistes. Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

Car, enfin, curieuse argumentation que celle qui consiste à nous dire : comme vous n'avez pas voté le budget de l'intérieur, vous refusez les crédits de la sécurité publique. Comme vous n'avez pas voté les crédits de la santé ou de la solidarité nationale, vous refusez tout ce qui concerne l'hospitalisation, l'aide aux familles, etc.

Mais vous avez vraiment peu de mémoire ! Vous avez la mémoire courte ! Vous n'avez voté aucun budget pendant vingt-deux ans ! (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

Quels sont donc les moyens que vous avez donnés au pays ? Vous n'en avez donné aucun.

Mme Hélène Luc. Nous faisons des propositions !

M. Charles Pasqua. Je crois, par conséquent, que vous êtes mal placés pour donner des leçons aux membres de la majorité sénatoriale.

M. Charles Lederman. Qu'avez-vous à proposer ?

M. Camille Vallin. Vous démolissez sans rien proposer !

M. Charles Pasqua. Vous êtes aujourd'hui les soutiens du Gouvernement.

M. Franck Sérusclat. Vous l'étiez hier !

M. Charles Pasqua. Nous ne contestons pas le droit à ce Gouvernement de conduire la politique qu'il juge bonne. Nous avons un certain nombre de choses à dire à propos de cette politique et nous les dirons. Comme nous ne sommes pas d'accord avec cette politique, nous la condamnons et nous la refusons.

Si le budget est l'expression d'une politique, la logique bien particulière qui anime le Gouvernement auquel vous appartenez vous aura contraint, monsieur le ministre, à quelques mois d'intervalle, à défendre deux budgets totalement dissemblables incarnant des politiques contradictoires.

L'an dernier, à la même époque, vous nous présentiez un budget directement inspiré des promesses faites au cours de la campagne électorale présidentielle. Ce budget était fondé sur un pari : celui d'une croissance forte dépassant 3 p. 100. Il se donnait une méthode : la relance par la consommation.

Nous vous avons mis en garde alors sur les résultats prévisibles d'une telle politique : aggravation des déficits, dévaluation, endettement de la France. Vous aviez repoussé aussitôt ces pronostics avec une force tranquille et, si mes souvenirs sont bons, quelque peu ironique.

Hélas ! Les faits devaient très vite nous donner raison. Les hypothèses économiques sur lesquelles s'appuyait votre budget n'ont pas tardé à être démenties.

De ce fait, aucun des objectifs que vous vous étiez fixés n'a pu être réalisé et le Gouvernement a dû prendre, en juin dernier, un virage à 180 degrés dans sa politique économique et sociale. Un tel revirement constitue l'aveu que la voie suivie précédemment était mauvaise.

Le Gouvernement s'est mis soudain à parler un langage de rigueur qui, jusqu'alors, n'avait suscité que railleries et quolibets de la part de ses partisans et de ses soutiens.

Le premier signe du retournement ne s'est guère fait attendre. Après nous avoir patiemment expliqué au cours du débat budgétaire de 1982 que toute réduction de dépenses était impossible, vous y avez procédé vous-même d'autorité en octobre dernier, monsieur le ministre, et dans les pires conditions.

A présent, vous venez défendre devant nous, avec le même talent, un budget pour 1983 qui est l'inverse exact du précédent. A une loi de finances caractérisée par l'augmentation systématique des dépenses succède en effet un budget dont les maîtres mots sont, à vous entendre, rigueur et maîtrise financière.

La conversion est certes spectaculaire, et nous l'approuverions sans doute si elle était réelle.

Hélas, ce budget ne correspond pas aux objectifs annoncés. La rigueur dont il se pare n'est qu'un faux-semblant, derrière lequel on retrouve les mêmes erreurs qu'en 1982, avec malheureusement les mêmes conséquences prévisibles.

M. Franck Sérusclaf. Elle est réelle ou elle ne l'est pas ?

M. Charles Pasqua. Vous fondez vos calculs, ou plutôt vos espérances, sur une prévision de croissance de 2 p. 100 que la conjoncture et nos chiffres d'exportation rendent, une fois de plus, totalement irréaliste.

Vous parlez de « maîtrise financière », alors que le déficit prévu pour 1983 est nettement supérieur à celui de l'an passé, qui était déjà excessif.

Vous prétendez limiter la pression fiscale, quand en fait elle va être accrue par le biais de la débudgétisation et de la décentralisation.

Enfin, vous parlez de « priorité à l'investissement productif » dans un contexte où les entreprises, écrasées sous les charges, sont mises dans l'impossibilité d'investir.

En vérité, monsieur le ministre, vous restez prisonnier des choix faits depuis dix-huit mois, des erreurs accumulées, des pesanteurs créées et, au fond, des superstitions idéologiques qui continuent d'habiter le Gouvernement.

Certes, vous avez déjà répondu aux critiques formulées ici même par notre excellent rapporteur général et reprises par l'ensemble de la majorité sénatoriale.

Vous l'avez fait avec le talent et la compétence qui vous caractérisent, et avec ce don enviable qui est le vôtre, comme le disait René Monory, de transformer par la parole les échecs en réussites. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

Un sénateur socialiste. Vous êtes orfèvre !

M. Charles Pasqua. Néanmoins, je ne vous surprendrai pas en disant que vos réponses ne nous ont pas convaincus.

« C'est vrai que nous nous sommes trompés, dites-vous en substance, mais pas plus que vous lorsque vous étiez au pouvoir. »

Bel argument que voilà en vérité pour faire excuser vos erreurs !

Et puis vous déplorez ce que vous appelez l'« absence de propositions » de l'opposition. Vous êtes pourtant bien placé pour savoir le crédit tout relatif que l'on peut accorder aux programmes, puisqu'il n'a fallu, à la formation dont vous êtes issu, que douze mois de pouvoir pour renier l'essentiel d'un projet qu'elle avait mis vingt-trois ans à élaborer. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Néanmoins, soyez sans crainte : nous avons des propositions à formuler, et l'opposition républicaine entend bien se doter des moyens d'offrir aux Français, le moment venu, une véritable alternative. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

L'effort de redressement que nous proposerons alors aux Français sera fondé sur quatre principes : la maîtrise des finances publiques...

M. Robert Pontillon. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Charles Pasqua. ... la libération potentielle de travail et de création de chacun (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes*), l'approfondissement du progrès social dans le sens de la responsabilité...

M. Noël Berrier. Il fallait le faire avant !

M. Charles Pasqua. ... et avant tout le rétablissement de la confiance. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Robert Pontillon. Ce sera difficile !

M. Charles Pasqua. Pour vous, c'est sûr. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

Pour se réconcilier avec les Français, l'Etat doit commencer par leur faire confiance en cessant de leur imposer chaque jour une réglementation nouvelle ou un nouveau contrôle.

A l'échelon international, pour échapper au climat de défiance dont elle souffre aujourd'hui...

M. Robert Laucournet. Oh ! Oh !

M. Charles Pasqua. ... la France devra mettre fin à l'accroissement tous azimuts de ses déficits et, accessoirement, cesser de donner le spectacle permanent de l'improvisation et des volte-

face. Voilà ce qu'il faudrait faire. Voilà ce que nous ferons... (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique*)... le jour où l'alternance démocratique...

M. le président. Ecoutons M. Pasqua, chacun parlera à son tour.

M. Charles Pasqua. ... nous le permettra.

M. Robert Laucournet. Il vous faudra être patient !

M. Charles Pasqua. En attendant, nous ne pouvons pas voter votre budget. C'est un budget d'artifice...

M. Camille Vallin. Il n'y en a plus !

M. Charles Pasqua. ... qui n'a de la rigueur que le nom. A nos yeux, il ne jette pas les bases du redressement nécessaire...

M. Raymond Dumont. Vous l'avez démolé.

M. Charles Pasqua. ... mais s'efforce seulement de réparer par l'austérité les dégâts commis en un an de gestion socialiste, sans en remettre en cause les principes.

Sous la pression des faits, le Gouvernement a été contraint de prendre des mesures d'austérité contraires à son inclination, mais il n'a pas pour autant renoncé à la philosophie étatiste qui inspire sa politique, ni à la stratégie de politisation qui l'anime.

Nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre. Voilà pourquoi nous sommes dans l'opposition et entendons y rester (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes*). Pour l'instant, soyez sans crainte.

Mme Hélène Luc. On vous a mis dehors !

M. Charles Pasqua. Nous ne nous faisons pas pour autant d'illusions.

M. Robert Laucournet. Vous avez raison !

M. Charles Pasqua. Nous savons parfaitement que le vote du Sénat ne vous empêchera pas de poursuivre une politique que nous jugeons néfaste pour la France. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Nous le savons d'abord parce que, dans la pratique actuelle, le rôle de contrôle des dépenses publiques qui devrait être celui des parlementaires est escamoté. A travers la loi de finances, le Parlement n'a en fait un droit de regard que sur les dépenses nouvelles, soit moins de 10 p. 100 du budget. A cet égard, nous souhaitons que soit rétabli dans l'avenir un véritable pouvoir de contrôle des assemblées sur les finances publiques. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Camille Vallin. Vous êtes bien placés !

M. Charles Pasqua. Nous savons aussi que le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale sont tous deux dominés par une seule et même formation politique qui, dans les faits, impose sa loi. Certes, elle en a le droit. Mais cette même formation a clairement manifesté son refus du dialogue ; aucune proposition issue du Sénat n'a trouvé grâce à ses yeux. Que l'on ne vienne pas ensuite nous parler de détériorations des rapports entre les deux assemblées. Les responsabilités ne sont pas de notre côté. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

Nous avons à nous prononcer. Notre refus aura valeur de symbole. En votant aujourd'hui contre ce budget d'illusion et d'apparence que vous avez établi, comme il avait rejeté l'an dernier un budget démagogue et laxiste, le groupe du R.P.R. prend date pour l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, c'est à vous que je m'adresserai tout d'abord, si vous le permettez, en vous posant très simplement cette question : pourquoi apportez-vous, en cette fin de discussion budgétaire qui a duré quinze jours — je ne parle pas des nuits — une note de passion qui me paraît excessive ?

Elle me paraît excessive, parce que je ne suis ni surpris ni déçu par votre discours. Je suis simplement étonné que pour un homme politique qui a toujours été dans l'opposition jusqu'au 10 mai 1981 — une opposition sans défaillance, sans complaisance — vous paraissiez aujourd'hui surpris qu'il y ait une opposition en face de vous ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

Je m'efforcerais de ne pas vous suivre dans une polémique facile. Vous avez, tout à l'heure, parlé de perte de crédibilité en faisant allusion à l'opposition. Mais je vous mets en garde : mesurez avec plus de prudence ce que peut être aussi la perte de confiance pour une majorité ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Le débat est politique — il ne faut pas se le cacher — et vous nous demandez aujourd'hui d'approuver l'expression d'une politique dont nous condamnons à la fois les grandes lignes et les principes ! Il n'y a donc pas de malentendu entre nous. Contrairement à ce que pensent certains, nous sommes parvenus, après ces jours et ces nuits de discussions, qui ont été longues mais enrichissantes, au moment de prendre la mesure exacte du budget que vous nous soumettez.

C'était pour vous l'occasion d'exposer au Sénat les changements profonds qui sont intervenus dans la politique conduite par le Gouvernement, mais c'était aussi pour nous l'occasion, monsieur le ministre, de faire la récapitulation de dix-huit mois d'une politique économique et sociale que vous avez fondée, au début, sur un espoir de relance de l'activité et que vous avez soutenue par un recours systématique à un déficit accru à la fois des finances publiques et des dépenses sociales. Nous avons le droit, nous aussi, de récapituler.

Après deux dévaluations du franc, un blocage total des prix et des rémunérations, un affaïssement du commerce extérieur, la rigueur était vraiment maintenant de mise en ce qui concerne votre politique budgétaire.

Nous n'avons pas contesté cette assertion, monsieur le ministre, et il est clair que le Gouvernement — ainsi qu'une partie de la majorité qui le soutient — en a pris conscience. Il a pris conscience également — ne vous faites pas d'illusion sur ce point — du caractère illusoire des orientations de la politique conjoncturelle que vous avez menée en 1981 et 1982.

Il reste — et cela n'est pas un procès d'intention, c'est une constatation — que la France est sortie affaiblie par cette expérience et que, même en étant pessimiste sur les facteurs qui accompagnaient votre arrivée aux affaires, on peut dire qu'aucun d'entre eux, même le facteur de la situation de l'emploi qui frappait douloureusement un grand nombre de nos compatriotes, n'avait pu justifier cette politique.

Vous avez fait état — et je suis obligé de vous répondre sur ce sujet — de la discrétion entretenue par la majorité du Sénat sur la situation de l'emploi en vous fondant sur des comparaisons internationales qui font apparaître une moindre progression du chômage en France par rapport à d'autres pays. Vous avez ainsi souligné l'amélioration de la situation intervenue dans ce domaine.

Nous en avons pris acte avec satisfaction, mais nous vous avons dit aussitôt que nous ne voulions pas être dupes, car nous savons aussi que si des progrès ont été réalisés, ils sont impuissants, il faut bien le reconnaître, aux mesures de préretraite et de création massive d'emplois publics qu'il vous faudra à l'avenir payer, et cela pendant de nombreuses années...

M. Christian de La Malène. Bien sûr !

M. Pierre-Christian Taittinger. ... ce qui, pendant cette même période, réduira la marge de manœuvre de votre politique budgétaire.

Moindre augmentation du chômage ? C'est vrai, mais à quel prix !

Vous avez fait état également au cours de cette discussion, monsieur le ministre, des progrès réalisés en matière de hausse des prix. Là encore, soyons prudents sur les affirmations. Lorsqu'on bloque les prix et les rémunérations, les indices sont toujours bons. (*Mouvements divers sur les travées socialistes et communistes.*)

Quand, après avoir bloqué les indices pendant un certain nombre de mois, on est étonné que les résultats soient bons, l'étonnement doit tout de même être mesuré à sa juste portée. Il reste maintenant à déterminer en quoi les orientations de la politique économique poursuivie à l'heure actuelle vont permettre d'infléchir durablement les tendances inflationnistes de notre économie, car c'est là où se situe le problème ! La relance a occasionné des surprises cruelles au Gouvernement ; je crains, moi, qu'une utilisation des indices ne l'expose également à de cruelles déconvenues.

Au fond, la rigueur que vous nous proposez aujourd'hui, et qui, je le reconnais, caractérise votre budget sur un certain nombre de points, est aussi le bilan de cette politique menée pendant dix-huit mois. Aujourd'hui, en effet, vous êtes obligé de mener une sévère bataille — vous avez raison de le faire et je ne peux que vous approuver — pour défendre le franc, et vous empruntez ; on emprunte beaucoup sur le marché des capitaux, c'est vrai, et dans des conditions qui sont préoccupantes pour l'avenir.

Voilà quelques mois, un certain nombre d'esprits ne manquaient pas une occasion de dire que tout le mal venait de la hausse du dollar et des taux d'intérêt américains. Certains même disaient : « Il s'agit d'un complot ! » Aujourd'hui, le dollar baisse, les taux d'intérêt ont diminué et, malheureusement, la situation du franc n'est pas meilleure. Votre collègue ministre de l'économie et des finances a eu raison, aujourd'hui, d'affirmer qu'il continuerait à se battre avec acharnement pour défendre le franc, et nous ne pouvons que l'approuver.

Défendre le franc, telle est la raison qui vous a poussé également à conférer à votre budget tous les symptômes de la rigueur. Mais nous avons vu que l'exercice n'était pas simple et que l'on n'élimine pas d'un trait de plume — même si on le souhaite — certaines erreurs qui ont été engagées. L'évolution d'une année sur l'autre du déficit prévisionnel du budget est là pour en témoigner.

Dans la discussion générale, le rapporteur général du budget et M. Fourcade vous ont dit que votre budget reposait sur des hypothèses économiques qui n'étaient pas réalistes et qu'il n'était pas possible, à structure constante, de comparer votre budget pour 1983 au budget de 1982.

Vous avez débudgétisé certaines dépenses et la croissance des dépenses ne se situera pas, comme vous l'avez estimé, à 11,8 p. 100 mais beaucoup plus près de 14 p. 100. De même, le déficit prévisionnel dépassera très largement les 3,8 p. 100 du produit intérieur brut marchand, malgré les déclarations de M. le Président de la République.

Nous avons vu également que la pression fiscale avait progressé et que toute l'activité économique allait en faire les frais. De même, le Sénat a pris acte avec inquiétude de l'évolution défavorable de la dotation globale de fonctionnement et de la dégradation des concours financiers de l'Etat pour les collectivités locales, ce qui, malheureusement, se traduira l'année prochaine par une aggravation de la pression fiscale communale qui viendra s'ajouter à celle de l'Etat.

M. Roger Romani. Hélas !

M. Pierre-Christian Taittinger. Nous soulignons également que, malgré les apparences, ce budget demeure un budget inflationniste en raison d'un déficit budgétaire accru et d'une augmentation des dépenses qui sera plus rapide que la croissance du produit intérieur brut.

Nous avons également dénoncé — et c'est sérieux — la part d'un secteur public devenu infiniment trop lourd et dont le rapporteur général de l'Assemblée nationale a eu le mérite de reconnaître toutes les incertitudes, s'agissant de son rôle dans le renforcement de l'appareil productif.

Nous avons également déploré et condamné l'évolution des crédits alloués à la défense nationale, qui, c'est vrai, en 1982, ont été sacrifiés, ce qui, cette année, se traduira par une remise en cause de nos moyens conventionnels dans la politique de défense de notre pays.

D'autre part, orienter les flux de l'épargne vers l'administration au détriment de l'industrie, affecter de façon excessive les fonds publics aux interventions sociales au détriment d'un redressement de l'économie, ce sont là les orientations qui caractérisent votre budget, et dont on a pu mesurer les effets — et des effets qui n'ont pas été bons — en Grande-Bretagne voilà quelques années.

Ces options ne sont pas les nôtres, et nous n'y voyons pas du tout la voie d'un redressement. Tout au long de la discussion budgétaire, la majorité du Sénat n'a pas cessé de faire connaître et de défendre ses positions, positions que, sur de nombreux points, monsieur le ministre, vous approuverez.

En effet, j'ai lu hier, avec beaucoup d'intérêt, un article paru dans un grand journal. Cet article présente un certain nombre d'aspects que je dirai extraordinairement positifs. Que de réflexions justes, que d'observations pertinentes il contient ! Et je vous dirai sans aucune ironie : quel dommage que votre projet de budget n'ait pas été établi dans la perspective fixée dans cet article ! Alors, je crois qu'il nous restera à prendre un rendez-vous pour l'année prochaine, en espérant que le ministre du budget entend Laurent Fabius, auteur de l'article. En effet, voyez-vous, un budget qui serait conçu dans l'esprit de recherche que vous avez exprimé et fixé avec cette volonté rencontrerait, je crois, beaucoup plus de compréhension de la part du Sénat.

Par nos critiques, par nos suggestions, nous vous encourageons plutôt à suivre la voie que vous tracez dans cet article plutôt que celle que vous avez définie tout au long de cette discussion budgétaire.

A propos de l'opposition, je voudrais faire une remarque en terminant. Deux règles dictent son comportement : le devoir d'agir en censeur vigilant et celui, je le reconnais, de pratiquer ce que j'appellerai le soutien sélectif.

Mais ce soutien, monsieur le ministre, répond à une double exigence : il nous entraîne à repousser toute mesure qui aggrave les conséquences de la crise qui frappe notre pays et à refuser, je vous le dis très sérieusement, toute avancée idéologique qui ne correspond pas à un progrès social.

Aussi, puisse le vote négatif que va émettre le groupe de l'U. R. E. I. vous amener à secouer le sac des habitudes... (*Rires et exclamations ironiques sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Camille Vallin. Le sac ? Qu'est-ce qu'il veut dire par là ?

M. Pierre-Christian Taittinger. ... non seulement celles du passé, mais aussi celles que vous avez acquises depuis dix-huit mois. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, au moment où se termine ce débat, je pense à la III^e République et au Sénat de la III^e République. Ce Sénat avait tous les pouvoirs : il était maître de son ordre du jour, il pouvait renverser les gouvernements. Et je me pose la question de savoir, si le Sénat d'aujourd'hui avait les mêmes pouvoirs, combien de fois déjà, monsieur le ministre, vous auriez été renversé ! (*Rires sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. Guy Petit. Une seule fois, mais la bonne !

M. Henri Duffaut. La IV^e et la V^e République ont accordé beaucoup moins de pouvoirs au Sénat, mais je me félicite quand même qu'il soit encore vivant, car cela nous a permis d'entendre M. Pasqua ! Je voudrais très simplement lui rappeler que s'il a pu s'exprimer aujourd'hui, c'est parce que le Sénat n'a pas été supprimé comme il le souhaitait et qu'un certain nombre de sénateurs, dont nous sommes, se sont battus pour maintenir en vie ce Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

Le Sénat, assemblée de sages, assemblée de réflexion et dont l'œuvre législative a été considérable dans le passé, renferme aujourd'hui encore en son sein, je le sais, des juristes d'une très grande classe, d'une très grande qualité ; nous en avons toujours la preuve. Mais je n'ai pas, aujourd'hui, l'impression que ce soit ce sentiment qui s'exprime. J'ai plutôt l'impression que le Sénat est devenu un fer de lance politique, un instrument de reconquête du pouvoir, qu'il soit municipal demain ou national après-demain. (*Mouvements divers sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Christian de La Malène. Tant mieux !

M. André Duffaut. Et cela se traduit par une opposition systématique. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Opposition systématique, oui, lorsque, par exemple, les questions préalables sont multipliées ; quand la discussion budgétaire se poursuit dans les conditions où elle s'est déroulée, car, vraiment, les votes sur les fascicules budgétaires s'apparentent moins à un débat sénatorial qu'à un jeu de massacre dans une fête foraine !

Je suis surpris, d'ailleurs, que d'aucuns disent : « Nous voterons contre ce budget. » J'ai entendu cela dans la bouche de M. Pasqua ainsi que dans celle de M. Taittinger. Mais, mes chers collègues, en réalité, c'est votre budget ! Vous avez fixé les recettes, vous avez fixé les dépenses, et après les avoir fixées vous les refusez. (*Applaudissements et rires sur les travées socialistes et communistes.*) J'ai l'impression qu'il y a une certaine absence de logique dans vos positions.

En réalité, je reconnais que voter ce budget est assez difficile, car il est devenu une masse informe, un peu comme celle qu'Ovide, parlant de la naissance de la terre, définissait en ces termes : *rudis indigesta moles*. On pourrait appliquer la même expression à notre budget.

Mais je voudrais vous rendre attentif à un certain problème : l'Assemblée nationale est en place jusqu'en 1986 ; le Président de la République jusqu'en 1988. Alors, si vous abusez des questions préalables, si vous rejetez tous les textes, à quel niveau le dialogue entre les deux Assemblées va-t-il se situer ? Aucun ! (*Mouvements divers sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Un sénateur sur les travées du R. P. R. Les députés ne veulent pas le dialogue !

M. Henri Duffaut. Ce qui veut dire que nous nous retrouvons dans la situation que nous avons connue autrefois, quand il y avait un simple secrétaire d'Etat au banc du Gouvernement.

Un sénateur sur les travées du R. P. R. C'est du chantage !

M. Henri Duffaut. Je pense qu'il est heureux pour nous que ce soit M. François Mitterrand qui ait été élu Président de la République, car si c'avait été l'illustre prédécesseur auquel je fais allusion, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus de ministres au banc du Gouvernement ! (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Vous multipliez les procès d'intention : procès d'intention en ce qui concerne la défense nationale — il en a été fait justice — et procès d'intention en ce qui concerne les nationalisations. Mais je voudrais très rapidement évoquer ce problème.

Il eût été possible de discuter du problème des nationalisations ; il eût été possible de demander que de grands groupes industriels, comme Matra et Dassault, par exemple, soient nationalisés à 51 p. 100 ; il eût été possible de fixer une limite différente pour la nationalisation des banques. Mais ce n'est pas ce que vous avez proposé, ce n'est pas ce que vous avez contesté : vous avez tout rejeté ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Si ! Vous avez pris une autre mesure, celle qui a consisté à surpayer les actionnaires bien au-delà de la valeur des actifs expropriés. (*Mouvements divers.*)

En ce qui concerne le budget, je suis évidemment obligé de me répéter, mais il faut bien reconnaître que votre sollicitude s'est essentiellement dégagée au profit des contribuables les plus importants. Je le constate : à moins de 500 000 francs de revenus par an, vraiment, cela n'intéresse pas la majorité sénatoriale !

J'en vois deux exemples. Le premier concerne les frais professionnels et le seuil de 50 000 francs, dont vous n'avez pas admis qu'il ne soit pas actualisé. Le second réside dans le fait que vous avez refusé la tranche à 65 p. 100. J'ai été amusé par le fait que le premier signataire de cet amendement est un collègue, d'ailleurs estimé et estimable à tous égards, mais qui représente les vaillantes populations rurales de Chaudes-Aigues et de Saint-Flour. Je ne doute pas que ces populations aient été profondément touchées de cet acte de solidarité à l'égard du 16^e arrondissement. (*Applaudissements et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Enfin, je voudrais parler de ce problème des économies. Sept milliards de francs d'économies ! Il paraît d'ailleurs, monsieur le ministre, que cela ne fait que 3 milliards ! Mais si vraiment le salut du pays, dont le budget était d'environ 889 milliards, était conditionné par ces 7 milliards d'économies, c'est que votre budget n'était pas très loin de la perfection ! (*Sourires.*)

Je ferai un autre rappel en ce qui concerne ce programme d'économies. C'était un temps où deux grands leaders de la majorité se déchiraient à belles dents et ne communiaient pas sous le même signe des œufs brouillés. (*Rires.*) A ce moment-là — c'était en 1980 — le groupe du R.P.R., autant que je m'en souviens, avait proposé 2 milliards d'économie. Cela relevait à peu près du même esprit que les 7 milliards de M. Blin. Autrement dit, il fallait ramener le budget de 535 à 533 milliards de francs et la République était sauvée. Eh bien, nous, nous avons été responsables, mes chers collègues — je tiens à le rappeler — nous avons voté contre cette réduction de 2 milliards d'économies. L'U.D.F., monsieur le rapporteur général, ne l'a pas votée non plus, de telle sorte que cette réduction n'a pas été adoptée. Il s'agissait d'un acte de responsabilité et nous l'avons accompli.

Parlons de l'inflation, car il faut faire un peu d'histoire à ce sujet. A quelle époque remonte-t-elle ? Je voudrais vous y rendre attentifs. C'est en octobre 1972 que nous avons enregistré, pour la première fois, une inflation à deux chiffres. A ma connaissance, le choc pétrolier ne s'était pas encore produit. Mais nous n'étions pas très loin des élections de 1973 et il s'agissait de les gagner et à tout prix.

A ce moment-là, le gouvernement de l'époque a fait preuve d'un laxisme absolument exceptionnel. Je rappellerai qu'au cours de ce quatrième trimestre 1972 la masse monétaire a crû d'un taux supérieur à 20 p. 100, 22 p. 100, si j'ai bonne mémoire. Je ne sais pas quelle économie, même relativement prospère, pourrait s'accommoder d'une progression de 22 p. 100 de la masse monétaire, comme cela a été le cas.

Vous pensiez rattraper le coup après 1973, mais le choc pétrolier est arrivé sur l'économie française, qui connaissait déjà une situation inflationniste. C'est pourquoi nous l'avons subi aussi péniblement.

Mais, entre 1975 et 1979, vous avez eu quatre ans de répit, pendant lesquels les autres pays dans le monde ont dominé leur inflation. Vous ne l'avez pas dominée, car, pendant votre meilleure année, vous avez enregistré une hausse des prix de 9,1 p. 100, ce qui a été le chiffre minimum. C'est pourquoi vous avez subi également le second choc pétrolier dans les conditions les plus défavorables.

Voilà, monsieur le ministre, l'héritage que vous avez reçu. (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Bernard Barbier. Et les réserves ?

M. Henri Duffaut. Vous avez reçu un héritage qui est celui de la hausse des prix, qui est celui de l'inflation, qui est celui du déficit du commerce extérieur, qui est celui du chômage, conséquence du déséquilibre de la balance des paiements.

Qu'a donc fait le Gouvernement ?

M. Bernard Barbier. Il a vidé les caisses !

M. Henri Duffaut. Il a su prendre des mesures courageuses et même impopulaires. Il faut, quand on a la responsabilité de l'Etat, savoir prendre des mesures impopulaires, et le Gouvernement l'a fait.

M. Christian de La Malène. Il lui a fallu un an !

M. Henri Duffaut. Vous, en dix ans, vous ne l'avez pas fait ! En un an, nous avons fait mieux que vous en dix ans. Je vous en donne acte bien volontiers.

Des résultats sont déjà atteints, tout au moins dans certains domaines. Il reste beaucoup à faire, c'est vrai. Mais enfin, l'inflation est cassée, peut-être en raison du blocage des prix, c'est vrai, mais il a réussi. En tout état de cause, il fallait briser cette spirale inflationniste. Dans la mesure où nous avons déjà un taux d'inflation inférieur aux deux chiffres, c'est-à-dire entre 9 et 9,5 p. 100, nous devons considérer cette situation comme satisfaisante.

Le chômage se trouve quand même maîtrisé dans une certaine mesure. Alors que, le mois dernier, le nombre des chômeurs en République fédérale d'Allemagne a dépassé les deux millions, alors qu'aux Etats-Unis, le mois dernier, le nombre des chômeurs a augmenté de 400 000, j'enregistre que la production industrielle en France, le mois dernier, n'a pas baissé et a même légèrement

augmenté. L'industrie automobile française est en plein redressement. (*Vives exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), en ce qui concerne aussi bien la production que l'exportation, et vous savez comme moi que le chiffre des voitures produites s'élèvera cette année à 2 750 000, chiffre record, dans le même temps où le marché automobile allemand recule en ce qui concerne aussi bien la production que les exportations.

Il est vrai qu'il reste beaucoup à faire. Le commerce extérieur n'est pas satisfaisant, la balance des paiements non plus. C'est une guerre qu'il faut livrer et cette guerre ne devrait pas s'accompagner de cette critique systématique qui porte peut-être sur des erreurs, peut-être sur des tâtonnements, peut-être sur des textes mal étudiés. Pourquoi ne pas le reconnaître ? Lorsque Georges Clemenceau, qui a siégé sur ces bancs, était interpellé au début de l'année 1918, précisément sur les aspects secondaires de sa politique, il répondait : « Je fais la guerre, je fais la guerre, je fais la guerre ». Aujourd'hui, le Gouvernement ne fait pas la même guerre, mais une guerre de l'économie, une guerre de survie de notre pays.

M. Jacques Delong. C'est vous qui la perdez !

M. Henri Duffaut. Dans ce combat, qui est celui de tous les Français, pour tous les Français, tous devraient être solidaires et le Sénat devrait avoir un rôle primordial à jouer dans cette politique.

Or, les votes que vous émettez, messieurs de la majorité sénatoriale, sont des votes dérisoires qui ne vont pas dans le sens du prestige de notre assemblée et qui ne préparent pas l'avenir de la France.

C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, au regard de ce budget, conscients de notre responsabilité et ne voulant pas nous associer à la comédie qui vient de se dérouler ici pendant quelques semaines, nous ne participerons pas au vote sur ce budget. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, personne ici ne sera surpris que je commence mon intervention en déplorant les conditions dans lesquelles s'effectue, dans notre pays, la discussion budgétaire. Je le répète chaque année. Il n'est pas concevable qu'à la fin de ce siècle, au temps de l'informatique, de la télématique, de la robotique, le Parlement reste attaché à des méthodes sans doute valables au XIX^e siècle, mais obsolètes aujourd'hui, qui expliquent en partie, mais en partie seulement — j'y vois beaucoup d'autres causes, qu'il nous faudra bien étudier un jour, si nous voulons revivifier l'institution parlementaire — le fait que les ministres et les rapporteurs parlent souvent dans un hémicycle quasi vide.

Pourtant, quelle somme de travail représente l'examen du budget ! La densité et la richesse des rapports en témoignent. Les rapporteurs, en particulier le rapporteur général et les administrateurs qui les assistent, méritent nos félicitations pour la qualité de leur travail technique.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné quelques leçons et vous nous avez parlé de nos incohérences. Permettez-moi de vous dire très simplement que vous devriez commencer par balayer devant votre porte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

J'ai lu ce matin dans le journal *Ouest-France* : « Une voix de gauche s'élève contre les « incohérences » de certains ministres : celle du professeur Alexandre Minkowski, professeur de médecine. Regrettant le départ de Jean-Pierre Cot, « le plus dynamique, le plus intelligent » — je suis désolé pour vous, monsieur le ministre (*rires*) — « et le plus courageux des ministres », M. Minkowski va jusqu'à dire : « Il y a au Gouvernement une bande de gens incohérents qui disent n'importe quoi et se contredisent sans arrêt. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.* — *Protestations sur les travées socialistes et communistes.*) « Si cela continue, il n'y aura plus jamais d'expérience de gauche en France. »

M. Jean Geoffroy. Avant, il n'y aura plus de Sénat !

M. Adolphe Chauvin. Voyez-vous, monsieur le ministre, si incohérences il y a, il semble que, du côté du Gouvernement, il y ait quelques progrès à réaliser.

M. Michel Moreigne. M. Minkowski n'est pas ministre !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, en ce qui concerne le budget, vous avez introduit des méthodes qui ne contribuent pas à donner au débat budgétaire la crédibilité souhaitable. En effet, chacun sait que, pour maintenir le déficit budgétaire en deçà des 100 milliards de francs, vous avez volontairement sous-estimé certaines dépenses et débudgétisé certaines charges. Des ministres nous ont d'ailleurs dit qu'effectivement ils n'auraient pas suffisamment de crédits pour faire face à toutes leurs dépenses et qu'un collectif budgétaire serait nécessaire.

L'an dernier, notre rapporteur général — le Sénat l'avait suivi — vous avait proposé, par un amendement, de réduire les crédits de 20 milliards de francs. Vous vous rappelez sans doute, mes chers collègues, l'ironie presque méprisante avec laquelle le ministre avait rejeté d'un revers de main cette proposition. Or, vous avez été amené, monsieur le ministre, à supprimer de vous-même, le 18 octobre, sans que le Parlement ait eu à se prononcer, une somme de 20 milliards de francs de crédits (*applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.* — *M. le ministre fait un geste de dénégation*), 13 milliards de crédits de défense nationale et 7 milliards de crédits d'équipement.

Annuler des crédits d'équipement, en particulier des crédits militaires, alors que vous prétendez vouloir encourager l'investissement et que vous voulez assurer convenablement la défense du pays, c'est une contradiction inadmissible et j'ajoute même une faute grave.

Contradiction aussi que les propos surprenants qu'il nous a été donné d'entendre dans cette enceinte. Je pense plus précisément au discours prononcé par M. Chevènement hier soir, un peu plus tôt qu'aujourd'hui, qui nous promettait par les mesures qu'il proposait un paradis industriel pour notre pays, alors que dans le même temps j'avais sous les yeux — je l'ai encore *Le Monde* d'hier soir, qui donnait des nouvelles très alarmantes sur la situation à l'usine Citroën d'Aulnay. Je lis : « Les pertes de production dues essentiellement à l'activisme des délégués de chaînes sont telles, assure Citroën, que plus de la moitié des voitures sorties de la chaîne doivent être retouchées par des ouvriers très qualifiés, P 3, alors que les retouches ne sont ordinairement nécessaires que pour un cinquième environ de la production. » Monsieur Duffaut, si vous trouvez que l'industrie automobile française se porte bien, tant mieux, mais il semble que les nouvelles qui sont données soient plutôt inquiétantes.

Le drame de la gauche au pouvoir, c'est le divorce constant entre le langage et la réalité.

Je ne doute pas que vous, monsieur le ministre du budget, n'avez maintenant conscience des réalités. Votre conversion, à en juger par l'article que citait M. Taittinger et que comme lui j'ai lu avec beaucoup d'intérêt hier soir dans *Le Monde*, est déjà fort avancée et il semble que le jour n'est pas lointain où nous vous retrouverons dans nos rangs. (*Applaudissements et rires sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ne prenez pas vos désirs pour des réalités !

M. Adolphe Chauvin. En effet, qui, parmi nous, ne souscrirait à l'essentiel de vos conclusions ? Je vous cite :

« Donner priorité à l'investissement productif, répartir mieux plutôt que transférer davantage, adapter le rythme des avancées sociales aux diversités du terrain, refuser le budgéo-centrisme — je suis un centriste, monsieur le ministre, et j'avoue ne pas savoir ce que signifie ce vocable ; si nous avions le temps, je vous demanderais de me l'expliquer, mais nous prendrons rendez-vous pour un autre jour — sélectionner les dépenses publiques autant sur leur contenu et leur efficacité que d'après leur masse : voilà quelques directions nécessaires pour stabiliser puis réduire les prélèvements obligatoires. »

Mais pourquoi donc ces bonnes intentions n'ont-elles pas inspiré votre budget ?

Elles ne le pouvaient pas, car vous avez des partenaires qui veillent.

Il suffit d'ailleurs d'entendre les discours des ministres communistes ou ceux de nos collègues du groupe communiste, par exemple M. Vallin, ou d'observer les attitudes de la C. G. T. dans les entreprises.

Mme Rolande Perlican. Voilà !

M. Adolphe Chauvin. Ils vous rappellent sans fard — c'est leur mérite — ce que doit signifier la victoire du 10 mai : un changement de société.

Plusieurs sénateurs socialistes. Eh oui !

M. Adolphe Chauvin. Comme ces discours me paraissent loin de l'appel que vous lancez à la fin de votre article ! « Dépassant les clivages politiques traditionnels — dites-vous — c'est un enjeu qui pourrait rassembler les bonnes volontés. » J'aimerais savoir ce que M. Vallin en pense ! (*Rires sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Dans votre bouche, monsieur le ministre, revient sans cesse le mot de rigueur. La langue française est d'une richesse qui fait mon émerveillement : hier, vous-même et vos amis dénonciez l'austérité de M. Barre ; aujourd'hui, vous prônez la rigueur.

Partisans de l'austérité hier, nous serions partisans de la rigueur si, là encore, les mots correspondaient à la réalité. Mais, hélas ! il n'en est rien.

Vous êtes prisonnier d'un certain nombre de décisions prises dans l'euphorie de la victoire.

La décentralisation coûtera cher aux contribuables, même très cher, et les administrateurs locaux connaîtront des difficultés financières sérieuses dans les années à venir.

Les nationalisations à 100 p. 100, monsieur Duffaut, ce sont les textes du Gouvernement.

M. Henri Duffaut. Il faut bien discuter !

M. Adolphe Chauvin. Je dois rappeler les propos qui ont été tenus ici. Il n'était pas possible de revenir sur cette mesure qui coûte déjà cher dans ce budget et qui, demain, coûtera cher et même très cher aux contribuables.

L'esprit de rigueur ne souffle pas fort sur votre budget, à en juger par une étude un peu fouillée de ses dispositions : des postes sont créés qui, visiblement, ne s'imposaient pas et qui pèseront lourdement pendant des années.

Tout le temps que vous n'aurez pas changé de cap, tout le temps que vous ne parlerez pas un langage de vérité et de rigueur véritable, nous condamnerons votre politique que nous désapprouvons.

Vous ne pouvez plus faire croire au pays que la faiblesse du franc, le déficit impressionnant de notre commerce extérieur sont les conséquences de l'héritage ou d'une crise internationale que nous n'iez lorsque vous étiez dans l'opposition.

L'heure de vérité approche !

Vos extravagances, au lendemain du 10 mai 1981, que n'imitent pas les socialistes finlandais ou espagnols, revenus ou nouveaux venus au pouvoir — décidément, le socialisme à la française ne fait pas recette — vos extravagances, dis-je, intervenant dans une conjoncture difficile, ont créé une situation dramatique qui nécessitera des années d'efforts et d'austérité pour l'opinion publique, qui commence à prendre conscience.

En refusant de voter ce budget, mon groupe et, j'en suis sûr, la majorité sénatoriale tout entière appellent l'opinion publique à mieux mesurer les risques que les dispositions que vous avez prises et que vous prenez font courir au pays et la grave situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la France, contrainte d'emprunter des milliards de dollars à l'étranger, affaiblie sur les marchés internationaux...

M. Roger Romani. Il y a longtemps que ce n'était pas arrivé !

M. Adolphe Chauvin. ... menacée d'un gouffre financier que le Gouvernement a contribué à créer.

En refusant de voter ce budget, le Sénat, dans sa majorité, prend rendez-vous avec l'avenir, convaincu que dans peu de temps les événements lui auront donné raison. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I., du R. P. R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de ce débat budgétaire, aussi bien au cours de la première partie qu'à l'occasion de l'examen et des votes des crédits des différents départements ministériels,

notre formation des radicaux de gauche s'est efforcée de ne jamais perdre de vue les conséquences et la portée des décisions qu'elle allait prendre tant il nous a paru essentiel de faire prévaloir le fond sur la forme et la sincérité sur la seule tactique.

Comment, dans ces conditions, nous sentir à l'aise à la fin d'un débat budgétaire où, le plus souvent, a régné un esprit d'exclusive et de négation, contraire à tout approfondissement véritable du débat ?

Rarement, mes chers collègues, on aura constaté une telle disproportion entre l'importance d'un débat budgétaire qui engage l'existence du pays et le manque de fondement des motifs de bien des votes émis au cours de ce débat.

Nous avons, nous aussi, des raisons d'être mécontents de certains aspects de ce budget. Nous avons préféré le dire franchement, clairement, tout en restant conscients des conditions de rigueur imposées par la conjoncture internationale et, partant, de l'indispensable limitation de notre déficit budgétaire à 3 p. 100 du produit intérieur brut.

Certes, la donne était claire dès le début du débat. En adoptant la première partie de la loi de finances, après avoir annulé par amendements 7 milliards de dépenses de fonctionnement, la majorité de notre assemblée reconnaissait que cette annulation était purement tactique et n'entamait en rien son opposition fondamentale au budget et, par-delà, à la politique générale du Gouvernement.

Mais nous n'imaginions pas à quel point une tactique d'obstruction, voire de destruction, allait se systématiser au cours des débats. Et pourtant ! Comment ne pas vouloir reconnaître, ou au moins constater, les efforts et parfois même les résultats probants de la politique économique du Gouvernement, notamment dans le domaine de la croissance — à ce propos, même si elle est limitée cette année à 1,5 p. 100, n'est-elle pas la plus forte d'Europe ? — dans celui des prix et des revenus ? L'inflation n'aura-t-elle pas été, contre tous les scepticismes, maintenue en dessous de 10 p. 100 en 1982 ?

Quant aux orientations du budget lui-même, comment ne pas reconnaître et approuver la priorité accordée à l'appareil productif et à l'investissement sur le fonctionnement ? Comment critiquer ou ne pas admettre des mesures d'ordre social en faveur des moins favorisés de notre société ?

Sans doute beaucoup d'incertitudes et d'inquiétudes subsistent-elles encore dans le domaine de l'activité économique et industrielle et dans celui des moyens financiers des collectivités locales adaptés à leurs nouvelles responsabilités.

Je me souviens, mes chers collègues, des propos récemment tenus à cette tribune par un de nos éminents collègues de l'opposition : « Ce que je souhaite — avait-il dit — c'est que partout l'Etat recule et que progresse l'initiative humaine. » Si je reviens sur ce propos, c'est pour dire combien nous refusons d'emblée cette vision un peu trop manichéenne. Pourquoi définir en termes d'exclusion ce qui devrait être en termes de complémentarité ? Pour nous, il n'y a pas l'Etat contre l'initiative privée, il y a l'Etat plus l'initiative privée. Comme si la collectivité nationale, comme si l'Etat n'avait pas été, à de nombreuses époques — parfois même sous votre gouvernement, mes chers collègues de l'opposition nationale — le meilleur dispensateur de progrès, le meilleur promoteur d'initiatives ? Et pour faire vivre cet Etat, il nous faut un budget. Qu'en est-il en cette fin de discussion ?

Des recettes ont été votées, mais la majorité sénatoriale, sauf surprise et pour quelques budgets, a pratiquement supprimé tous les moyens des services proposés au titre III.

Certes, et en toute sécurité morale, beaucoup ont pensé que, l'Assemblée nationale ayant le dernier mot, peu importait de décider de priver l'Etat de ses moyens de fonctionner, d'assurer la sécurité des citoyens, de permettre aux chômeurs de vivre décemment, de renoncer à sa défense nationale.

Quelle triste image donnée du bicamérisme, quel recul du sens de la responsabilité au seul profit d'intérêts politiques chers à des clans, chers à tous les sectaires, de quelque parti qu'ils soient !

Prêts à amender le projet du Gouvernement tout au long du débat, mes amis et moi-même nous retrouvons en réalité ce soir face à un budget vidé pratiquement de tous ses moyens.

Un beau « coup politique », diront certains ? Je ne le pense pas. En réalité, un mauvais coup porté au prestige de la Haute Assemblée, à la démocratie, à la nation tout entière.

Nous ne pourrions, de ce fait, ne voulant pas en cela mêler nos voix à l'irresponsabilité, nous prononcer sur ce véritable squelette budgétaire qui est issu de nos débats. Nous ne prendrions donc pas part au vote. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la majorité sénatoriale a montré surabondamment sa volonté délibérée de gêner le Gouvernement dans son action courageuse pour rendre à notre économie affaiblie son dynamisme et sa compétitivité.

La crise mondiale est pourtant incontestable, hélas ! Nul ne peut nier, par exemple, que la production industrielle a baissé de 8,6 p. 100 aux Etats-Unis, qui ont vu leur taux de chômage atteindre plus de 10 p. 100 de la population, de 5,6 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, avec 8,4 p. 100 de chômeurs. Si la Grande-Bretagne a réussi à stopper la dégradation de son potentiel industriel, c'est au prix d'un taux de chômage de 12,8 p. 100.

Notre économie a pris de plein fouet l'équivalent d'un troisième choc pétrolier avec un dollar erratique dépassant la barre des 7 francs.

Il est facile à la droite d'accuser le Gouvernement socialiste d'avoir aggravé les conséquences de la crise mondiale par des mesures antiéconomiques. Pourtant, ces mesures tant décriées, notamment les lois Auroux et les charges sociales, ne font que mettre timidement notre pays au niveau de notre partenaire européen, l'Allemagne. Les lois Auroux ne sont que la transposition, bien tempérée, hélas ! en France, de la législation du travail de nos voisins d'outre-Rhin.

Nul ne devrait ignorer — mais beaucoup dans cette enceinte feignent de ne pas s'en souvenir — que le prix de l'heure de travail, charges comprises, est de 10 p. 100 plus élevé en République fédérale d'Allemagne qu'en France.

Pourtant, nos produits sont moins compétitifs que ceux de nos voisins d'outre-Rhin dans un marché mondial déprimé où la concurrence est sévère.

D'autre part, peut-on décemment accuser ce Gouvernement d'avoir laissé dépérir en France des secteurs entiers tels que ceux de la machine-outil, de la sidérurgie, des industries du bois, du textile, et j'en passe ? Mes chers collègues, je le regrette, mais je vous rappelle que c'est cela l'héritage !

Le Gouvernement fait face à cette déplorable situation avec détermination et courage. Le déficit budgétaire maîtrisé à moins de 3 p. 100 du produit intérieur brut est un des moyens de la relance.

La multiplication par trois du volume des prêts bonifiés et par quatre du volume des prêts participatifs fait partie de la panoplie des mesures prises pour relancer les investissements des entreprises privées.

En outre, 27 milliards de francs de capitaux frais pour les entreprises nationalisées seront un élément déterminant et important de la reconstitution d'un tissu économique détérioré par plusieurs années de faillite de l'investissement privé.

Certains de nos collègues de l'opposition se sont préoccupés de l'aggravation de la pression fiscale de l'Etat et d'une création monétaire excessive. Sur ces deux points, le projet de budget pour 1983 comporte des dispositions exemplaires.

En effet, il maintient au niveau atteint en 1982 la pression fiscale de l'Etat et il en améliore la répartition.

La pression fiscale s'était accrue, je vous le rappelle, de 0,9 p. 100 de 1975 à 1977, de 1 p. 100 de 1977 à 1980, et seulement de 0,5 p. 100 en 1981, 1982 et 1983.

Sur le second point, le financement du Trésor s'inscrit dans la volonté de contenir la création monétaire. Le taux d'accroissement constaté au cours des sept premiers mois de cette année — environ 9,3 p. 100 en juillet dernier — n'apparaît nullement incompatible avec le respect de l'objectif retenu, qui vise une progression de la masse monétaire comprise entre 12,5 et 13,5 p. 100 pour l'ensemble de l'année 1982.

Nous sommes loin des exagérations apocalyptiques de certains de nos collègues qui avancent des taux d'aggravation de 15 ou de 16 p. 100 de la masse monétaire.

D'ailleurs, nous devons nous souvenir qu'en 1978 et en 1979 nous avons respectivement des taux de création de monnaie de 13,2 et de 13,4 p. 100.

De plus, s'agissant du financement du déficit budgétaire, il n'y a rien d'anormal à ce qu'une partie des dépenses budgétaires se fasse par un appel à l'épargne. En 1982, avec la quatrième émission du mois de novembre, l'Etat aura collecté 40 milliards de francs sur le marché financier, et cela dans la conjoncture d'un volume d'émission total sur le marché des capitaux d'environ 140 milliards contre 13,5 milliards de francs en 1978. Ces deux derniers chiffres montrent, au demeurant, que le Gouvernement sait gérer l'épargne et le marché des capitaux.

Mais ce financement de l'économie ne se fait pas contre les entreprises.

L'Etat ne veut en aucun cas compromettre le financement des investissements privés. Sa part dans le prélèvement de l'épargne ne sera que de 28 p. 100 tandis que celle des entreprises privées et publiques, soit par appel direct au marché, soit par le canal des institutions financières, sera de 53 p. 100.

Enfin, on nous dit que les taux d'emprunts sont élevés car il y a sur le marché beaucoup plus de clients qu'autrefois. Cette apparente logique ne se vérifie pas dans les faits, car on notera que le Gouvernement a émis, cette année, quatre emprunts aux taux de 16,20 p. 100 puis de 15,75 p. 100 et enfin de 15,35 p. 100.

Mes chers collègues, la maîtrise du financement de l'économie est donc assurée. Ce financement doit favoriser la croissance.

M. Monory prétend que le Gouvernement tient deux langages. Lors du débat général sur la loi de finances, notre collègue a déclaré : « Je nourris quelques craintes à l'idée de faire 2 p. 100 l'an si nos principaux partenaires ne font que 0 ou 0,5 p. 100. » Et, plus loin, il ajoute : « Vous allez faire 2,5 p. 100 pendant trois ans. C'est là la difficulté qui est la vôtre. »

On ne peut, mes chers collègues, à la fois prôner la croissance zéro quand cela arrange et dénoncer ensuite le taux de croissance que le Gouvernement se fixe dans une conjoncture extrêmement difficile.

Sans une croissance, même faible, nous ne pourrions combattre le chômage. Mais cette croissance doit s'appuyer sur des bases saines. La lutte contre l'inflation tend à assainir l'économie. Les résultats obtenus sont encourageants et devraient réduire progressivement le différentiel d'inflation préjudiciable à notre compétitivité.

Cette compétitivité des entreprises est un objectif prioritaire du Gouvernement. Je formulerai à ce propos trois remarques.

La première est relative au projet de loi sur l'orientation de l'épargne, qui favorise l'épargne longue et la reconstitution des fonds propres des entreprises. Ce projet s'inscrit parfaitement dans une politique de croissance puisqu'il s'agit d'orienter l'épargne vers des secteurs productifs.

Ma deuxième remarque a trait à l'engagement du Président de la République, qui souhaite freiner la croissance des prélèvements obligatoires.

Ma troisième remarque concerne la politique du pouvoir d'achat des Français menée avec courage par le Gouvernement.

Sur ce point encore, je m'adresse à M. Monory en lui faisant remarquer que le pouvoir d'achat des salariés, en particulier du personnel communal — puisque c'est à lui qu'il a fait allusion pour illustrer son propos — sera augmenté non pas de 6 p. 100, mais de 9,5 p. 100 au moins. En effet, au 1^{er} janvier, il y a eu une augmentation de 3,5 p. 100, au 1^{er} avril de 3 p. 100, au 1^{er} novembre de 3 p. 100, et pour les bas salaires, il est prévu 2 p. 100 au 1^{er} décembre; ce qui fait, sur une base de 1 000 francs au 1^{er} janvier 1982, 1 098,03 francs au 31 décembre 1982, soit 9,8 p. 100 d'augmentation, contrairement à ce que nous avait affirmé M. Monory, de cette tribune, avec tant d'aplomb que nous en étions restés pantois. Je le dis sans esprit de polémique, bien sûr, car je pense que notre collègue a été trompé ou s'est trompé. (*Un sénateur dit* : « Bien sûr ! »)

Je formulerai pour conclure, une dernière observation. Nous sommes dans un état de « sur-crise », pour reprendre votre formule, monsieur le ministre. La situation, contrairement à ce que pensent certains orateurs de l'opposition, n'est plus la même qu'en 1980. Pour la première fois, des pays comme la Répu-

blique fédérale d'Allemagne prévoient une croissance nulle en France; le chômage progresse trois fois moins vite qu'en République fédérale d'Allemagne et quatre fois moins vite qu'aux Etats-Unis!

La récession mondiale se maintient. La valeur de la monnaie américaine est erratique. Si elle baisse depuis une dizaine de jours, n'oublions pas qu'une hausse de 5 p. 100 du dollar détériore de 11 milliards de francs le solde de notre balance commerciale. Le dollar, depuis 1981, a été surévalué de 30 p. 100. Notre économie subit donc un troisième choc pétrolier.

Mes chers collègues, je voudrais terminer... (*Exclamations ironiques sur les travées de l'U. C. D. P.*)

Un sénateur de l'U. C. D. P. C'est dommage!

M. le président. Puisque votre propos se trouve interrompu un instant, monsieur Perrein, j'en profite pour demander à nos collègues d'éviter de circuler dans les pourtours de l'hémicycle jusqu'à ce que j'aie pu faire procéder à toutes les investigations que la sécurité commande.

Il s'agit, bien entendu, d'une plaisanterie de plus, mais, en agissant de la sorte, vous faciliteriez le travail de nos services.

Veillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Pourtant, la France a fait mieux que se défendre : stabilisation du chômage, lutte courageuse et efficace contre l'inflation, taux de croissance de 1,5 p. 100 — bien supérieur à celui de nos partenaires occidentaux — un revenu agricole amélioré de 2,7 p. 100 — personne n'en a parlé ce soir — pour la première fois depuis huit ans, un marché obligataire soutenu, des taux d'intérêt en baisse. Ce sont là des signes encourageants.

Mes chers collègues, le budget proposé allait dans le bon sens puisqu'il amplifiait les mesures pour revitaliser notre économie dans une conjoncture internationale difficile. Vous l'avez mis en pièces. Les socialistes du Sénat refusent de participer à cette véritable mascarade que représenterait le vote d'un tel budget. Cette mascarade ne rehausse pas le prestige de la Haute Assemblée, bien au contraire. Les socialistes s'abstiendront. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an passé, à cette même tribune, je vous faisais part de ma crainte de voir le déficit budgétaire atteindre 110 milliards. J'étais, je l'avoue, parmi les plus optimistes. En effet, si l'on prend en compte les annulations de crédit d'investissement auxquelles il a été procédé le 18 octobre dernier et qui ont pour conséquence majeure de mettre en péril notre défense nationale, il frôlera la barre des 120 milliards. Et encore, monsieur le ministre, je vous fais grâce, sans vous les reprocher, des quelques acrobaties auxquelles vous vous êtes livré pour en limiter le montant en débudgétisant et en sous-estimant certaines charges et recettes.

Nous vous avons mis en garde sur les dangers d'une relance par la consommation qui n'a eu pour seul effet que de favoriser les importations, d'aggraver le déficit de la balance commerciale et, ainsi, de concourir à l'inflation. Vous n'avez pas voulu nous entendre; c'était votre droit, mais nous payons, aujourd'hui, le prix de votre surdité.

La relance par l'investissement, que vous prônez maintenant, est un choix réaliste. Malheureusement, l'investissement ne se décrète pas. Il faut, d'abord, en créer les conditions, ce que vous n'avez pas fait.

Les dures réalités de la conjoncture internationale ont contraint l'industrie à réduire son activité et à observer la plus grande prudence. Après les avoir niés lorsque vous étiez dans l'opposition, vous auriez dû, dès votre arrivée au pouvoir, en prendre conscience, ce qui vous aurait évité d'aller à contre-courant de la stratégie économique et financière fixée par nos partenaires et concurrents. Vous ne l'avez pas fait; c'est regrettable.

Quant à l'une des autres conditions pour sortir du marasme, elle est de votre seule responsabilité.

M. Charles Pasqua. Très bien!

M. Jacques Moutet. En dépit de nos avertissements, vous continuez d'accabler les entreprises sous le poids de charges en tout genre. Les ponctions supplémentaires que vous leur faites subir dépasseront les 100 milliards en 1982.

M. Laurent Fabius, ministre du budget. Vous dites n'importe quoi !

M. Jacques Moutet. La réduction de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'allongement des vacances — bonnes mesures dans un environnement totalement différent — l'incidence des lois Auroux, la taxation des frais généraux, celle de l'outil de travail qui reste une menace, des taux d'intérêt d'emprunt prohibitifs, vont peser lourd dans les trésoreries.

Votre politique industrielle, je vous le dis tout net, est incohérente et illusoire. Vous n'avez aucune vision réaliste de l'entreprise, de sa véritable identité, de ce qu'elle représente et du monde difficile dans lequel elle se meut. En un mot, vous ignorez ses vrais problèmes. Nous le répétons aujourd'hui, en pure perte sans doute : pour tenter d'enrayer la montée du chômage — ce qui n'est pas chose facile, j'en conviens volontiers — il faut redonner à l'entreprise le goût du combat, celui de l'initiative, du risque et l'ambition légitime du profit. Toutes ces motivations, préalables indispensables à la réussite, vous les détruisez au fil des jours.

Dans l'euphorie de votre victoire et convaincus de l'infaillibilité de vos dogmes et de vos choix, vous avez cru, messieurs de la majorité nationale, qu'il suffisait de nationaliser pour résoudre tous nos problèmes. Pour vous, les nationalisations étaient et sont encore, sans doute, la panacée capable de guérir tous nos maux. Il n'en a rien été, bien au contraire. Christian Pierret — j'ai parfois de bonnes lectures — rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, ne s'y trompe pas qui vient de déclarer : « On en est encore à s'interroger sur le rôle du secteur public dans le renforcement de notre appareil productif.

Un sénateur du R. P. R. Hélas !

M. Jacques Moutet. On ne peut être plus net, je crois. Nous vous en avons prévenu : les nationalisations sont inutiles, dangereuses et coûteuses.

La deuxième loi de finances rectificative pour 1982 prévoit 5 500 millions de francs de dotations en capital destinés aux entreprises nouvellement nationalisées. Pour 1983, il s'agira de 6 500 millions de francs au minimum. Où s'arrêtera l'escalade ? Nul ne peut le prévoir.

Au cours du conseil des ministres du 17 novembre dernier, vous avez décidé que les entreprises nationales du secteur concurrentiel devraient présenter leur programme d'investissement pour 1983, d'un montant de 27 milliards de francs. Le chef d'entreprise que je suis depuis une quarantaine d'années...

Mme Rolande Perlican. Ah, voilà !

M. Jacques Moutet. ...s'étonne qu'une décision portant sur l'investissement de l'année suivante puisse être prise un mois et demi avant que ne s'achève l'année la précédente !

Curieuse façon de prévoir qui me laisse sceptique, pour ne pas en dire davantage, sur vos capacités à gérer l'entreprise « France ». (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

La couverture de ces 27 milliards de francs sera faite par des dotations en capital et des prêts privilégiés à taux réduit ou sans intérêt. L'argent sera pris, une nouvelle fois, dans la poche du contribuable et dans celle des entreprises du secteur privé. C'est l'économie tout entière qui en fera les frais.

Les résultats, monsieur le ministre, sont déjà là, impitoyables. Je relisais, sans m'en réjouir, la brillante intervention de l'un de nos collègues socialistes, et non des moindres, particulièrement écouté et estimé par le Sénat, qui déclarait, le 12 décembre 1981 : « La consommation reprend, les exportations se développent, la production industrielle augmente. La presse de la majorité — je suppose qu'il s'agit de l'ancienne — dira : cette reprise est fragile, incertaine, éphémère, dangereuse. Elle ajoutera : l'investissement ne suivra pas et conclura : une hirondelle ne fait pas le printemps. Eh bien ! nous croyons que le Gouvernement fera le printemps et nous le soutiendrons dans son espérance ».

Que les faits sont cruels. Les espérances se sont envolées et les espoirs ont été déçus. La consommation stagne, la production régresse avec son cortège de faillites et de règlements judiciaires, les exportations s'effondrent, la balance du commerce extérieur pour 1982 devant accuser un solde négatif proche des 100 milliards de francs.

M. Bernard Legrand. C'est Jobert qui a dit cela !

M. Jacques Moutet. Quant au chômage et à l'inflation, il n'y a pas de quoi pavoiser. Pour le premier, malgré la création d'un nombre important d'emplois publics, les mises en préretraites, l'ordonnance sur la nouvelle formation professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans, il s'accroît inexorablement. Le maillot jaune du chômage est solidement accroché au dos du Gouvernement. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes. Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jacques Moutet. Il n'y a que la vérité qui blesse !

Pour ce qui est de l'inflation et en la comparant à celle de nos partenaires de la Communauté, son différentiel progresse en notre défaveur. En dépit du blocage des prix et de la non-répercussion de l'augmentation de la T. V. A., qui a coûté six milliards de francs aux entreprises, la différence de hausse des prix pour ces derniers mois a été de 0,6 p. 100 à notre désavantage par rapport à celle de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne.

Un sénateur socialiste. Combien y a-t-il de chômeurs en Grande-Bretagne ?

M. Jacques Moutet. Le projet de budget pour 1983, dont nous venons de débattre, n'a de rigueur que l'apparence. Le bâtir en spéculant sur un taux de croissance de 2 p. 100 et en misant sur une progression de 5,3 p. 100 de nos exportations participe de l'irréalisme. En 1982, monsieur le ministre, vous aviez tablé sur une croissance de 3,3 p. 100, alors qu'elle ne sera que de 1,5 p. 100 ou 1,7 p. 100. On aurait pu penser que cette erreur d'appréciation vous serait profitable. Pour 1983, elle ne l'a pas été.

Votre budget n'est que la simple continuation du précédent et l'expression renouvelée d'une politique que nous condamnons. Son déficit exorbitant de 117 800 millions de francs et qui, vraisemblablement, sera porté à 130 milliards de francs, nous confirme dans l'idée que vous persistez à suivre une voie dangereuse. Une voie dans laquelle je ne veux m'engager à aucun prix, car, déjà jalonnée d'échecs retentissants, elle nous réservera — puissé-je me tromper ! — des lendemains qui, à l'évidence, ne chanteront pas.

En conséquence de quoi, et comme le fera la majorité du Sénat, je ne voterai pas votre budget, monsieur le ministre. (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, à l'heure où commencent les explications de vote, et compte tenu du moment où l'on se trouvait, je pensais renoncer à la parole, mais les discours de M. le ministre m'amènent à intervenir.

Monsieur le ministre, vous avez fait preuve tout à l'heure, vis-à-vis du Sénat, d'une ironie que vous avez voulu mordante en prétendant dénoncer les incohérences de la discussion budgétaire. Je suis obligé de vous dire, malgré tout le respect que je vous porte, que vous n'avez rien compris au bicaméralisme. A quoi sert le Sénat dans le système actuel ?

Un sénateur communiste. A démolir !

M. Paul Girod. Pas du tout, et pas plus que vous ne le faisiez. Je me souviens encore de M. Le Pors déclarant ici même : le « non » au budget que j'exprime est un « non » de combat. Par conséquent, nous n'avons pas de leçon à recevoir à ce sujet. (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur celles de la gauche démocratique.*)

Le bicaméralisme consiste à ce que le Sénat exprime ce qu'il pense du budget de la nation. Or, qu'avons-nous fait ? Nous avons voté les recettes à la hauteur que nous trouvions convenable. Nous avons ici et là supprimé des crédits, quelquefois parce qu'ils étaient trop élevés, quelquefois parce qu'ils étaient trop insuffisants. Nous aboutissons à un total, qui est ce qu'il est, et qui est l'expression de ce que nous pensons pouvoir accepter dans les propositions du Gouvernement.

M. Franck Sérusclat. Vous ne voterez pas le budget !

M. Paul Girod. Vous n'en savez encore rien.

Qu'avons-nous dit ? Vous avez la légitime possibilité de lever les recettes jusqu'à telle hauteur ; nous refusons à tel ministre de pratiquer telle politique en lui enlevant les moyens ; éventuellement, nous supprimons tous les crédits d'un ministère, car nous pensons que le ministère, dans la totalité de son action, mène une politique néfaste.

Il ne faut pas nous dire que le vote de ce soir est un vote définitif ; c'est le premier vote que le Sénat émettra sur le projet de budget. Par ce biais, il fait connaître à l'autre assemblée son sentiment sur telle politique, tel ministère ou tel ministre et sur l'ensemble des recettes.

Monsieur le ministre, notre position est cohérente, et même ceux qui vont voter contre l'ensemble voteront, en définitive, après avoir détaillé leurs critiques contre l'ensemble de la politique du Gouvernement.

Je dois vous faire une confiance, monsieur le ministre : quand je suis entré dans l'hémicycle, ce soir, je pensais voter le budget... (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. Girod.

M. Paul Girod. Mon raisonnement était le suivant : je donnerai ainsi au Gouvernement les recettes dont il a besoin et je le prierai, en acceptant les budgets réduits au niveau des dépenses que j'ai votées, de redistribuer les crédits que j'accepte de mettre à sa disposition.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, que c'est votre discours qui va m'amener à voter contre. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Pasqua. Bravo !

M. Paul Girod. Car, cette fois-ci, je vous le dis tout uniment, compte tenu de la manière dont vous avez conçu votre rôle de grand maître de l'argent, je suis obligé de vous dire, comme à certains ministres : Pas ça, pas vous ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1983.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 bis du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 bis du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre D.*)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. Georges Dagonia. Refus de vote !

M. Michel Darras. Refus de vote !

M. Louis Perrein. Moi aussi !

M. le président. Personne ne doit prendre la parole pendant le vote. Les abstentions apparaîtront lors du dépouillement du scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. Gérard Gaud. S'il n'y a pas de différence entre le refus de vote et l'absence, ce n'est pas la peine de rester ! (*Bruit.*)

M. Félix Ciccolini. M. Dreyfus-Schmidt, dont j'ai la procuration, refuse de voter.

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

M. Félix Ciccolini. Je la prends !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre. (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 98 :

Nombre des votants	193
Nombre des suffrages exprimés	185
Majorité absolue des suffrages exprimés .	93
Pour l'adoption	0
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

Je voudrais rappeler une fois pour toutes que, dès lors qu'un scrutin public, qu'il s'agisse d'un scrutin ordinaire ou d'un scrutin à la tribune, est ouvert, on remet au secrétaire du Sénat, qui le met dans l'urne, un bulletin blanc, un bulletin bleu ou un bulletin rouge, selon son vote. Il existe une quatrième possibilité : ne pas prendre part au scrutin. Les noms de ceux qui optent pour cette quatrième possibilité figurent en annexe au *Journal officiel*.

Il n'y a place, lors d'un scrutin, pour aucune déclaration précisant que l'on refuse de voter. C'est le motif pour lequel, conformément au règlement, je n'ai autorisé personne à s'exprimer durant le scrutin et pour lequel j'ai dû rappeler à l'ordre notre excellent collègue M. Ciccolini, ce qui ne m'a pas été particulièrement agréable, compte tenu des relations cordiales qui nous lient.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Louis Perrein ;

Suppléants : MM. Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Tony Larue, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset, Stéphane Bonduel.

— 5 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de deux de ses membres en vue de

le représenter, respectivement, en tant que titulaire et suppléant au sein du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers, en application de l'article 41 du décret n° 64-862 du 3 août 1964, modifié par le décret n° 78-1234 du 26 décembre 1978, et de l'article 4 du décret du 3 août 1964.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter deux candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlémentaire aura lieu ultérieurement.

— 6 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Pierre Vallon a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 12 qu'il avait posée à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 24 juin 1981.

J'informe le Sénat que M. Pierre Vallon a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 88 qu'il avait posée à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 26 janvier 1982.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure. (Urgence déclarée.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 140, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 13 décembre 1982, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi d'orientation des transports intérieurs, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence [n°s 50 et 116 (1982-1983)]. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Conformément à la décision prise par le Sénat le 9 décembre 1982, aucune inscription de parole dans la discussion générale n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale [n° 130 (1982-1983)] est fixé au mercredi 15 décembre 1982, à dix-sept heures.

Conformément à la décision prise le jeudi 9 décembre 1982 par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 12 décembre 1982, à quatre heures cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organisme extraparlémenaire.

Le bureau du Sénat a désigné M. Pierre-Christian Taittinger pour faire partie du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale (art. 7 du décret n° 77-1274 du 19 novembre 1977).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Nice—Cônî : financement des travaux de sécurité.

9496. — 11 décembre 1982. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que la presse italienne fait état d'un refus de la France de participer financièrement à des travaux de sécurité sur la ligne ferroviaire Nice—Cônî, notamment sur le parcours Breil—frontière, ligne réouverte voici trois ans et qui connaît une augmentation croissante de voyageurs. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions à ce sujet.

Ingénieurs électroniciens : recrutement.

9497. — 11 décembre 1982. — M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées dans le recrutement des ingénieurs électroniciens alors que l'insertion dans la vie économique des jeunes, souvent diplômés des écoles et des universités, se révèle souvent difficile. En effet, le comité d'études sur la formation des ingénieurs constate un déficit cumulé de 500 personnes depuis 1978 et une insuffisance annuelle d'au moins 350 entre 1982 et 1986. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de définir une stratégie concrète sur le plan formation.

Balance commerciale : déficit.

9498. — 11 décembre 1982. — M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, sur le déficit de notre balance commerciale avec nos principaux partenaires. Déficit qui, avec l'Allemagne, a doublé passant de 1 098 à 2 196 millions de francs, avec l'Italie a triplé passant de 338 à 1 102 millions de francs, avec les Etats-Unis de 4 583 à 5 689 millions de francs et avec le Japon de 1 867 à 2 924 millions de francs. Ces quatre pays représentent ensemble 27,5 p. 100 de nos exportations totales et 68 p. 100 de nos exportations. Il lui demande comment le Gouvernement envisage de juguler l'évolution négative de nos échanges.

Personnels de la gendarmerie : revendications.

9499. — 11 décembre 1982. — M. Charles Ornano, demande à M. le ministre d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique), si, fidèle à l'intervention qu'il avait faite à la tribune de l'Assemblée en 1980 en faveur des personnels de la gendarmerie, il entend et, dans

quels délais, obtenir du Gouvernement que soient : « enfin étudiés très activement et bientôt menés à leur terme les dossiers ayant trait à l'intégration, dans un premier temps, de la moitié au moins de la prime de sujétion spéciale de police dans le calcul de la retraite, au passage à un repos de huit heures au lieu de six après un service de surveillance de nuit, au règlement du problème de l'accession à la propriété et enfin, à l'augmentation des effectifs ».

Sapeurs-pompiers : limites à la gratuité des secours.

9500. — 11 décembre 1982. — M. Jean Gravier demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les limites de la règle de la gratuité des secours engagés par les sapeurs-pompiers afin de déterminer si les frais exposés doivent, en toute circonstance, demeurer à la charge du contribuable. En effet, les textes législatifs et réglementaires qui font des sapeurs-pompiers des « généralistes » des secours en les chargeant de la protection « tant contre les incendies que contre les périls ou accidents de toute nature » ne contiennent aucune indication précise sur le caractère gratuit ou payant des opérations de secours. S'il apparaît normal que soient gratuites les opérations de secours aux personnes ainsi que les interventions pour lutter contre les fléaux naturels ou les accidents de toute nature menaçant la sécurité publique, — car il s'agit alors d'opérations de police administrative conduites dans l'intérêt collectif de tous les habitants — il semblerait que les travaux et prestations d'intérêt privé tels que les ouvertures de portes, la destruction de nids de guêpes dans les lieux privés, etc... ainsi que certains secours présentant un caractère exceptionnel, comme les opérations de dépollution par exemple, puissent remettre en cause certaines idées reçues en matière de gratuité des secours ; on peut en effet craindre que l'organisation actuelle ne devienne un service pour quelques-uns, sans cesser d'être à la charge de tous, obérant ainsi les possibilités d'équipement et de fonctionnement souhaitables pour l'intérêt général de la collectivité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 11 décembre 1982.

SCRUTIN (N° 95)

Sur l'amendement n° 226 présenté par M. Pierre Salvi tendant à réduire les crédits du ministère de la consommation inscrits au titre III de l'état B, annexé à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 300
Suffrages exprimés..... 284
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 143

Pour 178
Contre 106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Mme Jacqueline Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges.	Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet.	Henri Collette. Francisque Collomb. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cottoll. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin.
---	---	---

Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).

Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Moisson.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.

Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudou.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguit.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Spéanle.
Georges Spéanle.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
Henri Collard.
Edgar Faure.
Mme Brigitte Gros.
Pierre Jeambrun.

Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Max Lejeune (Somme).
Charles-Edmond Lenglet.
Sylvain Maillols.

Pierre Merli.
Georges Mouly.
Jacques Pelletier.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	298
Suffrages exprimés.....	282
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142
Pour	177
Contre	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel d'Aillières à M. Jean Puech ;
Mme Jacqueline Alduy à M. Raymond Bourguine ;
M. Michel Alloncle à M. Jacques Braconnier ;
M. Jean Amelin à M. Raymond Brun ;
M. Hubert d'Andigné à M. Jean Chamant ;
M. Antoine Andrieux à M. Charles Bonifay ;
M. Alphonse Arzel à M. Marcel Daunay ;
M. Octave Bajeux à M. Pierre Salvi ;
M. Marc Bécam à M. Michel Chauty ;
M. Henri Belcour à M. Jean Chérioux ;
M. Gilbert Belin à M. André Barroux ;
M. Jean Bénard Mousseaux à M. Michel Miroudot ;
M. André Bohl à M. Adolphe Chauvin ;
M. Roger Boileau à M. Jacques Genton ;
M. Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch ;
M. Serge Boucheny à M. Pierre Gamboa ;
M. Jean-Marie Bouloux à M. René Ballayer ;
M. Pierre Bouneau à M. Hector Dubois ;
M. Amédée Bouquerel à M. Henri Collette ;
M. Yvon Bourges à M. Jacques Delong ;
M. Louis Boyer à M. Pierre Louvot ;
M. Louis Brives à M. Georges Berchet ;
M. Henri Caillavet à M. Gérard Gaud ;
M. Pierre Carous à M. Maurice Schumann ;
M. Marc Castex à M. François Schleiter ;
M. Jacques Chaumont à M. Michel Caldagues ;
M. René Chazelle à M. Marcel Vidal ;
M. Jean Cluzel à M. André Rabineau ;
M. Francisque Collomb à M. Paul Pillet ;
M. Georges Constant à M. France Lechenault ;
M. Roland Courteau à M. Georges Dagonia ;
M. Michel Crucis à M. Pierre-Christian Taittinger ;
M. Charles de Cuttoli à M. Jacques Valade ;
M. Marcel Debarge à M. Louis Perrein ;
M. Bernard Desbrière à M. Roland Grimaldi ;
M. Michel Dreyfus-Schmidt à M. Félix Ciccolini ;
M. François Dubanchet à M. Louis Martin ;
M. Charles Durand à M. Jean Madelain ;
M. Yves Durand à M. Jacques Habert ;
M. Emile Durieux à M. Raymond Spingard ;
M. Léon Eeckhoutte à M. Gérard Roujas ;
M. Gérard Ehlers à Mme Danielle Bidard ;
M. Raymond Espagnac à M. Gérard Minvielle ;
M. Edgar Faure à M. Paul Girod ;
M. Louis de la Forest à M. Michel Sordel ;
M. Marcel Fortier à M. Marc Jacquet ;
M. Jean-Pierre Fourcade à M. Jean-François Pintat ;
M. Jean Francou à M. Maurice Blin ;
M. Jean Garcia à M. René Dumont ;
M. Marcel Gargar à Mme Marie-Claude Beaudou ;
M. Lucien Gautier à M. Jean-François Legrand ;
M. Alfred Gérin à M. Louis Le Montagner ;
M. Jean-Marie Girault à M. Richard Pouille ;
M. Henri Goetschy à M. Jean Cauchon ;
M. Adrien Gouteyron à M. Christian de La Malène ;
Mme Brigitte Gros à M. Raymond Soucaret ;
M. Rémi Herment à M. Claude Mont ;
M. Bernard-Charles Hugo à M. Geoffroy de Montalembert ;
M. René Jager à M. Bernard Lemarié ;
M. Paul Jargot à Mme Monique Midy ;
M. Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit ;
M. André Jouany à M. Stéphane Bonduel ;
M. Louis Jung à M. Daniel Hoefel ;
M. Paul Kauss à M. Charles Pasqua ;
M. Tony Larue à Mlle Irma Rapuzzi ;
M. Jacques Larché à M. Hubert Martin ;
M. Henri Le Breton à M. Joseph Yvon ;
M. Jean Lecanuet à M. Pierre Ceccaldi-Pavard ;
M. Yves Le Cozannet à M. René Tinant ;
M. Fernand Lefort à Mme Rolande Perlican ;
M. Modeste Legouez à M. Frédéric Wirth ;
M. Edouard Le Jeune à M. Jean Colin ;
M. Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet ;
M. Marcel Lemaire à M. Jean-Pierre Blanc ;
M. Roger Lise à M. Marcel Henry ;

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

M. Georges Lombard à M. André Fosset ;
 M. Louis Longequeue à M. William Chervy ;
 M. Roland du Luart à M. Paul Guillard ;
 M. Marcel Lucotte à M. Philippe de Bourgoing ;
 M. Philippe Madrelle à M. Marc Bœuf ;
 M. Sylvain Maillols à M. Emile Didier ;
 M. Paul Malassagne à M. Maurice Lombard ;
 M. Kléber Malécot à M. Louis Calveau ;
 M. René Martin à M. Bernard-Michel Hugo ;
 M. Serge Mathieu à M. Lionel Cherrier ;
 M. Michel Maurice-Bokanowski à M. Henri Portier ;
 M. Jacques Ménard à M. Pierre Croze ;
 M. Jean Mercier à M. Jean Béranger ;
 M. André Méric à M. Jacques Bialski ;
 M. Pierre Merli à M. Michel Rigou ;
 M. Louis Minetti à M. Jacques Eberhard ;
 M. Josy Moinet à M. Pierre Tajan ;
 M. René Monory à M. Roger Poudonson ;
 M. Roger Moreau à M. Georges Repiquet ;
 M. André Morice à M. Jean-Pierre Cantegrit ;
 M. Jacques Mossion à M. Dominique Pado ;
 M. Georges Mouly à M. Jacques Moutet ;
 M. Henri Olivier à M. Bernard Barbier ;
 M. Jean Ooghe à M. Camille Vallin ;
 M. Charles Ornano à M. Jean Desmarests ;
 M. Paul d'Ornano à M. Edmond Valcin ;
 M. Francis Palmero à M. Georges Treille ;
 M. Sosefo Makapé Papilio à M. Roger Romani ;
 M. Pierre Perrin à M. Bernard Pellarin ;
 M. Hubert Peyou à M. François Giacobbi ;
 M. Jean Peyraffitte à M. Jean Geoffroy ;
 M. Raymond Poirier à M. Jean Gravier ;
 M. Christian Poncelet à M. François Collet ;
 M. Joseph Raybaud à M. Jacques Pelletier ;
 M. René Regnault à M. Michel Manet ;
 M. Paul Robert à M. Henri Collard ;
 M. Victor Robini à M. Bernard Legrand ;
 M. Marcel Rosette à M. James Marson ;
 M. Jules Roujon à M. André Bettencourt ;
 M. Roland Ruet à M. Guy de La Verpillière ;
 M. Pierre Sallenave à M. Louis Lazuech ;
 M. Jean Sauvage à M. Auguste Chupin ;
 M. Pierre Schiélé à M. Marcel Rudloff ;
 M. Robert Schmitt à M. Jacques Descours Desacres ;
 M. Robert Schwint à M. Michel Moreigne ;
 M. Abel Sempé à M. René Billères ;
 M. Paul Séramy à M. Bernard Laurent ;
 M. Edouard Soldani à M. Maurice Janetti ;
 M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja ;
 M. Edgar Tailhades à M. Jules Faigt ;
 M. Fernard Tardy à M. Pierre Bastié ;
 M. Jacques Thyraud à M. Paul Guillaumot ;
 M. René Tomasini à M. Michel Giraud ;
 M. Henri Torre à M. Albert Voilquin ;
 M. René Travert à M. Léon Jozeau-Marigné ;
 M. Raoul Vadepeid à M. Maurice PrévotEAU ;
 M. Pierre Vallon à M. Pierre Lacour ;
 M. Louis Virapoullé à M. Daniel Millaud ;
 M. Hector Viron à M. Hélène Luc ;
 M. Charles Zwickert à M. Charles Ferrant.

Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Georges Constant.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoll.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).
 Edgar Faure.
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.

Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean-François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Sylvain Maillols.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.

Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makapé Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Pierre Perrin (Isère).
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Michel Sorbel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepeid.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 96)

Sur le sous-amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Christian de La Malène, à l'amendement n° 1 du Gouvernement tendant à l'insertion d'un article additionnel au texte proposé pour l'article 75 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (deuxième délibération).

Nombre de votants..... 299
 Suffrages exprimés..... 288
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour 197
 Contre 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Allières. Mme Jacqueline Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam.	Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohi. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux.	Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourgine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudreau. Gilbert Belin. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Marc Bœuf. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Michel Dreyfus-Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Emile Durieux. Jacques Eberhard.	Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. René Martin (Yvelines). Pierre Matraja. André Méric. Mme Monique Midy.	Louis Minetti. Gérard Minvielle. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val-d'Oise). Jean Peyraffitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
--	--	--

Se sont abstenus :

MM. Stéphane Bonduel. Louis Brives. Henri Caillavet.	Emile Didier. André Jouany. France Léchenault. Jean Mercier.	Josy Moynet. Hubert Peyou. Michel Rigou. Pierre Tajan.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse, René Billères et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel d'Aillières à M. Jean Puech ;
Mme Jacqueline Alduy à M. Raymond Bourguine ;
M. Michel Alloncle à M. Jacques Braconnier ;
M. Jean Amelin à M. Raymond Brun ;
M. Hubert d'Andigné à M. Jean Chamant ;
M. Antoine Andrieux à M. Charles Bonifay ;
M. Alphonse Arzel à M. Marcel Daunay ;
M. Octave Bajoux à M. Pierre Salvi ;
M. Marc Bécam à M. Michel Chauty ;
M. Henri Belcour à M. Jean Chérioux ;
M. Gilbert Belin à M. André Barroux ;
M. Jean Bénard Mousseaux à M. Michel Miroudot ;
M. André Böhl à M. Adolphe Chauvin ;
M. Roger Boileau à M. Jacques Genton ;
M. Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch ;
M. Serge Boucheny à M. Pierre Gamboa ;
M. Jean-Marie Bouloux à M. René Ballayer ;
M. Pierre Bouneau à M. Hector Dubois ;
M. Amédée Bouquerel à M. Henri Collette ;
M. Yvon Bourges à M. Jacques Delong ;
M. Louis Boyer à M. Pierre Louvot ;
M. Louis Brives à M. Georges Berchet ;
M. Henri Caillavet à M. Gérard Gaud ;
M. Pierre Carous à M. Maurice Schumann ;
M. Marc Castex à M. François Schleiter ;
M. Jacques Chaumont à M. Michel Caldagues ;
M. René Chazelle à M. Marcel Vidal ;
M. Jean Cluzel à M. André Rabeau ;
M. Francisque Collomb à M. Paul Pillet ;
M. Georges Constant à M. France Lechenault ;
M. Roland Courteau à M. Georges Dagonia ;
M. Michel Crucis à M. Pierre-Christian Taittinger ;
M. Charles de Cuttoli à M. Jacques Valade ;
M. Marcel Debarge à M. Louis Perrein ;
M. Bernard Desbrière à M. Roland Grimaldi ;
M. Michel Dreyfus-Schmidt à M. Félix Ciccolini ;
M. François Dubanchet à M. Louis Martin ;
M. Charles Durand à M. Jean Madelain ;
M. Yves Durand à M. Jacques Habert ;
M. Emile Durieux à M. Raymond Spingard ;
M. Léon Eeckhoutte à M. Gérard Roujas ;
M. Gérard Ehlers à Mme Danielle Bidard ;
M. Raymond Espagnac à M. Gérard Minvielle ;
M. Edgar Faure à M. Paul Girod ;
M. Louis de la Forest à M. Michel Sordel ;
M. Marcel Fortier à M. Marc Jacquet ;
M. Jean-Pierre Fourcade à M. Jean-François Pintat ;
M. Jean Francou à M. Maurice Blin ;
M. Jean Garcia à M. René Dumont ;
M. Marcel Gargar à Mme Marie-Claude Beaudeau ;
M. Lucien Gautier à M. Jean-François Legrand ;
M. Alfred Gérin à M. Louis Le Montagner ;
M. Jean-Marie Girault à M. Richard Pouille ;
M. Henri Göttschy à M. Jean Cauchon ;
M. Adrien Gouteyron à M. Christian de La Malène ;
Mme Brigitte Gros à M. Raymond Soucaret ;
M. Rémi Herment à M. Claude Mont ;
M. Bernard-Charles Hugo à M. Geoffroy de Montalembert ;
M. René Jager à M. Bernard Lemarié ;
M. Paul Jargot à Mme Monique Midy ;
M. Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit ;
M. André Jouany à M. Stéphane Bonduel ;
M. Louis Jung à M. Daniel Hoeffel ;
M. Paul Kauss à M. Charles Pasqua ;
M. Tony Larue à Mlle Irma Rapuzzi ;
M. Jacques Larché à M. Hubert Martin ;
M. Henri Le Breton à M. Joseph Yvon ;
M. Jean-Lecanuët à M. Pierre Ceccaldi-Pavard ;
M. Yves Le Cozannet à M. René Tinant ;
M. Fernand Lefort à Mme Rolande Perlican ;
M. Modeste Legouez à M. Frédéric Wirth ;
M. Edouard Le Jeune à M. Jean Colin ;

M. Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet ;
M. Marcel Lemaire à M. Jean-Pierre Blanc ;
M. Roger Lise à M. Marcel Henry ;
M. Georges Lombard à M. André Fosset ;
M. Louis Longequeue à M. William Chervy ;
M. Roland du Luart à M. Paul Guillard ;
M. Marcel Lucotte à M. Philippe de Bourgoing ;
M. Philippe Madrelle à M. Marc Bœuf ;
M. Sylvain Mallois à M. Emile Didier ;
M. Paul Malassagne à M. Maurice Lombard ;
M. Kléber Malécot à M. Louis Calveau ;
M. René Martin à M. Bernard-Michel Hugo ;
M. Serge Mathieu à M. Lionel Cherrier ;
M. Michel Maurice-Bokanowski à M. Henri Portier ;
M. Jacques Ménard à M. Pierre Croze ;
M. Jean Mercier à M. Jean Béranger ;
M. André Méric à M. Jacques Bialski ;
M. Pierre Merli à M. Michel Rigou ;
M. Louis Minetti à M. Jacques Eberhard ;
M. Josy Moynet à M. Pierre Tajan ;
M. René Monory à M. Roger Poudouson ;
M. Roger Moreau à M. Georges Repiquet ;
M. André Morice à M. Jean-Pierre Cantegrit ;
M. Jacques Mossion à M. Dominique Pado ;
M. Georges Mouly à M. Jacques Moutet ;
M. Henri Olivier à M. Bernard Barbier ;
M. Jean Ooghe à M. Camille Vallin ;
M. Charles Ornano à M. Jean Desmarests ;
M. Paul d'Ornano à M. Edmond Valcin ;
M. Francis Palmero à M. Georges Treille ;
M. Sosefo Makapé Papilio à M. Roger Romani ;
M. Pierre Perrin à M. Bernard Fellarin ;
M. Hubert Peyou à M. François Giacobbi ;
M. Jean Peyrafitte à M. Jean Geoffroy ;
M. Raymond Poirier à M. Jean Gravier ;
M. Christian Poncelet à M. François Collet ;
M. Joseph Raybaud à M. Jacques Pelletier ;
M. René Regnault à M. Michel Manet ;
M. Paul Robert à M. Henri Collard ;
M. Victor Robini à M. Bernard Legrand ;
M. Marcel Rosette à M. James Marson ;
M. Jules Roujon à M. André Bettencourt ;
M. Roland Ruet à M. Guy de La Verpillière ;
M. Pierre Sallenave à M. Louis Lazuech ;
M. Jean Sauvage à M. Auguste Chupin ;
M. Pierre Schiélé à M. Marcel Rudloff ;
M. Robert Schmitt à M. Jacques Descours Desacres ;
M. Robert Schwint à M. Michel Moreigne ;
M. Abel Sempé à M. René Billères ;
M. Paul Séramy à M. Bernard Laurent ;
M. Edouard Soldani à M. Maurice Janetti ;
M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja ;
M. Edgar Tailhades à M. Jules Faigt ;
M. Fernand Tardy à M. Pierre Bastié ;
M. Jacques Thyraud à M. Paul Guillaumot ;
M. René Tomasini à M. Michel Giraud ;
M. Henri Torre à M. Albert Voilquin ;
M. René Travert à M. Léon Jozeau-Marigné ;
M. Raoul Vadepeid à M. Maurice PrévotEAU ;
M. Pierre Vallon à M. Pierre Lacour ;
M. Louis Virapoullé à M. Daniel Millaud ;
M. Hector Viron à Mme Hélène Luc ;
M. Charles Zwickert à M. Charles Ferrant.

SCRUTIN (N° 97)

Sur l'amendement n° 1 du Gouvernement et le sous-amendement n° 2 rectifié de M. Christian de La Malène à l'article 75 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (vote unique) (deuxième délibération).

Nombre de votants.....	207
Suffrages exprimés.....	199
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	100
Pour	155
Contre	44

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau.	Marc Bécam. Henri Belcour. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay.	Serge Boucheny. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Jacques Braconnier. Louis Brives. Raymond Brun. Henri Caillavet. Michel Caldagues. Jacques Carat. Pierre Carous.
--	---	---

Jean Chamant.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
François Collet.
Henri Collette.
Roland Courteau.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Delong.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Marcel Fortier.
Jean-Pierre Fourcade.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Lucien Gautier.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Jacques Habert.

Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Marc Jacquet.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Paul Kauss.
Christian de La Malène.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Jean-François Le Grand (Manche).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Louis Longueueu.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
Jean Natali.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.

Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Sosefo Makape Papilio.
Bernard Parmentier.
Charles Pasqua.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Henri Portier.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Francis Sérusclat.
Edouard Soldani.
Louis Souvet.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
René Tomasini.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Kléber Malécot.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
René Monory.
Claude Mont.
André Morice.
Jacques Mossion.

Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Francis Palmero.
Jacques Pelletier.
Paul Pillet.
Raymond Poirier.
Roger Poudonson.
Maurice PrévotEAU.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Marcel Rudloff.
Pierre Salvi.

Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Raymond Soucaret.
Pierre-Christian Taittinger.
René Tinant.
Georges Treille.
Raoul Vadeplied.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel d'Aillières à M. Jean Puech ;
Mme Jacqueline Alduy à M. Raymond Bourguin ;
M. Michel Alloncle à M. Jacques Braconnier ;
M. Jean Amelin à M. Raymond Brun ;
M. Hubert d'Andigné à M. Jean Chamant ;
M. Antoine Andrieux à M. Charles Bonifay ;
M. Alphonse Arzel à M. Marcel Daunay ;
M. Octave Bajeux à M. Pierre Salvi ;
M. Marc Bécam à M. Michel Chauty ;
M. Henri Belcour à M. Jean Chérioux ;
M. Gilbert Belin à M. André Barroux ;
M. Jean Bénard Mousseaux à M. Michel Miroudot ;
M. André Bohl à M. Adolphe Chauvin ;
M. Roger Boileau à M. Jacques Genton ;
M. Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch ;
M. Serge Boucheny à M. Pierre Gamboa ;
M. Jean-Marie Bouloux à M. René Ballayer ;
M. Pierre Bouneau à M. Hector Dubois ;
M. Amédée Bouquerel à M. Henri Collette ;
M. Yvon Bourges à M. Jacques Delong ;
M. Louis Boyer à M. Pierre Louvot ;
M. Louis Brives à M. Georges Berchet ;
M. Henri Caillavet à M. Gérard Gaud ;
M. Pierre Carous à M. Maurice Schumann ;
M. Marc Castex à M. François Schleiter ;
M. Jacques Chaumont à M. Michel Caldagues ;
M. René Chazelle à M. Marcel Vidal ;
M. Jean Cluzel à M. André Rabineau ;
M. Francisque Collomb à M. Paul Pillet ;
M. Georges Constant à M. France Lechenault ;
M. Roland Courteau à M. Georges Dagonia ;
M. Michel Crucis à M. Pierre-Christian Taittinger ;
M. Charles de Cuttoli à M. Jacques Valade ;
M. Marcel Debarge à M. Louis Perrein ;
M. Bernard Desbrière à M. Roland Grimaldi ;
M. Michel Dreyfus-Schmidt à M. Félix Ciccolini ;
M. François Dubanchet à M. Louis Martin ;
M. Charles Durand à M. Jean Madelain ;
M. Yves Durand à M. Jacques Habert ;
M. Emile Durieux à M. Raymond Spingard ;
M. Léon Eeckhoutte à M. Gérard Roujas ;
M. Gérard Ehlers à Mme Danielle Bidard ;
M. Raymond Espagnac à M. Gérard Minvielle ;
M. Edgar Faure à M. Paul Girod ;
M. Louis de la Forest à M. Michel Sordel ;
M. Marcel Fortier à M. Marc Jacquet ;
M. Jean-Pierre Fourcade à M. Jean-François Pintat ;
M. Jean Francou à M. Maurice Blin ;
M. Jean Garcia à M. René Dumont ;
M. Marcel Gargar à Mme Marie-Claude Beaudou ;
M. Lucien Gautier à M. Jean-François Legrand ;
M. Alfred Gérin à M. Louis Le Montagner ;
M. Jean-Marie Girault à M. Richard Pouille ;
M. Henri Goetschy à M. Jean Cauchon ;
M. Adrien Gouteyron à M. Christian de La Malène ;
Mme Brigitte Gros à M. Raymond Soucaret ;
M. Rémi Herment à M. Claude Mont ;
M. Bernard-Charles Hugo à M. Geoffroy de Montalembert ;
M. René Jager à M. Bernard Lemarié ;
M. Paul Jargot à Mme Monique Midy ;
M. Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit ;
M. André Jouany à M. Stéphane Bonduel ;
M. Louis Jung à M. Daniel Hoeffel ;
M. Paul Kauss à M. Charles Pasqua ;
M. Tony Larue à Mlle Irma Rapuzzi ;
M. Jacques Larché à M. Hubert Martin ;
M. Henri Le Breton à M. Joseph Yvon ;
M. Jean Lecanuet à M. Pierre Ceccaldi-Pavard ;

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Bernard Barbier.
Jean Bénard Mousseaux.
André Bettencourt.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Marc Castex.
Lionel Cherrier.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Jacques Descours Desacres.
Louis de la Forest.
Jean-Marie Girault (Calvados).

Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Léon Jozeau-Marigné.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Modeste Legouez.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Jacques Ménard.
Michel Miroudot.
Henri Olivier.

Guy Petit.
Jean-François Pintat.
Richard Pouille.
Jean Puech.
Jules Roujon.
Roland Ruét.
Pierre Sallenave.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Michel Sordel.
Jacques Thyraud.
Henri Torre.
René Travert.
Albert Vollquin.
Frédéric Wirth.

Se sont abstenus :

Mme Jacqueline Alduy.
MM.
Pierre Bouneau.

Jean Desmarests.
Hector Dubois.
Yves Durand (Vendée).

Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
Guy Besse.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Raymond Bouvier.
Louis Caiveau.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.

Adolphe Chauvin.
Auguste Chapin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Marcel Daunay.
François Dubanchet.
Charles Durand (Cher).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
André Fosset.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Jean Gravier.

Mme Brigitte Gros.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Louis Jung.
Pierre Lacour.
Bernard Laurent.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.

M. Yves Le Cozannet à M. René Tinant ;
 M. Fernand Lefort à Mme Rolande Perlican ;
 M. Modeste Legouez à M. Frédéric Wirth ;
 M. Edouard Le Jeune à M. Jean Colin ;
 M. Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet ;
 M. Marcel Lemaire à M. Jean-Pierre Blanc ;
 M. Roger Lise à M. Marcel Henry ;
 M. Georges Lombard à M. André Fosset ;
 M. Louis Longequeue à M. William Chervy ;
 M. Roland du Luart à M. Paul Guillard ;
 M. Marcel Lucotte à M. Philippe de Bourgoing ;
 M. Philippe Madrelle à M. Marc Bœuf ;
 M. Sylvain Maillols à M. Emile Didier ;
 M. Paul Malassagne à M. Maurice Lombard ;
 M. Kléber Malécot à M. Louis Calveau ;
 M. René Martin à M. Bernard-Michel Hugo ;
 M. Serge Mathieu à M. Lionel Cherrier ;
 M. Michel Maurice-Bokanowski à M. Henri Portier ;
 M. Jacques Ménard à M. Pierre Croze ;
 M. Jean Mercier à M. Jean Béranger ;
 M. André Méric à M. Jacques Bialski ;
 M. Pierre Merli à M. Michel Rigou ;
 M. Louis Minetti à M. Jacques Eberhard ;
 M. Josy Moinet à M. Pierre Tajan ;
 M. René Monory à M. Roger Poudonson ;
 M. Roger Moreau à M. Georges Repiquet ;
 M. André Morice à M. Jean-Pierre Cantegrit ;
 M. Jacques Mossion à M. Dominique Pado ;
 M. Georges Mouly à M. Jacques Moutet ;
 M. Henri Olivier à M. Bernard Barbier ;
 M. Jean Ooghe à M. Camille Vallin ;
 M. Charles Ornano à M. Jean Desmarests ;
 M. Paul d'Ornano à M. Edmond Valcin ;
 M. Francis Palmero à M. Georges Treille ;
 M. Sosefo Makapé Papilio à M. Roger Romani ;
 M. Pierre Perrin à M. Bernard Pellarin ;
 M. Hubert Peyou à M. François Giacobbi ;
 M. Jean Peyrafitte à M. Jean Geoffroy ;
 M. Raymond Poirier à M. Jean Gravier ;
 M. Christian Poncelet à M. François Collet ;
 M. Joseph Raybaud à M. Jacques Pelletier ;
 M. René Regnault à M. Michel Manet ;
 M. Paul Robert à M. Henri Collard ;
 M. Victor Robini à M. Bernard Legrand ;
 M. Marcel Rosette à M. James Marson ;
 M. Jules Roujon à M. André Bettencourt ;
 M. Roland Ruet à M. Guy de La Verpillière ;
 M. Pierre Sallenave à M. Louis Lazuech ;
 M. Jean Sauvage à M. Auguste Chupin ;
 M. Pierre Schiélé à M. Marcel Rudloff ;
 M. Robert Schmitt à M. Jacques Descours Desacres ;
 M. Robert Schwint à M. Michel Moreigne ;
 M. Abel Sempé à M. René Billères ;
 M. Paul Séramy à M. Bernard Laurent ;
 M. Edouard Soldani à M. Maurice Janetti ;
 M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja ;
 M. Edgar Tailhades à M. Jules Faigt ;
 M. Fernand Tardy à M. Pierre Bastié ;
 M. Jacques Thyraud à M. Paul Guillaumot ;
 M. René Tomasini à M. Michel Giraud ;
 M. Henri Torre à M. Albert Voilquin ;
 M. René Travert à M. Léon Jozeau-Marigné ;
 M. Raoul Vadepeid à M. Maurice PrévotEAU ;
 M. Pierre Vallon à M. Pierre Lacour ;
 M. Louis Virapoullé à M. Daniel Millaud ;
 M. Hector Viron à Mme Hélène Luc ;
 M. Charles Zwickert à M. Charles Ferrant.

Raymond Brun.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldagués.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Collard.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cottol.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).

Marc Jacquet.
 René Jager.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean-François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalbert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natall.
 Henri Olivier.

Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makapé Papilio.
 Charles Pasqua.
 Jacques Pelletier.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvé.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucayet.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepeid.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

Mme Jacqueline Alduy, MM. Raymond Bourguine, Edgar Faure, Jacques Habert, Pierre Jeambrun, Sylvain Maillols, Bernard Pellarin et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 193
 Suffrages exprimés 185
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 93

Contre 185
 Pour 0

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
 Michel d'Allières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Charles Beaupetit.

Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.

Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.

Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude Beauveau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Guy Besse.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Maurice Blin.
 Marc Bœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Edouard Bonnefous.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 René Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.

Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Georges Dageon.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Bernard Desbrière.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargat.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.

François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Madrelle.
 Michel Manet.
 James Marson.
 René Martin (Yvelines).
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.

André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).

Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.

Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

M. Henri Gœtschy à M. Jean Cauchon ;
M. Adrien Gouteyron à M. Christian de La Malène ;
Mme Brigitte Gros à M. Raymond Soucaret ;
M. Rémi Herment à M. Claude Mont ;
M. Bernard-Charles Hugo à M. Geoffroy de Montalembert ;
M. René Jager à M. Bernard Lemarié ;
M. Paul Jargot à Mme Monique Midy ;
M. Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit ;
M. André Jouany à M. Stéphane Bonduel ;
M. Louis Jung à M. Daniel Hoeffel ;
M. Paul Kauss à M. Charles Pasqua ;
M. Tony Larue à Mlle Irma Rapuzzi ;
M. Jacques Larché à M. Hubert Martin ;
M. Henri Le Breton à M. Joseph Yvon ;
M. Jean Lecanuet à M. Pierre Ceccaldi-Pavard ;
M. Yves Le Cozannet à M. René Tinant ;
M. Fernand Lefort à Mme Rolande Perlican ;
M. Modeste Legouez à M. Frédéric Wirth ;
M. Edouard Le Jeune à M. Jean Colin ;
M. Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet ;
M. Marcel Lemaire à M. Jean-Pierre Blanc ;
M. Roger Lise à M. Marcel Henry ;
M. Georges Lombard à M. André Fosset ;
M. Louis Longequeue à M. William Chervy ;
M. Roland du Luart à M. Paul Guillard ;
M. Marcel Lucotte à M. Philippe de Bourgoing ;
M. Philippe Madrelle à M. Marc Bœuf ;
M. Sylvain Maillols à M. Emile Didier ;
M. Paul Malassagne à M. Maurice Lombard ;
M. Kléber Maiécot à M. Louis Calveau ;
M. René Martin à M. Bernard-Michel Hugo ;
M. Serge Mathieu à M. Lionel Cherrier ;
M. Michel Maurice-Bokanowski à M. Henri Portier ;
M. Jacques Ménard à M. Pierre Croze ;
M. Jean Mercier à M. Jean Béranger ;
M. André Méric à M. Jacques Bialski ;
M. Pierre Merli à M. Michel Rigou ;
M. Louis Minetti à M. Jacques Eberhard ;
M. Josy Moinet à M. Pierre Tajan ;
M. René Monory à M. Roger Poudonson ;
M. Roger Moreau à M. Georges Repiquet ;
M. André Morice à M. Jean-Pierre Canteqrit ;
M. Jacques Mossion à M. Dominique Pado ;
M. Georges Mouly à M. Jacques Moutet ;
M. Henri Olivier à M. Bernard Barbier ;
M. Jean Ooghe à M. Camille Vallin ;
M. Charles Ornano à M. Jean Desmarests ;
M. Paul d'Ornano à M. Edmond Valcin ;
M. Francis Palmero à M. Georges Treille ;
M. Sosefo Makapé Papilio à M. Roger Romani ;
M. Pierre Perrin à M. Bernard Pellarin ;
M. Hubert Peyou à M. François Giacobbi ;
M. Jean Peyrafitte à M. Jean Geoffroy ;
M. Raymond Poirier à M. Jean Gravier ;
M. Christian Poncelet à M. François Collet ;
M. Joseph Raybaud à M. Jacques Pelletier ;
M. René Regnault à M. Michel Manet ;
M. Paul Robert à M. Henri Collard ;
M. Victor Robini à M. Bernard Legrand ;
M. Marcel Rosette à M. James Marson ;
M. Jules Roujon à M. André Bettencourt ;
M. Roland Ruet à M. Guy de La Verpillière ;
M. Pierre Sallenave à M. Louis Lazuech ;
M. Jean Sauvage à M. Auguste Chupin ;
M. Pierre Schiélé à M. Marcel Rudloff ;
M. Robert Schmitt à M. Jacques Descours Desacres ;
M. Robert Schwint à M. Michel Moreigne ;
M. Abel Sempé à M. René Billères ;
M. Paul Séramy à M. Bernard Laurent ;
M. Edouard Soldani à M. Maurice Janetti ;
M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja ;
M. Edgar Tailhades à M. Jules Faigt ;
M. Fernand Tardy à M. Pierre Bastié ;
M. Jacques Thyraud à M. Paul Guillaumot ;
M. René Tomasini à M. Michel Giraud ;
M. Henri Torre à M. Albert Voilquin ;
M. René Travert à M. Léon Jozeau-Marigné ;
M. Raoul Vadepied à M. Maurice PrévotEAU ;
M. Pierre Vallon à M. Pierre Lacour ;
M. Louis Virapoullé à M. Daniel Millaud ;
M. Hector Viron à Mme Hélène Luc ;
M. Charles Zwickert à M. Charles Ferrant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel d'Aillières à M. Jean Puech ;
Mme Jacqueline Alduy à M. Raymond Bourguine ;
M. Michel Alloncle à M. Jacques Braconnier ;
M. Jean Amelin à M. Raymond Brun ;
M. Hubert d'Andigné à M. Jean Chamant ;
M. Antoine Andrieux à M. Charles Bonifay ;
M. Alphonse Arzel et M. Marcel Daunay ;
M. Octave Bajeux à M. Pierre Salvi.
M. Marc Bécam à M. Michel Chauty ;
M. Henri Belcour à M. Jean Chérioux ;
M. Gilbert Belin à M. André Barroux ;
M. Jean Bénard Mousseaux à M. Michel Miroudot ;
M. André Bohl à M. Adolphe Chauvin ;
M. Roger Boileau à M. Jacques Genton ;
M. Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch ;
M. Serge Boucheny à M. Pierre Gamboa ;
M. Jean-Marie Bouloux à M. René Ballayer ;
M. Pierre Bouneau à M. Hector Dubois ;
M. Amédée Bouquerel à M. Henri Collette ;
M. Yvon Bourges à M. Jacques DeLong ;
M. Louis Boyer à M. Pierre Louvot ;
M. Louis Brives à M. Georges Berchet ;
M. Henri Caillavet à M. Gérard Gaud ;
M. Pierre Carous à M. Maurice Schumann ;
M. Marc Castex à M. François Schleiter ;
M. Jacques Chaumont à M. Michel Caldagues ;
M. René Chazelle à M. Marcel Vidal ;
M. Jean Cluzel à M. André Rabineau ;
M. Francisque Collomb à M. Paul Pillet ;
M. Georges Constant à M. France Lechenault ;
M. Roland Courteau à M. Georges Dagonia ;
M. Michel Crucis à M. Pierre-Christian Taittinger ;
M. Charles de Cuttoli à M. Jacques Valade ;
M. Marcel Debarge à M. Louis Perrein ;
M. Bernard Desbrière à M. Roland Grimaldi ;
M. Michel Dreyfus-Schmidt à M. Félix Ciccolini ;
M. François Dubanchet à M. Louis Martin ;
M. Charles Durand à M. Jean Madelain ;
M. Yves Durand à M. Jacques Habert ;
M. Emile Durieux à M. Raymond Spingard ;
M. Léon Eeckhoutte à M. Gérard Roujas ;
M. Gérard Ehlers à Mme Danielle Bidard ;
M. Raymond Espagnac à M. Gérard Minvielle ;
M. Edgar Faure à M. Paul Girod ;
M. Louis de la Forest à M. Michel Sordel ;
M. Marcel Fortier à M. Marc Jacquet ;
M. Jean-Pierre Fourcade à M. Jean-François Pintat ;
M. Jean Francou à M. Maurice Blin ;
M. Jean Garcia à M. René Dumont ;
M. Marcel Gargar à Mme Marie-Claude Beaudeau ;
M. Lucien Gautier à M. Jean-François Legrand ;
M. Alfred Gérin à M. Louis Le Montagner ;
M. Jean-Marie Girault à M. Richard Pouille ;